COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.



TOME LI.

CONTENANT les Mémoires de PHILIPPE HURAULT DE CHEVERNY, *Chancelier de France, & Chevalier & Commandeur des Ordres du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général pour Sa Majesté, des Duchés d'Orléans, de Chartres, & des Comtés de Dunois, Blesois, Amboise & Loudunois.*

XVIe SIECLE.

Il paroît chaque mois un Volume de cette Collection, auſſi régulièrement que le travail peut le permettre.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes à Paris, eſt de 54 liv. pour les nouveaux Souſcripteurs, à dater du 1er. Décembre 1788, & de 48 liv. pour les anciens. Ceux qui voudront recevoir les Volumes en Province, par la poſte, payeront de plus 7 liv. 4 ſols.

Il faut s'adreſſer à M. Cuchet, Libraire, rue & Hôtel Serpente, à Paris; & avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

284 c 20

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME LI.

A LONDRES;

Et ſe trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

1789.



SUITE
DES
MÉMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPE HURAULT,
COMTE
DE CHEVERNY,
CHANCELIER DE FRANCE.

LE Roy eſtant logé audit Saint-Cloud, au logis du ſieur de Gondy, un malheureux petit Jacobin, nommé *Jacques Clement*, âgé de vingt-deux ans, natif d'un petit village près de Sens, & profez des Jacobins dudit Sens, lors venu au College deſdits Jacobins de Paris, pour eſtudier; poſſedé, comme il eſt à croire, de l'ennemy de noſtre commun ſalut, & gagné par des traiſtres & abominables François, ayant pris un paſſe-port (a) 1589.

(a) M. de Thou (Livre XCVI) nous apprend que le paſſeport, dont il s'agit, fut donné par Charles de Luxembourg, Comte de Brienne, alors priſonnier à Paris. On abuſa également de la bonne foi du premier

1589. de M. de..... priſonnier de guerre dans Paris, & une lettre du premier Preſident de Paris, priſonnier en la Baſtille, trouva moyen de ſe faire introduire par le Procureur General audit Parlement, nommé de la Gueſle, comme ayant quelque important ſecret à dire au Roy, lequel l'amena le matin du premier jour d'Aouſt de l'an quatre-vingt-neuf, ſur les huict heures, en la chambre du Roy, qui eſtoit encore à ſes affaires ſur une chaiſe percée, & en laquelle il n'y avoit perſonne que le ſieur de Belle-garde premier

Préſident de Harlay pour obtenir de lui une lettre de créance; & le Procureur Général de la Gueſle, en introduiſant l'aſſaſſin auprès de Henri III, partageoit l'erreur des deux perſonnes qu'on vient de nommer. Vainement dans un libelle intitulé : *La fatalité de Saint-Cloud*, a-t-on cherché à inculper la mémoire de ce Magiſtrat. Le ſavant Godeffroy a réfuté complètement ce Pamphlet; on peut s'en convaincre en liſant T. III de la dernière Edition du Journal de l'Etoile, p. 378 & ſuiv., la réponſe de ce Savant qui a pour titre : *La véritable fatalité de Saint-Cloud.* Il y prouve que l'aſſaſſin étoit le Jacobin Jacques Clément, & que ce crime fut l'ouvrage du fanatiſme & des chefs de la Ligue. Comme les Mémoires d'Angoulême ſont conſacrés en grande partie au récit de cette horrible cataſtrophe, afin d'éviter les répétitions, nous y reviendrons ſur diverſes particularités qui ne ſe trouvent pas ici.

Gentilhomme de la chambre, & ledit Procu- 1589.
reur General, conduiſant ce deteſtable Jacobin, qui faiſant contenance, baillant ladite lettre au Roy, de luy vouloir encore dire quelque choſe en ſecret, & s'aprochant de luy, tira dextrement un petit couteau qu'il avoit caché dans ſa manche, par deſſus ſon ſcapulaire, & donna un coup au Roy dedans le petit ventre, & comme il luy fut facile, le Roy eſtant tout deſtaché ſur ladite chaire percée, laiſſant ledit couteau dans le ventre de Sa Majeſté, laquelle s'écriant : *Ha traiſtre ! que fait tu ?* & retirant elle meſme ce couſteau, en donna courageuſement un coup au front de ce monſtre infernal veſtu en Jacobin ; & ce coup fut bien-toſt ſuivy de pluſieurs autres d'eſpée, que ceux qui eſtoient à ladite chambre luy donnerent en l'ardeur de la colere, dont il mourut ſur le lieu, qui fut une très-grande faute : car il valoit mieux le conſerver vif, juſques à ce que l'on euſt tiré par ſa bouche la verité de ce malheureux deſſein, que ſe raſſaſier de ſon ſang bruſquement, laiſſant un tel parricide & meſchanceté inconneuë & impunie, comme elle l'a trop eſté du depuis ; le corps de ce meſchant n'ayant eſté que pendu (a). Au

(a) Cheverny a été mal informé : le cadavre de l'aſſaſ-

1589. commencement de cette malheureuſe bleſſure du Roy, les Chirurgiens & Medecins eſtimerent que ce coup n'eſtoit pas mortel ; mais ſur le ſoir ils reconeurent apertement le contraire, & n'y pouvans apporter de remede, Sa Majeſté le jugeant, ſe réſolut à la mort, avant laquelle il envoya querir le Roy de Navarre ; le déclara ſon vray & legitime ſucceſſeur à ceſte Couronne, commandant à tous les Princes, principaux Officiers, & autres de ſon armée & de ſa Maiſon, de le recognoiſtre & ſervir comme leur Roy après luy, & luy rendre l'obéïſſance & fidéle ſervice qu'ils luy devoient ; & ſur tout de ne le point abandonner qu'il n'euſt remis, & reſtably le Royaume en paix, & chaſtié ceux qui l'avoient mis en ſi grand trouble ; auſquels quant à luy il pardonnoit volontiers, & le mal & la mort qu'ils luy avoient apportée ; faiſant (a) promettre auſſi audit Roy de

ſin fut traîné ſur la claye, & tiré à quatre chevaux, ſes cendres jettées au vent. (Voyez de Thou, L. XCVI) Mathieu, Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VIII, pag 776 &c.

(a) Cette prétendue promeſſe de Henri IV eſt démentie par tous les contemporains. De Thou & Cayet, qui nous ont tranſmis le diſcours que Henri III adreſſa à ſes courtiſans & l'ordre qu'il leur donna de reconnoître

Navarre avant toutes choſes de ſe faire inſ- 1589.
truire à eſtre Catholique le pluſtoſt qu'il pourroit ; & ainſi, après infinis graves & beaux diſcours à tout le monde dignes de ſon jugement, de ſa pieté ordinaire, & de ſon éloquence accouſtumée, & qu'il eut reçeu tous les Sacremens de l'Egliſe, il fit une fin pluſtoſt de vray & parfait Religieux, que de Roy juſtement offencé, comme il le pouvoit eſtre, ſans la grace de Dieu ; & ainſi mourut ce grand Prince ſur les deux à trois heures après minuict du 2e jour dudit mois d'Aouſt audit an 89 & par l'ouverture qui fut faite de ſon corps fut trouvé qu'il avoit des boyaux & arteres percez, qui luy avoit fait perdre ſon ſang.

Voilà la piteuſe & lamentable fin du Roy Henry troiſieſme, âgé de trent-huict ans (a), qui n'euſſent eſté accompli que le dixneufieſme Septembre enſuivant celuy de ſa mort,

le Roi de Navarre pour ſon légitime ſucceſſeur, ne font pas la moindre mention de cette particularité. Cheverny en l'inſérant dans ſes Mémoires, n'a-t-il point cru que cela pouvoit juſtifier le parti qu'il avoit pris de s'attacher à Henri IV ?

(a) Il avoit ſelon M. de Thou (Liv. XCVI) trente-huit ans, dix mois & treize jours. Il règna quinze ans & deux mois.

1589. ayant regné quinze ans entiers dès le dernier jour de May précedent que le Roy Charles ſon frere eſtoit décedé, après avoir eſté cinq ans précedents Lieutenant Général dudit feu Roy ſon frere, avec tant d'honneur & d'eſtime que jamais jeune Prince de ſa qualité n'en acquit davantage : car en l'âge de ſeize ans & huict mois il avoit gaigné deux grandes batailles à Jarnac & à Montcontour, & à vingt-deux ans il avoit eſté choiſi & eſleu par deſſus tous les autres Princes de la Chreſtienté par les Polonnois pour eſtre leur Roy, par le ſeul bruit de ſa reputation, ayant receu tout l'honneur qui ſe peut imaginer par toute l'Allemagne en y allant, & par toute l'Italie à ſon retour ; ayant laiſſé en France lors qu'il en partit, tant de bienveillance & d'eſtime de luy, que ſon ſeul nom donna moyen à ſes ſerviteurs en ſon abſence de luy conſerver ſon Eſtat malgré l'effort, & toutes les entrepriſes contraires des plus grands du Royaume ſeſdits ſerviteurs ayant meſnagé des forces ſuffiſantes pour s'il en euſt eſté de beſoing le pouvoir aller requerir juſques en Pologne ; la ſeule ville de Paris m'ayant offert à cet effect, contre ſa couſtume, dix mille hommes de pied, deffrayez pour trois mois ; celle d'Orleans ſix mille ; & auſſi quaſi toutes les

bonnes villes & principaux de la Nobleſſe, 1589.
m'ayans chacun envoyé faire ſon offre à le ſervir, comme ſçachant que javois, tant qu'il fut en Pologne, le principal ſoing de ſes intereſts en ſondit Eſtat, & entr'autres M. de Guiſe s'eſtoit offert à moy de tenir preſt à point nommé trois mille arquebuſiers & cinq cens chevaux, & MM. d'Aumont, de la Valette, de la Chaſtre, de Mandelot, de la Guiche, & grand nombre de Nobleſſe m'en vindrent auſſi offrir ſelon leur crédit & puiſſance, tant eſtoit grande la réputation de ce Prince, & l'affection que chacun luy portoit, bien qu'il fuſt abſent.

A la verité il ſe peut dire, que tant que ledit Roy eſtoit ſeulement Lieutenant general du Roy ſon frere, jamais Prince ne fit mieux, ny monſtra plus de valeur, de prudence & d'honneſteté que luy, eſtant aux charges & affaires où il fut employé, qu'aux particulieres de ſa vie & de ſa maiſon où jamais rien ne fut mieux (a) ordonné & conduit: mais à ſon retour de Pologne, ſe trouvant

(a) Ces faits ne ſont pas exacts, ſi l'on s'en rapporte aux Mémoires du Maréchal de Tavannes. Dès 1589, le goût de Henri III pour les plaiſirs ſe manifeſta, & Tavannes l'en blâmoit hautement. (Voyez le Tom. XXVII de la Collection, p. 193.)

1589. Roy de France, honnoré de tout le monde, & en pouvoir de commander, & non d'obéïr, il avoit commencé à ſe negliger, & peu à peu à ſe changer, bien que les cinq ou ſix premieres années de ſon regne euſſent eſté aſſez prudemment conduites, après leſquelles il s'eſtoit laiſſé gouverner & poſſeder par des jeunes gens indiſcrets, qui tiroient de luy des dons immenſes & injuſtes, d'où procéderent les querelles & brouilleries de guerre d'entre M. ſon frere & luy, & comme cette affection ſe communiqua & ſe porta à diverſité de jeunes gens, enfin il s'eſtoit mis à en aimer deux (a), que je laiſſe à nommer, que remarquera l'hiſtoire, leſquels l'avoient poſſedé ſi longuement & de telle façon qu'il n'euſt ſceu faire que ce qui leur plaiſoit, le mettant en ombrage & diviſion avec la Reine ſa mere, en mauvaiſe amitié avec la Reine ſa femme, en guerre & froideur perpetuelle avec ſon frere, ayans fait en aller la Reine de Navarre ſa ſœur, eſloignans ou malcontentans tous les Princes, & tous les bons & vieux ſerviteurs, pour prendre ou donner aux leurs

(a) Les Ducs de Joyeuſe & d'Épernon. En taiſant leurs noms, comme le fait Cheverny, n'eſt-ce pas là une circonſpection ridicule? Perſonne n'ignoroit en France l'affection immodérée de Henri pour ces deux Seigneurs.

tous les grands gouvernemens & Capitaine- 1589.
ries des principalles places de ce Royaume ; d'autre coſté eſpuiſans toutes les finances de l'Eſtat pour aſſouvir leur vanité & leur avarice, & après pour en retrouver faiſoient faire des mauvais Edicts, auſquels eſtoient forcez (a) de paſſer les principaux Officiers de la Couronne, puis de la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes ; & ainſi ſe faiſans à l'envy entr'eux eſlever aux tiltres, authoritez & rangs plus eminents pardeſſus leur naiſſance & portée, prenans pour eux ou leurs parens tous les grands mariages qui ſe preſentoient, & n'y ayant qu'eux qui peuſſent avoir entrée aux

(a) Cheverny, en diſant ici des choſes vraies, laiſſe échapper ſon intention. Pour ſe diſculper, il rejette ſur les favoris de Henri III les abus innombrables qui causèrent la perte de ce Prince. Mais, comme on l'a obſervé dans la Notice qui précède ſes Mémoires, pourquoi Cheverny, témoin de tant d'injuſtices, ne ſe retiroit-il pas ? Quand il ſcelloit cette foule d'édits déſaſtreux, ſon conſentement forcé, ou non, n'équivaloit-il pas à une véritable prévarication ? Nous nous croyons d'autant plus obligés de relever les fautes en ce genre commiſes par Cheverny, que l'hiſtoire particulière des Miniſtres offre beaucoup d'hommes, qui l'ont imité, & peu qui ayent eu le courage d'abandonner la cour des Rois.

1589. Cabinets, Conſeils ſecrets & affaires, ny eſpérance d'aucune gratification ou recompenſe, bien que très-meritée; ſinon par leur moyen & faveur; le pire de tout encores eſtans que leur inſolence & leurs deportemens avoient eſté ſi arrogans & ſi inſupportables, & leur delices & voluptez ſi abondantes & extraordinaires, qu'ils avoient enfin autant fait haïr le Roy, qu'il avoit auparavant eſté aimé; autant meſpriſé qu'il avoit eſté loué, autant eſtimé inutile à ce Gouvernement de l'Eſtat qu'il avoit eſté trouvé agreable & néceſſaire, tant ils avoient changé ſes bonnes humeurs & premieres actions en mauvaiſes & déſagréables.

Or eſtant obligé avec plus de contentement d'en dire le bien que le mal, puis qu'après ſa mort j'en déſire laiſſer aux miens la pure vérité: je diray ſans flatterie (35) que ce Prince eſtoit très-bien nay, avoit la preſtance & la taille belle, la contenance & gravité digne & convenable à ſa grandeur, le courage grand, libéral autant qu'aucun aye jamais eſté, la parole douce & fort agréable, l'éloquence extraordinaire en un Prince de ſa qualité, ne jurant jamais, n'y n'offençant jamais perſonne de paroles, & avoit l'eſprit fort net, les conceptions bonnes, & la mémoire fort heu-

reuſe ; mais ſes affections ont fait paroiſtre 1589.
qu'il n'avoit le jugement ſemblable au reſte, & qu'il eſtoit trop enfermé & enveloppé dans une volupté, où ſes mal-heureux *mignons* l'avoient plongé; & faut qu'il m'eſchappe de dire, que jugeant par là, & prévoyant d'aſſez longtemps, meſmes devant tous ces derniers malheurs, qu'il eſtoit impoſſible que ce pauvre Prince ne ſe viſt enfin plongé en quelque malheur, & que j'en pourrois eſtre blaſmé, tenant de luy une des plus grandes & importantes charges de ſa Couronne; je le ſuppliay très-inſtamment pluſieurs fois de me vouloir deſcharger des Sceaux, & les commettre à quelqu'autre plus propre à ceux qui en vouloient abuſer, & ce, plus de quatre ans auparavant ſa mort; & à ce ſujet (a) luy avois remontré pluſieurs fois le grand tort qu'il ſe faiſoit, & le mal indubitable que luy & ſon Eſtat en recevroient; ce qu'il ne voulut jamais croire que trop tard, ſur la fin qu'il avoit commencé de ſe refroidir de l'amitié qu'il leur avoit porté à tous deux, dont l'un

(a) Voilà encore la même réminiſcence que nous venons de relever. Il ſuffit de renvoyer le Lecteur à ce que nous en avons dit dans la Notice.

1589. fut advancé pour ſe précipiter au combat (a), où il mourut, & l'autre courut pareille fortune, (36) ayant eſté preſque tué à Angouleſme.

Et par là fut facilement reconneu que ledit Roy eſtoit du naturel fatal de la race des Valois, leſquels ont tous à la fin mal voulu à ceux qu'ils avoient du commencement le plus aimé ; (37) ainſi que nous le voyons en Philipes de Valois premier de cette race, qui avoit le plus aimé, & qui eſtoit le plus obligé au Comte d'Artois, pour luy avoir conſervé ce Royaume ; & neantmoins depuis l'offença tellement qu'il cuida luy faire perdre ſon païs ; & après en Louys XI, grandement obligé au Duc de Bourgogne, après l'avoir retiré & conſervé en ſa diſgrace, lequel il ruina depuis ; auſſi bien que le Conneſtable de Luxembourg, auquel il avoit tant d'obligation ; & Louys douzieſme tout de meſme, bien qu'il fuſt fort ſage, pour le Mareſchal de Gié, & François premier pour M. de Bourbon, qu'il avoit ſi uniquement aimé, & qui le rengea bien, comme auſſi pour Meſſieurs de Montmorency & de Brion ; au Roy Henry ſecond, pour M. de Dampierre ; & depuis

(a) Le Duc de Joyeuſe fut tué à la bataille de Coutras le 20 Octobre 1587.

pour le Mareſchal de Biez qu'il appelloit, & 1589.
avoit voulu eſtre fait Chevalier de ſa main; au Roy Charles neufieſme pour Meſſieurs de Montmorency & de Coſſé, & audit feu Roy pour Meſſieurs de Lignerolles, Mareſchal de Belle-garde, le Gaſt, S. Luc, de Villequier, Beauvais Nangis; & après pour Meſſieurs de Guiſe qu'il avoit tant aimez en ſa jeuneſſe, & tous ceux de ſon Conſeil qu'ils avoient le plus longtemps, & le mieux ſervy; entre leſquels j'ay eſté vingt-ſept ans auprès de luy, le ſervant en tout temps, en toutes charges, avec plus de confiance, d'honneur & de faveur pour moy, que je n'en euſſe peu deſirer. Et enfin nous envoya tous au plus fort de ſes affaires, ſe porta ſans conſeil à ce qu'il fit à Blois, & après traitta avec le Roy de Navarre, en le recherchant, au lieu qu'il l'avoit touſiours pourſuivy pour ſa Religion, & devant l'an finy, a fort bleſſé ſa réputation, acquis la mauvaiſe volonté de ſes ſubjects; & pour comble d'infortune, tué miſerablement entre les ſiens dans ſon Cabinet, & auſſi toſt ſon corps abandonné d'un chacun, ne s'eſtant trouvé ny plomb pour faire ſon cercueil (a),

(a) Les circonſtances ne permirent pas de remplir le cérémonial funéraire qui ſe pratiquoit dans ces ſortes de cas. Mais le Journal de Henri III par l'Etoile, nous

1589. ny Chappelle de deuil pour faire ſon ſervice.

Et pour fin, je diray que l'une des choſes qui a le plus nui à ce pauvre Prince, a eſté l'opinion qu'il avoit conçue de ſa ſuffiſance, meſpriſant (a) toutes les opinions d'autruy en quelque profeſſion qu'il fuſt, qui eſt le plus grand malheur qui puiſſe arriver, ſoit à un Roy, Prince, ou à tout autre; car la plus grande & néceſſaire ſageſſe qu'un homme puiſſe avoir, c'eſt de ſe bien cognoiſtre ſoy meſme & ſes degrez (b), pluſtot que ſe promettre & perſuader trop.

Je ſuis icy fort arreſté aux actions & choſes plus particulieres dudit feu Roy Henri troiſieſme; parce que perſonne ne les a jamais mieux obſervées que moy, d'autant que les miens ont touſiours pour la pluſpart eſté près de luy, & à ſon ſervice, juſques au jour que je me ſuis retiré en ma maiſon, qui a eſté trois mois & demy devant la mort de M. de Guiſe,

apprend que le corps de ce Prince fût embaumé, & mis dans un cercueil de plomb.

(a) Henri III n'eut-il pas un défaut encore plus dangereux, & qui influa ſur toute ſon adminiſtration? C'étoit d'écouter le dernier qui lui parloit, & de ne pas faire de diſtinction entre l'opinion d'un étourdi, & celle de l'homme ſage & éclairé.

(b) C'eſt-à-dire la meſure de ſon intelligence.

& onze mois devant celle dudit feu Roy, du- 1589.
rant laquelle retraitte je me ſuis contenté d'apprendre, & conſidérer tout ce qui ſe paſſoit, & me ſuis touſiours contenu doucement chez moy avec mes enfans & ma famille, ſans me vouloir meſler d'aucunes choſes quelconques, quelques inſtances & prieres que l'on m'euſt faites au contraire, attendant inceſſamment qu'il pluſt à Dieu ouvrir les yeux d'un vray jugement & reſſentiment aux François à recognoiſtre ce qui eſtoit de leur devoir.

Quelques mois auparavant le deceds dudit feu Roy, le Sieur de Ville-luiſant Louis Hurault mon nepveu, dont j'ay cy-devant parlé, eſtant en garniſon pour le ſervice du Roy au Chaſteau de Laſſé dans le païs du Maine, & eſtant allé oüir la Meſſe en l'Egliſe de la ville, fut malheureuſement aſſaſſiné dans ladite Egliſe, par l'advertiſſement que le meſme Preſtre qui diſoit la Meſſe devant luy, en donna à ceux qui avoient deſſein ſur cette place, ayant laiſſé ſa femme, de la maiſon de Chauvigné, de Boiffront dudit païs du Maine, fort jeune, avec deux filles de luy, après avoir eſté ſeulement mariez enſemble trois ans; & ne veux oublier à ce propos que ledit Sr de Ville-luiſant eſtoit fils du Sr de S. Denis, Jacques Hurault & de Marie Hurault ma ſœur, tous deux

1589. extraits de noſtre meſme nom & famille, & neantmoins ſi eſloignez en degré qu'ils peurent eſtre mariez enſemble ſans diſpenſe du Pape, ce qui monſtre le grand nombre de branches diverſes en noſtre maiſon qui ne ſe trouvera peut-eſtre en guère d'autres.

Or pour venir à mon récit ſommaire des choſes du temps, ledit Roy Henry troiſieſme eſtant ainſi mort à S. Cloud, ſon corps avec moins d'honneur & d'eſquipage qu'il ne méritoit (a), fut porté à Compiegne & mis dans l'Abbaye Saincte Cornille dudit lieu, & laiſſé un de ſes Aumoſniers plus ancien nommé la Ceſnaye, avec quelque chetif fonds pour faire & entretenir là quelque ſervice près dudit corps; & cependant le Roy de Navarre, Henry de Bourbon que je nommeray cy-après

(a) On ne ſait trop ce qu'entend par-là l'Auteur des Mémoires. Henri IV ne pouvoit faire mieux que ce qu'il fit. Craignant que les Ligueurs, dans leur rage, n'inſultaſſent le corps du feu Roi, il le tranſporta en lieu sûr, à Compiègne. On le dépoſa dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Corneille. Quant à ſes inteſtins, ils furent enterrés à côté du maître-autel de l'Egliſe de Saint-Cloud. Benoiſe, qui avoit appartenu à Henri III, en qualité de Secrétaire, y plaça une inſcription, & elle fait honneur à ſon eſprit & à ſon cœur. (Liſez le Journal de Henri III par l'Etoile, Tome II de la dernière édition, p. 206.)

Henry

Henry quatrieſme qui n'avoit abandonné le 1589
feu Roy depuis qu'il l'eſtoit venu trouver à Tours, comme il a cy-devant eſté remarqué, fut ſalué & recogneu par tous ceux de ladite armée pour legitime Roy & ſucceſſeur à ceſte Couronne auſſi toſt que le feu Roy fut expiré, ainſi qu'il leur avoit expreſſément commandé en mourant: mais les Princes, Mareſchaux de France, & autres Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques proteſterent tous au meſme temps de ne changer jamais de Religion, & de mourir en la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, ce que ledit Roy trouva bon, & leur promit de s'y faire inſtruire (a) dedans ſix mois, comme

(a) Cette aſſertion eſt une ſuite de celle dont on a relevé la fauſſeté. Henri IV s'étoit ſi peu lié par une promeſſe ſemblable, qu'il déclare lui-même le contraire dans le diſcours prononcé alors en préſence des chefs de ſon armée. Le Duc d'Epernon, & d'autres venoient de l'abandonner. « Qu'on ſe mette bien dans l'eſprit (s'é-» cria le Monarque) que je n'eſtime pas aſſez le royau-» me de France, ni l'Empire même de l'univers entier, » pour renoncer, dans la vue de le poſſéder, à une » religion, que j'ai pour ainſi dire ſucée avec le lait, » ou pour embraſſer jamais une autre doctrine, que » celle qui me ſera propoſée par un concile canonique, » comme je m'en ſuis déjà expliqué. Vous ſavez que je » ſuis François, que j'ai le cœur franc, ſincère, & ennemi

1589. il l'avoit desia asseuré & juré au feu Roy son frere ; & de fait, fut incontinent depesché à Rome, M. de Luxembourg, pour là faire entendre à sa Saincteté, comme à tout changement de maistre, changement de nouveaux desseins se font. Le Roy ne demeura pas longtemps avec toute l'armé entiere du feu Roy ; car beaucoup de la Noblesse peu à peu se retira, les uns à quelque dessein dans les Provinces, les autres ne pouvant, comme ils alloient tout hault, servir un Roy Huguenot ; entr'autres, Monsieur le Duc d'Espernon, qui fut suivy d'une partie de l'armée ; ledit Roy Henri quatriesme se trouvant

» de toute duplicité. Depuis plus de dix-sept ans que je » suis Roi de Navarre, je ne pense pas avoir manqué » à ma parole, quoique j'aye eu plus d'occasions que » personne de me venger de la manière indigne dont » j'ay été traité par mes ennemis. Du reste considerez, je » vous prie, s'il ne doit pas être bien dur & bien fâcheux » pour moi, qui suis votre maître, tandis que je vous laisse » une entière liberté de conscience, de voir parmi vous » des gens des moins distingués, prétendre me forcer à » me conformer à leurs opinions chimériques ? Cette » prétention est-elle raisonnable ? Je m'en rapporte à » votre jugement, & à celuy de toute la nation. En » même temps je vous prie d'adresser pour moi vos vœux » au Seigneur, afin qu'il m'éclaire dans mes vües, qu'il » dirige mes desseins, & qu'il benisse mes efforts. » (De Thou Liv. XCVII.)

ainſi abandonné & affoibly, quitta le deſſein 1589.
du feu Roy ſur Paris, & s'en alla en Normandie, pour s'aſſurer de quelques petites villes, où mondit ſieur du Maine le ſuivit avec toute ſon armée, & le preſſa ſi fort, qu'environ le quatrieſme Octobre, le Roy fut contraint de ſe retirer vers Dieppe, qui tenoit pour luy, & ſe retrancher près d'Arques avec le tiers moins de forces que n'en avoit ledit Sieur du Maine, avec leſquels ſa Majeſté (a) eut l'advantage au combat qui ſe fit.

Ce que voyant il ſe retira (b) vers la Picardie, à Pont-Dormy pour y joindre & recevoir quelques nouvelles forces des Pays-Bas qui le venoient encores trouver; & cependant le Roy voyant cet eſloignement, vint en diligence droict à Paris avec ſon armée, & le jour de la Touſſaincts audit an 89, de grand matin ſe ſaiſit de tous les fauxbourgs du coſté de l'Univerſité, & peu s'en falut qu'il ne ſurpriſt (c) & emporta la ville, tant ils

(a) Les Mémoires qui ſuivront, contiendront des détails plus piquants ſur le combat d'Arques, & ſur les événemens qui en réſultèrent. Cheverny n'en parloit que de loin, & ſur la foi d'autrui.

(b) C'eſt-à-dire le Duc de Mayenne: la marche de Henri IV vers Paris l'y ramena promptement.

(c) Ce réveil-matin fut d'autant plus ſenſible aux

1589. furent eſtonnez d'un tel reſveille matin, où ſept ou huict cents hommes demeurent tuez, & mil ou douze cents de pris priſonniers.

1590. Au commencement de l'année ſuivante quatre-vint-dix le Roy continuant tousjours ſon premier deſſein de ſe rendre maiſtre de quelques villes de Normandie, prit celles d'Alençon, de Falaize, d'Evreux, de Nonancourt, & mit le ſiege devant la ville de Dreux, qu'il ne continua, ſçachant que ledit ſieur du Mayne s'approchoit de luy avec toute ſon armée, & luy qui vouloit vaincre

Pariſiens, que trompés par les fauſſes nouvelles, dont on repaiſſoit leur crédulité, ils comptoient voir arriver le Roi de Navarre (qu'ils appelloient le *Béarnois*) lié & garotté. La foule des oiſifs, pour qui tout eſt ſpectacle, avoit loué des fenêtres; & les femmes avoient préparé les patures les plus recherchées. L'apparition de Henri IV à la tête d'une armée produiſit une ſenſation bien différente. Au lieu des cris de joie, & du délire de l'allégreſſe, on entendit les clameurs des combattans, & les plaintes douloureuſes des bleſſés: l'attaque des fauxbourgs fut vive & ſanglante. Les aſſaillants pénétrèrent dans le quartier Saint-Germain; & on ſe battit pendant quelque tems au carrefour de la rue de Tournon. Le retour précipité du Duc de Mayenne força Henri de s'éloigner; & la perte, que les Pariſiens venoient d'eſſuyer, commença à leur faire maudir les horreurs de la guerre.

ou mourir bien toſt, ſe confiant en ſon cou- 1590.
rage & en la juſtice de ſa cauſe, ſe prepara à luy donner bataille, bien que très-hazardeuſe pour luy qui eſtoit beaucoup plus foible de cavallerie & d'infanterie que ledit ſieur du Mayne; ce qui ne l'empeſcha de la donner entre Yvry & Annet le quatrieſme jour de Mars dudit an quatre-vingt-dix, dont le Roy, graces à Dieu (a), emporta la victoire.

En cette bataille d'Yvry le Marquis de Neſle mon beau fils fut bleſſé en quinze endroits de ſon corps, s'eſtant trop hazardé ſelon ſa vigueur, & l'inconſidération de ſon âge, faiſant ce que le plus vaillant homme du monde pouvoit faire, & après avoir demeuré trois heures deſſous ſon cheval entre les morts, ayant enfin eſté reconneu, fut porté à Annet pour y eſtre panſé, & depuis je le fis conduire & amener chez moy à Eſclimont où j'eſtois, & là quelque bon ſoing & traittement que l'on y peuſt apporter il mourut le 12e jour d'Avril qui eſtoit juſtement le trentieſme de ſes bleſſures, me laiſſant un

(a) Le Lecteur n'attend de nous aucun développement ſur cette partie du récit de Cheverny. Confiné dans ſa terre d'Eclimont, il ne voyoit que de loin les événemens militaires. Ce ſont des guerriers, témoins oculaires de la choſe, qu'il faut interroger.

1590. extreſme deſplaiſir & regret de ſa mort, & ſa veufve ma fille aiſnée n'ayant pas encores quinze ans & huict mois accomplis ſans enfans de leur mariage, laquelle demeura Dame de Maillé, & de Roche-Corbon pour ſa dot & conventions de mariage, & douairiere du Comté de Joigny, avec ſix mil livres de rente, après avoir auſſi demeuré cinq ans deux mois en cedit mariage, la diſſolution duquel nous fut à l'un & à l'autre d'autant plus inſupportable que nous avions conceu de grandes eſperances de ce Jeune Seigneur; ainſi le nommay-je comme eſtant de cette illuſtre maiſon de Laval tant recogneue en France, & doué de tant de belles & agréables qualitez ſoit de l'eſprit, ſoit du corps, que je m'en eſtois promis beaucoup de conſolation, tant pour ma fille que pour moy.

Au meſme temps le ſieur de Chaſteau-Pers François Hurault, aiſné de la maiſon du Marais, de noſtre famille, fut bleſſé à une rencontre près d'Orleans dont ſix jours après il mourut, laiſſant un fils & une fille de Dame (a) Rachel Cochefillet fille du Seigneur de Vaucelas & Henonville. Après ladite bataille d'Yvry ainſi heureuſement

(a) Rachel de Cochefilet épouſa en ſecondes nôces le célèbre Sully, dont elle eût pluſieurs enfans.

gaignée par le Roy, il s'en vint droict à 1590.
Mantes qui se rendit fort volontairement à son obéissance, bien que M. du Mayne se sauvant de ladite bataille y eust passé pour tascher par beaux & artificieux discours de se conserver ladite ville, comme importante & fort proche de Paris ; & là le Roy demeura environ quinze jours & toute son armée aux environs pour se rafraischir, attendant quelque renouvellement de poudres & autres munitions de guerre qui luy vindrent d'Angleterre, qui fut un mauvais conseil : car jouissant de la victoire, s'il eust esté tout droict (a) à Paris, l'estonnement & l'effroy

(a). Dans les Economies Royales, Politiques & Militaires (tome I, p. 76) on attribue l'inaction forcée dans laquelle resta Henri IV au désordre de ses finances : on y accuse le sieur d'*O*, & les autres personnes, qui en étoient chargées, d'avoir arrangé les choses de manière que Henri, faute de fonds, ne pût marcher droit à Paris. Ces imputations ne portent-elles point l'empreinte de la passion, & de la haine qui exista toujours entre Sully, & les hommes dont on vient de parler ? Au surplus il paroît que la disette d'argent empêcha le Monarque de se porter sur le champ vers la capitale. Il ne vouloit que la bloquer, & contraindre par la famine les habitans à se rendre. Henri considéroit Paris comme son héritage, & il sentoit qu'en l'emportant de force

1590. y eſtoient ſi grands parmy le peuple, & y avoit ſi peu de vivres & de munitions néceſſaires à ſouſtenir un ſiege, & toutes les cloſtures y eſtoient jà rompues, & les advenues en ſi mauvaiſes (38) deffences que ſans doute il en euſt eu meilleur marché qu'il n'eut après : mais le dilayement donna nouveau courage aux Pariſiens, ou pour mieux dire temps & loiſir à ceux qui s'y ſauverent de prendre party, & moyen de faire promptement apporter & entrer en ladite ville tout ce qu'ils peurent amaſſer ès environs, de vivres & d'autres choſes convenables à un ſiege preſſé, & auſſi par les fauxbruits & rapports que l'on y faiſoit courir que le Roy avoit plus perdu d'hommes en ladite bataille que mondit ſieur du Mayne.

Cependant ledit ſieur du Mayne apprehendant avec raiſon la colere & la legereté du peuple de Paris, n'y voulut point entrer, ains ſéjourna quelques jours à Saint-Denis, où il fut viſité de M. le Legat, Cardinal de Plaiſance, de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Don Bernardin de Mendoſſe, de M. l'Archeveſque de Lyon, qui avoit le haut de ladite Ligue, & d'autres principaux en fort

(38) cette ville ſeroit livrée néceſſairement à la deſtruction & au pillage.

petit nombre, & eſtant moindre de beau- 1590.
coup que ledit ſieur du Mayne ne l'euſt deſiré & creu, tellement qu'il fut réſolu audit Saint-Denis de s'en aller, comme il fit, en Flandres, pour y chercher quelque ſecours, & d'envoyer à meſme effect en Eſpagne, leur voulant perſuader plus d'advantages & de moyens en ſes affaires de France que luy meſme n'en croyoit : mais les hommes de cette qualité & en cet eſtat ſont forcez de ſe ſervir de leurs artifices.

Au mois d'Avril de ladite année quatre-vingt-dix, le Roy voulant ſe rapprocher de Paris, ſe rendit maiſtre de la ville de Montreau faut-Yonne, puis de Corbeil, de Lagny & de Melun, pour tenir tout le deſſus de la riviere, & aſſiega la ville de Sens, qu'il ne peut emporter, bien qu'il y euſt fait donner divers aſſauts, & vers la fin dudit mois retourna diligemment vers Paris, & ſe ſaiſit du pont de Charanton & autres bourgs & villages des environs dudit Paris, mit ordre au logement de ſon armée qui pouvoit eſtre d'environ douze mille hommes de pied & près de trois mille chevaux, & avec cela aſſiegea ladite ville de chaque coſté de la riviere, ou pour mieux dire la bloca pour empeſcher l'apport des vivres en icelle autant

1590. qu'il peut (a), & taſcha de ſe ſaiſir de Saint-Denis, & du chaſteau du bois de Vincennes, qu'il ne peut avoir; tellement qu'il ſe contenta pour eſtonner les Pariſiens de leur donner force reſveille-matins & aubades à coups de canon de deſſus les montagnes de Montmartre & de Monfaucon, où M. de Givry qui en avoit toute la charge commença à ſe ſignaler par infinies courſes & bourraſques qu'il fit dans les fauxbourgs comme M. de Vitry de l'autre coſté alloit ſouſtenir; parmy leſquelles le bon homme M. de la Noue s'y fourant trop avant ſelon ſon courage fut bleſſé d'un coup de mouſquet en la cuiſſe dans le fauxbourg Saint-Martin.

M. le Duc de Nemours (b) commandoit

(a) Ce ne fut pas la faute du Monarque, ſi ſon plan pour affamer la ville de Paris ne réuſſit point. Anne d'Anglure, Seigneur de Givry, & les autres Officiers à qui il avoit confié la garde des paſſages n'y veillèrent pas. Le déſir de plaire aux dames, qui étoient dans Paris, leur fit oublier leur devoir. M. de Thou, (Livre XCVIII) nous a tranſmis ces particularités.

(b) On avoit ôté le gouvernement de la capitale au Duc d'Aumale. On le punit ainſi de ſes malheurs, ou de ſon incapacité. Le Duc de Nemours (Charles de Savoye) qui le remplaça, étoit frère utérin du Duc de Mayenne. Il ſuppléa par ſon eſprit à l'expérience qui lui manquoit: auſſi s'appliqua-t-il à employer tous les moyens

alors dedans Paris par l'eſlection du peuple, & avoit-on dedans autant & plus de forces que le Roy dehors ; tellement qu'à toute heure ſe faiſoient forces eſcarmouches, ſorties & combats de l'un & de l'autre coſté, pendant que les Predicateurs (a), entr'autres Boucher, Feu-ardent, & le petit Fueillant retenoient par les oreilles avec artifice le peuple, & l'animoient contre le Roy, luy perſuadant que leurs biens, leurs fortunes & leurs vies n'eſtoient rien, pourveu qu'ils ne tombaſſent en la puiſſance d'un Roy heretique & relaps, & declaré incapable de la Couronne, & ce fut lors que par la conduite & invention de M. Roſe Eveſque de Senlis, & le Prieur des Chartreux, fut faite cette grande proceſſion de la Ligue à Paris, où tous les Princes, Grands & autres de ce party, aſſiſterent avec toutes les principales 1590.

propres à exalter les têtes des Pariſiens. Il ſentit avec raiſon que le fanatiſme tient lieu de courage.

(a) Tous ces Prédicateurs ſoudoyés par l'or que la Cour d'Eſpagne répandoit avec profuſion, ne ceſſoient de prêcher & d'annoncer des ſuccès futurs. Outre *Boucher*, Curé de Saint-Benoit, le Cordelier *Feu-Ardent* & Bernard de *Montgaillard*, dit le *petit-Feuillant*, que Cheverny nomme, il y en avoit d'autres, comme on le verra dans les Mémoires de l'Etoile.

1590. Châſſes de la ville, tout le Clergé & peuple d'icelle, & ſur le grand Autel de Noſtre Dame les ſermens de tous, contre le Roy, furent renouvellez & plus augmentez qu'auparavant ; & ſur ce que au fort du ſiege ledit ſieur Roſe en refit encore une autre à ſa fantaiſie, des Eccleſiaſtique ſeuls (39), dont la pluſpart portoient quelques armes au grand ſcandale de l'Egliſe & publique dériſion de ſon autheur & des aſſiſtans ; les eſprits eſveillez prirent ſujet d'en faire cette plaiſante deſcription qui ſe trouve dans le livre du *Catolicon* (a) depuis imprimé à la honte & confuſion de ladite Ligue.

(a) C'eſt ce que l'on appelle la ſatyre *Menippée*. On employa le mot *Catholicon* par alluſion au Roi d'Eſpagne (Philippe II) qui étoit le principal moteur de cette aſſociation. L'argent, les promeſſes, les aſſaſſinats, furent les moyens qu'il employa ; & on les déſigna ſous le titre *de la vertu du Catholicon*. Ceux qui n'ont pas les premières éditions de cet ouvrage, en trouveront le fond, à quelques corrections près, dans le tome V des Mémoires de la Ligue, (édition de Goujet) p. 470 & ſuiv. Les curieux recherchent les éditions de 1711 & de 1726 en 3 vol. in-8°, à cauſe des pièces nouvelles & des notes de MM. Godefroy, Dupuy, & le Duchat. Quoiqu'en ait dit M. de Voltaire, c'eſt un de ces recueils qu'il faut lire, quand on veut apprendre l'hiſtoire de ces tems-là. La tâche (nous en convenons) eſt pénible :

Tout cela dura juſques vers la fin de Juin, durant lequel temps MM. de la Cour de Parlement demeurant à Paris, & favoriſant ledit party de la Ligue donnerent un Arreſt à la pourſuite & réquiſition du Procureur General, qui lors y ſurvint, par lequel ils declaroient criminels de leze Majeſté tous ceux qui parloient d'aucun traitté d'accord avec le Roy de Navarre, deffendant à peine de la vie de s'en entremettre, ny d'en propoſer aucune condition, comme ne pouvant eſtre que fort préjudiciable au bien de l'Eſtat & de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & commandant à tous les habitans de Paris, de recognoiſtre & obéir entierement à M. le Duc de Nemours, & firent publier (a) ledit Arreſt à ſon de trompe par tout Paris, tellement que cela, avec les 1550.

mais il n'y a pas d'autre manière d'étudier l'hiſtoire. En ne s'y aſſujettiſſant pas, on peint d'après ſon imagination, & non d'après nature.

(a) Le 15 Juin le Parlement ordonna, « que nul de » quelque état, dignité, qualité & condition qu'il ſoit, » ait à parler d'aucune compoſition avec Henri de Bourbon à peine de la vie, ains s'y oppoſer de tous les » moyens, ſans y épargner aucune choſe, voire juſqu'à » y expoſer & épandre leur propre ſang. En outre ordonne ladite Cour que tous les habitans de la dite ville » ayent à obeir au Sieur Duc de Nemours, Gouverneur

1590. impudents diſcours des Predicateurs, fut cauſe que le menu peuple & plus inſolent de ladite ville jetta dedans l'eau plus de vingt priſonniers pour avoir ſeulement parlé dudit accord, & dit qu'il eſtoit deſirable à tous les gens de bien.

Pendant cela le Roy avec ſon armée de tous coſtez, preſſant de jour en jour davantage leſdits Pariſiens, la miſere & famine s'y accreut, & s'augmenta de telle ſorte, que nos hiſtoires n'en rapportent point une pareille, meſme celle de Sancerre pour les Hugenots n'eſtoit ſi grande, car au commencement dudit ſiege de Paris, s'eſtant trouvé dedans deux cens mille perſonnes de compte fait, & du bled ſeulement pour couler un mois, & quelque peu d'avoine pour les plus miſérables, l'on propoſa de mettre dehors ladite ville, tous les payſans, & autres eſtrangers qui s'y eſtoient refugiez, meſmes la plus

» de l'Iſle de France en ce qui leur ſera commandé de » ſa part par leurs Capitaines. »

Joint-on à cet extrait des régiſtres du Parlement, le décret de la Sorbonne en date du 7 Mai, qui contient les mêmes principes, on ne doit plus être ſurpris de l'aveugle opiniâtreté des malheureux habitans de Paris. (Voyez ces deux pièces, tome IV des Mémoires de la Ligue, p. 264 & ſuiv.)

part des Religieux mendians, & autres per- 1590.
ſonnes inutiles de ladite ville, que l'on trouva monter à près de trente mille perſonnes ; mais l'on n'oſa entreprendre de l'exécuter, ſeulement après une recherche generale des vivres faite par tout, & principalement chez les Eccleſiaſtiques plus riches, & accommodez, (40) on leur ordonna de faire chacun tous les jours quelques aumoſnes à leur porte, pour ſoulager les plus néceſſiteux, & ce, durant quinze jours, ce qui fut fait, tellement qu'en cette grande quantité de peuple, & peu de vivres, il s'en trouva qui furent reduits à ſe ſubſtanter de vieil-oinct, dont l'on fait la pluſpart de la chandelle ; d'autres à manger des chiens, (a) chats & rats, & meſmes tous creus, comme ils les pouvoient attraper, d'autres des herbes & feuilles de vignes, cruës qui ſe vendirent publiquement & très-

(a) *J'ai vu* (raconte le Ligueur Corneio, tome IV des Mémoires de la Ligue, p. 297) *manger à des pauvres des chiens morts tous crus, par les rues, aux autres des tripes que l'on avoit jettées dans le ruiſſeau, & à d'autres des rats & ſouris que l'on avoit ſemblablement jettés.. J'ai vu de mes propres yeux manger du pain d'os mis en poudre,...* (On nomma ce pain le pain de Madame de Montpenſier, parce qu'elle en avoit loué l'invention. (Voyez M. de Thou, Livre XCIX.)

1590. cherement par les premiers de la ville, comme auſſi une meſchante eſpece de ptyſanne, lors que le vin ſe trouva manquer, & d'autres contraints de faire & manger du pain des vieils oſſements des morts qu'ils purent trouver, & tout cela après que la pluſpart des chevaux, aſnes & mulets, eurent été conſommez & mangez, ſoit par les riches, ſoit par les pauvres au commencement : car il eſtoit bien-heureux qui en pouvoit avoir, avec du pain d'avoine. Cette extrême néceſſité ayant eſté juſque dans les maiſons & familles des Princes & plus grands de la ville, qui ne donnoient aux Gentils-hommes & principaux de leur ſuitte, que demy livre de pain au commencement, & depuis ſix onces vers la fin dudit ſiege, avec fort peu de viande de vache, puis de cheval, ſelon le temps, & ainſi cette miſere (41) & famine deſdits Pariſiens fut telle à la fin, que l'on trouvoit tous les jours infinies perſonnes mortes par les ruës, dont le compte s'eſt trouvé monter à près de trente mille à la fin dudit ſiege, qui dura trois mois.

Et pour apporter quelque adouciſſement à la grande miſere (a) deſdits Pariſiens ; tout

(a) Parmi les faits, qui atteſtent l'excès de misère auquel les Pariſiens furent réduits, on ne doit pas ainſi

ainſi que Meſſieurs du Parlement de Paris tindrent ferme en leur réſolution, & les Prédicateurs en leurs diſcours animez contre le Roy, ceux du Conſeil des Seize, qui avec Monſieur de Nemours diſpoſoient alors abſolument de ladite ville, ne manquerent par l'artifice des Couriers à toutes heures, & lettres ſuppoſées de Monſieur du Mayne, d'amuſer & entretenir le peuple du ſecours d'Eſpagne qui leur devoit promptement venir du coſté de Flandres ; mais comme ledit ſecours n'arrivoit ſi toſt qu'il euſt eſté déſiré, Monſieur le Légat, outre maintes prieres publiques, & dévotions particulieres qu'il fit faire durant tout ledit ſiege, & grandes Indulgences qu'il y octroya pour fortifier le peuple en ce party, ſe trouva obligé pour retenir les moindres & plus miſérables, de faire de grandes aumoſnes à la porte de ſon logis, par de la boüillie, faite 1590.

omettre celui que M. de Thou (Livre XCIX) rapporte d'après Philippe Pigafetta. Cet Italien étoit à la ſuite du Légat Cajetan. Pigafetta raconte qu'il s'étoit trouvé des gens preſſés d'une faim ſi furieuſe qu'ils arrêtoient les chiens & les chats dans les rues, & qu'ils les dévoroient tous cruds. Un homme (continue-t-il) lutta long-tems contre un fort mâtin : à la fin il ſuccomba : le mâtin le terraſſa, & l'étrangla. Il auroit fini par dévorer ſon cadavre, ſi le peuple ne l'eût mis en fuite.

1590. de ſon d'avoine, & force charitez particulieres qu'il envoyoit dans quelques maiſons, & à cela conſomma juſques à ſa vaiſſelle d'argent, après avoir mangé toutes les autres commoditez qu'il avoit, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne donnoit de ſon coſté, à meſme deſſein, pour cent ou ſix vingts eſcus de pain tous les jours, & faiſoit diſtribuer force grandes chaudieres de boüillie aux plus néceſſiteux, & défrayoit auſſi près de deux mille priſonniers par jour pour l'argent qu'il falloit qu'il fourniſt aux gens de guerre, & enfin leur bailla ſes chevaux pour vivre, après avoir conſommé tous ſes deniers, ſon crédit, & celui de ſon Maiſtre, ayant vendu pour cela toutes ſes bagues & ſa vaiſſelle d'argent, & n'ayant gardé qu'une ſimple cuiller d'argent de reſte pour ſon ſervice; & eſt bon de n'oublier, que ledit Ambaſſadeur fit lors battre & faire une grande quantité de demy ſols, marquez aux armes du Roy d'Eſpagne, qu'il faiſoit jetter dans les carre-fours au plus ſimple peuple, lequel crioit par les ruës publiquement, *Vive le Roy d'Eſpagne*, & ſes prieres eurent tel effect ſur ledit peuple de Paris, qu'ils luy firent recevoir garniſon contre leur profeſſion & couſtume, de force Lanſquenets, & autres eſtrangers; & qu'ils donnerent très-

librement tous, ou la pluſpart, des chan- 1590.
drons, chaudieres, & autres métaux propres qu'ils avoient, pour fondre & faire ſoixante canons, qu'ils firent faire pendant ledit ſiege.

Cependant le Roy qui ſçavoit toute cette néceſſité par infinies pauvres gens, qui deſnuez de tout moyen de vivre davantage dans ladite ville, s'expoſoient librement au peril meſme de la mort, de ſortir de cette miſere, fit au meſme temps deux choſes, l'une de braſſer & remuer toutes les intelligences qu'il pouvoit avoir par ſes ſerviteurs dans Paris; l'autre de preſſer toujours de plus en plus ceux de ladite ville par diverſes attaques de tous coſtez à la bloquer, & autres effects de guerre. La premiere ne réüſſit pas mal, car y ayant encore force bons françois, gens de biens & de ſes ſerviteurs dedans, bien qu'ils n'oſaſſent quaſi s'entreregarder, car il n'y avoit aucune eſpérance de pardon pour eux, eſtans deſcouverts, ne laiſſoient néantmoins, fortifiez de l'extreſme neceſſité du ſimple peuple, de le faire crier publiquement qu'on lui donnaſt *du pain*, *ou la paix*, & cela en deux jours différends, dont le bruit du premier fut aſſez toſt appaiſé, mais celuy du ſecond fut plus grand, & fut meſme juſques dans la

1590. Cour du Palais, & donna bien plus de peine, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ayant eſté contraint de faire venir pour ſa ſeureté des Lanſquenets en ſa maiſon ; car chacun crioit, que luy ſeul empeſchoit le traitté de paix ; & M. d'Aumale de s'expoſer au haſard de la furie dudit peuple, avec quelques Gentilshommes des ſiens, & d'autres qu'il avoit avec luy pour le faire retirer dudit Palais, ce qu'il fit ſi doucement avec la créance qu'il avoit acquiſe parmy le peuple, qu'ayant fait ſortir tous, ou la pluſpart deſdits crians, il ferma les portes dudit Palais : il en fut retenu & pendu au meſme temps deux des principaux dudit tumulte, (42) tellement qu'après perſonne n'oſa plus crier ; pour l'autre, après que le Roy eut fait démolir ou bruſler tous les moulins des environs de Paris, il fit attaquer furieuſement le vingt-troiſieſme Juillet mil cinq cens nonante, tous les faux-bourgs de Paris qu'il pût, leſquels il emporta, & ſe fortifia dans iceux, avec de grands retranchemens, & barricades contre ladite ville, logeant force canons dans les maiſons les plus prochaines des portes qu'il preſſoit pour empeſcher davantage l'entrée & iſſuë en ladite ville, principalement à la porte Sainct Honoré, & à la porte de Sainct Martin, que le Roy

attaqua furieuſement, & ſouſtenu de Mon- 1590.
ſieur le Duc de Nemours, le mieux qu'il luy eſtoit poſſible, & ſi bien que tout cela ne produiſoit que bien peu ou point d'effect.

Et encores que toutes ces choſes ne produiſiſſent grand effect, elles ne laiſſoient de former parmy les Pariſiens, & les plus grands Seigneurs, une crainte de quelque mauvais évenement pour eux; & defait l'on commença de laiſſer parler plus librement de quelques accommodemens avec le Roy, dont Monſieur de S. Gouard (a), qui avoit eſté Ambaſſadeur à Rome, lors près du Roy, entra en quelques ſortes de Conférences avec Meſſieurs le Légat & Cardinal de Gondy, Eveſque de Paris, & ſe virent au faux-bourg S. Germain des Prez, comme d'eux-meſmes, & ſans charge de part ny d'autre; & depuis, ceux de Paris ſe trouvans plus preſſez, & ſe declarans davantage, déſiroient fort cet accommodement, bien que les plus intéreſſez & ſéditieux alleguaſſent, pour deſtourner le bien, le péril & l'exemple d'Allemagne & d'Angleterre, où les Princes avoient contraint les peuples à ſuivre leur religion, quand il les avoient reconneus eſtant d'autre que de la

(a) Jean de Vivonne, Seigneur de Saint-Gouard, Marquis de Piſany.

1590. leur, les principaux néantmoins du Conſeil d'entr'eux, hormis M. de Nemours, qui n'y voulut jamais condeſcendre, députerent & envoyerent vers le Roy mondit Sieur le Cardinal de Gondy Eveſque de Paris, & l'Archeveſque de Lyon pour traitter, s'ils pouvoient, avec le Roy, lequel les vint recevoir plus froidement qu'ils ne penſoient à S. Antoine des Champs, qui fut le ſixieſme d'Aouſt 1590. Cette Conférence (a) aſſez remarquable, ſe trouve plus au long dans l'hiſtoire de la Ligue, au quatrieſme volume folio 340 & ſuivans; où ils lui propoſerent le grand bien qui arriveroit en ce Royaume par une paix & réconciliation univerſelle, qui ne tendoit qu'à la ſeule réſolution, que tous les bons François deſiroient voir prendre à ſa Majeſté, & ſuivre la Foy & Religion Catholique, toujours receuë par tous ſes predeceſſeurs & Princes, & juſques ici courageuſement gardée & maintenuë par tous leſdits bons François, & luy declarant que moyennant cette aſſurance, tous ceux de Paris eſtoient diſpoſez de le recevoir & recognoiſtre pour leur Roy, & croyent que toutes ou la

(a) Dans l'Edition des Mémoires de la Ligue par l'Abbé Goujet, la relation de la conférence, dont il s'agit ici, ſe trouve p. 317 & ſuiv. Tome IV.

pluſpart des villes de ce Royaume, ſuivroient 1590.
leur exemple, comme toute imbuë & retenuë de cette miſere & juſte apprehenſion, à quoy le Roi leur reſpondit *qu'il ſçavoit aſſez que les neceſſitez extrêmes des Pariſiens, qui ſe voyoient comme le couſteau à la gorge, les contraignoit de revenir à lui; que neantmoins s'ils vouloient ſe rendre à luy, comme à leur vray & légitime Roy, il les recevroit avec toute miſéricorde, mais qu'il ne deſiroit qu'aucune autre ville participaſt pour leur intereſt à cette bonté, ny que l'on luy parlaſt d'aucunes autres conditions, n'eſtant raiſonnable que les ſujets impoſaſſent quelque loi que ce ſoit à leur Prince; mais bien au Prince de pardonner & doucement traitter ſes ſubjets, & ſe porter de ſoy-meſme à tout ce qu'il recognoiſtroit eſtre de la raiſon.* Cette reſponſe ſuivie de repliques & reſponſes convenables auſdits ſieurs Deputez, l'on commença à ſupplier le Roy d'avoir agréable qu'ils puſſent en conférer avec M. du Mayne, ſans lequel ils ne pouvoient rien réſoudre, dont le Roy ſe ſentant piqué, les refuſe un peu bruſquement (43), & ainſi s'en retournerent leſdits ſieurs Deputez ſans rien faire.

Pendant ledit ſiege de Paris, le Roy ne laiſſa d'aſſieger Sainct Denis, & le bruſler de

1590. tous coſtez, en ſorte qu'ils eurent encore plus de neceſſité & de famine que ceux de Paris, ayans eſté reduits à quatre onces de pain par jour. M. de Nemours y voulut faire entrer trente de ſes gardes, des mieux montez, avec chacun un ſac de farine en croupe, dont les plus courageux y arriverent, les autres regagnerent Paris, M. d'Aumale amuſant les troupes du Roy d'un autre coſté : mais tout cela ne pût empeſcher que ceux de ladite ville de Sainct-Denis ſe voyans fruſtrez, tant de l'eſperance deſdits vivres, que du ſecours que M. du Mayne leur avoit fait ſi longuement attendre & eſperer, (a) ne compoſaſſent avec le Roi qui les reçeut aſſez honorablement, n'ayant pour but que d'en demeurer le maiſtre.

Voilà à peu près les choſes les plus importantes que j'ai peu cognoiſtre s'eſtre paſſées en ce Royaume, & à la Cour, durant mon eſloignement d'icelle ; & depuis que le feu Roy Henry troiſieſme mon Maiſtre me commanda, comme à tous les principaux de

(a) La priſe de Saint-Denis avoit précédé la conférence de Saint-Antoine. Les troupes de la Ligue capitulèrent le 5 Juillet. M. de Thou (Livre XCIX) confirme la tentative infructueuſe que l'on fit pour introduire des proviſions dans St. Denis.

ſon Conſeil, de nous retirer chacun chez 1590.
nous, ainſi que nous fiſmes tous, dès le mois de Septembre quatre-vingt-huict, comme je l'ay cy-devant remarqué en ſon lieu; & d'autant que je ne le ſçay que par la relation d'autruy & rapport de mes amis, que nonobſtant les craintes & malheurs de la guerre n'ont laiſſé de me venir viſiter en ma maiſon & retraitte d'Eſclimont, s'il y a quelque choſe de plus ou de moins ſurvenu durant ledit temps je m'en remets à la plus grande voye & cognoiſſance de ceux qui lors ont eu charge & maniment des affaires de cet Eſtat, me contentant de dire que dans la tranquillité que mon abſence de la Cour m'a donné chez moy, parmy mes enfans & ma famille, durant près de deux ans que j'y ſuis demeuré, je n'ay laiſſé de déplorer & apprehender inceſſamment les maux & ruines que je voyois tous les jours tomber ſur le pauvre Eſtat, leſquels m'eſtoient d'autant plus ſenſibles, que je me voyois eſloigné & privé de tout moyen d'y pouvoir ſervir en ma condition, & faire paroiſtre ce que je pouvois avoir de fidelité & d'affection au bien de la France, & ce que l'expérience que je m'eſtois acquiſe de trente années de ſervice que j'y avois auparavant rendu; à quoy j'adjouſteray que j'ay receu

1590. cette conſolation pendant ledit temps, d'avoir tousjours eſté plus affectionnément viſité, plus honorablement recherché, & plus advantageuſement conſervé en tous mes biens, par tous les Chefs & particuliers d'un & d'autre party, que je ne l'euſſe pû deſirer ; ma maiſon ayant eſté tousjours ouverte à tous indifferemment, ſans que jamais, graces à Dieu, la différence des aſſiſtances particulieres y ait apporté aucune querelle, ſe reſervant à diſputer entr'eux après qu'il eſtoient preſts de partir de chez moy.

Or comme en cedit temps & viſites de force perſonnes de diverſes & grandes qualitez, pluſieurs qui aimoient le ſervice du Roy, & deſiroient le retabliſſement de ſon Conſeil & affaires près de Sa Majeſté, luy propoſerent de me rechercher & commander de l'aller ſervir, me trouvant lors le plus ancien, & premier Officier de cette Couronne, comme n'y ayant point lors de Conneſtable, & meſme croyant, je le puis dire ſans ambition, que je pouvois plus aiſément & promptement & qu'aucun autre, remettre toutes les choſes de la Cour en leur eſtat, au lieu qu'elles y eſtoient en telle confuſion, qu'il n'y avoit aucune forme ny apparence de Conſeil, les guerres ayant tout

déreglé, & le Sceau eſtant entre les mains 1590.
de M. de Nevers & Mareſchal de Biron, qui paſſoient ou refuſoient les affaires à leur fantaiſie, ſans les jugemens & obſervations qui y ſont néceſſaires, & qui importent le plus.

Le Roy donc eſmeu deſdites confuſions (a) de la Cour, & de ſes premieres ouvertures de moy à luy, ſouvent réiterées à mon deceu par pluſieurs de mes amis, de toutes ſorte de qualitez qui eſtoient près du Roy, & commis à ce faire par la grande connoiſſance & jugement qu'ils avoient de ce que j'eſtois, & ce que je pouvois en cet Eſtat; & neantmoins d'ailleurs aucunement retenu d'une crainte que je refuſaſſe de l'aller trouver & ſervir, *eſtant encore de la Religion*, & ſe reſſouvenant, comme il m'a dit à moy-meſme depuis qu'en cette conſidération je luy avois fait du mal vers la fin du regne du Roy Charles; & par l'eſtabliſſement & la conſervation de celuy du feu Roy; adjouſtant tousjours à cela qu'il ne m'en pouvoit ſçavoir mauvais gré, puiſque ce n'eſtoit

(a) Par rapport aux particularités qui concernent le rappel de Cheverny, nous renvoyons le Lecteur à la notice qui précède ces Mémoires (Tome L de la Collection.)

1590. que pour le ſervice de mon Maiſtre, & qu'il pouvoit attendre la meſme affection de moy, quand je luy aurois promis. Sa Majeſté ſe réſolut de me faire ſubtilement ſonder, pour recognoiſtre mon intention; & pour cela employa durant trois ou quatre mois pluſieurs perſonnes confidentes, ſous fainte de viſites & paſſages chez moy; entr'autres le ſieur de la Varenne, qui n'eſtoit lors qu'un ſimple portemanteau; mais qu'il employoit en ſes plus importantes negociations & ſecrettes affaires, y vint & m'en parla plus ouvertement qu'aucun autre: & comme tous avoient teſmoigné au Roy ce qu'ils en eſtimoient, Sadite Majeſté me fit l'honneur de m'eſcrire de ſa main, une très-honneſte lettre, me conviant, comme *bon François*, & premier Officier de ſa Cour, de l'aller aſſiſter & ſervir en l'adminiſtration de ſes affaires, & au reſtabliſſement de cet Eſtat, & me teſmoignant l'eſtime qu'il faiſoit de de moy, & des ſervices que je luy pouvois rendre, avec des paroles ſi courtoiſes & ſi civiles pour un Roy, que j'advoue que j'en demeuray eſtonné & quaſi honteux.

Cette lettre du Roy, me fut rendue à Eſclimont au mois d'Aouſt quatre-vingt-dix, & me fut apportée par M. d'Eſmery (a) de

(a) L'Hiſtorien de Thou.

Thou, mon beau-frere, & qui avoit tous- 1590.
jours ſuivy & ſervy le Roy en ſon Conſeil, comme Maiſtre des Requeſtes, lequel accompagna cette deſſuſdite des autres motifs & raiſons plus particulieres qui portoient Sa Majeſté à me faire ce commandement, dont le Roy l'avoit auſſi chargé. Il faut que je l'advoue, que bien que d'aſſez long-temps j'euſſe preveu cela, neantmoins je me trouvay en peine à me pouvoir reſoudre promptement en choſe ſi importante, eſtant combattu d'un coſté par mon affection & obligation naturelle au bien de cet Eſtat, & par l'obeïſſance que je devois à mon Roy; & d'autre coſté retenu par les juſtes apprehenſions que j'avois du ſuccez des affaires de Sa Majeſté, voyant quaſi toute la France alors revoltée contre luy avec un très-puiſſant ennemy, armé en teſte; le Roy de contraire Religion, en laquelle il ne vouloit être forcé, & ſans changer laquelle, il eſtoit impoſſible de le veoir aſſurer de ce Royaume, & autres infinies conſidérations aſſez puiſſantes pour retenir toute autre perſonne de ma qualité, de ma fortune & de mon âge; joint aux continuelles & advantageuſes recherches, & de très-grandes offres d'authorité & d'amitié que je recevois tous les

1590. jours de M. du Mayne, & de tous ceux de ſon party, pour m'y attirer, avec l'obligation que j'ay à la Maiſon de Lorraine, dont tous les Princes m'ont tousjours fait l'honneur de m'aimer, & principalement le grand Cardinal de Lorraine qui m'avoit tiré du Palais, & honoré du principal eſtabliſſement & advancement que j'ay eu depuis à la Cour; mais nonobſtant toutes ces choſes, ma conſcience, mon honneur & mon ſerment au vray intereſt & conſervation de cette Monarchie, me porterent & obligerent à la meilleure réſolution, qui eſtoit de ſervir le Roy, que Dieu m'avoit donné pour Maiſtre, par vraye & legitime ſucceſſion; veu meſme que ce ſcrupule de la Religion, qui ſeul retenoit beaucoup de gens de bien, eſtoit comme couvert par l'aſſurance que Sa Majeſté donnoit à tout le monde, & à moy particulierement, qu'il vouloit ſe faire inſtruire à la Religion Catholique; mais non qu'il fuſt dit, que l'on l'y euſt forcé.

Tellement que je fis reſponce au Roy par ledit ſieur d'Eſmery, & de bouche, & par eſcrit, que je recevois à grand honneur ce commandement qu'il plaiſoit à Sa Majeſté de me faire, & que je me diſpoſois de l'aller trouver le pluſtoſt qu'il me ſeroit poſſible,

après que j'aurois eſtably quelque ſeureté à ma maiſon & famille, leſquels je prévoyois courir fortune après mon départ, ma maiſon n'eſtant aſſez forte, ny mes enfants aſſez grands pour réſiſter au peril du voiſinage, & de la haine que ſes ennemis auroient contre moy, me voyant declaré ſon ſerviteur, & cela avec tous les reſpects, ſubmiſſions & proteſtations convenables à telles reſponſes ; je priay le dit ſieur d'Eſmery de faire trouver bon au Roy de me donner un mois pour pourvoir chez moy à toutes mes affaires, avant que ce commandement & mon obéiſſance fuſſent manifeſtez, eſtant certain que comme en toute ma vie je n'ay jamais fait profeſſion de meſnage, ny ne me ſuis meſlé quaſi de mes affaires domeſtiques, pour m'eſtre tousjours trop attaché à celles du Roy & du public ; qu'auſſi lors que ce commandement me vint, je me trouvay ſi court d'argent, que ſans Madame de *Vaucelas*, ma voiſine & ma bonne amie qui m'aida de quatre mille eſcus ſur ma promeſſe, je n'euſſe peu y ſatisfaire, qui me fut une aſſiſtance très-grande pour le temps, de laquelle j'ay tousjours depuis reſſenty & reconneu l'obligation. 1590.

Pendant que je diſpoſois avec peu d'eſclat & de bruit en ma maiſon ce qui eſtoit néceſ-

1590. faire pour la garde d'icelle & de mes enfans, qu'il falloit que j'y laiſſaſſe, & quant & quand pour mon épuipage, ma ſuitte & mon eſcorte pour aller à la Cour, ledit ſieur d'Eſmery rapporta ma reſponſe au Roy, & l'aſſura de mon très-humble & fidele ſervice, comme je l'en avois prié ; il ne peut obtenir le temps d'un mois que j'avois deſiré pour pourvoir à mes affaires, diſant Sadite Majeſté que huict jours pouvoient ſuffire à tout, & non l'eſtat preſſant des ſes affaires, pour leſquelles il me deſiroit, un mois pouvant apporter trop de changement ; & de faict en ſes impatiences ordinaires aux choſes qu'il a réſolues, il voulut qu'auſſi-toſt M. du Fay (a) Chancelier de Navarre, & qui

(a) Michel Hurault de l'Hopital, Seigneur du Fay, Chancelier de Navarre, portoit le nom de l'Hopital à cauſe de ſa mère, fille unique du Chancelier Michel l'Hopital. Il ſe montra digne de ſon ayeul par ſa conduite & par ſes écrits. On en a recueilli pluſieurs dans les Mémoires de la Ligue; & nous en avons déjà fait uſage. Propre à tous les genres de ſervice, du Fay ſervit auſſi Henri IV de ſon épée. Pendant le ſiège de Rouen en 1592, il fut chargé du commandement d'une flotille, & de la conſervation de Quillebœuf en Normandie : une violente maladie fut la ſuite de ces travaux ; & il mourut en 1592, regretté de ſon Souverain, & de tous les gens de bien. Il avoit épouſé Olympe

avoit

avoit lors un des premiers affidez rangs de ſon Conſeil, & ledit ſieur d'Eſmery avec luy, me vinſſent retrouver enſemble, & me faire haſter de partir, & par eux me fit encore l'honneur de m'eſcrire de ſa main, me conjurant de toute façon, & me preſſant de l'aller auſſi-toſt trouver, & remettant audit ſieur du Fay la créance du reſte, qui eſtoit de me faire entendre l'eſtat de toutes ſes affaires, & ſes alliances & menées, tant dedans que dehors le Royaume, & l'authorité abſolue qu'il deſiroit me rendre, tant pour tous ſes conſeils, que pour le maniement du Sceau, & autres affaires. 1590.

Cette ſeconde depeſche & commandement ſi prefix & preſſé me ſurprit, n'ayant encore pourveu à la moitié de mes affaires, & comme je voulois taſcher de rendre mes excuſes & mon *dilayement* (a) recevables pour encore dix ou douze jours ſeulement, après leur avoir teſmoigné le reſſentiment que j'avois du grand honneur que le Roy me faiſoit, l'un & l'autre deſdits ſieurs du Fay & d'Eſmery me parlant comme mes amis & parens, me conſeillerent de ne retarder davantage à

du Faur, fille de Guy du Faur, Seigneur de Pibrac. Il la laiſſa veuve avec pluſieurs enfans.

(a) Retard.

1590. contenter le Roy, & me dirent qu'ils avoient reconneu qu'il prendroit aiſément opinion ſi je perſiſtois audit mois de quelque froideur par moy, ou de trop peu d'affection à ſon ſervice ; ce que voyant je me réſolus avec eux de diſpoſer au pluſtoſt toutes mes affaires pour luy complaire ſçachant, combien il importe à un ſerviteur, que ſon Maiſtre prenne une aſſurée opinion & creance de ſa fidelité & de ſon affection, quand il entre à ſon ſervice, pour empeſcher ce que les ennemis ou envieux font d'ordinaire contre ceux qui manient les affaires des Grands, quand il y intervient quelque diſpoſition du Maiſtre.

J'aſſeuray donc leſdits ſieurs du Fay & d'Eſmery, que préferant les intereſts du ſervice du Roy aux miens particuliers & domeſtiques, je partirois au plus tard de chez moy dans cinq ou ſix jours, dont ledit ſieur du Fay retourna incontinent porter ma parole par eſcrit & aſſeurance au Roy, & me laiſſa ledit ſieur d'Eſmery près de moy, pour me preſſer inceſſamment & me faire partir dans ledit temps, durant lequel j'achevay du mieux qu'il me fut poſſible, toute la pluſpart de mes affaires, laiſſant tous mes enfans à Eſclimont & nombre ſuffiſant de

toutes perſonnes pour les ſervir & les garder, 1590.
& madite maiſon, avec quelques ſoldats que je choiſis dans mes terres, & quelques-uns d'extraordinaire que l'on y faiſoit entrer en garde tous les jours, tous de mes ſubjects & villages, dont de tout, je laiſſay le ſoing & la conduite au ſieur de *S. Laurens*, l'un de mes anciens ſerviteurs; en la fidelité & vigilance duquel je laiſſay auſſi mes enfans, ma maiſon & tous mes principaux, juſques à ce que j'y puſſe autrement pourvoir; & quant à moy je me reſolus de remener avec moy à la Cour tout le meſme train & équipage que j'y avois tousjours eu, & fis prier & advertir quelques Gentils-hommes de mes voïſins de m'obliger de m'accompagner & me faire eſcorte.

Toutes choſes ainſi reſolues & diſpoſées, je partis d'Eſclimont le (a)..... jour de

(a) Il paroît qu'il s'eſt gliſſé ici une erreur de copiſte quant à la date. Cheverny déclare lui-même que, lorſqu'il arriva, Henri IV étoit encore occupé aux deux ſièges de Paris & de Saint-Denis. Cette derniére ville s'étant rendue le 5 Juillet, il réſulte de là que Cheverny, pour ſe rendre au Camp du Roi, partit dans les premiers jours de Juillet, & non pas de Septembre, comme on le lit dans le texte. D'ailleurs cette date eſt confirmée par le récit de M. de Thou,

1590. Septembre mil cinq cens quatre-vingt-dix avec ledit ſieur d'Eſmery & toute ma ſuite, & environ de deux cens Gentils-hommes tous bons ſoldats, & bien armez & montez, qui me firent cette faveur plús promptement que je ne le deſiray, de me ſuivre; pour moy je me mis avec ledit ſieur d'Eſmery dans mon coche, me tenant tousjours botté, & faiſant tenir un bon cheval près de moy, ſi d'aventure il ſurvenoit quelque choſe: ainſi accompagné j'allay à Rambouillet, où je rencontray mon neveu de la Roche (a) des Aubiez, qui m'amenoit encore environ deux cens chevaux d'eſcorte, qu'il avoit pris de ſes amis dans l'armée du Roy, & avec tout cela j'allay coucher à Trappes, d'où le lendemain je partis, & prenant mon chemin par S. Cloud, je rencontray encore trois ou quatre cens chevaux que M. le Mareſchal de Biron par le commandement du Roy envoyoit au-devant de moy pour paſſer plus ſeurement aux environ de Paris, & me conduire droit au quartier du Roy, qui eſtoit lors au village d'Aubervilliers, entre Paris

qui (Livre XCIX) fait arriver Cheverny la veille de la réduction de Saint-Denis.

(a) Louis le Roux, Seigneur de la Roche des Aubiez.

& Sainct-Denis, pour eſtre plus proche de 1590.
l'un & de l'autre ſiege, où graces à Dieu j'arrivay heureuſement, & trouvay que mon logis eſtoit tout preſt; & meſme un quartier ordonné pour l'eſcorte que j'avois amenée de Beauſſe; car pour tous les autres eſtans de l'armée, ils retournerent chacun en leur quartier après que je les eus remerciez de leur courtoiſie & aſſiſtance.

Avant que d'entrer au village d'Aubervilliers, où pour lors le Roy eſtant party pour faire quelques courſes vers S. Denis, qui eſtoit fort preſt de ſe rendre, vindrent au-devant de moy, qui à cheval qui à pied, quaſi tout ce qui eſtoit du Conſeil & de la Chancellerie, avec infinis de mes amis, tous teſmoignant une extrême joye de mon arrivée à la Cour, & diſans tout haut *qu'ils croyoient voir revenir le bon tems avec moy*, & eſtant deſcendu à mon logis, tout le reſte de ceux de la Cour, hormis ce qui avoit ſuivy le Roy, me vindrent tous auſſi-toſt voir & me gratifier de toute ſorte de conjouiſſance & de proteſtation d'amitié & de reſpect, comme c'eſt l'ordinaire du monde *qui ſuit le vent* (a) *avec trop peu de conſidération*, &

(a) Cette réflexion philoſophique eſt le correctif du petit mouvement de vanité, qui précède. Quoiqu'en

1590. *ordinairement trop de crainte & d'abjection de courage ;* pouvant dire icy ſans aucune vanité que je vins de cette ſorte à la Cour, avec meſme eſgalité d'eſprit & contentement pour moy que j'en eſtois party, croyant qu'aucune faveur ou defaveur ne ſoit capable d'attriſter ou abaiſſer, ny meſme d'eſbranler la conſtance, conduite & jugement d'un homme de bien.

Quelques heures après mon arrivée audit village d'Aubervilliers, le Roy y vint, lequel auſſi-toſt m'envoya querir, & comme chacun eſt curieux de voir aux premiers abords les nouveaux venus, je trouvay tout ce qui eſtoit venu avec moy pour m'y accompagner, ou par le chemin qui n'eſtoit loing, ou dans le logis du Roy, ou près de Sadite Majeſté, laquelle me fit l'honneur de me recevoir dans ſa chambre, accompagné des Princes, Officiers de la Couronne, & autres grands Seigneurs, & grands perſonnages qui eſtoient près d'Elle, eſtans bottez & demy armez, avec tous les teſmoignages de

diſe Cheverny, on croira difficilement qu'il ait ſupporté ſa diſgrace avec autant de ſtoïciſme qu'il le prétend. Cheverny fut ambitieux ; & quand l'eſprit eſt travaillé de cette paſſion, on ne quitte point la Cour & les honneurs ſans regret.

bien-veillance & affection que j'euſſe peu 1590.
deſirer. Eſtant venu juſques près de la porte de ſa chambre, ſelon ſon humeur prompte, pour m'y recevoir auſſi-toſt, ce fut de m'embraſſer & careſſer avec toute ſorte de joye & d'honneur, me diſant tout haut par pluſieurs fois ces meſmes paroles : *vous ſoyez le mieux que très-bien venu : je ſuis aſſez contant, & me tiens maintenant aſſez fort, puiſque je vous ay près de moy, eſtimant qu'à voſtre exemple tous les autres Officiers de ma Couronne & tous les bons François me reconnoiſtront pour leur Roy, & me viendront bien-toſt ſervir, m'aſſurant cependant tellement de voſtre fidelité & affection en voſtre expérience & conduite, que j'eſtime desjà toutes mes affaires reſtablies, comme je les deſire.* Et comme je le remerciois de tant d'honneur & de confiance qu'il me faiſoit paroiſtre, s'eſtant retourné vers la table ſur laquelle le ſieur d'Armagnac ſon premier valet de chambre tenoit les Sceaux, prenant leſdits Sceaux & les clefs enſemble s'adreſſant à moy, me dit encore ces meſmes paroles : *Monſieur* (a) *le Chancelier, voilà deux*

(a) La partie eſſentielle de ces détails ſe trouvera dans le Journal de Henri IV par l'Etoile. Nous obſerverons que le retour de Cheverny à la Cour y eſt

1590. *piſtolets deſquels je deſire que vous me ſerviez, & que je ſçay que vous pourrez fort bien manier : vous m'avez avec eux bien fait du mal pluſieurs fois, mais je vous pardonne ; car c'eſtoit par le commandement, & pour le ſervice du feu Roy mon frere ; ſervez-moy de meſme, & je vous aimeray autant & mieux que luy, & croiray voſtre conſeil, car il s'eſt trouvé mal de ne l'avoir voulu ſuivre.* Et ce diſant me bailla leſdits Sceaux de ſa main, laquelle je baiſay en les recevant, & luy proteſtant toute la fidelité & diligence qu'il ſe pourroit promettre de moy & de mes très-humbles & très-affectionnez ſervices ; après quoy il me dit encore ces mots : *aimez-moy je vous prie comme je vous aime, & croyez que je veux que nous vivions comme ſi vous eſtiez mon pere & mon tuteur.* Puis ſe tournant vers ceux qui eſtoient-là, leur dit : *Meſſieurs, ces deux piſtolets que je baille à M. le Chancelier ne font pas tant de bruit que ceux dequoy nous tirons tous les jours, mais ils frappent bien plus fort & de plus loing, & le ſçais par expérience par les coups que j'en ay receus :* & après que chacun eut tourné les diſcours du Roy en raillerie

fixé au mois de Septembre, mais ſans énonciation de date préciſe.

& galanterie de Cour, Sa Majeſté me prit par la main, me mena à une feneſtre où il commença à s'ouvrir à moy de ſes plus particulieres intentions, & ſecrettes & importantes affaires, & d'autant que ce diſcours ne pouvoit eſtre que fort long eſtant jà tard, il me remit au lendemain où il me fit l'honneur de me tenir ſeul dans ſon cabinet plus de trois heures, dont certainement je remportay de très-grandes ſatisfactions & bonnes eſpérances d'un heureux ſuccez en ſes affaires, pour les bonnes intentions & réſolutions que je reconneus qu'il avoit; & principalement de ce qu'il m'aſſura qu'il ſe feroit inſtruire en la Religion Catholique. 1590.

Ayant donc ainſi receu & repris les Sceaux de France, il eſt aiſé à juger ſi après tant d'honneur & de bien-veillance que le Roy m'avoit fait, chacun ne s'efforça pas de redoubler & multiplier les bons accueils & accollemens qu'ils m'avoient faits auparavant; *car ainſi va le monde qui eſt un vray pipeur pour ceux qui s'y fient.* Pour moy ne m'amuſant à tout cela, & neantmoins m'eſtudiant tousjours à contenter, ſatisfaire & obliger à tout le monde, comme ç'à eſté mon ordinaire procedé en toute ma vie, je commençay dès le lendemain de mon arrivée

1590. à la Cour à ouvrir & tenir le Sceau, comme ſi je n'en euſſe point party, meſme à regler la forme & les heures du Conſeil du Roy, ſelon les affaires & les perſonnes que j'y trouvay près de Sa Majeſté pour y ſervir ; & manday de tous coſtez, après l'avoir fait trouver bon au Roy, tous les meilleurs & plus anciens Officiers de toutes qualitez que je recognoiſſois en ce Royaume, pour revenir chacun faire leurs charges près de Sa Majeſté, & les aſſeurant du bon traitement & contentement que chacun en recevroit ; à quoy tous ou la pluſpart vindrent incontinent ſatisfaire ; à bien vingt deſquels & les plus grands je fis eſcrire par le Roy ; aux autres je me contentay de leur eſcrire, comme en ayant eu charge de Sa Majeſté, & puis dire que mon entrepriſe en cela, & la créance que j'avois acquiſe parmy leſdits Officiers ſervit de beaucoup à les rappeller à leur devoir, les encourageant à mon exemple de ſe déclarer, & leur donner adreſſe & ſeureté pour venir trouver le Roy, avec quelques commoditez & gratifications aux plus tiedes & avaricieux, ou ruinez, par le moyen du don, des fruicts, dont Sa Majeſté trouva bon que nous fiſſions largeſſe ; tant pour contenter ſes ſerviteurs, auſquels pour lors elle ne

pouvoit donner autre choſe, & attirer d'au- 1590
tres par cette liberalité, & tousjours d'autant eſtonner & incommoder ſes ennemis & ceux qui demeureroient ès villes de leur party. Tout cela ſucceda ſi heureuſement, que dans peu de temps la Cour commença à ſe groſſir, & que l'on y vit les choſes reſtablies à peu près ſelon leur ancien eſtabliſſement; ſi bien qu'au lieu des déſordres & confuſions qui s'y eſtoient miſes depuis la mort du feu Roy, l'ordre & la dignité Royale commença peu après à y paroiſtre, pour teſmoigner davantage que le Roy n'avoit aucune averſion, ains pluſtoſt diſpoſition à la Religion Catholique; incontinent nous receuſmes la muſique de la Chapelle du Roy, dont M. l'Archeveſque de Bourges prit la charge, pour à la ſuite de la Cour dire tous les jours la Meſſe du Roy, & faire des prieres continuelles pour ſa conſervation & converſion, & avec ce, nous faiſions des proceſſions & autres actes de pieté ſelon le temps & les occurrences.

Ce fut alors que reprenant mon premier meſtier, je commençay & continuay à ſervir le Roy le mieux & le plus ſoigneuſement qu'il m'eſtoit poſſible, en me portant jour

1590. & nuict avec paſſion & fidelité à tous ſes intereſts, avec telle conduite que je me puis ſans vanité donner quelque partie de la gloire dues aux bons ſuccez qui en ſont arrivez du depuis, au bien & à la conſervation de cette Monarchie; & parce que je ne veux m'eſtendre davantage ſur les ſervices particuliers & importans que j'y ay rendus, que j'aime mieux laiſſé deſcrire par autruy & juger à la poſterité que par moy-meſme, je reprendray icy la ſuite des choſes plus remarquables & importantes qui ſe ſont paſſées en France depuis mondit retour à la Cour, aucunes deſquelles ont peut-eſtre ſouvent mal réuſſy, pour avoir eſté faites loing du Roy, ſans aucun ordre ny commandement de Sa Majeſté, par la faute & imprudence de ceux qui commandoient pour Elle en ſes armées & provinces; d'autres pour avoir eſté mal conduites près d'Elle, bien que mieux deliberées, quand Sa Majeſté a voulu ſe donner le loiſir, & neantmoins tout ſe ſucceda ſi heureuſement, pluſtoſt par la grace de Dieu que par la conduite des hommes, que nous pouvons dire que d'un Prince Huguenot, haï & contredit quaſi de tous les François, nous le voyons à préſent très-bon Catholi-

que, aimé & honoré extrêmement obey de 1599.
tous ſes ſubjets, & infiniment craint & reſpecté de toutes les nations voiſines.

Et pour revenir aux affaires du temps, après que le Roy eut emporté Sainct-Denis, quelques jours après que je fus près de luy, il receut advis que le Prince de Parme, Gouverneur de Flandre pour le Roy d'Eſpagne, envoyé par ſon Maiſtre en France pour le ſervice de la Ligue, amenoit douze ou treize mille hommes de pied, & environ trois mille chevaux, & ſe joignoit avec M. du Mayne qui avoit auſſi une aſſez belle armée, & que tout cela venoit droit vers Paris pour en faire lever le ſiege, & eſtoient desjà à Méaux, où publiquement ledit Prince de Parme proteſtoit n'y venir de la part du Roy d'Eſpagne ſon Maiſtre que pour maintenir & conſerver la Religion Catholique, & non pour y prendre ny luy acquerir aucune des villes ou places de ce Royaume; à quoy Sa Majeſté voulant remédier ſe réſolut à deux choſes; l'une de donner ſauf-conduit auſdits ſieurs Cardinal de Gondy & Archeveſque de Lyon qu'ils demandoient pour aller conférer avec mondit ſieur du Mayne, des propoſitions d'accommodements que j'ay cy-devant remarquées avoir eſté faites à St.-Anthoine des Champs

1590. le ſixieſme Aouſt précedent ; l'autre d'aller au-devant dudit Prince de Parme & Duc du Maine, qui le voyoit venir fondre ſur luy avec une puiſſante & fraiſche armée ; & luy ayant la ſienne toute recreuë & laſſée d'un ſi long ſiege que celuy de Paris, lequel ce faiſant, il fallut abandonner, n'ayant pas meſme aſſez des toutes les forces qu'il avoit ; & qu'il pût promptement mander & ramaſſer pour s'oppoſer à une ſi prochaine violence ; & ainſi laiſſa les faux-bourgs de Paris & les environs fort ruinez, & le peuple qui reſtoit dedans Paris grandement resjouy de ſe voir ſoulagez de leur miſere ; dont ils ne manquerent à faire voir leur contentement par les prieres & résjouiſſances publiques qu'ils y firent ; ladite ville ayant eſté aſſiegée quatre mois entiers depuis la fin du mois d'Avril juſques au vingt-neufieſme d'Aouſt que le Roy en leva le ſiege, & diſoit-on que cinq choſes avoient conſervé ladite ville de Paris, à ſçavoir l'eſprit & la valeur de M. de Nemours, Gouverneur d'icelle, la préſence de M. le Legat, les aumoſnes & liberalitez de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, les perſuaſions des Predicateurs, & les nouvelles feintes, non vrayes, envoyées par M. du Mayne, & publiées à propos par les Princeſſes de la Li-

gue, & principalement par Madame de Montpenſier. 1590.

Les propoſitions d'accommodement portées à Meaux à M. du Mayne par leſdits Sieurs Cardinal de Gondy, & Archeveſque de Lyon (44), furent très-mal receues, & ſans aucun effect ; ledit ſieur Duc du Mayne eſtimant le Roy trop foible & ſe ſentant luy trop fort ; outre qu'il ne pouvoit plus alors certainement rien faire de luy-meſme, & ſans ledit Prince de Parme, lequel tenoit les deſſeins de ſon Maiſtre pour ne les communiquer, qu'autant qu'il le vouloit, à mondit ſieur Duc du Mayne, lequel il commençoit desjà de traitter à *l'Eſpagnole* (a) & avec force meſpris.

(a) Le Duc de Mayenne, preſſé par la néceſſité, avoit été forcé de ſouſcrire à tout ce que la Cour d'Eſpagne avoit voulu. Il éprouva alors les déſagrémens auxquels doit s'attendre l'homme qui implore l'aſſiſtance d'une puiſſance étrangère : on ne les lui donne pas : on les lui vend. Parmi les humiliations que le Duc de Mayenne fut contraint de dévorer à l'époque de ſa jonction avec le Prince de Parme, nous ne citerons que ce qui concerne le mot du guet. Le Prince de Parme ſe le réſerva excluſivement. Le Duc de Mayenne vouloit qu'on crut le contraire. Il s'aviſa un matin de dire à Roſne que pour ce jour là le mot ſeroit... *Sancta Chiara.* Cet Officier ayant déjà pris le mot du

1590. D'autre part le Roy ne faiſant paroiſtre aucun deſir ny expérience dudit traicté & accommodement, bien que luy & tous ſes bons ſerviteurs l'euſſent bien deſiré, voulant prévenir ſes ennemis & leur faire voir ſa réſolution & ſon courage, envoya un hérault auſdits ſieurs Princes de Parme & Duc du Mayne, leur demander la bataille, à quoy ledit Prince de Parme qui lors y pouvoit tout, reſpondit audit hérault, *que le Roy ſon Maiſtre l'avoit envoyé pour empeſcher que la Religion Catholique ne fuſt alterée ou moleſtée en France, & faire lever le ſiege de Paris; que pour l'un il l'avoit desjà fait ſans grand peine, & qu'en l'autre il eſpéroit faire réuſſir les juſtes intentions du Roy ſon Maiſtre, & que s'il trouvoit pour y parvenir que ce fuſt le plus court de donner la bataille il le feroit, & contraindroit le Roy de Navarre à la recevoir, ou ſe porteroit à autre choſe ſelon qu'il luy ſembleroit le plus à propos;* & de fait ſuivant ſon premier deſſein il alla aſſieger Lagny, qu'il emporta par aſſault, quelque ſecours que le Roy y euſt ſceu apporter, lequel avec toute ſon armée

Prince de Parme, répondit en jurant à Mayenne *que cette ſainte n'étoit point au Calandrier François.* (Hiſt. du règne de Henri IV par Mathieu, Livre I, p. 51.)

fut

fut trois ou quatre jours près de Chelles 1590.
pour attirer ledit Prince au combat par toutes occaſions & eſcarmouches poſſibles; à quoy il ne voulut jamais ſonger, ſe contentant de ſatisfaire à ſes deſſeins, qui eſtoient de ſe rendre maiſtre du pont dudit Lagny, & s'y retranchant tellement avec toute ſon armée contre le Roy qu'il ne le peuſt attaquer, & ainſi emporta Lagny, faiſant de très-grands (a) reproches à M. du Maine pour les mauvais advis qu'il luy avoit donné de l'armée du Roy, l'ayant aſſuré qu'elle n'eſtoit que de dix mille hommes, & il la trouvoit parfaictement belle, comme compoſée de dix-huict mille hommes de pied, deſquels il y

(a) « Le Duc de Parme (lit-on dans un écrit du » tems) gagna un coteau pour reconnoître l'armée de » Henri IV; & l'ayant vue, l'on dit qu'il pouſſa un » ſoupir ſi profond, que l'on penſoit que ce dut » être le dernier qu'il dût jamais faire, & ſe retour- » nant audit Duc du Maine, luy fit de très-grands » reproches que ce n'étoit pas cette armée de dix mille » hommes, qu'il luy avoit aſſeuré qu'il auroit à com- » battre, qu'il en voyoit là comparoître plus de vingt- » cinq mille, & en la meilleure ordonnance ». (Diſcours-ſommaire de ce qui eſt advenu en l'armée du Roi depuis que le Duc de Parme s'eſt joint à celle des ennemis &c. Mémoires de la Ligue, Tome IV, p. 329.)

1590. avoit ſix mille eſtrangers & cinq à ſix mille chevaux, dont il y avoit près de quatre mille Gentils-hommes François, des plus grandes Maiſons de ce Royaume, avec force Princes, Ducs, Mareſchaux de France & autres Officiers de la Couronne, & du Roy, qui commençoit desjà à ſe reconnoiſtre & reſſembler un peu de Sa Majeſté.

Le Roy voyant ne pouvoir pour l'heure mieux faire, & craignant avec raiſon, la *diſſenſion* (a) de ſon armée; comme grandement ennuyée & fatiguée d'un ſi long & inutile ſiege qu'avoit eſté celuy de Paris, & ſe promettant quelque rafraichiſſement & ſecours envoyé du coſté d'Angleterre & quelques finances de celuy de Normandie, ſe réſolut de s'y retirer, & s'y en alla; & neantmoint voulut encore auparavant eſſayer de faire quelque effort ſur Paris, ayant fait donner une allarme ſur les unze heures du ſoir vers la porte Sainct-Jacques, & ſouz feinte d'une retraicte, fit couler & paſſer dans le foſſé tirant à la porte Saint-Marceau force bons ſoldats, avec eſchelles, pour à la faveur d'un grand brouillas qu'il faiſoit, donner une eſcalade à la porte, favoriſez d'un

(b) C'eſt-à-dire la diſſolution : peut-être ſeroit-ce ainſi qu'il faudroit lire.

grand nombre de Pariſiens que Sa Majeſté avoit dedans, & qui s'eſtoient réſolus à ce peril, pour les grandes apprehenſions qu'ils avoient de la dominations Eſpagnolle où ils ſe voyoient tomber : mais tout cela demeura inutile, parce que quelques-uns (a), entr'autres un Libraire nommé Nivelle, deſcouvrirent cette entrepriſe, qui fut le dixieſme Septembre 1590. 1590.

Cependant leſdits ſieurs de Gondy & Archeveſque de Lyon, après avoir conferé à Meaux avec leſdits Princes de Parme & du Mayne, des moyens d'accommodemens, deſquels ceux de Paris les avoient chargez, bien que leurs deſſeins en fuſſent lors du tout eſloignez, ils ne laiſſerent de leur en donner de bonnes eſpérances & paroles. M. du Mayne proteſtant publiquement qu'il deſiroit la paix,

(a) Le Ligueur Corneio dans ſon diſcours brief & véritable du ſiège de Paris (Tome IV des Mémoires de la Ligue, page 301) attribue la conſervation de la ville aux Jéſuites. Il prête même à cinq ou ſix d'entre eux, de grands exploits d'armes dans cette circonſtance : mais M. de Thou (Livre XCIX) doute de la véracité de l'anecdote. Cependant le même fait eſt rapporté par l'Etoile (Tome I du Journal de Henri IV, page 86) : on s'accorde unanimement ſur la bravoure, que montra en cette occaſion le Libraire *Nivelle*.

1590. & neantmoins ne laiſſoit d'eſcrire ſouz main par un ſien Secretaire à ſes principaux amis dedans Paris, qu'ils ne priſſent aucune allarme dudit traitté, voulant pluſtoſt mourir que de conſentir à la paix ; tellement qu'une lettre qui portoit ces paroles, tomba par hazard ès mains dudit Archeveſque de Lyon, qui ſe ſentit grandement offenſé de telles contrariétés de diſcours & réſolutions, avec des paroles trompeuſes qu'il leur faiſoit rapporter, dont pour excuſe ledit ſieur du Mayne (a) luy dit *qu'il avoit eſté ſurpris à ſigner, & n'avoit veu ladite lettre.* Au meſme temps d'autre coſté M. de Villeroy l'entretenoit à meſme deſſein de la paix, par entreveues & communications aſſez fréquentes avec M. du Pleſſis Mornay, & le tout en vain.

L'unzieſme Septembre 1590, le Roy eſtant à Goneſſe où il s'étoit retiré le ſoir précedant, après n'avoir peu attirer ſes ennemis à une bataille, ny les empeſcher d'emporter Lagny, il tint un Conſeil fort célébre, de tous les Princes, Officiers de la Couronne, & des

(a) L'Auteur du Sommaire-diſcours de ce qui eſt advenu en l'armée du Roi &c. (Tome IV des Mémoires de la Ligue, page 327) confirme le récit de Cheverny ; & il met dans la bouche du Duc de Mayenne la même réponſe.

premiers de ſon armée, où il leur propoſa la 1590.
réſolution qu'il deſiroit prendre, avec leurs advis, de ſeparer ſon armée pour donner temps à un chacun de s'aller un peu rafraiſchir & eſquipper de nouveau chez ſoy, & ſe tenir preſis au premier mandement lors qu'il verroit les premiers feux & effects paſſez de cette nouvelle & ſi furieuſe armée; & cependant de munir de bonnes garniſons toutes les places & paſſages qu'il avoit aux environs de Paris, comme Sainct-Denis, Senlis, Melun, Corbeil, Mantes, & Meulan, retenir près de luy une armée legere, tant pour ſa ſeureté & de ſes affaires, que pour tourmenter & entreprendre tousjours quelque choſe ſur ſes ennemis, ou au moins les empeſcher de rien faire davantage contre luy; envoya M. le Prince de Conty en Touraine, Anjou, & le Mayne; M. de Montpenſier pour demeurer en Normandie; M. de Longueville en Picardie; M. de Nevers en Champagne, & M. le Mareſchal d'Aumont en Bourgongne, chacun avec des troupes & forces choiſies deſdits pays, ſuffiſantes pour contenir leſdites provinces en bon eſtat; ce qui eſtant entierement approuvé de tous, fut réſolu & executé, ne ſe pouvant alors mieux faire; & de cette réſolution les advis

1590. & depeſches furent envoyées à tous les Gouverneurs, Parlements & autres principaux ſerviteurs de Sa Majeſté.

Les choſes eſtant en cet eſtat, le Prince de Parme voulant davantage ſoulager (45) & déboucler Paris, aſſiegea & prit Corbeil (a), & ne peut neantmoins gagner le cœur des Pariſiens qui commencerent auſſi-toſt à ſe deporter, & à s'ennuyer de la domination Eſpagnole ; tellement que ledit Prince de Parme voyant la multitude & l'inſolence de ce peuple, qui ne ſe pouvoit ny maitriſer ny retenir par force, ſe délibéra de s'en retourner bien accompagné, de peur des troupes du Roy, qu'il craignoit, & eſtimoit infiniment ; ce qu'il fit vers la fin de Novembre audit an 1590, & le Roy ne manqua de ſe retrouver & le ſuivre à ſon départ, & le tourmentant & troublant tousjours juſques

(a) Le ſiège de Corbeil dura plus longtems que le Duc de Parme ne l'avoit cru. Les Officiers François du parti de la ligue en témoignoient leur joie. Dès ce moment l'antipathie éclata entre les deux nations. Pour mortifier le Général Eſpagnol, on lui diſoit qu'en France les villes ne ſe prenoient pas auſſi aiſément qu'en Flandres. Le ſiège de Corbeil d'ailleurs couta beaucoup de monde au Duc de Parme ; & cela le détermina à ſe retirer.

à ce qu'il l'euſt conduit aux frontieres d'Artois, & mis hors de ce Royaume; ſa Majeſté eſtimant auſſi grandement la conduite & le jugement dudit Prince de Parme; & auſſi-toſt que Sadite Majeſté fut revenue, elle reprit ladite ville de Corbeil par une ſurpriſe courageuſe, & bien conduite, par M. de Givry (a) qui en acquit très-grand honneur; & pour nous autres du Conſeil, & de la Cour, nous allaſmes, pluſieurs à Mantes, Sainct-Denis, & à Senlis, où le Roy ſe rendoit, ſelon ſes deſſeins & les occurrences du temps; & ainſi ſe paſſa ladite année 1590, la Ligue continuant ſes mauvais deſſeins par tout, & principalement du coſté des provinces, de Bretagne, de Provence, & de Languedoc qui en eſtoient les plus embarraſſées. 1590.

Au mois d'Aouſt de ladite année 1590 le 27 dudit mois mourut à Rome le Pape Sixte cinquieſme qui avoit envoyé M. le Legat en France (46), auquel Pape Sixte ſucceda Urbain cinquieſme, qui ne dura que

(a) Givry reprit Corbeil par eſcalade pendant la nuit. Quelques expreſſions d'une lettre, que Henri IV lui écrivit alors, lui firent hazarder l'entrepriſe. Voici ces expreſſions... *Caſtillon fut repris avec quatre échelles... Cela inſpira à Givry* (dit Mathieu) *la penſée d'en faire autant : un ſerviteur de bonne volonté entend à demi mot...*

1590. treize jours, & en ſa place parvint au Pontificat le Pape Gregoire quatorzieſme, qui en ſuite de ſon prédeceſſeur continua ſa faveur à la Ligue, n'eſtant aſſez informé des mauvais deſſeins des autheurs d'icelle, ny de l'eſtat de la France & du grand nombre des gens de bien & bons Catholiques qui y eſtoient.

En cette meſme année 1590 voyant la commodité que j'avois de tirer avec ſeureté mes pauvres enfans que j'avois laiſſé à Eſclimont, & les oſter du péril & des continuels deſſeins que l'on faiſoit tous les jours en Beauſſe, de les prendre priſonniers pour m'affliger & m'incommoder grandement, je me réſolus de prier M. le Mareſchal d'Aumont qui eſtoit fort mon amy, de vouloir m'obliger de prendre avec ſes troupes ſon chemin par la Beauſſe, & paſſer près de ma maiſon d'Eſclimont, allant en Bretagne & Bourgogne comme il avoit eſté arreſté, afin que mes enfans ſouz ſa conduite & ſeureté favorable peuſſent gagner la Touraine, où il me dit qu'il vouloit paſſer, pour y aller voir Madame la Mareſchale d'Aumont ſa femme qui y eſtoit; ce que ledit Mareſchal d'Aumont fit très-volontiers, & pour ce ayant diligemment adverty S. Laurens que tout

ce qui eſtoit en ma maiſon avec meſdits 1590.
enfans fuſt preſt avec mes meilleurs meubles pour les emmener avec M. le Mareſchal d'Aumont, ſe deſtournant un peu, priſt ſon logis à Eſpernon, & priſt le ſoin d'envoyer querir meſdits enfans & de venir luy-meſme au-devant, & les faiſant très-bien & ſoigneuſement loger au meilleur logis de ſon quartier, & ainſi à la veue de Chartres par Bonneval, Chaſteau-dun & Chaſteau-Regnault il me fit cette faveur de les rendre heureuſement juſques dans le chaſteau de Mallé à deux lieues au-deſſous de Tours, où je les envoyay demeurer, la place eſtant bonne, & appartenant à ma fille la Marquiſe de Neſle qui eſtoit la premiere de mes enfans, ayant avec elle mes deux fils aiſnez & ma ſeconde fille, m'eſtant contenté de mettre ces trois-là à couvert avec madite fille de Neſle, comme plus grande & plus enviée, & laiſſer les deux autres avec bonne garde à Eſclimont juſques à quelque autre occaſion.

Au mois de Janvier de l'année ſuivante 1591.
mil cinq cens quatre-vingt-unze le Roy ne pouvant s'empeſcher de faire quelques deſſeins ſur Paris, s'en rapprocha & recommença à incommoder & preſſer les Pariſiens, & ſe fortifier de nouvelles troupes par le moyen

1591. de quelque argent frais dont la Reine d'Angleterre l'avoit aſſiſté, tant de ſa bourſe que de celle de ſes ſubjects, & le 20 dudit mois de Janvier Sa Majeſté eſtant à Senlis, fit encore une entrepriſe ſur ladite ville de Paris (a), penſant ſe ſaiſir de la porte de S. Honoré, par le moyen de quelques determinez ſoldats de fortune, deſguiſez en payſans, qui ſouz ombre d'apporter & venir vendre des farines ſe devoient ſaiſir de la porte, & incontinent eſtre ſecourus du Roy qui vint à cet effect juſques au bout du faux-bourg Sainct-Honoré, ayant fait couler la pluſpart de ſon armée juſques au-deſſous de Mont-martre ſans avoir eſté deſcouverts, & neantmoins cette entrepriſe ne réuſſit non plus que l'autre, car M. de Bellin, lors

(a) De Thou, Cayet, Davila, & l'Etoile conviennent unanimement que les divers mouvemens & les préparatifs, que Henri IV fit faire à ſes troupes, donnèrent l'éveil aux chefs de la Ligue. Le Comte de de Belin (Jean François de Faudoas, dit *d'Averton*, Seigneur de Serillac), & alors Gouverneur de Paris, prit les meſures néceſſaires pour prévenir le coup qu'on méditoit. Le ſtratagême de Henri ne réuſſit pas; & il fut obligé de ſe retirer. Les Pariſiens nommèrent cette journée la journée des farines; & juſqu'à la réduction de leur ville ils en célébrèrent annuellement l'anniverſaire.

Gouverneur de Paris, ayant ſçeu divers ad- 1591.
vis de quelques entrepriſes, ſans ſçavoir de quoy, fit terraſſer ladite porte Sainct-Honoré & forces grandes gardes de tout ce coſté-là, où il trouvoit pouvoir eſtre l'inconvénient, ſçachant le chemin que tenoient les troupes du Roy.

D'autre coſté M. de Montpenſier (a) avec le Mareſchal de Biron travailloient heureuſement en Normandie, s'eſtans ſaiſis de Honfleur, & infinies autres places importantes audit pays pour le ſervice du Roy, n'y reſtant plus pour la Ligue, que Rouen, le Havre, Pontoiſe, & deux ou trois autres places aſſez peu importantes, & en meſme tems M. Leſdiguieres & Monſieur de la Valette joints enſemble advançoient les affaires du Roy en Dauphiné, en chaſſerent peu après la Ligue, & Monſieur le Duc de Savoye tout enſemble, & ſe donna entr'eux & ledit Duc de Savoye une eſpece de petite (b) ba-

(a) La priſe de Honfleur, par le Duc de Montpenſier, eſt placée au commencement de Janvier 1591 dans les Mémoires de la Ligue, Tome IV, p. 337.

(b) M. de Thou (Livre CII) & Louis Videl dans ſes Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire du Connétable de Leſdiguieres (page 115) datent cette rencontre du 15 Avril 1591. Ils s'accordent avec Cheverny ſur la perte

1591. taille en Provence où il y eut plus de 2000 hommes tuez ſur la place, 15 drapeaux gagnez, tant d'Infanterie que Cavallerie, à la perte & honte dudit Duc, & au grand honneur deſdits Sieurs de Leſdiguieres & de la Valette, & très-grand advantage au ſervice du Roy, & auſſi en ce temps M. le (a) Vicomte de Turenne meſnagea un ſervice aſſez grand d'Allemans qui vindrent trouver ſa Majeſté ſouz la conduite du Prince d'Enhalt, & Monſieur le Chevalier d'Aumalle voulant ſurprendre la ville de Sainct Denis y eſtant facilement entré creut en eſtre déſià le maiſtre, & comme il s'amuſoït avec une femme d'amour nommée *la Raverie*, Monſieur de Vic

que fit le Duc de Savoie. Le combat ſe livra à Eſparron.

(a) Le Vicomte de Turenne, plus connu ſous le nom du Duc de Bouillon, eſt celui dont nous avons publié les Mémoires. Henri IV le chargea à la fin de 1590 d'aller négocier en Allemagne, des ſecours dont il avoit beſoin. On trouve dans le Livre CI de M. de Thou les détails de ſon Ambaſſade : le ſuccès lui fit honneur ; & Bongars, qui étoit ſur les lieux, rend dans ſes lettres au Vicomte de Turenne la juſtice qui lui étoit due. Malgré la dextérité du négociateur, cette armée, qu'amenèrent en France le Prince d'Anhalt & le Vicomte de Turenne, ne put ſe raſſembler qu'à la fin d'Août.

Gouverneur de laditte ville s'eſtant reconneu 1591.
& prenant l'occaſion, en ramaſſant courageuſement ſes gens tous eſperdus, fit en ſorte qu'il regagna ladite ville, & en chaſſa honteuſement les ennemis du Roy, & les fit retirer par les meſmes lieux qu'ils y eſtoient entrez, & par une porte de la ville qu'il leur fiſt exprès ouvrir, par la facilité de laquelle la pluſpart s'en refuirent, & non tous; car il en demeura bonne quantité pour les gages, & entre autres ledit ſieur Chevalier d'Aumalle, lequel adverty de ce changement par luy non préveu, eſtant plongé dans les délices, ne voulant partir de l'hoſtellerie de *l'Eſpée Royalle* où il eſtoit avec cette femme, ſe trouva tellement ſurpris & environné des gens du dit ſieur de Vic, que n'ayant que peu du reſte des ſiens avec luy, après s'eſtre deffendu parfaictement bien, & fait tout ce qu'un généreux ſoldat peut faire, il y fut enfin tué, de tant de grands & divers coups qu'ils ne le purent jamais reconnoiſtre; quelques uns s'imaginans qu'il ſe fuſt eſchappé; mais comme ceux de Paris envoyerent redemander & rechercher les corps, il euſt eſté impoſſible de le diſcerner des autres, ſi laditte *Raverie* ne l'euſt elle meſme trouvé & reconneu parmy les morts, au moyen des chiffres d'amour qu'elle

1591. luy avoit de longtemps gravé & figuré dans le bras, & ainſi ſon corps fut trouvé, rendu & renvoyé aux Pariſiens, qui en teſmoignèrent un incroyable deuil, & le firent magnifiquement enterrer à S. Jean en Gréve dont le Curé avoit eſté ſon Précepteur, & voila comme perdit la ville de Paris un de ſes premiers & de ſes meilleurs Capitaines.

Et comme les affaires du Roy de tous coſtez commencerent à proſperer peu à peu, en ce meſme temps auſſi M. de Mercure (a), ſous le nom de la Ligue, advançoit ſes affaires en Bretagne, & y prit quelques petites villes pour ſoy, pendant que le Roy d'Eſpagne fit couler ſur cette coſte une armée navalle avec laquelle il s'empara du fort de Blavet qu'il fortifia grandement, y adjouſtant l'art de nature, couvrant ſon uſurpation en cela du prétexte d'une prétenſion qu'il diſoit avoir ſur le Duché de Bretagne, à cauſe de

(a) Ces exploits du Duc de Mercœur en Bretagne, appartiennent à la fin de l'année 1590. Les Eſpagnols, commandés par don Jean d'Aquila, y arrivèrent au commencement d'Octobre. Leur jonction avec le Duc de Mercœur ne permit plus alors au Prince de Dombes de tenir la campagne; & ils s'emparèrent de Blavet, que le Gouverneur nommé Du-Pré n'avoit pas aſſez fortifié. (De Thou, Livre XCIX.)

Madame Eliſabeth de France Reine d'Eſpa- 1591.
gne ſa femme, de laquelle il auroit eu deux filles, à l'aiſné deſquelles il diſoit ledit Duché de Bretagne devoit appartenir.

Comme auſſi le Pape Gregoire quatorzieſme décerna & renouvella la Bulle en cedit temps d'Excommunication, & interdiction donnée auparavant par le Pape Sixte contre le Roy Henry troiſieme & le Roy de Navarre Henry IV, ſon ſucceſſeur, & tous leurs adhérans & fauteurs, & envoya à ceſte fin un nouveau Nonce, & continua pour Legat en France le Cardinal de Plaiſance, pour republier de nouveau ladite Excommunication, & la voulant favoriſer en la ſecourant auſſi de puiſſance temporelle, luy envoya un ſecours de ſix mil Suiſſes, de quinze cens chevaux, & de deux mil hommes de pied Italiens, ſouz la conduite & charge du Seigneur Franciſque (a) & Fon-

(a) On ne voit pas, en interrogeant les écrits du tems, quel étoit ce Seigneur *Franciſque*, dont parle Cheverny, à moins que ce ne fut le Comte François Villa, qui ſelon l'Auteur de la Chronologie novennaire (folio 436, verſo) avoit levé pour le ſervice du Pape un corps de cuiraſſiers dans le Ferrarois. Au ſurplus tous les contemporains s'accordent à nommer comme Général en chef de l'armée du Pontife, ſon neveu Hercule Sfondrate, qu'il créa Duc de Montemarciano. Cayet (dans ſa Chronologie novennaire, folio 436)

1591. drate ſon nepveu, avec le Seigneur Virgile Urſin, & autres Seigneurs & Chefs qui l'y accompagnerent.

Le neuvieſme Février dudit an 1591 (a), le Roy aſſiegea la ville de Chartres, & pour ce, M. le Mareſchal de Biron y revint tout court de Normandie, où il avoit très-bien ſervy avec M. de Mont-penſier, & inveſtit ladite ville, & après incontinent le Roy y arriva avec toute ſon armée & la fit attaquer par la porte des Eſparts, qui eſt un des plus forts endroits de ladite ville, dans laquelle s'y trouva M. de la Bourdaiſiere (b) qui y commandoit & le ſieur de Grammont (c), avec près de trois mil Eſtrangers, & les habitans d'icelle ſi réſolus & déterminez à ſe déffendre,

nous a tranſmis un détail curieux du cérémonial avec lequel Grégoire XIV inveſtit ce cher neveu du bâton de Commandant.

(a) Henri IV, voulant affamer Paris, jugea qu'il y réuſſiroit en lui ôtant Chartres un de ſes magazins d'approviſionnement. Il maſqua ſon projet par pluſieurs marches & contremarches. Le 9 Février la ville de Chartres fut inveſtie par le Maréchal de Biron. Cette date eſt contredite par Davila, Tome III, Livre XII, page 147. Mais de Thou, Liv. CI, & Cayet, fol. 415 la confirment.

(b) George Babou, ſieur de la Bourdaiſiere.

(c) Theophile Roger de Grammont.

eſtant

eſtant comme ils ſont d'ordinaire, au nombre 1591.
de trois mil aſſez bons ſoldats, que ſa Majeſté eu toutes les peines de la rendre à ſon obéïſſance, ayant perdu force gens de qualité & de bons Capitaines & ſoldats au ravelin de la porte des Eſpars ſans aucun effect; tellement que je vis l'heure qu'il vouloit abandonner ledit ſiege, bien que je l'y encourageaſſe toujours, comme à la vérité j'y eſtois doublement obligé, tant pour ſon intereſt & de l'Eſtat, luy ayant conſeillé l'entrepriſe de ce ſiege, que pour le mien particulier, en eſtant Gouverneur; & pour ce je fis quaſi l'impoſſible pour recouvrer autant de vivres, d'argent & de munitions qu'il en falloit pour l'armée de ſa Majeſté, afin de ne manquer à emporter cette place, laquelle ayant eſté contre mon advis attaquée par le plus fort, il falloit comme (a) je le propoſay

(a) Ce ſiège couta cher à Henri IV. On peut évaluer la perte des ſoldats par le nombre d'Officiers, qui y périrent. Les aſſiégés lui tuèrent douze Meſtres de Camp, & ſoixante Capitaines. Plus de cent furent bleſſés; & ſans le pont couvert, qu'inventa Chatillon, le Monarque auroit pu échouer. Outre la bravoure de la garniſon, il avoit à combattre une bourgeoiſie dont le fanatiſme avoit enflammé les têtes. Auſſi lorſque Henri entra dans la ville, le Magiſtrat, qui le haran-

1591. pourſuivre ledit ſiege d'un autre coſté plus foible qui fut vers celuy d'embas & de S. André au deſſous de la porte Rouaiſe ou la breſche fut incontinent & facilement ouverte; & un pont de bois couvert fait de l'invention de M. de Chaſtillon (a) qui l'entreprit à ma prière, ſi toſt poſé par deſſus le foſſé pour donner l'aſſaut. Ceux de dedans ſe voyans ainſi preſſez furent contraints de demander à parlementer, ce qu'eſtant auſſi toſt accepté, & après la compoſition arreſtée, la plus avantageuſe que nous peuſmes pour le Roy, furent baillez oſtages de part & d'autre pour la ſeureté de ladite compoſition, ſur les articles particuliers de laquelle je ne diray rien davantage, ayant eſté une choſe aſſez publique à tout le monde; ſeulement je me contenteray de n'oublier que le Roy me bailla leſdits

guoit, s'étant aviſé de dire *qu'il reconnoiſſoit lui être obligé par le droit divin, & humain... Ajoutez par le droit canon*, répondit bruſquement Henri, en pouſſant ſon cheval... (Mathieu, Hiſt. du règne de Henri IV, Livre I, page 64.)

(a) Chatillon ne jouit pas longtems de ſon ſuccès. Il mourut quelque tems après, des ſuites d'une bleſſure qu'il avoit reçue à la tête. La perte de ce digne fils de l'Amiral de Coligni fit verſer des larmes à Henri. Ce Monarque, en perdant un bon ſerviteur, croyoit perdre un ami; & il avoit raiſon.

oſtages de ladite ville, que je fis conduire & 1591.
ſeurement garder en ma maiſon d'Eſclimont durant les quinze jours qu'il eurent de temps pour leur compoſition, pour avoir ſecours ou nouvelles de M. du Mayne, après lequel, inutilement perdu pour eux, ladite ville ſe remit en l'obeïſſance du Roy qui y entra le dix-neufieſme Avril 1591 & chaſtia raiſonnablement, comme il le devoit, la rebellion inconſidérée des habitans d'icelle, après que leſdits ſieurs de la Bourdaiſiere & de Grammont, & autres Eſtrangers du party de la Ligue en furent ſortis ſuivant ladite compoſition, & leva & prit ſur ladite ville aſſez bonne quantité d'argent & de bleds reconvertis en deniers pour aider à payer ſon armée, laiſſant pour garniſon en icelle le Régiment de Navarre, compoſé de huict compagnies de cent hommes chacune, & commandées par le Sieur de Vallirault un de ſes plus entiers & meilleurs Meſtres de camp, & quatre cens Suiſſes; ordonna & commença de faire auſſi toſt baſtir une citadelle à la porte de St-Michel, lieu naturellement aſſez propre à cela, dont il me fit l'honneur de me donner la Capitainerie pour mon fils aiſné le Comte de Cheverny, avec deux cens hommes d'armes, entretenus de bons canons, muni-

1591. tions, vivres, & autres choſes néceſſaires ſoubs la charge & comme Lieutenant du jeune Vallirault, frère dudit Meſtre de camp de Navarre : & pour moy me fit l'honneur de me remettre en ma (a) charge de Gouverneur & ſon Lieutenant général en ladite ville de Chartres & païs Chartrain, avec ſoixante Suiſſes de ma livrée pour ma garde, une compagnie de chevaux legers ſoubs le nom de mon fils conduite par le Sieur du Gay, vieil & ancien Gentil-homme, avec tous les appointemens & advantages ordonnez aux Gouverneurs, ou telles perſonnes; comme auſſi reprit pour Gouverneur particulier & Lieutenant de Roy audit païs M. de Sourdy (b), que les habitans avoient mis dehors quand ils s'eſtoient declarez pour la Ligue, lequel avoit toujours demeuré au ſervice du Roy, & ordinairement à Bonneval à ſix lieuës de ladite ville, avec bonne garniſon pour les incommoder & tourmenter davantage, &

(a) Cheverny méritoit bien cette récompenſe, s'il eſt vrai, comme l'aſſure M. de Thou (Livre CI) qu'il fit tous les frais de ce ſiège.

(b) Il eſt inutile de répéter ce qu'on a dit par rapport à Sourdis, & à la manière dont il avoit été expulſé de Chartres. La protection de Cheverny lui fut utile dans cette circonſtance.

luy ordonna quant & quand gardes & trou- 1591.
pes néceſſaires à perſonnes de cette qualité pour avec ce qu'il avoit maintenu l'hauthorité de ſa Majeſté & conſervé la liberté du commerce & du labourage audit païs, ce que nous fiſmes l'un & l'autre, grace à Dieu, aſſez doucement & heureuſement ſelon l'intention de ſa Majeſté, dont ſes ſerviteurs recevoient toute ſatisfaction, comme les Ligueurs la peine qu'ils avoient méritée par leur déſobeïſſance ainſi opiniaſtrée. Comme le Roy venoit au ſiege de ladite ville de Chartres il vint nouvelles aſſurées de la deffaite d'un certain Capitaine de la Ligue, nommé la Croix (a), qui eſtoit party d'Orleans pour ſe venir jetter dedans Chartres avec deux cents arquebuſiers, choiſis pour ſouſtenir le ſiege, dont quatre ſeulement ſe ſauverent avec luy, comme auſſi d'un autre coſté que le ſieur de la Chaſtre un des principaux Capitaines de

(a) Ce Capitaine la Croix, que l'Auteur de la Chronologie novennaire (folio 415, verſo) appelle la *Croix-Cautereau*, ne fut pas un de ceux qui donnèrent le moins de peine à Henri IV pendant le ſiège. Il ne ceſſa de le fatiguer par des ſorties ſanglantes. Ceux qui cherchent ces ſortes de détails, les trouveront dans la nouvelle Hiſtoire de Chartres par M. Doyen.

1591. la Ligue (a) avoit eſté très-mal mené en Berry par le ſieur de Chaſtillon, qui venoit trouver ſa Majeſté audit ſiege de Chartres ; que le Gouverneur de Chaſtellerault avançoit les affaires du Roy & avoit deffait un Regiment de la Ligue en Poictou, & que M. de Nemours s'eſtoit retiré vers Lyon, voyant ne pouvoir s'advantager du coſté de Champagne où M. de Nevers eſtabliſſoit peu à peu l'authorité du Roy, & ainſi, graces à Dieu les affaires de ſa Majeſté s'advançoient de tous coſtez, qui encouragoient les gens de bien à leur devoir, & partant les meſchans à une plus grande appréhenſion de leurs fautes.

Et durant ledit ſiege de Chartres M. de Luxembourg, perſonne aſſez remarquable par ſes extraordinaires qualitez & charges, par la permiſſion du Roy, eſcrivit, tant en ſon nom, que de tous les Princes & Officiers de la Couronne & autres Catholiques, eſtans lors à la ſuite du Roy, une lettre bien conceue

(a) Il n'y eut point de rencontre proprement dite entre Chatillon & la Chaſtre. Le dernier qui s'étoit avancé juſqu'à Orléans, envoya le Capitaine *Larchenau* avec deux cens hommes, pour ſe jetter dans Chartres. Ce détachement fut enveloppé & détruit.

& bien faite au Pape, pour détromper ſa 1591.
Saincteté & le divertir avec tout reſpect & raiſon de favoriſer davantage les mauvais deſſeins de la Ligue, ladite lettre dattée du camp devant Chartres du huictieſme Avril 1591 (a), & eſt vray que je fus le premier qui m'adviſay de faire cette depeſche, qui fut reſolue & arreſtée entre nous Catholiques en l'Abbaye de Joſaphat près Chartres, où j'eſtois logé durant ledit ſiege, laquelle commença de donner à Rome quelque meilleure impreſſion du Roy, & de ſes ſerviteurs, que la Ligue ne deſiroit.

D'autre coſté cependant M. du Mayne grandement marry de n'avoir pu conſerver ny ſecourir ladite ville de Chartres, dont les Pariſiens luy faiſoient grand reproche, car ils l'eſtimoient comme leur grenier à bled, tourna ſes forces vers Chaſteau-Thierry, qu'il aſſiegea, y fit breſche, & l'emporta par compoſition faite par luy avec MM. *de*

(a) Cette lettre écrite avec autant de dignité que de ſageſſe, & qu'on a recueillie dans les Mémoires de la Ligue (Tome IV, page 34) ne produiſit aucun effet à Rome. Le jour de la raiſon n'avoit pas encore lui. Au ſurplus cet écrit fait honneur à François de Luxembourg, Duc de Piney, ſous le nom duquel il a été publié.

1591. *l'Eſpinars* (a) pere & fils qui y commandoient, & qui avoient deſtourné le Roy d'y laiſſer garniſon ; tellement qu'ils furent ſoupçonnez d'avoir eſté auparavant gaignez, & fut reſolu de s'informer contr'eux par la Cour de Parlement, qui eſtoit lors à Chaalons, & le Roy indigné contr'eux, accorda leur confiſcation à M. de Givry ; cela n'empeſcha pas que M. du Mayne pour s'aſſurer de cette place, miſt en leur lieu le ſieur d'Eſſone (b), frere du Cardinal de Lenoncourt ; ledit ſieur Cardinal s'eſtant alors retiré en ladite ville en une

(a) Cheverny eſtropie leurs noms, en les appellant de *l'Eſpinars*. Il s'agit ici de Claude Pinart ancien Secrétaire d'Etat, & de ſon fils le Vicomte de Combliſy. Pinart, en réſiſtant, craignit d'irriter le Duc de Mayenne, & de perdre par là de riches propriétés qu'il avoit dans le canton. En conſéquence il accepta les conditions avantageuſes qu'on lui offrit. En détournant l'orage, qui le menaçoit, il en attira un autre ſur ſa tête. On vit de fort mauvais œil ſa conduite à la Cour de Henri IV. Le Parlement, ſéant à Châlons, inſtruiſit ſon procès & celui de ſon fils. On les condamna à mort comme contumaces. Leurs biens furent déclarés réunis au Domaine; & cet article du jugement empêcha Givry de profiter de la liberalité de Henri IV.

(b) Robert de Lenoncourt, Abbé *d'Eſſome*, & non pas *d'Eſſone*, quitta les Sceaux pour prendre le gouvernement de Chateau-Thierry.

ſienne Abbaye qu'il avoit aux ſauxbourgs, 1591.
après avoir quelque peu auparavant remis les Sceaux de la Ligue, qu'il avoit entre les mains, à M. le Préſident de Neuilly, à Paris, & pour commander en l'abſence dudit ſieur d'Eſſone, le Capitaine; & après ſe retira ledit ſieur du Mayne à Reims, d'où il depeſcha M. le Preſident Janin (a) ſon plus grand confident Conſeiller, avec un Agent de Lorraine pour aller trouver M. le Duc de Savoye en Provence, & avec luy s'embarquer comme ils firent, à Marſeille ſur la mer, & aller enſemble en Eſpagne, pour de là tirer quelque remede & ſecours, & auſſi quelque inſtruction & argent pour les neceſſitez de la Ligue.

Au mois de Juillet dudit an 1591 le Roy eſtant à Mantes, réſolut en ſon Conſeil, ainſi bien eſtably, & auquel il avoit mandé des principaux Officiers, de faire deux (b) Declarations, que M. de Freſne dreſſa, & que

(a) Il faut lire le Préſident Jeannin.

(b) L'Edit par lequel Henri IV remettoit en vigueur les anciens Edits de pacification, & annulloit ceux qui y avoient dérogé en 1585 & 1588, fut donné à Mantes dans le cours de Juillet 1591. Le Parlement, ſéant à Châlons, l'enregiſtra le 24 de ce mois. A la même époque Henri publia des lettres patentes

1591. nous arreſtaſmes par après enſemble ; l'une pour teſmoigner l'intention que Sa Majeſté avoit tousjours eue de conſerver en ce Royaume la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & de ſe faire au pluſtoſt qu'il pourroit, inſtruire, comme il l'avoit declaré & promis, dès incontinent après la mort du feu Roy, & avec cela, mandement à ſa Cour de Parlement de procéder par les formes

par leſquelles il déclaroit ſon deſir de maintenir la Religion Catholique, & de protéger les immunités de l'Egliſe Gallicane ; il y demandoit un Concile général où l'on diſcutât les points controverſés, témoignant qu'il ne ſouhaitoit que l'inſtruction & la vérité. Les Parlemens de Châlons & de Tours ſecondèrent les intentions de ce Monarque. Celui de Paris, dominé par la Ligue, rendit des Arrêts contraires. Tandis que les citoyens & les corps judiciaires combattoient ainſi les uns contre les autres, les écrits polémiques circuloient. Dans le nombre de ceux-ci on doit diſtinguer celui qui eſt inſéré dans les Mémoires de la Ligue (Tome IV de la dernière Edition, page 374 & ſuiv.) ſous le titre : de *Maintenue & défenſe des Princes ſouverains & Egliſes Chrétiennes contre les attentats, uſurpations, & excommunications des Papes de Rome*... On a prétendu que c'étoit l'ouvrage d'un Proteſtant, mais peu importe : l'eſſentiel eſt qu'il eſt bien fait. L'Auteur qui l'a dédié au Vicomte de Turenne, Duc de Bouillon, étoit un homme ſenſé, & connoiſſant bien l'étendue des droits de la ſouveraineté.

ordinaires contre les Bulles d'excommunica- 1591.
tions apportées de nouveau de Rome en ce Royaume, comme contraires au Privilege & liberté de l'Egliſe Gallicane ; l'autre Déclaration pour remettre les Edicts de Pacification autres fois faits en faveur de ceux de la Religion pretendue, & depuis revoquée par le feu Roy ès années quatre-vingt-cinq & quatre-vingt-huict ; en ſuitte de laquelle premiere Declaration auſſi toſt verifiée comme l'autre auſſi au Parlement, lors eſtant à Tours & Chaalons, l'on y ordonna des Arreſts furieux ſelon la chaleur du temps contre leſdites Bulles d'excommunication, & contre le Nonce du Pape qui les avoit apportées ; ſur quoy ceux dudit Parlement demeurant à Paris, donnerent un autre Arreſt tout contraire & plus furieux encores, declarant les autres nuls, comme faits par perſonnes privées, & qui n'eſtoient en lieu ny en authorité legitime de ce faire ; portant de plus, quelque ſorte de ſauf-conduit pour les Deputez des Eſtats Generaux mandez & convoquez à Paris, avec grandes condamnations & peines à tous ceux qui les voudroient empeſcher d'y venir ; & ainſi les Cours de Parlement, à l'exemple du reſte de la France, ſe faiſoient la guerre entr'eux avec paſſion, chacun pour leur party.

1591. Le Roy un peu auparavant avoit fait une courſe en Normandie, où il avoit emporté la ville..... en plein jour, par une entrepriſe faite par le Capitaine du Hallot (a), & conduite prudemment par ſa Majeſté, puis eſtoit allé à Dieppe recevoir quelques munitions de guerre que la Reine d'Angleterre luy envoyoit, & après vint repaſſer par Mantes, où il nous avoit laiſſez, & où il arreſta les Déclarations ſuſdites; & après ſa Majeſté alla faire un tour du coſté de Champagne pour mieux munir & aſſurer les villes qui eſtoient en ſon obeiſſance, & à la ſollicitation de Monſieur de Longueville, & de la Nobleſſe de Picardie, ſa Majeſté ſe réſolut d'aſſieger la ville de Noyon, dans laquelle force perſonnes de la Ligue ſe voulurent jetter, dont la pluſpart y manquerent, & furent deffaits le quinzieſme

(a) L'expédition, dont Cheverny parle ſi confuſément eſt, ſelon les apparences, la réduction de Louviers, dont Henri IV fut redevable aux intelligences du ſieur du Raulet. C'eſt ainſi que le nomment Cayet dans ſa Chronologie novennaire, folio 445, & de Thou, Livre CI. Cet événement fut remarquable par la priſe qu'on y fit du fanatique *Claude de Sainte*, Evêque d'Evreux. Sans l'interceſſion des Prélats qui étoient auprès du Roi, il auroit ſubi le ſupplice que ſes écrits ſéditieux méritoient.

jour d'Aouſt 1591. Monſieur de Guiſe, de longtemps priſonnier au Chaſteau de Tours, où il avoit eſté mené après la mort de feu Monſieur de Guiſe ſon pere, & laiſſé entre les mains du ſieur de Rouvray Lieutenant des gardes du corps du Roy, ſe ſauva dextrement dudit Chaſteau, où quelque temps auparavant il avoit accouſtumé à ce deſſein de jouer avec les gardes, pour paſſer ſon temps eſtant jeune, en jouant au jeu de la cachette, où les uns & les autres ſe faiſoient longuement chercher, & ledit jour ayant fait proviſion d'une corde, & prenant l'occaſion de l'heure de midy, que toutes les portes de la ville de Tours ſe tenoient tousjours fermés & la riviere alors très-baſſe, qui d'ordinaire flotte bien haut au pied dudit Chaſteau, après avoir fermé quelques portes du donjon ſur luy, comme en jouant, attacha le bout de ladite corde à la feneſtre de ſa chambre, ſi haute qu'elle n'avoit eſté grillée, & avec luy un vallet de chambre qui avoit toujours demeuré priſonnier avec ledit Duc, ſe coula le long de ladite corde nouée, ſi bien qu'avec ſes chauſſes rompues, & ſes mains un peu eſcorchées, & ſans chapeau, il tomba (a) ſans 1591.

(a) M. de Thou (Livre CI) en confirmant ces détails de l'évaſion du Duc de Guiſe, ajoute que le Prince

1591. autre mal à terre, trouvant un petit batteau avec des gens à point nommé pour traverſer ladite rivière, & deux cens chevaux au de là d'icelle avec un bon cheval d'Eſpagne pour luy, que M. de la Chaſtre luy avoit envoyé, leſquels le conduiſirent à Orléans; où il fut magnifiquement receu, & avec joye incroyable du peuple, & plus encores à Paris où l'on tenoit que ledit peuple l'euſt ſans doute fait couronner & déclarer Roy, s'il ſe fuſt ainſi eſchappé quelque temps après la mort de feu M. de Guiſe ſon pere, & avant que M. du Mayne ſon oncle ſe fuſt emparé de l'authorité de la Ligue & de l'Eſtat: & voilà juſques où allerent les paſſions du temps; pendant quoy M. du Mayne & ledit ſieur de Guiſe ſe formoient après cela tous les jours des jalouſies & ſoupçons l'un de l'autre; & ainſi Dieu le permettant, diſſipoient & ruinoient peu à

Lorrain avoit remarqué qu'après le diner on portoit les clefs chez un Echevin. Il prit ſes meſures en conſéquence. Le jour convenu, afin d'éloigner les ſoupçons, il communia. Quand il vit l'inſtant favorable, il enferma ſes gardes dans la tour où ils étoient, & ſecondé par ſon valet de chambre, il deſcendit ſur une corde. La Chronologie novennaire de Cayet (folio 466) offre par rapport à cette évaſion quelques particularités piquantes.

peu l'union & intelligence néceſſaire entr'eux 1591.
pour maintenir leur party : Le Roy de l'autre coſté grandement courrouſſé de cette evaſion ſi inopinée, à laquelle tous ſes ſerviteurs qui eſtoient pour lors à Tours n'avoient pas remedié, ledit ſieur de Guiſe eſtant à plus de trois lieues de la ville avant qu'on le ſceuſt pour courir après, on en rejetta toute la honte & le blaſme ſur ledit ſieur de Rouvray, contre lequel le Parlement en fit auſſi toſt informer, & empriſonner aucuns deſdites gardes, & meſme ledit vallet de chambre demeuré de reſte, bien que grandement eſtimé d'avoir pû ainſi bien ſervir & fait eſchapper ſon maiſtre, & en fin le Roy par ſa bonté, voyant qu'il y avoit eu plus d'artifice du coſté du priſonnier que de meſchanceté de celuy de ſes gardes, fit tout relaſcher, & ſe contenta de ne ſe plus vouloir ſervir de ceſdites gardes, tant dudit ſieur de Rouvray que d'aucuns Archers d'icelle qui avoient eſté négligens à cela avec luy.

En ce meſme temps M. du Mayne ayant veu revenir le Roy vers Noyon, & le voyant aſſez diverty & empeſché d'aſſieger ladite ville, fit une ſecrette entrepriſe ſur celle de Mantes, où nous eſtions tous, les Officiers du Conſeil & Grands de la Cour, deſquels ils

1591. eſperoient tirer de groſſes rançons & butins faiſant cette priſe ; pour parvenir à laquelle, Monſieur d'Alincourt Gouverneur de Ponthoiſe pour la Ligue, avoit meſnagé quelques intelligences dedans : mais M. de Roſny qui en eſtoit Gouverneur pour le Roy, la ſçeut ſi à propos deſcouvrir & nous en donner avis au Conſeil du Roy, que ladite entrepriſe ne fit autre effect que de nous obliger à nous rendre plus ſoigneux de noſtre ſeureté, & ainſi ledit ſieur du Mayne manqua là, croyant pouvoir mieux reuſſir ailleurs, s'en alla avec toutes les forces qu'il avoit pour joindre celles que le ſieur de Roſne luy amenoit de Flandres de la part du Prince de Parme, qui eſtoient desjà advancez en Champagne au nombre de mil chevaux, & trois à quatre mil hommes de pied, ſoubs la charge & conduite du Duc d'Arſcot, & tous enſemble tournerent vers ladite ville de Noyon pour la ſecourir & en faire lever le ſiege, dont le Roy fut fort aiſe, car il eſtimoit par cette occaſion pouvoir attirer ledit ſieur Duc du Mayne à une bataille, qu'il deſiroit tousjours infiniment, ſans vouloir toutefois lever ledit ſiege, bien qu'il fuſt alors de beaucoup moins fort, n'ayant pas deux mille chevaux, tant François qu'Eſtrangers, & pas plus de cinq à ſix mille hommes de

de pied de toutes nations; & ledit ſieur du Mayne n'ayant pas moins de trois mille chevaux, & douze mil hommes de pied, quaſi tous François, & bien qu'ainſi la partie ſemblaſt mal faite, le Roy ne laiſſa de continuer ledit ſiege, & d'attaquer par infinies eſcarmouches ſes ennemis, tousjours avec quelque advantage; & enfin voyant qu'ils ne vouloient entrer en plus grand combat, ſe réſolut d'emporter ladite ville de Noyon par aſſaut; & comme tout y eſtoit diſpoſé, & jà à demy accomply; ceux de ladite ville ne ſe voulurent perdre, demandans à parlementer, ce que ſa Majeſté leur accorda, & fut faite leur compoſition de remettre ladite ville en l'obeiſſance du Roy dans l'eſpace de vingt-quatre heures, ſi ledit ſieur du Mayne ne la pouvoit ſecourir; ce que n'ayant peu faire, ladite ville de Noyon ſe rendit à ſa Majeſté le dix-neufieſme jour d'Aouſt audit an 1591. 1591.

Au mois de Septembre audit an 1591, Monſieur (a) de Leſdiguieres revenu de Pro-

(a) Leſdiguires remporta cette nouvelle victoire le 18 Septembre 1591 dans la plaine de *Pontcharra* en Graiſivodan. On en trouve la relation dans tous les Hiſtoriens du tems, tels que M. de Thou, Liv. CII, & la Chrolonogie novennaire de Cayet, folio 475.

1591. vence deffit encore les troupes de Monſieur le Duc de Savoye en Dauphiné, qui y avoient aſſiegé une place nouvellement faite par luy, pour la ſeureté de la ville de Grenoble; appellée le fort de Barrault, où il en demeura plus de deux mil ſur la place, & 18 drapeaux, & force Chefs pris; ledit Duc de Savoye s'eſtant ainſi imprudemment embarqué au party de la Ligue pource qu'il avoit eſtimé, que parmy les brouilleries, deſordres & ruines de cet Eſtat, il pourroit mieux ſe conſerver le Marquiſat de Saluſſes, dont il s'eſtoit emparé incontinent après la mort de feu Monſieur de Guiſe à Blois.

Comme chacun veid les affaires du Roy proſpérer ainſi de tous coſtez force Ligueurs & mauvais François commencerent à cher-

Mais il y a deux ouvrages qui ſpécialement ont été conſacrés au récit de cet événement. L'un eſt dans les poëſies de Claude d'Eſpilly, Préſident au Parlement de Grenoble. L'autre a été recueilli, Tome IV des Mémoires de la Ligue, p. 527. Comme nous reviendrons ailleurs ſur ce ſujet, on ſe bornera ici à remarquer que l'événement ſe paſſa au pied du chateau habité jadis par le Chevalier *Bayard. Il ſemble* (a écrit un Contemporain) *que la mémoire de ce grand Capitaine, en ſon tems ſi affectionné à la France, n'ait voulu permettre que ſes anciens ennemis reçuſſent autre traitement à la vue d'une maiſon que lui-même avoit fait bâtir.*

cher l'occaſion, & minuter quelque honneſte 1591.
retraite à leur devoir & retour en leurs charges ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté, à laquelle je conſeillay de ne refuſer perſonne, ce qu'elle trouva bon, & ainſi accordaſmes par Lettres patentes force reſtabliſſemens d'Officiers, & bien que les Cours Souveraines (a) en fiſſent grande difficulté, nous fiſmes paſſer & vérifier les meilleurs & plus importans. Par raiſon d'Eſtat l'on commença auſſi fort alors à parler de la converſion du Roy, & qu'il eſtoit néceſſaire qu'il fuſt inſtruit de la Religion Catholique; ſurquoy l'on fit infinis diſcours de toutes façons, concluant tous à cette juſte néceſſité, hormis que les francs Huguenots & deſeſperez Ligueurs craignans de là leurs ruines, ne peurent s'empeſcher de deſcrier cette converſion.

Au mois de Decembre 1591, certains premiers autheurs de la Ligue, & plus ſéditieux

(a) François de Clary, Avocat-général au grand Conſeil, s'éleva contre ces Magiſtrats dans un écrit inſéré au Tome IV des Mémoires de la Ligue, p. 633. Cet écrit eſt intitulé : *Remontrance faite au grand Conſeil du Roi ſur le retabliſſement requis par les Officiers, qui ont ſuivi la Ligue*... Malgré les motifs allégués dans cet ouvrage, on adopta l'avis beaucoup plus doux de Cheverny.

1571. d'entre le peuple de Paris, qui ſe nommoient *les Seize*, comme députez de ſeize quartiers de la ville, de long-temps meſnagez & quaſi tous gagnez pour l'Eſpagne, voulant s'eſtablir & authoriſer davantage pour en acheminer les deſſeins au préjudice de l'Eſtat & du Roy, pour ce ne pouvant ou ne voulant plus ſuporter la puiſſance & domination qu'ils avoient fait prendre à Monſieur du Mayne, qu'ils croyoient par ce moyen deffaire & ruiner, advertis en leur conſeil *des Seize* qu'ils tenoient tous les jours, & auſquels ſe réſolvoient les plus grandes affaires du party de la Ligue, M. le Préſident de Briſſon qui faiſoit lors la charge de premier Préſident au Parlement, demeuré à Paris, & force autres gens de bien commençoient à ſe laſſer de leur tyrannie, & en prevoir les malheurs qui alloient à l'entiere ruine & perte de l'Eſtat, croyans avoir rencontré ce qu'ils cherchoient pour accroiſtre leur authorité, après quelques conſeils tenus entr'eux, ſans en rien vouloir communiquer audit ſieur du Mayne, ny en ſon abſence au Gouverneur & Prévoſt des Marchrnds de Paris, leſdits *Seize*, ou aucuns des plus hardis d'entr'eux, s'en allerent de leur propre & particuliere authorité, avec main armée, ſe ſaiſir de la

perſonne dudit ſieur Préſident Briſſon, & de deux Conſeillers ; l'un dudit Parlement, nommé l'Archer ; & l'autre du Chaſtelet, nommé Tardif, leſquels ils empriſonnerent, & quaſi ſans aucune forme de procez, les firent tous trois pendre & eſtrangler en plein jour dans la priſon le quinzieſme dudit mois de Decembre ; la nuict, les firent porter à la Gréve & attacher à des potences, & expoſer à la veuë de tout le peuple ; où ils demeurerent deux jours ſuivans entiers, dequoy mondit ſieur du Mayne auſſi toſt adverty, jugeant où alloit cette violence, & voulant en oſter la conſéquence, bien qu'ils l'euſſent couvert depuis de quelque ſpécieuſe accuſation & mauvaiſe forme de procez ; ledit ſieur du Mayne accourut en diligence à Paris, eſtant dans le Louvre envoya querir quatre deſdits Seiſe qu'il eſtimoit les plus entreprenans, & qui avoient mené cette affaire, leſquels amenez, moitié, par amitié, moitié par force, il fit auſſi de ſon authorité privée (a), 1591.

(a) Le détail des horreurs que commirent les *Seize*, exigeroit de nous des développemens qui ſuppléaſſent au récit trop laconique de Cheverny, ſi pluſieurs des Mémoires ſuivants ne rempliſſoient ces omiſſions. C'eſt dans les Ouvrages de Cayet & de l'Etoile, qu'il faut étudier les parties de ce hideux tableau. Le Duc

1591. & ſans aucune forme de procez pendre & eſtrangler, & attacher aux pilliers de la ſalle d'embas du Louvre leſdits quatre Seize nommez Louchart, Auroux, Ameline, & Emonot, & après fit une Déclaration d'abolition du reſte de cette affaire, qui fut verifiée audit Parlement de Paris, portant deffenſes très-expreſſes audit Conſeil des Seize de ſe plus aſſembler ſur peine de la mort, & de raſement de maiſons où ils s'aſſembloient; ce qui fut publié par les carrefours de Paris le vingtieſme Decembre 1591, & en cette courageuſe execution ledit ſieur du Mayne ſe ſervit du ſieur de Villeroy qui eſtoit lors de ladite Ligue.

Sur la fin de ladite année, le Roy ſe ſentant fortifié de quelque ſecours qui luy eſtoit

de Mayenne dévouant au ſupplice Louchard, le Banquier Auroux, le Procureur Emonot, & Ameline, ſongea à ſa propre ſureté. Il vit bien qu'en n'employant pas la force contre de pareils ſcélerats, Paris alloit devenir l'antre du brigandage, & de tous les crimes. Croiroit-on que le Curé de St. Benoît (Jean Boucher) fit l'apologie de ces bandits, & qu'il reprocha publiquement au Duc Mayenne ſa prétendue cruauté? Le Prince Lorrain patienta: mais il comprit alors que l'honnête homme achète toujours bien cher l'affection de la populace.

fraiſchement arrivé (a) d'Angleterre, Alle- 1591.
magne & Flandre, ſe réſolut d'aller aſſiéger la ville de Rouen ; & au meſme temps ceux de la Ligue eurent recours au Roy d'Eſpagne, lequel ordonna au Duc de Parme, que toutes autres affaires laiſſées ou accommodées pour un temps du coſté de Flandres, il vinſt auſſitoſt en France avec le plus de forces qu'il pourroit ramaſſer, pour taſcher de faire lever ledit ſiege, en apparence, mais à deſſein bien plus formé, pour obliger par là les Pariſiens, & les fortifier & ſouſtenir avec eux, les Eſtats qui y eſtoient aſſemblez, en la réſolution qui avoit eſté de long temps propoſée, & depuis peu envoyée en Eſpagne par le Préſident Janin (b), pour faire tomber

(a) L'armée auxiliaire qu'amenoient d'Allemagne le Vicomte de Turenne & le Prince d'Anhalt, avoit joint Henri IV. Les troupes du Monarque étoient encore augmentées par deux mille cinq cens hommes d'infanterie, & ſix cent chevaux qu'Eliſabeth lui avoit envoyés ſous les ordres d'Edouard d'Evreux, neveu du fameux Comte d'Eſſex. Henri commença le ſiège de Rouen le 11 Novembre 1591.

(b) Dans cette négociation on ſe trompoit reciproquement. Le Roi dEſpagne auroit voulu, qu'en accordant des ſecours pour faire lever le ſiège de Rouen, on eût proclamé Reine de France l'Infante ſa fille. Le Duc de Mayenne objectoit qu'avant d'en

1591. la Couronne de France par l'authorité (a) & l'eſlection deſdits Eſtats, à quelqu'un des Princes de la Ligue, qui eſpouſeroit l'Infante, ou déclarer ladite Infante Reine, heritiere commune de la maiſon de France, à condition qu'elle eſpouſeroit un Prince François à ſon choix & eſlection, & qu'elle jureroit la conſervation des Loix & Couſtumes du Royaume, & autres conditions particulieres très-grandes; & particulierement pour les

venir là il falloit abolir la loi Salique en France, que l'annéantiſſement de cette loi ne pouvoit s'opérer que par le vœu des grands de la Nation, qu'enſuite on procéderoit à la proclamation de l'Infante, mais que préalablement il falloit délivrer la ville de Rouen. Les manœuvres du Duc de Mayenne dirigées par le Préſident Jeannin, n'échappoient point aux Eſpagnols, ſpécialement à *Don Diego d'Ibarra*. On peut s'en convaincre par la lecture des lettres du Miniſtre Eſpagnol, Tome V des Mémoires de la Ligue, page 44 & ſuiv.

(a) La négociation du Préſident Jeannin en Eſpagne eſt un des monumens les plus curieux de l'Hiſtoire politique de ces tems-là. Les Mémoires de Villeroi nous ramèneront naturellement ſur cet objet intéreſſant; & nous joindrons à ce que dit Villeroi, les développemens que nous fourniront à cet égard pluſieurs contemporains. On aura ſoin de profiter auſſi du travail de l'Hiſtorien Mathieu, qui ſur cette partie avoit eu des renſeignements inſtructifs & piquants.

intereſts de tous les principaux conducteurs de ce beau deſſein, ſelon qu'il ſe peut voir par pluſieurs lettres & miſſions qui doivent eſtre dans l'Hiſtoire du temps; le tout ayant eſté ainſi traité entre ledit Préſident Janin & le Préſident Richardot revenu d'Eſpagne, & Don Diego d'Ibarra principal Agent du Roy d'Eſpagne, & leſdits Ducs de Parme & du Mayne, & le ſieur de la Chaſtre pour M. de Guiſe. 1591.

Le Roy continuant en ſa réſolution d'aſſieger Rouen, M. du Mayne y envoya M. le Duc d'Eſguillon (a) ſon fils aiſné, comme Gouverneur de Normandie pour y commander, avec M. de Villars Lieutenant audit Gouvernement, leſquels arrivez & bien receus en ladite ville, firent une très-grande Aſſemblée de tous les corps d'icelle, dans l'Abbaye de Saint-Ouyn, pour encourager le peuple à mieux ſouſtenir ledit ſiege, & l'aſſurer d'un ſecours prochain, & obliger un chacun à réïterer le ſerment de la fidélité à la Ligue; ce qui fut fait par l'advis du premier Préſi-

(a) Le Duc de Mayenne avoit donné le gouvernement de Rouen à Henri d'Aiguillon, ſon fils. Mais il chargea André de Villars-Brancas du ſoin de défendre cette ville.

1591. dent, nommé (a) Bauquemare, & trois jours après ledit ſieur de Villars fit entrer dans ladite ville ſix cens chevaux & douze cens arquebuſiers qu'il diſtribua au fort de Sainɛte-Catherine, au vieil Palais, & à la porte Sainɛt-Hilaire, & autres plus importantes de ladite ville, de laquelle furent chaſſez quelques uns, ſoupçonnez d'eſtre ſerviteurs du Roy, & force perſonnes inutiles, & y fut eſtably ordre & police pour n'y manquer de vivres, & n'eſtre point réduits à ſemblable fin que ceux de Paris.

Cependant le Roy qui s'eſtoit desjà rendu maiſtre de Louviers, voyant ſon armée groſſir tous les jours, chacun courant audit ſiege, ſe promettant grand butin à la priſe de ladite ville de Rouen, Sa Majeſté fit les approches d'icelle, & enferma tous les paſſages par la terre, mais non par l'eau, car ceux du Havre de Grace, où commandoit auſſi ledit ſieur de Villars, y abordoient plus facilement, &

(a) L'Auteur du brief diſcours des choſes mémorables advenues durant le ſiège de Rouen (Tome V des Mémoires de la Ligue, page 105) fait jouer le même rôle à ce premier Préſident du Parlement de Rouen qu'il appelle M. de *Beauquemare*. M. de Thou (Livre CII) le déſigne ſous le nom de *Beauquemare du Meſnil*.

après envoya ſommer ladite ville de le recon- 1598.
noiſtre, & la remettre en ſon obeïſſance, par un Hérault (a), avec une lettre; à quoy ils ne voulurent obéïr ny prendre garde aux favorables promeſſes, ny aux cruelles ménaces qu'elle portoit, ſelon leur réſolution, dont le Roy ſe ſentant juſtement offenſé, preſſant davantage ledit ſiege, emporta d'abord l'Egliſe Sainct-André, hors la porte Cauchoiſe, d'où il penſoit battre la ville; mais M. de Villars y remedia par une contre-batterie de coulevrines qu'il pointa advantageuſement ſur la muraille d'icelle, & neantmoins cela n'empeſcha pas que le Mareſchal de Biron ne la tinſt fermée & bouclée de tous coſtez, tellement que ceux de dedans commencerent fort à ſouffrir, recourans aux proceſſions & prieres publiques, & particulieres, où les Prédicateurs n'oublioient à bien encourager tout le monde à leur deffenſe. Ainſi Sa Majeſté pourſuivit ledit ſiege, entretenant ſon armée par le moyen de bons magaſins & eſtapes qui avoient auparavant eſté à ce deſſein eſtablis

(a) La réponſe des habitans au Héraut-d'armes (Daniel Duqueſnoi) ſe fit le 2 Décembre. Elle étoit fort inſolente. On y diſoit à Henri IV *qu'à l'ongle on reconnoiſſoit le lion, & qu'on n'avoit pas à faire d'un tel hôte...* (Mémoires de la Ligue, Tome V, p. 198.)

1591. audit Louviers, à Caen, au Ponteau de mer, & au Pont de l'Arche qui eſtoient en ſon obéïſſance, lequel ſiege dura tout le mois de Decembre 1591, Janvier & partie de Fevrier 1592, où l'on ne manqua de part & d'autre aux attaques, eſcarmouches, batteries, entrepriſes, ſorties, & autres emplois ordinaires de guerre en tels ſieges Royaux; ceux de dedans y ayant tousjours très-courageement reſiſté, & entr'autres choſes, deſcouvrirent une entrepriſe qui pouvoit reüſſir
1592. à ladite porte Cauchoiſe le 2 Janvier 1592, de quelques uns, tant ſoldats qu'autres de dedans, dont trois des premiers furent pendus dans ladite ville par Arreſt du Parlement, qui non content de cette punition (a), en ordonna un autre qui fut publié par tout,

(a) La conſpiration fut découverte par Mauclerc, Avocat au Parlement. Sur ſa dénonciation on arrêta la Fontaine, Sergent de la compagnie du Capitaine Saint-Saturnin. On imputoit à la Fontaine d'avoir formé le projet de livrer aux aſſiégeans la porte Cauchoiſe. Ce malheureux, mis à la queſtion, accuſa Champhion, Procureur au Parlement, & Haillier, Huiſſier de la Chambre des Comptes. Ils furent pendus le 4 Janvier 1592. Le 7 du même mois, le Parlement rendit un Arrêt fulminant contre Henri IV. Il ordonna que le ſerment de *l'union* ſeroit renouvellé tous les mois dans l'aſſemblée générale; & pour en maintenir l'exécution

portant deffenſes très-expreſſes à toutes per- 1592.
ſonnes ſur peine de la vie de reconnoiſtre le Roy, traiter avec luy ou ſes ſerviteurs en façon quelconque, ledit Arreſt eſt du 7 Janvier audit an 1592.

Pour pourvoir & remédier audit ſiege, M. du Mayne preſſa tellement le Duc de Parme, qu'enfin ayant joint toutes leurs forces enſemble, & donné advis aux aſſiegez de leur prompt ſecours pour les encourager à tenir ferme, partirent de Sainct-Vallery, & prirent leur chemin par Neuf-chaſtel, qu'ils aſſiegerent, & le battirent ſi furieuſement, que M. de Givry, que le Roy avoit mis dedans avec trop peu de forces, ne pouvant y reſiſter, à cauſe de la foibleſſe de la place, fut contraint de la leur abandonner, & ſortir d'icelle par compoſition avec tout ce qu'il pût de troupes, armes & bagage le 12 Fevrier 1592.

Ledit ſieur Duc de Parme (a), & Duc du

il commit Martial de Luynes, Conſeiller en la Cour. On trouve cet Arrêt dans les Mémoires de la Ligue, Tome V, p. 98.

(a) L'Ouvrage de l'Etoile, & celui de Cayet renferment des particularités piquantes par rapport à ces deux événemens : ayant l'intention de faire entrer l'un & l'autre dans la Collection, il vaut mieux y renvoyer le Lecteur.

1592. Mayne infiniment glorieux de cette priſe de Neuf-chaſtel, où ils mirent bonne garniſon; pourſuivirent vers Rouen avec contenance de vouloir faire merveilles, ou pour le moins de venir à une bataille, ce que le Roy ayant tousjours infiniment deſiré, les voyant ainſi s'approcher s'advança au devant d'eux, juſques à Aumalle, laiſſant audit ſiege de Rouen M. le Mareſchal de Biron, avec partie de ſon armée, & menant avec luy toute ſa meilleure cavalerie, avec laquelle eſtant trop entreprenant & hazardeux *pour un Roy*, il ſe porta à un combat du tout inegal, là où il eſtoit trop foible, & les ennemis trop forts; mais l'extrême deſir qu'il avoit de ſe voir aux mains avec eux, le fit embarquer en ce dit combat audit Aumalle, où il fut un peu bleſſé, mais ſans péril, graces à Dieu, qui l'en ſortit avec toute ſorte d'honneur, & le fit après heureuſement retirer & ſortir de cette malheureuſe rencontre, pour s'en aller repoſer & ſe faire guérir à Dieppe, où il ſe retira.

Durant ces choſes, M. le Mareſchal de Biron demeura toujours ferme audit ſiege de Roüen, & voyant le Roy ainſi bleſſé, & le Duc de Parme venir la teſte baiſſée, & eſtre déjà à deux lieuës de luy avec une ſi puiſſante

armée, qu'il luy eſtoit impoſſible de ſoutenir 1592.
l'effort; après en avoir donné advis au Roy, & receu ſon commandement leva le ſiege devant ladite ville le 20 Fevrier 1592, & ſe retira malgré ſes ennemis en plein midi avec toute l'armée du Roy qui eſtoit audit ſiege, & en ſi mauvaiſe ſaiſon pour attendre que le Roy fuſt guery, afin de rejoindre toutes ſes forces pour obliger ſes ennemis à une bataille tant & tant de fois par luy deſirée & recherchée; cependant ceux de ladite ville de Roüen infiniment aiſes & glorieux de ſe voir ainſi delivrez dudit ſiege, après le *Te Deum chanté*, & les feux de Joye faits, envoyérent incontinent à *Noſtre Dame de Laurette* une lampe de deux cens marcs d'argent, qu'ils y donnerent, & fonderent pour allumer à perpétuité, au nom des Deputez de ladite ville, pour leur delivrance dudit ſiege; & en ces diverſes occurrences, ſe firent pluſieurs diſcours de tous coſtez, chacun préjugeant diverſement le ſuccez des affaires de cet Eſtat, ſelon ſon jugement, ſa paſſion, ſon intereſt particulier.

Et parce que M. le Cardinal de Bourbon & moy, avec tous ceux du Conſeil eſtions logez à Dernetal, durant ledict ſiege, pour ſervir à icelui, avec le ledict ſieur Mareſchal de Biron, voyant ledit Duc de Parme s'ap-

1592. procher furieuſement de nous, à deſſein de nous enlever, ayant déjà fait paſſer ſon armée à pont-dormy à force de batteaux, nous en donnaſmes advis au Roy ſi à propos que, courageux infiniment, ſans attendre l'entiere gariſon de ſa bleſſure, il ſortit de Diepe, après y avoir laiſſé bon ordre à certaine entrepriſe que ſes ennemis y auroient braſſée, (a) & ſe rendit la meſme nuict audit Darnetal, où il trouva que par les ſoins dudit ſieur Cardinal, & la diligence dudit ſieur Mareſchal de Biron nous avions ja fait conduire ſept pieces d'artillerie avec toute l'armée de ſa Majeſté au village nommé Bans, qui eſt à une lieuë au deſſus dudit Darnetal, & par lequel venoit paſſer ledit Duc de Parme pour l'y attendre, & bien recevoir; le Roy fort content de cette diligence, s'y acheminant auſſi toſt, demeura près de trois heures en bataille, avec toute ſon armée près ledit village de Bans, s'eſtant retiré pour paſſer le reſte de la nuict, à cauſe de ſa bleſſure dans un moulin, qui ſe trouva là fort à propos, & nous ayant commandé de nous retirer à Bourde, pendant lequel temps, il donna à ſes ennemis, & aux plus advancez d'eux:

(a) Le récit de Cheverny eſt d'accord avec celui de Cayet. (Voyez la Chronologie novennaire, T. II, fol. 27, verſo.)

toutes

toutes les attaques & eſcarmouches qu'il pût, pour les attirer à une bataille, à laquelle ledit Duc de Parme fit contenance de vouloir venir, & ſoubz cette feinte, fit peu à peu couler ſon armée à coſté dudit Darnetal, en ſorte qu'il la fit approcher de Rouën, & puis y arriva avec MM. du Mayne & Duc de Guiſe le vingt-unieſme Avril 1592, & entra en ladite ville ſur les deux heures du matin, ayant fait paſſer quelques troupes par ledit Darnetal, qui y furent deffaites par M. de Boüillon, que le Roy y avoit laiſſé, & ce, à deſſein d'amuſer l'armée du Roy par ce moyen, & attrapper comme il fit avec le reſte de ſon armée, la ville de Rouën qu'il vouloit conſerver. 1592.

Le Duc de Parme n'ayant fait que diſner & paſſer dans ladite ville de Rouën, s'en alla attaquer celle de Caudebec, qu'il fit battre tout le jour, & forcer ceux du Roy qui eſtoient dedans, de la luy rendre, & abandonner la nuict ſuivante, mais Dieu permit qu'il ne la garda guère; car le Roy ne ſongeant qu'à l'attraper en quelque coin, voyant ſes façons ordinaires de reculer toujours à combattre, ayant en toute diligence tiré de ſes garniſons, & ramaſſé de tous coſtez le plus de force qu'il pût, & ainſi promptement accreu ſon armée de plus de trois mil chevaux François, & de

1592. ſix mil hommes de pied, au lieu des Anglois & des Allemans qui s'étoient voulu retirer dès que le ſiege de Rouën fut levé. Voyant ſa Majeſté que MM. les Ducs du Mayne & de Guiſe eſtoient logez à Yvetot au Païs de Caux, à deux lieuës du quartier dudit Duc de Parme, elle fit tourner la teſte de toute ſon armée vers ledit Yvetot, & ſi à propos charger leur avant-garde, à l'heure du diſné, qu'elle fut preſqu'entierement deffaite, & ledit ſieur Duc du Mayenne réduit de ſe ſauver, abandonnant au pillage des ſoldats du Roy tout leur bagage, & ſe cantonnerent dans ledit Yvetot, où s'eſtant jà joint avec ledit Duc de Parme, le Roy les pourſuivit, & eſtant allé luy-meſme en pourpoint reconnoiſtre la forme de leur retranchement audit lieu, le lendemain dernier jour d'Avril 1592, il fit approcher toute ſon armée, & ayant mis pied à terre avec toute ſa Nobleſſe la pique à la main, ils attaquerent ſi furieuſement leſdits retranchemens, que ſes ennemis furent contraints de luy quitter & abandonner ledit logis d'Yvetot, & en ce combat (a), fut bleſſé ledit

(a) Cheverny ſe trompe : le Duc de Parme avoit été bleſſé avant ce combat. Ce fut en examinant le lieu propre à aſſeoir une batterie devant Caudebec que l'accident lui arriva. De Thou, Mathieu & Cayet

Duc de Parme d'une mouſquetarde de deux balles en deux endroits du bras, l'une au deſſouz du coude, l'autre près du moignon de l'eſpaule, & y demeurerent près de trois mille hommes, tuez ou pris, de l'armée ennemie; entr'autres priſonniers, M. le Baron de la Chaſtre (a), le ſieur de Roſne (b) qui conduiſoit ordinairement l'avant-garde dudit ſieur du Mayne; le Chevalier Breton (c), Dom Diego de Caſtille, & pluſieurs autres. 1592.

atteſtent le fait; & tous les écrits du tems le confirment. Mathieu & Cayet nous ont même tranſmis une belle réponſe du Duc de Parme à ſes Officiers dans cette circonſtance. Irrité de ſa bleſſure, ceux-ci le preſſoient de tailler en pièces la garniſon de Caudebec, au lieu de lui accorder une capitulation. *Je me montrerois barbare* (répondit le Prince Italien) *peut-on être bon ſoldat ſans ſe bien défendre, & peut-on ſe défendre ſans offenſer?* ... Au ſurplus le reſte du récit de Cheverny, tout abrégé qu'il eſt, s'accorde avec les écrivains qu'on vient de nommer: mais, nous le répétons, c'eſt dans l'Ouvrage de Cayet qu'on lira avec plaiſir la relation de ces divers événemens.

(a) C'étoit le fils aîné du Maréchal de la Châtre.

(b) Chrétien de Roſne, Maréchal de la Ligue.

(c) Brantôme, dans ſes Mémoires à l'article de Buſſy d'Amboiſe, a fait une longue digreſſion ſur ce Chevalier Breton, Piémontois d'origine. Une affaire d'honneur l'avoit forcé de s'expatrier. Après avoir ſervi

1592. Le Roy y perdit auſſi quelques uns des ſiens, comme Griſons ou Anglois, mais en fort petit nombre, & peu de perſonnes de remarque, ſinon le ſieur de Hacqueville (a), & Baron de Bouteville ; & après cette ſi heureuſe meſlée du Roy, force gens eſtimans qu'elle luy eſtoit preveuë par conduite & ſtratagême de guerre, ayant à ce deſſein preparé ſon armée après la levée du ſiege de Roüen, pour mieux rattrapper ſes ennemis à l'impourveu, & les rejoignant après, leur donner comme il fit, bravement cette retraite : mais moy je ſçay bien comme ayant eu l'honneur de participer toujours à ſes particuliers deſſeins & conſeils, que cette heureuſe journée naſquit de l'occaſion, qui fut très-prudemment & courageuſement embraſſée par le courage du Roy, offenſé de ſa bleſſure à Aumalle, de ce que ſans avoir pu attirer ledit Duc de Parme au combat, il luy avoit fait lever deux grands & importans ſieges de devant Paris, & de

la Ligue, il ſe réconcilia avec le Duc de Savoie ſon Souverain ; & nous le verrons en France chargé de ſes affaires.

(d) Ce ſieur de Hacqueville étoit-il un des frères *de Hacqueville*, qui quelque tems après livra Ponteaudemer au Duc de Mayenne ?

Roüen, & pour plus aſſurée verité, que ce fut un grand effect de la grace particuliere de Dieu, à la conſervation de cette Monarchie. 1592.

Après cette aſſez notable deffaite d'Yvetot le Duc de Parme ſe retira avec toute ſon armée vers Feſcamp, non ſans grand déplaiſir & perte d'hommes & bagage, où le Roy le pourſuivit encore, où il n'y a point de refuite que par la mer, & trop peu d'eſtenduë pour recevoir vivres ſuffiſans à une armée, le força à combattre, & à le ruiner entierement, pour le peu de forces qui luy reſtoient; mais au contraire s'eſtant fortifié par de grands & doubles retranchemens, y amuſa le Roy quelque temps, & après infinies attaques & combats de part & d'autres, & une deffaite de vingt-deux cornettes Eſpagnolles que ſa Majeſté fit le dixieſme May 1592, la famine & les autres incommoditez qui ſuivent d'ordinaire les armées eſtrangeres, & qui les tournent en déroute, mit un tel effroy parmy celle-là, que chacun d'eux, ſans ordre ny congé (a), s'eſchappa & s'enfuit du mieux

(a) Il y a ici des inéxactitudes qu'on doit relever. A entendre Cheverny, on croiroit que l'armée du Duc de Parme prit la fuite à la débandade. Les choſes ne ſe paſsèrent point ainſi : après divers échecs eſſuyés par le Duc de Parme, ce Prince comprit qu'avec un

1592. qu'il pût, abandonnant tous les bagages & artilleries à la mercy des ſoldats de l'armée du Roy qui s'en trouverent bien, & meſme ledit Duc de Parme entierement découragé

ennemi brave & actif, comme l'étoit Henri IV, il falloit promptement ſe retirer. D'ailleurs ſa poſition l'y néceſſitoit. Son armée alloit être affamée. La difficulté étoit d'effectuer cette retraite en préſence d'une armée qui ne deſiroit que de combattre. Henri IV ne pouvoit croire que le Duc de Parme eut l'intention de profiter de la nuit, pour ſortir du mauvais pas où il ſe trouvoit : la fierté Eſpagnole lui ſembloit devoir répugner à un pareil projet. Le Duc de Parme habilement tira parti de l'opinion adoptée par le Monarque François : on ne s'apperçut de ſa retraite, que quand il ne fut plus poſſible de la troubler. Auſſi l'Hiſtoire a-t-elle reproché à Henri cette faute eſſentielle. Nous obſerverons cependant pour la juſtification de Cheverny, qu'en aſſimilant la retraite du Duc de Parme à une déroute, il a partagé l'opinion de tous les partiſans de Henri. Les Mémoires de la Ligue (Tome V, page 150) contiennent pluſieurs lettres, écrites à cette époque où le Général Eſpagnol eſt repréſenté fuyant avec ſon armée : mais il fuyoit ſi peu qu'en s'en allant à pas lents dans les Pays-Bas, il s'empara de la ville d'Epernay. La conduite qu'il tint, lui fit honneur ; & on ne peut ſans partialité refuſer à ce Prince la gloire d'avoir trompé Henri IV, en lui échappant par une manœuvre ſavante. D'ailleurs il avoit rempli ſa miſſion ; c'étoit de délivrer la ville de Rouen.

& déplaiſant de ce mauvais ſuccès, ſe retira 1592.
de là, & ſe ſauva à la dérobée, avec les principaux qu'il avoient menez, & qui lui eſtoient reſtez, & au lieu de retourner vers Paris comme chacun des autres faiſoit, il n'y voulut aller, fuſt par diſcrétion, ou par crainte du peuple, lequel avoit eſperé de luy toute autre choſe meilleure à ſon party; ains eſtant eſchappé des mains de l'armée du Roy, prit ſon chemin par la Picardie, ſe retira bleſſé & tout confus au païs d'Artois, abandonnant toutes ſes conqueſtes au Roy, qui ſans reperdre aucun temps, reprit & ſe rendit maiſtre de tout ce que l'autre avoit acquis & uſurpé; tellement que de là en avant le nom & l'authorité Eſpagnole commencerent fort à deſplaire en France.

Neantmoins M. du Mayne & les principaux Chefs de la Ligue d'un coſté, & MM. les Princes & ſes proches de l'autre ſongeans tousjours à ſon intereſt particulier, remirent ſus leurs intelligences, caballes & pratiques, tant en dedans que dehors le Royaume pour renoüer les affaires de la Ligue ainſi mal menées, & conſulterent avec les Agents d'Eſpagne, reſtez à Paris, pour trouver quelmoyen de faire reuſſir les premiers deſſeins concertez, de faire tomber la Couronne à

1592. l'Infante d'Eſpagne, par l'authorité des Eſtats, comme j'ay desjà remarqué, à quoy ledit ſieur du Mayne aporta ſouz main tous les empeſchemens qu'il pût; car eſtant marié, il ne pouvoit eſpérer d'eſpouſer ladite Infante & la Couronne enſemble, & prétendant y pouvoir parvenir par quelque autre voye, traverſa les pratiques que M. de Guiſe ſon neuveu faiſoit à meſme deſſein, & entra en quelque ſorte de traitté ſecret (a) avec M. de

(a) Diverſes conſidérations, dont Cheverny auroit dû donner un précis, portèrent le Duc de Mayenne à adopter ce nouveau plan. Il ſavoit, à n'en plus douter, que Philippe II vouloit faire élire ſa fille Reine de France, en la mariant à celui des Princes François que les Grands déſigneroient. Les vues du Monarque Eſpagnol contrarioient diametralement celles du Duc de Mayenne, puiſqu'étant marié, il ne pouvoit aſpirer à la main de l'Infante. Il réſultoit de-là une excluſion pour lui à un trône dont il ſe croioit auſſi digne que tout autre. Ses diſpoſitions n'avoient point échappé au miniſtère Eſpagnol, qui favoriſoit hautement les prétentions du jeune Duc de Guiſe. La jalouſie de l'oncle contre le neveu ne fit que s'accroître. Mayenne dans cette poſition chargea Villeroi de tenter un accommodement entre lui & Henri IV. Cette miſſion, que Villeroi remplit continuellement pendant les troubles, comme on le verra dans ſes Mémoires, n'eut pas de ſuccès. Elle tranſpira dans le public. Quelques modernes, en s'appuyant du témoignage de Villeroi, qui

Nemours ſon frere uterin, pour l'y faire par- 1592.
venir, à condition que la Lieutenance gene-
rale, avec toute ſorte de puiſſance luy de-
meureroient, & que ledit ſieur de Nemours
ſe contenteroit du nom & de la qualité de
Roy, avec la conduite des armées, qui eſtoit
toute ſon ambition ; & ainſi chacun viſoit
pour ſoy à ce grand but de la Royauté, ſe
deſnouant les affections & intelligences né-
ceſſaires à leur party, & Dieu en diſpoſa
d'autre ſorte.

Au mois d'Aouſt de ladite année 1592, le Gouverneur de Fontarabie pour le Roy d'Eſpagne, pratiqua une intelligence dedans la ville de Bayonne, par le moyen & entremiſe de deux Medecins, l'un Eſpagnol, & l'autre François, qui avoient par la proximité de ladite ville, de long temps contracté amitié &

ne le dit point, ont accuſé Dupleſſis-Mornay de cette indiſcrétion. Celui-ci s'en défend dans ſes Mémoires. Quoiqu'il en ſoit, le ſecret perça. Alors le Duc de Mayenne ſuivit une autre marche. Sentant qu'il falloit renoncer à la royauté, il eſpéra tirer un plus grand parti pour ſes intérêts du Duc de Nemours, que du Duc de Guiſe. Conſéquemment il réſolut d'oppoſer ce rival à ſon neveu : il préſuma auſſi que ces brouilleries lui pourroient devenir avantageuſes parce qu'elles augmenteroient néceſſairement ſon influence.

1592. correſpondance ; en ſorte que ſans le ſoin du ſieur de la Hilliere, lors Gouverneur dudit Bayonne, ladite entrepriſe euſt pû reuſſir par le moyen de quantité de vaiſſeaux armez qui s'eſtoient exprès approchez, mais le tout eſtant deſcouvert leſdits Medecins furent pris, convaincus, & furent tous deux pendus ſans que l'Eſpagnol (a) vouluſt jamais rien declarer du fait & des principaux de ladite entrepriſe.

Au mois de Septembre M. de Joyeuſe continuant avec aſſez d'advantage le progrez des affaires de la Ligue, du coſté du Languedoc, bien que M. le Conneſtable comme Gouverneur dudit pays s'y oppoſaſt, & M. d'Eſpernon auſſi y paſſant pour aller en Provence ; & M. de Nemours faiſoit du coſté de Lyon, s'eſtant en ce temps emparé par intelligence, de la ville & chaſteau de Vienne en

(a) M. de Thou (Livre CIII) ajoute que l'Eſpagnol ne voulut jamais ſe prêter à ce qu'exigeoit de lui Jean Denis de la Hilliere, Gouverneur de Bayonne ; c'étoit d'écrire à une flotille Eſpagnole qu'on tenoit prête à faire voile, de ſe préſenter devant Bayonne. Le courageux Eſpagnol aima mieux périr, que de ſe prêter à une trahiſon dont ſes compatriotes auroient été les victimes. Cette anecdote diffère, comme on le voit, du récit de Cheverny.

Dauphiné, croyans ainſi tous eſtonner davan- 1592.
tage le Roy, le troublant tous enſemble en tant de divers endroit; & en meſme temps M. du Mayne ſurprit & emporta le Pontheau de mer (a) en Normandie, & M. le Mareſchal de Biron (b) qui avoit aſſiegé Eſpernay en Champagne, y fut tué d'un coup de canon qui luy emporta la teſte, qui fut une grande perte pour Sa Majeſté, qu'il ſervoit fort bien: mais en contr'eſchange de cette diſgrace, M. de Themines fortifié & aſſiſté de quelque Nobleſſe affectionné au ſervice du Roy, voyant que ledit ſieur de Joyeuſe avoit aſſiegé Villemur audit pays de Languedoc, ſe jetta dedans pour la deffendre, & fit tant d'attaques & d'embuſcades par dedans & par dehors audit ſieur de Joyeuſe, qu'il le deffit entiè-

(a) Tous les écrits du tems accuſent Hacqueville d'avoir vendu Ponteau-de-Mer au Duc de Mayenne. (Liſez de Thou, Liv. CIII) la Chronologie novennaire, Tome II, fol. 38 &c.)

(b) Le Duc de Parme, en ſe retirant, s'étoit emparé d'Epernay. Henri IV voulut recouvrer cette ville. Mais il paya chèrement ſa conquête par la mort du Maréchal de Biron. Nous retrouverons ſon éloge dans les Mémoires de Brantôme. Malheureuſement il ne nous reſte que l'eſquiſſe du portrait que Brantôme avoit deſſiné. En y ajoutant quelques traits, qui y manquent, peut-être la rendrons-nous intéreſſante

1592. rement audit ſiege, bien qu'il n'eut pas plus de cinq cens chevaux & deux mil hommes de pied & que ledit ſieur de Joyeuſe en euſt une fois autant, & y eut (a) entr'eux comme une eſpece de petite bataille, dont l'honneur tout entier demeura audit ſieur de Themines, & la honte audit ſieur de Joyeuſe, lequel ſe voulant ſauver, après y avoir ſuffiſamment teſmoigné ſa valeur & ſon courage, paſſa à gué une petite riviere appellée *le Tar*; il s'y noya, & pluſieurs autres avec luy; & ainſi la Ligue perdit en cette déroute environ deux mille hommes, avec trois canons & deux coulevrines, & vingt-deux drapeaux, qui furent apportez au Roy, qui y perdit

(a) Antoine Scipion, Duc de Joyeuſe, chef des Ligueurs dans le Languedoc & dans le Quercy eût d'abord quelques ſuccès. Le ſiège de Villemur fut le terme de ſes proſpérités. Pons de Lauzieres de Themines, Sénéchal du Quercy, & Maſſillac de Roſtignac, Gouverneur d'Auvergne, défirent ſon armée. Joyeuſe entraîné par les fuyards périt dans le *Tarn*. L'Auteur d'une relation de ce combat (Tome V des Mémoires de la Ligue, page 167) dit que Joyeuſe voyant ſon artillerie priſe s'écria, en ſe jettant dans l'eau... *Adieu mes canons : ah! je renie Dieu, je cours aujourd'hui une grande fortune*... Cet Ecrivain s'accorde avec Cheverny ſur le nombre des morts de l'armée de la Ligue. M. de Thou (Livre CIII) le réduit à moitié.

environ deux cens hommes, & en cette façon 1592.
ſe paſſa l'automne de cette année 1592, pendant laquelle Sa Majeſté demeurant tousjours aux eſcoutes, pour empeſcher qu'il ne vinſt quelques forces Eſtrangeres, donna ordre aux affaires plus preſſées du temps, diſtribuant ſes troupes aux endroits moins aſſurez, & donnant congé à une partie de ſa Nobleſſe qui eſtoit haraſſée, retenant le reſte avec luy pour ne manquer à faire tousjours quelque choſe.

Au mois d'Octobre 1592, M. de Bouillon eſtant à Sedan, attaqua avec pluſieurs autres ſerviteurs du Roy, le ſieur d'Ambliſe (a) grand Mareſchal, & comme Lieutenant de M. le Duc de Lorraine, lequel avoit aſſiegé une petite ville du pays de Meſſin nommée Beaumont, à trois lieues dudit Sedan, dont il le

(a) Le 13 Octobre, le Vicomte de Turenne (devenu Duc de Bouillon à cauſe de ſon mariage avec l'héritière de la maiſon de la Marck) marcha au ſecours de la ville de Beaumont en Argonne, qui étoit vivement preſſée par Africain d'Anglure d'Ambliſe, grand Maréchal de Lorraine. La victoire du Duc de Bouillon fut complette. D'Ambliſe y perdit la vie. Cet événement facilita au vainqueur la conquête de *Dun* ſur la Meuſe. (De Thou, Liv. CIII) Mémoires de la Ligue, Tome V, page 153.

1592. contraignit de ſe retirer, & perdirent ſix canons, & en contr'eſchange ledit ſieur de Bouillon ſe tranſporta à une autre petite ville de Lorraine à huict lieues dudit Sedan appellé Dun, ſur la riviere de Meuſe, laquelle il emporta à force de petards, & combats à la main, au commencement du mois de Decembre 1592, & en ce meſme temps le ſieur de Vaugrenant (a), commandant pour le ſervice du Roy dans la ville de Saint-Jean-de-Lône en Bourgogne, deffit dix-ſept compagnies de gens de pied de la garniſon de Dijon pour M. du Mayne, deſquelles il remporta leurs drapeaux, avec toutes les armes & bagages, & fit cette deffaite à deux petites lieues de la ville de Dijon.

Cependant toutes ces choſes ſe paſſoient dans le Royaume, le Roy allant ſelon les occaſions, tantoſt à Senlis, tantoſt à Saint-Denis, à Mantes, & à Chartres, où nous autres de ſon Conſeil le ſuivions, & allions tous ſeuls, ſelon qu'il eſtoit néceſſaire pour ſon ſervice, eſtant audit Chartres au mois de

(a) Baillet de Vaugrenant, dont on a ſouvent parlé dans les Mémoires de Guillaume de Saulx, T. XLIX de la Collection, étoit Gouverneur de Saint Jean de Lône. Il remporta cet avantage ſur le Baron de Teniſſai, Lieutenant du Duc de Nemours.

Septembre audit an 1592, je me resolus de 1592.
faire le mariage de ma seconde fille nommée Anne (a), ainsi que feu sa mere, avec Maistre Gilbert de la Tremoüille sieur de Royan, qui de fort long-temps auparavant en faisoit la recherche, tant par luy, que par infinies personnes de grande qualité, ses parens & amis; & enfin par la negociation de mon neveu de la Roche des Aubiez, fut conclud ledit mariage avec grand contentement de pouvoir marier ma fille à un Gentil-homme de telle maison, & qui estoit parent fort proche de tous les Princes & plus grands Seigneurs de ce Royaume, & luy un Gentilhomme vrayement doué de toutes les bonnes qualitez que j'y eusse pû desirer, ayant mieux aimé avec toutes ces qualitez luy donner ma fille avec cinquante mille escus, la faisant entrer en une très-grande maison, dont l'alliance estoit honorable, & advantageuse à moy & aux miens, que de rechercher pour elle plus de biens en quelque autre lieu; parce que j'ay toute ma vie plus desiré l'honneur & l'appuy des grandes alliances, que les biens en ma

(a) Anne Hurault devenue veuve du Marquis de Royan, convola en seconde nôces avec Charles Marquis de Rostain, Comte de la Guerche. Elle eut des enfans des deux lits; & elle mourut en 1635.

1592. maiſon. Ledit mariage donc que je fis trouver bon au Roy, fut arreſté & conclud audit Chartres, & ſolemniſé avec pompe & aſſemblée de toute la Cour, & convenable audit ſieur de Royan, & à moy comme Gouverneur du lieu, le douzieſme jour de Septembre mil cinq cens quatre-vingt douze, & M. de Chartres fit luy meſme la céremonie du mariage pontificalement en ſon Egliſe, & le feſtin apres fut dans la grande ſalle de l'Eveſché, où le bal & resjouiſſances accouſtumées en telle choſe ne manquerent; & cela eſtant un fait particulier de ma maiſon, je ne m'y eſtendray davantage, & reprendray la ſuitte des affaires publiques de ce temps.

Je diray donc que bien que les affaires de la Ligue commençaſſent aſſez apparemment à ſe deffaire, neantmoins les Chefs & principaux, intereſſez en icelle, ne laiſſerent de faire courir infinis faux-bruits à leur advantage, pour retenir tousjours les peuples qui teſmoignoient ſe laſſer de ſi longues miſeres, & porterent leurs artifices juſques à Rome, où le Pape n'y voulut voir (a) & entendre le

(a) Le Pape refuſa d'abord de voir & d'écouter le Cardinal de Gondy : Henri IV, bien convaincu qu'il ne deviendroit véritablement Roi qu'en rentrant dans la Communion Romaine, prit le parti d'abjurer. Les Cardinal

Cardinal de Gondy, qui luy euſt pû veritablement déclarer la verité des choſes de deçà; mais au contraire le Cardinal de Plaiſance qui eſtoit ſon Legat en France & fort affectionné à ladite Ligue, renouvella & confirma les interdictions & excommunications dès-auparavant publiées contre le Roy & ſes ſerviteurs, avec déclaration de l'intention du Pape pour authoriſer & confirmer l'eſlection que les Eſtats feroient d'un Roy à leur fantaiſie; pour à quoy remedier comme à choſe de très-grande conſequence, MM. de la Cour de Parlement, qui eſtoient pour lors à Châlons comme premiers advertis, donnerent un (a) Arreſt ſur la réquiſition du Procureur General 1592.

préparatifs, qui ſe faiſoient pour la tenue des Etats-Généraux à Paris, lui annonçoient l'élection prochaine d'un Roi Catholique; & malgré la diverſité d'intérêts qui pouvoient contrarier cette opération, il lui importoit de l'empêcher. Le moyen le plus ſur d'y parvenir étoit de renoncer à une religion qui ſervoit de prétexte à l'excluſion que bien des gens lui donnoient. Henri en conſéquence chargea le Cardinal de Gondy d'aller à Rome pour travailler à ſa réconciliation avec le Pape. On verra dans l'Ouvrage de Cayet, les détails de la miſſion du Prélat.

(a) Clément VIII avoit envoyé ſon bref en date du 15 Avril 1592, contre le droit de Henri IV au trône, & pour l'élection d'un Roi Catholique. Ce bref

1592. contre leſdites Bulles, & dudit Legat, avec deffences expreſſes ſur grandes peines à tous les Eccleſiaſtiques, Nobles, & autres de tous Eſtats d'y obéïr & de ſe trouver auſdits Eſtats pour ladite eſlection, ledit Arreſt prononcé & publié audit Chalons le dix-huictieſme Novembre audit an mil cinq cens nonante-deux.

Sur la fin du mois d'Octobre les Pariſiens voyans de jour en jour accroiſtre leur miſere & neceſſité, & craignans avec raiſon de voir à la fin ce qu'ils n'avoient jamais penſé du commencement de leur revolte, entr'autres ceux de la Cour de Parlement qui y eſtoient demeurez, & autres corps & communautez principalles de ladite ville de Paris commencerent à murmurer, puis à parler plus libre-

ne fut enregiſtré au Parlement de Paris que le 27 Octobre. On ajouta aux pouvoirs du Cardinal de Plaiſance, en les enregiſtrant, la réſerve expreſſe que c'étoit ſans préjudice de l'autorité & de la juriſdiction royale, & des libertés de l'Egliſe Gallicane. La Cour de Parlement ſéante à Châlons, & non pas à Chartres (comme on le lit dans toutes les Editions des Mémoires de Cheverny) attaqua le bref par un Arrêt inſéré dans les Mémoires de la Ligue, Tome V, page 176. On y prononçoit les peines les plus ſévères contre ceux qui ſe rendroient à Paris pour les prétendus Etats-Généraux.

ment, & enfin à dire tout haut qu'il falloit 1592.
adviſer aux meilleurs moyens de faire une bonne paix pour la conſervation de cet Eſtat, & le repos & contentement de tous les bons & vrais François; & de fait ils firent pluſieurs aſſemblées durant ledit mois pour cela, tant au Parlement qu'à l'Hoſtel-de-Ville dudit Paris (49), dequoy M. du Mayne apprehendant quelque effect & réſolution contraire à ſes deſſeins, & eſtimant que ſa préſence feroit tout changer, ſe réſolut d'aller audit Parlement le dernier jour dudit mois, où eſtant à la grand Chambre, il ſe plaignit que l'on ſouffroit tels diſcours & propoſitions ſi contraires au bien de leur party, à quoy un nommé d'*Orléans* qui juſques icy s'eſtoit fait paroiſtre l'un des plus ſeditieux, & qui faiſoit lors la charge d'Advocat General audit Parlement, reſpondant audit ſieur du Mayne de la part dudit Parlement luy fit une telle remonſtrance pour luy faire cognoiſtre le grand deſir & l'extrême neceſſité que chacun avoit de ladite paix dont ledit ſieur du Mayne demeurant infiniment eſtonné & tout confus ſe retira ainſi, & après voulut eſſayer de faire mieux du coſté du corps de la ville, leſquels il fit aſſembler le ſixieme Novembre 1592, enſuivant, & leur ayant auſſi fait de grandes plaintes des aſſem-

1592. blées & réſolutions importantes que l'on faiſoit journellement ſans luy, ny ſans ſon ſceu, diſant que (a) dans ledit mois les Eſtats-Generaux du Royaume alloient ſe tenir pour pourvoir à tout ; chacun commençant fort à murmurer & ſe lever, il ne peut empeſcher que l'on ne déliberaſt & réſoluſt en ſa préſence que l'on envoyeroit vers le Roy pour obtenir la liberté du commerce & traffic de labeur en ce Royaume, ſans lequel l'on ne pouvoit plus ſubſiſter, en attendant ſa venue, ce qu'il fut contraint d'agréer contre ſon intereſt & intention ; car il n'y a rien qui comme cette facilité & douce communication des uns avec les autres faſſe voir & gouſter à chacun le bonheur de la paix & la misère de la guerre civille.

Comme le temps & le terme des Eſtats de ladite Ligue s'approchoit, que M. du Mayne avoit mandez pour le mois de Decembre 1592, & remis après au vingtieſme Janvier

(a) Le diſcours, que le Duc de Mayenne prononça dans cette aſſemblée, ſe trouve dans les Mémoires de la Ligue (dernière Edition) Tome V, page 175. Nous ne le placerons point ici, par ce que le Journal de Henri III par l'Etoile contient également cette pièce. Ce dernier Ouvrage confirmera les différents détails dans leſquels entre Cheverny.

1593, le Duc de Parme commençoit à ſe reſveiller & diſpoſer de vouloir revenir en France pour la troiſieſme fois, pour authoriſer par ſa préſence & ſes forces l'eſlection qu'il pretendoit devoir eſtre faite en pleins Eſtats pour cette Couronne, en faveur & pour l'Infante d'Eſpagne, par l'authorité que le Roy d'Eſpagne s'eſtoit acquiſe en ce Royaume, & amenoit à cet effect huict ou dix mille hommes des meilleurs qu'il euſt en Flandres, & avoit ordre pour grande quantité d'argent (a) qui eſtoit deſtiné à ce deſſein : mais Dieu qui a tousjours eſté le vray & ſeul protecteur de cette Monarchie, la voulant conſerver & ne la laiſſer transferer en puiſſance eſtrangere, permit que ledit Duc de Parme demeuraſt malade à Arras, où il eſtoit desjà 1592.

(a) Cette grande quantité d'argent ſe réduiſoit à peu de choſe, ſi l'on s'en rapporte au récit de Cayet. On lit dans ſa Chronologie novennaire (Tome II, folio 79, verſo) que ſur les plaintes du Duc de Parme on lui avoit apporté *à dos de mulet d'Italie, quinze cens mille écus, de lingots d'or & d'argent*, mais qu'à peine cela ſuffit-il pour payer à la Gendarmérie la ſolde qui lui étoit due. Auſſi une des principales cauſes, qui firent échouer le projet de la Cour d'Eſpagne par rapport à l'Election de l'Infante, fut la diſette d'argent. Heureuſement pour le maintien *de la loi Salique* ce grand moyen de corruption manqua.

1592. advancé, & y mourut (a) le deuxieſme Decembre 1592, & comme le Roy tousjours vigilant & courageux eut appris le deſſein dudit Duc de Parme, il s'eſtoit advancé au devant de luy juſque à Corbie avec deux mille chevaux François, la pluſpart Gentilshommes bien choiſis, s'aſſurant qu'avec cela il en deferoit quatre fois autant, & eſtant, graces à Dieu, relevé de cette peine par la mort dudit Duc de Parme, duquel l'armée ſe diſſipa; au meſme inſtant le Roy revint incontinent après ſur ſes pas à Senlis; & à Sainct-Denis, où tous nous autres du Conſeil & gens de la Cour eſtions demeurez.

L'accident inopiné de la mort dudit Duc de Parme, dont la Ligue faiſoit ſon principal bouclier pour l'Eſpagne, apporta beaucoup

(a) Alexandre Farneſe, Duc de Parme, jouiſſoit depuis longtems d'une fort mauvaiſe ſanté. La bleſſure, qu'il avoit reçue à Caudebec, & le poids des grandes affaires dont il étoit chargé, contribuèrent à accélérer ſa mort. On fit circuler dans le public qu'il périſſoit victime du poiſon. Mais la fauſſeté de cette imputation eſt atteſtée par M. de Thou, Livre CIV. Cayet & l'Etoile, gardent le ſilence à ce ſujet. Le dernier dit formellement que le Prince Italien fut emporté par une hydropiſie dont il étoit attaqué. Il ajoute que conformément à une clauſe de ſon teſtament, on l'enterra couvert d'un habit de Capucin.

de deſplaiſir à force Ligueurs, gaignez de ce coſté là, & à beaucoup d'autres mauvais François, trop intereſſez en ce party, qui voyoient peu à peu leurs affaires ſe deſcoudre, & leur créance & intelligence ſe diminuer; mais au contraire M. du Mayne (a) en recevoit beaucoup de contentement; car il creut par ce moyen s'advantager toujours davantage dans ſon dit party, & principalement dans Paris, où l'autre le traverſoit en ſes deſſeins, & le rebutoit & mal-menoit ſou- 1592.

(a) La mort du Duc de Parme opéra un changement conſidérable dans le ſyſtême politique que le Duc de Mayenne s'étoit fait. Les Ecrivains du tems varient entre eux par rapport aux ſpéculations nouvelles, que le Prince Lorrain forma à cette époque. Cherche-t-on à rapprocher leurs opinions : l'embarras n'eſt pas léger : les ſeuls Ouvrages de Cayet & de l'Etoile ſuffiront pour en fournir la preuve. Dans nombre de projets ambitieux, qui ont été attribués au Duc de Mayenne, on n'a pas manqué de lui prêter celui de monter ſur le trône. Cette imputation a été fortement contredite; & on s'en convaincra en liſant les *Décades de le Grain* (Livre V, p. 251) : nous ne voyons qu'un article ſur lequel les contemporains s'accordent; c'eſt qu'alors le Duc de Mayenne ne voulut plus ſuivre les négociations entamées par Villeroi avec les Agents de Henri IV, & que toutes ſes vues ſe tournèrent du côté des Etats-Généraux convoqués à Paris par ſon ordre.

1592. vent, s'imaginant que rien ne le pourroit plus empeſcher de joindre à ſa Lieutenance Generale de cette Couronne, celle du Roy d'Eſpagne, pour luy acquerir & conſerver cet Eſtat, & s'y maintenir pour luy perpetuellement en l'authorité qu'il s'eſtoit acquiſe, s'eſtant juſques-là laiſſé emporter à ſa paſſion, que de s'eſtre donné de ſi grandes qualitez & ſi différentes; & en cette puiſſance, il fit le ſieur de Roſne Mareſchal de France, & luy donna le Gouvernement de l'Iſle de France, nonobſtant toutes les contradictions & remonſtrances que le Parlement, eſtant à Paris (a), y peuſt apporter; & outre ces belles qualitez l'envoya en Flandre, pour luy amener quelque nouveau ſecours, & pour teſmoigner ſon authorité abſoluë dedans Paris, à convier les Deputez deſdits Eſtats à faire

(a) M. de Thou (Livre CIII) en faiſant mention de l'élevation du Baron de Roſne à la dignité de Maréchal de France, ne parle point des querelles qu'eut à ce ſujet le Duc de Mayenne avec le Parlement. L'Etoile au contraire confirme le récit de Cheverny; & le dernier Editeur de ſon Journal y a joint quelques notes curieuſes. Selon l'Auteur de la Chronologie novennaire, le Duc de Mayenne, en nommant Maréchaux de France, de Roſne, la Châſtre, & Boisdauphin, crût par là donner du relief à l'aſſemblée nationale qu'il avoit convoquée.

ce qu'il desiroit, il fit brusler publiquement 1592.
la veille de Noël 1592, au pied du grand escalier du Palais l'Arrest cy-dessus declaré du Parlement, estant à Chaalons, qui traversoit la tenuë & l'effect desdits Estats, & qu'il vouluſt luy soustenir, & s'en servir en quelque façon que ce fust, & cela passa, bien que dessors force gens des premiers de Paris trouvassent cette action bien extraordinaire & estrange, comme faite par une authorité privée, neantmoins personne n'osa jamais y contredire, & cela subvint seulement à confirmer chacun au desir que la pluspart avoient de rechercher la paix avec le Roy, bien qu'il ne fust permis de le dire.

Au même temps que les Deputez pour les Estats commencerent à venir & se rendre à Paris, y en arrivant en fort petite quantité, & d'assez mauvaise & basse condition, tous MM. les Princes, briguans & poursuivans l'esslection pour eux en cette Couronne, commencerent à bien desployer leurs menuës caballes & artifices, & n'oublierent rien chacun de son costé; car à la verité le morceau le vaut bien: Monsieur de Guise fils aisné de la maison de Guise y prétendoit le premier droict pour la grande affection qui restoit au peuple de la memoire & valeur de

1592. feu M. ſon pere ; M. du Mayne d'autre coſté s'imaginoit ſe l'eſtre déjà comme acquiſe par l'authorité qu'il avoit, & les ſuffrages des Deputez deſdits Eſtats, qu'il tenoit eſtre à ſa devotion ; M. de Nemours portoit ſon deſſein à faire eſlire l'Infante d'Eſpagne ; avec promeſſe, comme il a déjà eſté ci-deſſus remarqué d'eſpouſer tel des Princes François dudit party qu'il luy plairoit ; luy croyant eſtre celuy qu'elle choiſiroit, & qui recevroit d'elle tel honneur, à quoy meſme il penſoit intereſſer M. du Mayne en luy laiſſant ſon entiere authorité ; M. le Marquis du Pont fils aiſné de M. le Duc de Lorraine, prétendant comme Chef de la maiſon de Lorraine, & fils d'un Prince Souverain, que ceſte eſlection le devoit regarder pluſtoſt que pas un de Meſſieurs ſes couſins, fuſt qu'elle ſe fiſt directement en ſa faveur, ou bien en eſpouſant ladite Infante d'Eſpagne, afin d'intéreſſer la Lorraine, & la cabale d'Eſpagne à ſon deſſein. M. le Duc de Savoye comme fils d'une fille de France, n'oublioit de ſe faire propoſer avec tous les moyens qui ſe ſçauroient faire pour luy en cela, & entre tous, le Roy d'Eſpagne plus fort & adviſé d'eux tous, & mieux ſervy en France que pas un, ne faiſant propoſer autre choſe auſdits Eſtats, ſinon

qu'il offroit à la France, la continuation de 1592.
ſa bonne volonté, & tout ſon pouvoir pour empeſcher que ceſte Couronne Très-Chreſtienne ne tombaſt entre les mains d'un héretique *relaps*; laiſſant au ſurplus à MM. deſdits Eſtats d'aviſer par leur prudence & bon jugement, à ce qui ſeroit plus expedient pour remedier à ſi grand mal, car il prévoyoit bien que tout ce qui pouvoit mieux reüſſir pour luy, eſtoit de voir & rendre ce pauvre Royaume ſi bien broüillé de tous coſtez & confus, qu'il en peuſt plus aiſément remporter quelque part pour ſa peine parmy nos diviſions Françoiſes, & nos guerres civilles, qui n'apportent jamais que trop d'avantage aux Eſtrangers, & de honte à noſtre nation, qui ſe ruine & diſſipe de ſoy-meſme.

Durant toutes ces belles pratiques & menées de MM. du party de la Ligue, qui tous en general & en particulier aſpiroient à la Royauté, les armées du Roy travailloient pour ſon ſervice aux Prôvinces, où elles eſtoient; à ſçavoir (a), celle conduite par

(a) « Pendant toutes ces pratiques (lit-on dans les » Mémoires de la Ligue, Tome V, p. 192) le Roy » eſt à Chartres, qui auſſi de ſon côté ſe réſoud à faire » une aſſemblée des principaux de ſon Royaume, & » leur propoſer pluſieurs choſes de grande importance,

1592. M. de Nevers vers le milieu de la France, & du coſté de la Beauſſe, où il faiſoit toujours quelque ſorte d'acheminemens; celle conduite par M. le Prince de Conty, avec M. le Mareſchal d'Aumont du coſté de Bretagne, où ils leverent le ſiege de Rochefort (a), après trois mil coups de canon tirez, pendant que M. de Boüillon perſécutoit toujours vers la Champagne, le Duc de Lorraine, & que quelques petits commencemens & compoſitions particulieres des places en Picardie, commençoient à ſe reſſouvenir de leur devoir, & à rechercher les moyens de revenir au ſervice de ſa Majeſté, laquelle cependant ne voulut demeurer inutile, ſe réſolvant d'aſſembler à Chartres au vingtieſme Janvier 1593, tous les principaux de ce Royaume, eſtant en ſon obëiſſance, pour avec eux prendre quelques

» Son armée eſtoit en Beauſſe conduite par M. de » Nevers, Lieutenant-général en ladite armée, qui a » fait peu de choſes »...

(a) « Vers Chartres (nous apprend le même Ecri- » vain) s'achemine le Maréchal d'Aumont avec quatre » mille fantaſſins & ſept ou huit cens chevaux, après » avoir levé le ſiège de devant Rochefort, lieu bien » fort à trois lieues d'Angers, contre lequel Rochefort » le Prince de Conti, & ledit Maréchal d'Aumont » ont tiré plus de trois mille coups de canon ».

bonnes réſolutions ſur les occurrences du temps & affaires de cet Eſtat ainſi broüillé de tous coſtez. 1592.

Et en meſme temps par M. du Mayne ſur la fin de ladite année 1593, deſirant donner quelque bonne opinion de ſon proceder, tant auſdits ſieurs Deputez pour les Eſtats qui arrivoient de jour en jour, qu'à tout le reſte de la France, fut faite & publiée une Déclaration (a), bien & artificieuſement faite ſelon ſon deſſein, portant les juſtes & néceſſaires cauſes qui l'obligeoient à faire & continuer la guerre contre le Roy, comme heretique, *relaps*, & déclaré indigne & incapable de cette Couronne, avec infinies conjurations à tous les Officiers d'icelle, Eccleſiaſtiques, & autres bons Catholiques, de s'unir & réünir avec luy pour la conſervation de la Religion, & dudit Eſtat: enſemble deſquels il prévoyoit autrement la ruine 1593.

(a) La déclaration du Duc de Mayenne, qui fut l'ouvrage de la politique de Villeroi & du Préſident Jeannin, exigeroit de notre part des développemens, ſi les Ouvrages de Cayet & de l'Etoile ne nous ramenoient pas ſur ce ſujet important. On trouvera dans l'Ouvrage de Cayet particulièrement, ce précieux monument, & la réponſe qu'au nom de Henri IV, y fit Pierre Dufreſne-Forget, Secrétaire d'Etat.

1593. inévitable, ſans cette commune union & réſolution de tous, & fut verifiée cette Declaration au Parlement qui eſtoit à Paris, & après publiée en ladite ville le ſixieſme Janvier mil cinq cens quatre-vingt-treize.

Auſſi toſt que le Roy eut veu & conſideré la fin & artifice de cette ſuſdite Declaration, il fut très-prudemment conſeillé par ſes meilleurs & principaux Officiers & ſerviteurs d'en faire faire & publier incontinent une autre de ſa part toute contraire à ladite premiere, & commanda à M. *de Freſne* l'un de ſes Secrétaires d'Eſtat qui couchoit parfaitement bien par eſcrit, de la dreſſer, & après, de la préſenter à nous autres *du Conſeil*, pour la rendre mieux faite, & remplie de toutes les plus fortes & preſſantes raiſons qu'il nous ſeroit poſſible; ce qui fut fait ſi à propos, que l'on fit voir par icelle toutes les impertinences & artifices & nullitez de la premiere de M. du Mayne, & comme tomboient inconſiderément aux crimes de leze Majeſté au premier chef tous les François, qui continuans en leur réſolution, voudroient obéir ou participer par effect ou par conſentement auſdits Eſtats prétendus de la Ligue; accordans néantmoins ſa Majeſté par ladite Declaration quinze jours de temps à tous ceux

qui s'en voudroient retirer, pour ſe rendre à leur devoir & à ſon ſervice, avec promeſſe de les bien recevoir & favorablement traitter; comme auſſi de ne vouloir plus pardonner pour l'advenir à ceux qui ſe rendroient opiniatres en une ſi injuſte cauſe, & fut ladite Déclaration du Roi faite à Chartres le vingt-neufieſme Janvier 1593, laquelle fut incontinent publiée & enregiſtrée en toutes les Cours Souveraines, demeurans dans l'obéiſſance du Roy. 1593.

Pendant que le Roy & toute la Cour ſejournoit à Chartres, mes amis, & ceux de M. de Givry s'adviſerent de me convier à faire le mariage de ma fille aiſnée la Marquiſe de Neſle avec ledit ſieur de Givry (Anne d'Anglure) de très-bonne & ancienne maiſon, & Gentilhomme doüé (a) de tant de bonnes & rares qualitez qu'il

(a) Le bonheur des deux époux ne fut pas de longue durée. L'année ſuivante au ſiège de Laon, le 20 Juin, une balle d'arquebuſe bleſſa à mort le Baron de Givry. Tous les Ecrivains du tems, ſpécialement Davila (Tome III, Livre XIV, p. 509), & de Thou (Livre CXI) font l'éloge de ce Seigneur. Ils conviennent unanimement que les deux partis pleurèrent ſa mort. Eh comment n'auroit on pas regretté celui qui aux agrémens de la taille & de la figure joignoit l'amabilité du caractère, & des connoiſſances littéraires fort étendues pour ſon ſiècle?

1593. s'en trouvoit peu de ſemblables en France ; le Roy meſme qui aimoit grandement ledit ſieur de Givry m'en parla & pria pluſieurs fois, m'aſſurant qu'il l'advanceroit des premiers, ſelon ſon merite, tellement que voyant madite fille jeune veufve, ſans enfans, & aſſez riche, je penſay ne pouvoir luy procurer plus ſortable mariage, après ſon premier, que celuy dudit ſieur de Givry, & pour ce, m'attachant plus aux advantages qu'il avoit par ſa naiſſance, par ſa bonne erudition, par ſa gentilleſſe, & ſon courage, qui luy donnoient un eſtabliſſement de très-grande fortune au monde, qu'au bien qu'ils pouvoient lors poſſeder, & deſquels je ne faiſois nul Eſtat au prix ; je me réſolus à faire & conduire ledit mariage avec le conſentement de madite fille qui s'y porta volontiers, & en faveur d'iceluy, outre les grands biens qu'elle avoit déjà, de luy donner encore dix mille eſcus de ma maiſon, pour obliger toujours davantage envers les miens, ledit ſieur Givry ; & ainſi fut ledit mariage par grande ceremonie arreſté, & le contract d'iceluy paſſé devant le Roy, qui nous fit l'honneur de s'en rendre ſolliciteur, & fut accomply audit Chartres le 20 jour de Janvier 1593.

Pour

Pour revenir aux affaires du temps, comme 1593.
mondit ſieur du Mayne & ceux de ſa caballe & ſon party, faiſoient leur principal fondement de la continuation de leur rebellion & de la guerre, ſur la Religion du Roy, blaſmans ſans raiſon les Catholiques qui le ſervoient (50), nous adviſaſmes au Conſeil avec ſa Majeſté qui le trouva très-bon, que tous MM. les Princes, Prélats Officiers de la Couronne, & autres principaux Seigneurs Catholiques, tant dudit Conſeil, qu'autres qui eſtoient près de ſadite Majeſté, envoyaſſent auſſi en meſme temps une eſpece de Declaration de leur part audit ſieur du Mayne, & autres de ſon party, & auſdits Eſtats aſſemblez à Paris, portant qu'ils reconnoiſſent aſſez les malheurs de la guerre, & les commoditez de la paix, & ſur tout la fidelité inviolable & les ſervices très-humbles qu'ils doivent au Roi, qu'il avoit plu à Dieu leur donner, & que deſirans avec paſſion comme vrais François, & Officiers de cette Couronne, trouver quelque bon moyen & remede; tous ſçachant très-bien la bonne & ſaincte intention de ſadite Majeſté, & après en avoir receu promeſſe d'elle, ils offroient d'entrer en conference & communication par des Deputez d'entr'eux, avec d'autres de

1593. leur part, en tel lieu qu'ils adviſeroient plus commode, comme entre Paris & S. Denis, ſe promettant qu'avec l'aide de Dieu, toujours autheur de paix, & conſervateur de cette Monarchie, s'eſtans ainſi aſſemblez, ſe trouveroit remede pour la conſervation de cet Eſtat, & le repos & la conſolation de tous les gens de bien, & cette Déclaration ample & très-bien faite, fut arreſtée & paſſée en plein conſeil, tenu exprès, & ſignée par M. de *Revol*, l'un des Secretaires d'Eſtat à Chartres, le vingt-ſeptieme Janvier 1593, & envoyée dès le lendemain par un trompette du Roy à Paris.

A cette Déclaration & ouverture de conférence, propoſée par leſdits ſieurs Princes & Officiers de la Couronne Catholiques, près du Roy, ne faillirent incontinent de reſpondre, M. du Mayne & MM. des Etats de la Ligue, toujours avec leurs proteſtations ordinaires, ſpecieuſes en paroles, & leur induſtrie à perpetuellement amuſer & tromper les plus foibles eſprits, & neantmoins concluant qu'ils acceptoient très-volontiers ladite conference, pourveu qu'il n'y euſt que des Catholiques, & deſignerent par icelle le lieu de *Sainct-Maur*, *de Mont-martre*, ou de *Chaillot*, au logis de la Reine mere, & demanderent que

nos Deputez du coſté du Roy s'y rendiſſent 1593.
dans la fin du mois de Janvier, & qu'ils y feroient trouver les leurs auſſi toſt qu'ils ſeroient aſſurez que ledit temps & lieu nous fuſſent agréables.

M. le Cardinal de Plaiſance lors Legat en France, envoyé par le Pape Clement huictieſme eſtant à Paris, eſtima être obligé à parler parmy tant de Déclarations, lettres & belles reſponſes de tous coſtez, & fit publier & envoyer par tout une grande *exhortation* de ſa part ſur tous les Catholiques de toutes qualitez, ſervans & ſuivans le Roy, portant le grand tort qu'ils faiſoient à leur conſcience, & à leur honneur, de ſervir & aſſiſter un héretique voulant prouver par ſes raiſons, ne pouvoir eſtre Roy de France, & ainſi les conviant de s'en ſeparer pour ſervir à la conſervation de la Religion & de cet Eſtat, avec les Princes Catholiques, & autres Deputez des Eſtats aſſemblez à Paris, afin de nommer tous unanimement un Roy qui fuſt vrayement *Catholique* & doüé des qualitez convenables à cette grandeur, promettant par l'authorité de ſa Saincteté tout libre accez & ſeureté à tous ceux qui ſe voudroient reconnoiſtre & n'oubliant à remarquer le ſoin continuel & ſucceſſif qu'avoient eu de la conſervation de

1593. la Religion Catholique, & de cet Eſtat, tous les Papes depuis Sixte cinquieme, juſques audit Clement huictieſme, à ſçavoir Urbain ſeptieſme qui ſuccéda audit Grégoire, & après ledit Clement qui l'avoit envoyé à meſme deſſein & au nom & par l'authorité duquel il parloit, & pour fin blaſmoit grandement l'attentat fait à la dignité du S. Siege, par les Arreſts donnez aux Parlements de Tours & Chaalons, contre les Bulles, tant du Cardinal Cajetan, auparavant Legat du Pape Sixte, que du Nonce Landriano envoyé par Grégoire, que celles qu'il avoit apportées, & fut apporté au Roy cette exhortation dudit Legat, qui la communiqua à ſon conſeil, où elle fut jugée aſſez preſſante, & bien faite ſelon le ſtile de Rome, & eſtant dattée du (a) treizieſme Janvier 1593.

Après que les Eſtats eurent commencé (51) de s'aſſembler à Paris, le Duc de Feria, envoyé exprès par le Roy d'Eſpagne après la mort du Duc de Parme (52), deſira d'y entrer & eſtre ouy de la part du Roy d'Eſpagne ſon maiſtre, & y fit une harangue le 2 Avril 1593, pour faire reſſouvenir aux Eſtats quelle eſtoit la

(a) De Thou, l'Etoile, le Rédacteur des Mémoires de la Ligue &c., datent du 15 Janvier l'exhortation du Légat. (Liſez l'Obſervation n°. 50.)

grandeur & bonté du Roy envers cet Eſtat, & ſon extréme pieté & charité pour conſerver la Religion Catholique en iceluy, avec les grandes aſſiſtances & deſpenſes qu'il avoit faites pour cela, en ſe couvrant ainſi tacitement à ce qui eſtoit de l'intereſt & du deſſein de ſondit Maiſtre, après laquelle harangue il leur preſenta une lettre de ſa part plus ſuccinte, mais autant artificieuſe, & tendante à meſme but, dattée de Madrid du ij jour de Janvier 1593, à quoy le Cardinal de Pellevé, comme Préſident à la chambre du Clergé; & par ainſi devant porter la parole pour tous les Eſtats qui avoient eſté expreſſément aſſemblez, reſpondit au nom d'iceux audit Duc de Feria, tant pour ſon Maiſtre, que pour luy; & fut cette reſponſe vrayſemblablement concertée auparavant, plus remplie de louanges & de teſmoignages d'obligations de la France audit Roy d'Eſpagne, que l'autre n'en euſt oſé dire, ny peut-eſtre penſé, & cela traiſnoit après ſoy une autre promeſſe deſdits Eſtats, & une aſſurée obligation à recognoiſtre & contenter ledit Roy d'Eſpagne. 1593.

Pendant que les Chefs de ladite Ligue & les Eſpagnols travailloient aux Eſtats de Paris à tout perdre & brouiller, par la nomi-

1593. nation & eſlection qu'ils pretendoient faire d'un Roy Catholique à leur fantaiſie, après pluſieurs allées & venues (53), la conférence des Deputez des deux partis fut enfin arreſtée & réſolue au village de Sureſne près S. Cloud, à deux lieues de Paris, ſur le bord de la riviere. Il s'y trouva du party du Roy MM. l'Archeveſque de Bourges grand Aumoſnier de France, & Bellievre, de Chavigny, de Chomber, de Pont-carré, & de Thou : & de l'autre coſté MM. l'Archeveſque de Lyon..... Tous leſquels, après les premiers complimens, reſpects & accueils, ayant eſgalement deſployé les miſeres du temps, & teſmoigné le grand deſir d'y pouvoir trouver bon & prompt remede ; nos Deputez propoſerent, ſuivant leur inſtruction faite & arreſtée au Conſeil du Roy & en ſa preſence, que pour donner à chacun quelque ſoulagement & relaſche, il eſtoit à propos de faire une tréve de quelques jours, ſauf à la continuer par après, ou à mieux faire s'il eſtoit poſſible ; à quoy les autres reſpondirent que bien qu'ils approuvaſſent ceſte ouverture, que n'en ayant le pouvoir, ils ne la pouvoient accorder, ny rien conclure ſur cela, qu'ils n'en euſſent conferé à MM. des Eſtats & à M. du Mayne, qui les

avoient envoyez ; que s'ils vouloient leur donner temps & jour, ils leur en feroient reſponſe certaine ; & que cependant l'on pouvoit propoſer autre choſe, qui eſtoit leur deſſein d'apprendre & recognoiſtre les intentions de nos Deputez, pour y gliſſer s'ils pouvoient, & en tirer quelque advantage : ce qu'eſtant ainſi reconneu par les noſtres, ils remirent leſdites conférences juſques à un autre jour, auquel les autres promirent de revenir, & réſoudre pour ladite tréve, à laquelle les noſtres tindrent tousjours ferme ; & ainſi chacun ſe ſépara peu de jours après leur premiere entre-vue, les noſtres revenans à Sainct-Denis, & les autres retournans à Paris : deſlors chacun jugea que l'artifice de la Ligue eſtoit de couler & de gaigner temps pour taſcher de faire quelque choſe à leur advantage auſdits Eſtats. 1593.

Ce que recognoiſſans les bons ſerviteurs du Roy, qui eſtoient Catholiques, & qui eſtoient auprès de Sa Majeſté, ils commencerent à la preſſer plus que jamais de ſe faire inſtruire en la Religion Catholique ; car par là il aſſureroit ſa Couronne, oſteroit à tous ſes ennemis toute ſorte de pretexte de brouiller davantage, & meſme ruineroit un certain tiers party de quelques Princes du Sang, &

1593. autres Catholiques qui commençoient à s'unir & caballer contre luy à cette occaſion, & ainſi réduiroit par ce ſeul coup de ſa converſion chacun en ſon obeïſſance, eſtant impoſſible qu'aucun Catholique la luy peuſt après deſnier, & qu'il ne s'acquiſt pour luy & ſon Eſtat la paix & la tranquilité très-aſſurée. Toutes ces raiſons, & infinies autres qui luy furent repreſentées à diverſes occaſions, à quoy je puis dire n'avoir pas peu ſervy, firent enfin tant ſur ſon bon jugement, que nonobſtant toutes les oppoſitions que peurent faire ceux de la Religion prétendue reformée, qui eſtoient en grand nombre & en grand crédit auprès de Sa Majeſté, & les divers artifices & diſcours particuliers qu'ils y oppoſerent, elle ne laiſſa de ſe réſoudre à ſe faire inſtruire en ladite Religion Catholique; & pour y parvenir envoya des lettres de cachet (a) à MM. les Archeveſques &

(a) Les Mémoires de la Ligue (Tome V de la dernière Edition, p. 360) renferment la copie de la lettre que Henri IV écrivit en cette occaſion à Nicolas de Thou, Evêque de Chartres. Le fragment, que nous allons citer, ſuffira pour faire connoître l'eſprit dans lequel cette lettre étoit rédigée. « Ayant aviſé (mandoit le Monarque » au Prélat) d'appeller un nombre de Prélats, & Doc» teurs Catholiques par les bons enſeignemens deſquels

Eveſques plus prochains, & autres Docteurs 1593.
demeurez ès villes de ſon obeiſſance, pour les convier à ſe rendre tous en meſme temps près de luy à Sainct-Denis, où il deſiroit recevoir d'eux l'inſtruction convenable à la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à quoy ſe promettoit qu'ils le trouveroient tout diſpoſé, ne recherchant que la voye la plus aſſurée de ſon ſalut qu'il eſpéroit trouver par leurs bons & ſalutaires enſeignemens, & furent leſdites lettres eſcrites à Mantes le dix-huictieſme May 1593. Comme ceux de la Ligue furent certains de cette bonne & ſaincte réſolution du Roy à ſa con-

» je puiſſe avec le repos & ſatisfaction de ma conſcience » eſtre éclairci des difficultés qui nous tiennent ſéparés » en l'exercice de la Religion, & d'autant que je deſire » que ce ſoient perſonnes qui avec la doctrine ſoient » accompagnées de piété & de prudhommie... Vous » eſtes l'un deſquels j'ay cette bonne opinion : à cette » cauſe je vous prie de vous rendre près de moy le 15 » Juillet »... Ce paſſage & le ſurplus de la lettre n'offre rien qui juſtifie l'imputation dont, à ce ſujet, l'Auteur de la Vie de Dupleſſis-Mornay charge gratuitement Cheverny. *Et à ce fait* (raconte l'Ecrivain Proteſtant, page 196) une lettre de M. le Chancelier Cheverny, lors écrite à l'Evêque de Chartres, *qu'il vint hardiment ſans ſe mettre en peine de Théologie...* La malignité eſt viſible : mais les faits démentent le ſarcaſme.

1593. verſion, jugeant bien qu'elle ruineroit toutes leurs affaires, ils chargerent & de bouche & par eſcrit (a) leurs Deputez à la conférence, de faire entendre aux noſtres, que tous ceux de leur party eſtoient grandement aiſes de cette converſion, pourveu qu'elle fuſt vraye & non feinte, & que le Roy en fiſt paroiſtre de là en avant les effects en toutes ſes actions, & ne receuſt auprès de luy des Miniſtres & autres de la Religion prétendue reformée en ſes principaux Conſeils, & que cette converſion fuſt receue & approuvée du Pape, qui ſeul pouvoit, ſelon les conſtitutions de l'Egliſe, *deſlier ce que ſes prédeceſſeurs avoient lié*, ſans leſquelles conditions ils ne pou-

(a) La déclaration par laquelle Henri IV manifeſtoit la réſolution ferme & ſincère de rentrer dans la Communion Romaine, étoit datée de Mantes le 16 Mai. Schomberg & Revol l'apportèrent. Le ſecret avoit été gardé ſi réligieuſement, que les Commiſſaires-Ligueurs ne s'en doutoient pas. Auſſi quand l'Archevêque de Bourges communiqua la déclaration, dont il s'agit, à l'Archevêque de Lyon & à ſes Collégues, ces derniers furent étourdis du coup. Les détails de cette ſéance méritent d'être lus dans la relation de la conférence de Surene, Tome IV des Mémoires de Villeroi, p. 177 & ſuiv. Cette ſéance ſe tint le 17 Mai, & non pas le 16, comme on le lit dans l'Hiſtoire de M. de Thou, Livre CVI.

voient eſtre ſatisfaicts de ladite converſion, 1593.
ny ſans l'aſſurance d'icelle traitter davantage, ny conſentir à aucune ſurſéance d'armes; d'où ils remettoient à donner la réſolution ſelon qu'ils cognoiſtroient le Roy eſtre bien & veritablement converty à la Religion Catholique, & mieux en effect qu'en démonſtration & paroles, & ainſi ſe retirerent & interrompirent ladite conférence.

Ce qu'eſtant rapporté & repreſenté au Roy, qui auſſi toſt jugea bien par ſa prudence & celle de ſon Conſeil, que telles eſchapatoires & artifices ne tendoient qu'à rompre & délaiſſer ladite Conference (a), & cependant travailler à Paris à l'eſlection d'un nouveau Roy à la fantaiſie de la Ligue, où chacun travailloit ouvertement, il fut adviſé & réſolu audit Conſeil que MM. les Deputez de ladite

(a) Les conférences de Surene furent interrompues par les événenens qui alors ſe paſsèrent à Paris. La déclaration de Henri IV, malgré les efforts de l'Archevêque de Lyon, devint publique dans la Capitale; & cette publicité nuiſit beaucoup au projet que le Duc de Mayenne & les Eſpagnols voulurent mettre à exécution. Il fallut par la ſuite reprendre les conférences; & le cinq Juin elles recommencèrent à la Roquette, maiſon de plaiſance qui avoit appartenu à Cheverny. (Voyez M. de Thou, Livre CVI.)

1593. Conférence du coſté des Catholiques du party du Roy eſcriroient une lettre (a), par la permiſſion de Sa Majeſté aux autres Deputez du party contraire pour ſervir de manifeſte à toute la France, de la ſincerité des uns, & des mauvais deſſeins des autres, & faire cognoiſtre à un chacun combien il eſtoit facile de juger l'artifice des Eſpagnols & autres ennemis de cet Eſtat; qui ne taſchoient qu'à perpetuer la deſ-union d'iceluy, & profiter de ſa ruine & miſere, & remonſter les grands malheurs qui arriveroient inutillement & à la Religion & à cette Monarchie Françoiſe, ſi l'on ſe laiſſoit imprudemment aller à quelque nouvelle eſlection de Roy, puis que Dieu nous en avoit donné un très-bon & très-digne en legitime & ordinaire ſucceſſion, & lequel s'eſtoit par la grace de Dieu réſolu de ſe faire Catholique, & recognoiſtre le Pape ſelon ſon devoir; ce qui obligeroit tousjours davantage les bons & vrais François de le recognoiſtre, & de luy obeyr en tout & par

(a) M. de Thou & l'Auteur de la Relation des conférences de Surene ont omis de parler de cette lettre. L'analyſe, qu'en donne Cheverny, eſt exacte; on peut la comparer avec la pièce même inſérée en entier dans le Tome V des Mémoires de la Ligue, pages 365 & ſuiv.

tout ; que Sa Majeſté deſireuſe de donner 1593.
quelque repos & ſoulagement de miſere au peuple, s'eſtoit accordé de faire une tréve & ceſſation d'armes pour quelque temps, dont leſdits Deputez avoient fait ouverture dès le commencement de ladite Conférence, ſans en avoir pu tirer aucune réſolution ny reponſe en cinq ſepmaines ; bien que pendant icelle Sa Majeſté ſe fuſt pû grandement advantager ſi elle ne s'en fuſt retenue ſur l'ouverture & le deſir de ladite Ligue, & ainſi concluans ladite lettre, les grands deſplaiſirs que tous les gens de bien avoient des calamitez préſentes, & les paſſions extrémes qui leur reſtoient de ſe pouvoir tous voir pour y apporter le remede convenable, & ſe maintenir tous enſemble en vrais François, & non eſclaves des Eſpagnols, brouillons, & autres ennemis de cet Eſtat ; & cette lettre très-bien & judicieuſement faite & ſignée de tous leſdits ſieurs Deputez & de M. de Revol Secretaire d'Eſtat, datté du vingt-troiſieſme Juin 1593, à Saint-Denis, fut adreſſée & envoyée à M. l'Archeveſque de Lyon, avec une lettre particuliere à meſme fin pour luy, comme eſtant le premier & plus qualifié des Deputez de leur party.

Le vingt-huictieſme dudit mois de Juin

1593. 1593, comme ceux du Parlement, demeurez à Paris, cognurent les grandes & diverſes factions & cabales qui ſe faiſoient aux Eſtats de la Ligue audit Paris (54), pour pourvoir à quelque ſorte d'eſlection d'un nouveau Roy, & peut-eſtre tranſporter la grandeur & dignité de cette Couronne ès mains eſtrangeres au prejudice de la Loy Salique, & autres loix fondamentales de cet Eſtat, ſe réſolurent prudemment *par divine inſpiration* de s'oppoſer avec courage à telle entrepriſe, & donnerent un Arreſt ſur la réquiſition des gens du Roy audit Parlement, portant qu'il fuſt fait remonſtrance très-expreſſe par le principal d'entr'eux à M. du Mayne, comme Lieutenant-General de l'Eſtat & Couronne de France, en préſence de tous les autres Princes, Officiers de la Ligue, & principaux du party, à ce que rien ne fuſt attenté au préjudice des Loix de ce Royaume; ains icelles obſerver & reſpecter par qui que ce fuſt, déclarant ledit Arreſt nul, & de nul effect tout ce qui ſeroit fait au contraire, dont mondit ſieur du Mayne deſirant en ouvrir ſon cœur, plus librement en particulier qu'en public, ayant ſceu que le Préſident le Maiſtre, qui tenoit la place de premier Préſident, avoit eſté chargé de cette Remonſtrance, il le manda

par M. de Belin qui le vint trouver chez M. de Lyon, où il alloit diſner, ce que ledit Preſident le Maiſtre fit (55), accompagné de deux Conſeillers de la grand Chambre, nommez Fleury, & d'Amôurs. 1593.

Et là après ladite remonſtrance faite par ledit Preſident, ledit ſieur du Mayne pour reſponſe ſe plaignoit grandement à eux, de l'affront qu'il diſoit luy avoir eſté fait, de donner tel Arreſt, & de telle conſéquence, ſans luy en avoir auparavant communiqué, & que s'il euſt creu cette affaire devoir eſtre propoſée & réſolue en cette ſorte, il ſe fuſt luy meſme trouvé audit Parlement avec tous les autres Princes & Officiers de la Couronne qui eſtoient là près de luy, à quoy fut repliqué par ledit ſieur Preſident le Maiſtre, *que l'intention de la Cour n'avoit jamais eſté de luy faire aucun affront, ny l'offenſer, mais bien de maintenir & conſerver, autant qu'il ſe peut, & ſe doit, les droits de cet Eſtat, & les Loix fondamentales d'iceluy, & s'oppoſer au tranſport que l'on pourroit faire de cette Couronne ès mains eſtrangeres, & que s'il luy plaiſoit de leur cotter les termes & choſes qui le pouvoient offenſer dans ledit Arreſt, que ladite Cour taſcheroit de le ſatisfaire & contenter autant qu'il luy ſeroit poſſible, & qu'elle euſt receu*

1593. *beaucoup d'honneur & de contentement, s'il luy euſt pleu ſe trouver à cette importante délibération, pour y apporter ſon prudent advis, avec MM. les autres Princes & Officiers de la Couronne qui eſtoient là, leſquels pour ce en avoient peu eſtre advertis du Vendredy précedent pour s'y trouver, s'ils l'euſſent deſiré, au Lundy ſuivant que ledit Arreſt fut donné, ſans pouvoir eſtre differé davantage, ny meſme en advertir autrement perſonne*, n'eſtant la forme du Parlement, qui n'a ..... leur ordinaire, & reçoit toujours très-volontiers chacun en ſon rang, tous ceux qui y ont ſceance; mais non MM. les Pairs, ſinon pour les procez concernant aucuns d'iceux, ſur quoy les ſieurs de Lyon & de Roſne qui eſtoient ſeuls avec ledit ſieur du Mayne voulurent s'entremettre de parler, & aucunement preſſer ledit ſieur preſident, qui ne manqua de repartie aſſez rude & preignante pour eux, & le tout ſouz le nom & l'abry dudit Parlement, & cela paſſa un Mercredy dernier jour de Juin 1593.

Après pluſieurs (a) Conférences & inſtruc-

(a) Dès le 12 Juillet Henri IV eut des conférences avec Chavignac, Curé de Saint-Sulpice. Mais l'homme, qui influa le plus ſur la converſion du Monarque, fut Davy-du-Perron, depuis Evêque d'Evreux & Cardinal. Ces détails ſont conſignés dans une Vie du Prélat

tions,

tions, le Roy s'eſtant, par la grace de Dieu, 1593.
ſuffiſamment inſtruict des points deſquels il doutoit en la Religion Catholiques, par le bon ſoing que MM. les Eveſques & Docteurs aſſemblez à cet effect y apporterent, il prit réſolution de faire l'abjuration de ſon héreſie paſſée, & profeſſion pour l'avenir à la vraye Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, pour y vivre & mourir, ainſi que les Rois ſes prédeceſſeurs; & voulut faire cette bonne & ſaincte action publiquement, dans l'Egliſe de Sainct-Denis le vingt-cinquieſme Juillet 1593, ayant ſa Majeſté choiſy ce lieu, à cauſe des ſépultures des Rois qui y ſont, les faits deſquels il vouloit enſuivre, & de ſadite converſion donna auſſi toſt advis par lettre de cachet du meſme jour, à toutes les Cours ſouveraines, Corps & Communautés, Eveſ-

(imprimée à Paris chez de Bure) pages 83 & ſuiv. Les conférences, qui précédèrent l'abjuration du Roi de Navarre, ne ſe tinrent avec une ſorte de ſolemnité que le 21 Juillet. Le Cardinal de Bourbon préſidoit les Evêques & les Docteurs réunis à cet effet. Parmi les derniers on comptoit pluſieurs Curés de Paris & entre autres celui de Saint-Euſtache. Ils ſe rendirent à cette aſſemblée malgré les défenſes du Légat; & ce qui prouva combien à cette époque le pouvoir de la Ligue déclinoit, c'eſt que ces Paſteurs en bravant les ordres du Légat, le diſoient hautement.

1593. ques abſens, Gouverneurs & autres perſonnes de qualité de ſon obéiſſance, afin que chacun en rendiſt graces à Dieu par *Te Deum*, proceſſions & prieres publiques, comme pas un n'y manqua, eſtant le coup du ſalut de cet Eſtat.

Et bien que ce ſoit le fait des Hiſtoriens de ce temps, d'eſcrire & laiſſer à la poſterité les formes & céremonies qui furent gardées à ladite converſion du Roy, je ne puis m'empeſcher pour l'extrême contentement que j'en receus, avec tous les bons Catholiques, & vrais François, d'en dire ici ſommairement quelque choſe, après y avoir contribué de ma part avec toute l'affection & le ſervice très-humble que je devois, & ainſi je remarqueray qu'après l'inſtruction du Roy, parfaite & achevée par M. l'Archeveſque de Bourges, grand Aumoſnier de France, & par MM. les Eveſques de Nantes, du Mans, & du Perron, nommé à l'Eveſché d'Evreux, tous les autres Eveſques & Docteurs, ayans eſté mandez, plus pour authoriſer l'action, que pour y eſtre néceſſaires, le Dimanche matin vingt-cinquieſme Juillet 1593, ſa Majeſté veſtuë fort ſimplement, alla de ſon logis, qui eſtoit celuy de l'Abbé de Sainct-Denis, par la rue, toute tapiſſée, juſques au grand portail de l'Egliſe de ladite

Abbaye, assisté de tous les Princes & Officiers 1593.
de la Couronne, de ceux de son Conseil, de trompettes & haults-bois, comme il est de coustume aux grandes cérémonies, toutes les rues estant bordées du Regiment de ses gardes, & ayant pris à l'entour de luy, & derriere, toutes ses gardes ordinaire du Corps, & Sa Majesté arrivant audit portail, il y trouva ledit sieur Archevesque de Bourges, revestu Pontificalement, qui l'attendoit, assis dans une chaire, & ayant à l'entour, & près de luy, M. le Cardinal de Bourbon, & tous MM. les Archevesques, Evesques, Prelats, Docteurs, & autres Ecclesiastiques en nombre infiny, revestus de rochets, & camails, avec les Religieux de Saint-Denis, tous vestus en chappes, & toute ladite Eglise si remplie de peuple d'un & d'autre party, qu'il estoit impossible d'y pouvoir trouver place, ny s'entendre, pour les infinies & redoublées acclamations de *vive le Roy*, & autres applaudissemens & signes d'allegresse qui se faisoient sans cesse.

Après que le Roy se fut approché dudit sieur de Bourges, il mit sur un carreau, presenté par ledit sieur du Perron, comme premier, les deux genoux à terre, & demanda tout hautement, & après toute sorte d'humi-

1593. lité, qu'il plût à l'Egliſe d'oublier ſa meſcognoiſſance paſſée, pour laquelle, il ſe ſoubmettoit à telle penitence qu'il luy plairoit luy ordonner, & le recevoir pour l'advenir au nombre des enfans d'icelle, proteſtant devant Dieu, ſes Anges, & tout le monde, de vouloir vivre & mourir en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, comme eſtant la ſeule & vraye mere, néceſſaire à ſalut, & de laquelle il deſiroit faire profeſſion; lors ledit ſieur de Bourges ſe levant de ſa chaire, ſans oſter ſa mittre, bailla de l'eau beniſte au Roy luy fit baiſer la ſaincte-Croix, que leſdits Religieux avoient apportée, & puis s'eſtans raſſis, interrogea Sa Majeſté des points de la Foy, & luy fit faire l'abjuration néceſſaire de ſes hereſies, & ſa profeſſion de Foy, ſuivant la forme preſcrite par le Concile de Trente, laquelle il luy fit ſigner, & après ayant fait relever le Roy, tousjours juſques là demeuré à genoux, ledit ſieur de Bourges le prit par la main, & le conduiſit au grand Autel de ladite Egliſe, où Sa Majeſté ſe proſterna encores à genoux, & baiſa le pied dudit Autel; puis eſtant relevé, reconfirma ſadite profeſſion, & en jura l'entretien inviolable ſur les ſainctes Evangiles qui eſtoient ſur ledit Autel, & auſſi toſt ſe retira ſeul

avec ledit ſieur de Bourges dans un Confeſ- 1593.
ſionaire, preparé exprès à coſté dudit Autel, où il fit ſa Confeſſion générale, & receut la penitence que luy impoſa ledit ſieur de Bourges, avec l'abſolution néceſſaire, attendant qu'il envoyaſt à Rome vers ſa Saincteté, pour la requerir & obtenir encores; & cependant le *Te Deum* ſe chanta par la muſique de la Chappelle de Sa Majeſté, & ſe prépara la grand'Meſſe, laquelle fut après ladite Confeſſion celebrée Pontificalement par ledit ſieur de Bourges, le Roy y aſſiſtant ſouz un daiz de velours, au milieu du chœur, avec MM. les Prelats, Princes, Ducs, Officiers de la Couronne, & autres, tous à l'entour de luy, ſans rang, comme aux Meſſes ordinaires du Roy. Mondit ſieur le Cardinal de Bourbon ayant preſenté & fait baiſer à Sa Majeſté l'Evangile & la paix, à la maniere accouſtumée, comme auſſi elle alla à l'offrande, & à la fin de ladite grand'Meſſe Sa Majeſté communia publiquement, par la main dudit ſieur de Bourges, & après ladite grand'Meſſe finie, fut faite largeſſe au peuple, au bruit des trompettes, hauts-bois, & infinies resjouiſſances de tout le monde; & cela fait, Sa Majeſté s'en retourna en ſon logis, en meſme ordre qu'elle eſtoit venue; à ſon diſner ledit ſieur de Bour-

1593. ges, comme grand Auſmonier, dit le *Benedicité* & les *graces* avec la muſique, & peu de temps après le Roy retourna à l'Egliſe, où il entendit le Sermon que fit très-dignement ledit ſieur de Bourges, puis aſſiſta à Veſpres, que ſa muſique chanta, & ſur le ſoir s'en alla juſques au Monaſtere de Mont-martre faire ſes dévotions, à la veue & portée de Paris, dont le peuple tout ravy d'aiſe, partit en ſi grande & merveilleuſe foulle; & avec tant de teſmoignage d'affection, voir Sa Majeſté, que l'on creut qu'elle euſt bien peu dès ce jour là ſe rendre maiſtre de la ville de Paris, ſi elle euſt voulu s'y hazarder: & ſe ſervir de cette occaſion & acclamations publiques, & en ſuitte de cette heureuſe converſion l'on veid incontinent courir parmy la France infinis beaux diſcours, meſmes faits par perſonnes d'Eſtat, ſur le grand heur qu'elle promettoit & pouvoit apporter à la France en ſon extrême neceſſité, & l'eſtroite obligation qu'avoient après cela tous les bons François de reconnoiſtre & bien ſervir le Roy, auquel l'on ne pouvoit rien plus deſirer, puis qu'avec cela il eſtoit doué de toutes les conditions & qualitez convenables à ſa grandeur, & à la conſervation & dignité de cette Monarchie.

Durant que le Roy employa très-utilement 1593.
quelque temps à ſon inſtruction & converſion ſuſdite, ſes ſerviteurs travailloient dans les provinces à advancer ſon ſervice, en procurant le repos néceſſaire à cet Eſtat, & au meſme temps MM. les Deputez de noſtre coſté à la Conférence, preſſerent tellement de raiſons les autres Deputez du party contraire, que M. du Mayne, avec toute ſa Ligue & faction Eſpagnole, voyant toutes les volontez de ceux qui auparavant eſtoient plus animez à la guerre, eſtre en un inſtant quaſi toutes chargées & inclinées à la douceur & à la paix, fut contraint d'accorder avec le Roy cette tréve, laquelle ils avoient tant differée à la faire pour trois mois, portant ceſſation de toutes armes & actes d'hoſtilitez, avec entier trafic de labourage, commerce public & particulier, & pleine jouiſſance à chacun de ſon bien ; & fut ladite tréve ainſi accordée entre mondit ſieur du Mayne & le Roy, que juſques alors il n'avoit jamais voulu reconnoiſtre en cette qualité, mais qu'il voyoit bien que tous les peuples alloient ſuivre ; & d'eux ſeuls ſignée, & leurs Secretaires des commandemens de chacun coſté : à ſçavoir de M. de Beaulieu Ruzé pour celuy du Roy, & de Beaudouin pour

1593. l'autre, & dattée du dernier jour de Juillet mil cinq cens quatre-vingt treize, ſix jours après ladite converſion ; & dès le lendemain publiée par tout, tant à Paris, Sainct-Denis, qu'autres lieux, en toute diligence, pour laiſſer pluſtoſt reſpirer à chacun la douceur de cette accommodation ſi univerſellement ſouhaitée de tous les gens de bien ; & comme le Roy voulans entierement ſatisfaire au devoir de ſa conſcience, & la mettre en toute ſeureté & repos, il prit réſolution avec les principaux & premiers de ſon Conſeil d'envoyer vers le Pape, pour luy teſmoigner, rendre & proteſter l'obeiſſance que Sa Majeſté doit au Sainct Siege, & recevoir pour ſa penitence telle peine qu'il plairoit à Sa Saincteté luy ordonner ; & pour ce dépeſcha à Rome M. le Duc de Nevers, comme Ambaſſadeur extraordinaire, pour avoir pouvoir ſuffiſant pour plus particulierement certifier le Pape de la verité de ſa converſion ; mais le party de la Ligue trop deplaiſant de l'heureux ſuccez de ladite converſion, & continuans tousjours en leurs premiers deſſeins de porter les Eſtats, aſſemblez à Paris, à l'eſlection d'un nouveau Roy, à laquelle chacun aſpiroit pour ſoy, travaillant avec toute induſtrie à traverſer ſoubs main du

coſté de Rome l'effet de cette ambaſſade & ſubmiſſion de Sa Majeſté ; à quoy la faction Eſpagnole du conſiſtoire n'oublia rien de ſes moyens & artifices ordinaires, pour la rendre inutile, ils l'euſſent peu auſſi bien qu'ils avoient fait la commiſſion precedente du Marquis de Piſany & du Cardinal de Gondy, & du reſte de la France, à y ſemer tant de faux & meſchans bruits, & appoſter des Predicateurs à cet effet pour faire que ladite converſion du Roy eſtoit feinte & ſimulée ; que lors nous fuſmes bien contraincts de nous aider & ſervir de meſmes ſermons pour deſtromper le petit peuple, & faire voir la pure verité & ſincerité de ladite converſion, & les damnables artifices du party contraire. 1593.

Or ceux deſdits Eſtats de Paris eſtans la pluſpart gaignez, & voulans faire craindre & redouter aux peuples la continuation de l'héreſie ou mauvaiſe converſion du Roy ; & ainſi prolongeant le malheur de la deſunion de cet Eſtat, ſe donner le temps de penſer à leur eſlection d'un autre Roy ; ils arreſterent auſdits Eſtats deux actes fort remarquables durant les premiers jours du mois d'Aouſt 1593, l'un pour la reception abſoluë & entiere du Concile de Trente, &

1593. l'autre pour demeurer tous unis inſeparablement à deffendre & conſerver la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & reſtablir ce Royaume en ſa premiere ſplendeur, & demeurer tousjours en l'obeiſſance du Sainct Siege & du Pape, avec congé aux Deputez deſdits Eſtats qui voudroient ſe retirer, & ce avec cauſe légitime, pourveu qu'ils s'obligeaſſent par ſerment d'y revenir, ou d'y faire revenir d'autres en leurs places dans le dernier jour d'Octobre enſuivant 1593, afin que les Eſtats peuſſent lors prendre & former leur réſolution ſur les principaux points & affaires propoſées; & furent ces deux actes publiez auſſi toſt à Paris, & autres lieux de la Ligue avec l'intitulation qui s'enſuit. Charles de Lorraine Duc du Mayne, Lieutenant-General de l'Eſtat Royal Couronne de France; les Princes, Ducs, Officiers de la Couronne, & les Deputez des provinces faiſans & repreſentans les Corps Eſtats Generaux de France, aſſemblez à Paris, pour adviſer aux moyens de deffendre & conſerver la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & remettre, s'il eſt poſſible, le Royaume tant affligé en ſon ancienne dignité & ſplendeur, comme plus au long ſe peut voir & trouver dans l'hiſtoire du temps.

Outre leſdits deux actes publiez ſe ſeme- 1593.
rent au meſme temps force lettres particulieres, advis & remonſtrances de pluſieurs perſonnes, gaignées ou pipées par l'artifice de la Ligue, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, adreſſées à leurs amis de tous coſtez, & principalement à Rome, & toutes tendant à meſme but de deſirer la converſion du Roy, & de la faire croire ſimulée & feinte, & empeſcher par ce moyen que le Pape n'y adjouſtaſt foy, & ne receuſt le Roy en l'obeiſſance de l'Egliſe, en la perſonne deſdits ſieurs de Nevers & du Perron, envoyez exprès à cet effect, & par le meſme diſcours ſe vid aſſez que la jalouſie de M. du Mayne contre ſon nepveu, M. de Guiſe, pour l'eſlection deſdits Eſtats à la Royauté, avoit eſté cauſe de la remiſe deſdits Eſtats à la fin d'Octobre; d'autant que les Eſpagnols qui y travailloient pour ledit ſieur de Guiſe qui devoit eſpouſer leur Infante, ne s'eſtans trouvez juſques là aſſez forts pour emporter ladite eſlection par deſſus M. du Mayne, penſerent, les reculans, y revenir plus puiſſans de brigues, d'armes & d'argent, pour n'y plus faillir; & M. du Mayne de ſon coſté penſa aſſez faire pour ce coup d'avoir empeſché l'eslection de ſon nepveu, eſtimant

1593. qu'il pourroit faire pour ſoy quelque choſe davantage audit mois d'Octobre, & ainſi chacun d'eux croyant s'advantager davantage par cette remiſe deſdits Eſtats, Dieu qui en avoit tout autrement diſpoſé, permit qu'ils furent ainſi ſeparez ſans autre effect, ayant duré ſept mois, depuis le dixieſme Fevrier juſques à la fin dudit mois d'Aouſt 1593.

En cette meſme année, & quaſi au meſme temps, deſirant eſtablir la condition de mes enfans, & ayant de long-temps fait deſſein d'en faire un d'Egliſe, je choiſis mon ſecond fils Philippe Hurault, lors Baron d'Uriel pour le mettre de cette condition, le jugeant, graces à Dieu, aſſez bien nay, & avec aſſez bon eſprit pour reuſſir en icelle, à laquelle je n'eus peine qu'à le diſpoſer & faire reſoudre, ayant environ quatorze ans, & eſtoit plus porté aux armes & au monde, que ſes autres freres; & neantmoins luy ayant fait recognoiſtre ma volonté, & l'advantage qu'il en pouvoit eſperer, & l'aſſurance que j'avois qu'il prendroit après moy l'appuy & la conduite de tout le reſte de ma maiſon, il ſe ſoubmit reſpectuſement à ma volonté & bonne intention, tellement que je luy fis auſſi toſt prendre & porter la ſoutane, & luy baillay près de luy des gens de lettres & de

conſcience, pour luy faire continuer & aug- 1593.
menter ſes eſtudes ordinaires, & taſcher de le rendre capable des honneurs & dignitez, deſquelles je le voulois pourvoir en l'Egliſe, l'ayant dès l'heure aſſuré de (a) deux Abbayes, à ſçavoir....., dont je luy fis prendre le nom, & que j'avois tousjours conſervé comme venant de la maiſon de Cheverny, ſoubs le nom de mon nepveu de la Pliſſe, & de celle de Valaſſe en Normandie que j'avois euë de M. du Puy mon couſin, en recompenſe de celle de S. Nicolas d'Angers, dont m'avoit gratifié le Roy Henry troiſieſme, eſtant Duc d'Anjou, pour avoir rendu ce ſervice, de luy avoir fait augmenter les droicts de ſon apannage, de la diſpoſition de benefices conſiſtoriaux d'iceluy, leſquels auparavant n'avoient eſté accordez à aucun des enfans de France; & en cette façon je commençay d'eſtablir & donner mon ſecond fils à l'Egliſe.

Et pour revenir au cours des affaires du monde, les mauvais & faux bruits que la Ligue faiſoit courir par tout, que la Con-

(a) Ce fils du Chancelier Cheverny poſſéda les Abbayes de Pontlevoy, de Saint-Père, & de Bonneval. Il remplaça dans l'Evêché de Chartres Nicolas de Thou ſon grand-oncle.

1593. verſion du Roy eſtoit feinte, firent naiſtre infinis mauvais deſſeins en l'eſprit foible de pluſieurs ; entr'autres, un miſerable & deteſtable parricide, nommé *Barrier*, natif d'Orleans, au commencement baſtelier, puis ſoldat en Lyonnois pour la Ligue ſous le ſieur d'Alſigny, s'eſtoit réſolu par l'inſtinct du diable à attenter à la perſonne du Roy, qui s'eſtoit perſuadé qu'il vouloit perdre la Religion Catholique en cet Eſtat, & s'ouvrit de ſon malheureux deſſein hors de Confeſſion à un Preſtre, Jacobin de Lyon, nommé Banchy, & ledit Banchy qui ne l'en avoit peu deſtourner, en ayant donné advis à un Gentilhomme Italien, nommé Branqualion (a), qui eſtoit ſon amy, eſtant lors audit Lyon, ledit Branqualion prit auſſi toſt la poſte, & en vint donner advis au Roy, & fit ſi bien que le Roy eſtant à Melun ledit Barriere y fut trouvé pris (56), & arreſté le vingt-ſeptieſme Aouſt 1593, & comme l'on le prit ſaiſi d'un grand couſteau de la longueur d'unpied, fort affilé, pointu, tranchant des deux coſtez, ne pouvant pallier ſon crime, ny deſnier la verité de cet horrible attentat, il advoua &

(a) Francaleon, ſelon M. de Thou, étoit un des Gentilshommes de la Reine Louiſe, veuve de Henri III.

confeſſa ſa cruelle & meſchante intention ; 1593.
tellement que ſon procez luy fut fait & parfait par le Lieutenant du grand Prevoſt, qui le jugea, avec quelques uns du Conſeil d'Eſtat, quelques Preſidents des Cours Souveraines, & Maiſtres des Requeſtes, qui ſe trouverent lors à la Cour, & fut condamné ledit Barriere à eſtre tenaillé & rompu tout vif, & à eſtre appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, pour declarer ſes complices & adherans d'une telle meſchanceté ; & fut ainſi executé audit Melun, ſans vouloir rien advouer que ſa faute particuliere, dont il fit paroiſtre au ſupplice un très-grand regret.

Comme d'un coſté ces beaux Eſtats de Paris, n'ayans peu faire d'avantage, commencerent à minutter leur rettraite, & cependant à leur abry, & ſouz les mauvaiſes impreſſions, force ſecrettes & très-meſchantes conſpirations, ſe deſcouvroient tous les jours, le nombre infiny de tant de meſconnoiſſances & extremes folies, fit reſveiller la pluſpart des bons François en leur devoir, & entr'autres quelques bons & gentils eſprits du temps qui s'employerent à deſcrire la tenuë & l'ordre deſdits Eſtats, en firent un livre intitulé *le Catolicon d'Eſpagne*, ou *Satyre Menipée*, dans lequel ſouz paroles & allegations plei-

1593. nes de raillerie, ils bouſonnerent, comme en riant le vray ſe peut dire ; ils declarerent & firent apertement reconnoiſtre les menées, deſſeins & artifices, tant des Chefs de la Ligue & Eſpagnols, que deſdits Eſtats par eux apoſtez, & ſi par divers diſcours & harangues qu'ils firent faire aux uns & aux autres, ſelon leurs humeurs, caprices & intelligences, en telle ſorte qu'il ſe peut dire qu'ils n'ont rien oublié de ce qui ſe peut dire pour ſervir de perfection à cette Satyre, qui bien entenduë ſera grandement eſtimée par la poſterité ; & d'autant qu'aux premieres impreſſions d'icelle il y avoit certaines choſes un peu libres, mais très-veritables, qui touchoient quelques particuliers & principaux entremetteurs dudit party, leſquels eſtoient depuis revenus en l'obeiſſance du Roy, ils firent tant, qu'aux ſecondes impreſſions ils en retrancherent ce qui les offençoit, & ne peurent neantmoins empeſcher que le tout ne fuſt demeuré dans la memoire & dans la bibliotheque des plus curieux du temps, pour leur ſervir de honte, & d'exemple à leurs ſemblables, de ne ſe laiſſer emporter à telles furies pour leurs intereſt & paſſions, à chacun en particulier.

Au mois de Septembre, les habitans de la ville

ville de Lyon, laſſez des mauvais traittemens qu'ils recevoient ordinairement de M. le Duc de Nemours, Duc de Genevois, leur Gouverneur, entre les mains duquel ils s'eſtoient inconſiderément jettez, & l'avoient quaſi rendu abſolu audit pays deſſors qu'ils s'eſtoient embarquez dans le party de la Ligue, voyans qu'il s'en vouloit rendre le Maiſtre, comme proprietaire de cette puiſſance, ſans vouloir preſque les reconnoitre; M. du Mayne, ny MM. les Eſtats du Royaume aſſemblez à Paris, qui l'avoient pluſieurs fois mandé pour s'y trouver, à quoy il n'avoit jamais voulu ſatisfaire, ſe voyant trop foible pour parvenir à l'eſlection de la Royauté, à laquelle il aſpiroit auſſi deſraiſonnablement & ambitieuſement que les autres; leſdits habitans tout d'un coup ſe ſouſleverent & revolterent contre luy, & par barricade, & autres efforts d'émotions populaires; aidez de la conduite & dexterité de M. leur Archeveque, preſſerent ſi fort ledit ſieur Duc de Nemours, que ſans beaucoup de reſiſtance, ils ſe ſaiſirent de ſa perſonne, & le mirent priſonnier dans le Chaſteau de Pierre-Anciſe, où il commandoit dans ladite ville, & ainſi ſe remirent en leur premiere liberté; faiſans neantmoins declaration & proteſtation publique dont ils envoyerent en 1593.

1593. meſme temps aſſurer ledit ſieur du Mayne, & leſdits Eſtats, qu'ils entendoient demeurer touſjours, dans le party de l'Union & en l'obeïſſance deue au Saint-Siege; conformément à l'intention derniere deſdits Eſtats, & cet inopiné changement audit Lyon, & révolte deſdits habitans, contre leur Gouverneur de cette qualité donna ſujet de dire & penſer force diverſes choſes à cette occaſion.

Or pendant la trefve generale, comme a eſté dit cy deſſus, entre le Roy & M. du Mayne, ſe propoſa pluſieurs fois de tous coſtez divers moyens pour parvenir à quelque repos aſſuré, & une bonne paix & accommodation raiſonnable, pour reſtablir la pauvre France & les François en quelque ſorte de tranquilité; & le Roy qui ne cherchoit que la reunion de tous ſes ſujets en ſon obeiſſance, eſſaya d'adoucir & regaigner mondit ſieur du Mayne, par offres de très-grandes charges & recompenſes, & aſſurances très-honorables, & infiniment advantageuſes pour luy; mais en vain, car ledit ſieur du Mayne ayant encores, ce luy ſembloit, pluſieurs cordes en ſon arc, & puiſſants reſſorts à faire jouer, eſcoutoit, marchandoit, promettoit, refuſoit, advançoit & reculoit toutes les meilleures propoſitions que le bien

& ſes ſerviteurs meſmes luy pouvoient faire, 1593.
ayant deſſein de reculer tousjours & tirer les affaires en longueur, pour attendre ce qu'il eſperoit deſdits Eſtats raſſemblez, pour leſquels preparer davantage à ſa volonté, il procuroit ſouz main que la demiſſion faite par MM. de la Sorbonne en May 1590, fuſt de nouveau publiée pour faire croire au peuple qu'ils tenoient la converſion du Roy feinte & ſimulée ; & luy nonobſtant l'apparence d'icelle deſcheu de tout droit & pretenſion à ceſte Couronne ; ce que les Agents d'Eſpagne publioient auſſi de tous coſtez, tant en France qu'à Rome, où ils traverſoient tont ouvertement la negociation de M. le Duc de Nevers, pour l'empeſcher d'obtenir l'abſolution de Sa Saincteté que le Roy deſiroit.

Et en meſme temps parurent en divers endroits, tant dedans que dehors le Royaume, quelques perſonnes affectionnées au malheur public, ou gaignées par la Ligue, qui publioient, preſchoient, & par diſcours & par eſcript, qu'il eſtoit impoſſible de faire compatir enſemble deux Religions, ſans que cela apportaſt toſt ou tard la ruine, ou au moins la diſſipation de l'Eſtat ; & à cela avoient-ils bien quelque raiſon, car chacun en craignoit

1593. & prevoyoit le mal ; mais ils adjouſtoient que le Roy avoit trop peu de conduite & de puiſſance pour ſe faire jamais obeir, & trop d'ennemis puiſſans ſur les bras pour n'y ſuccomber dans peu de temps, quand meſme il auroit eſté reconneu : qu'ainſi la France ne feroit jamais que languir & deperir ſouz luy, & ſe trouveroit enfin réduite à tomber en proye, ou à la miſericorde de quelque Prince plus puiſſant, auquel il eſtoit plus expedient de recourir promptement, faiſant auſſi couvertement entendre que c'eſtoit le Roy d'Eſpagne qu'il falloit rechercher, publiant ſa grandeur, & faiſant voir que ſes doublons pouvoient tout, pour tendre toujours à leur premier deſſein, de faire faire aux Eſtats l'eſlection de l'Infante d'Eſpagne ; tellement que les ſerviteurs du Roy furent contraints de deffendre la bonne cauſe de Sa Majeſté, par meſmes armes, & faire voir à tout le monde l'artifice & l'impertinence dudit diſcours : & comme le Roy d'Eſpagne eſtoit beaucoup plus foible qu'il ne paroiſſoit, ne poſſedant quaſi que ce qu'il avoit acquis par uſurpation, ou par la laſcheté & deſunion des peuples qui s'eſtoient laiſſez piper à ſes artificieuſes amitiez & Religions apparentes ; cottant au vray tous les droits uſurpez par

l'Eſpagnol en tous les deux Eſtats qu'il poſ- 1593.
ſede, & les grands advantages que la France a toujours euë ſur l'Eſpagne, & les hommages qu'elle luy doit, à cauſe de la Comté de Flandres, d'Arthois & de Charolois, avant qu'elle les euſt entierement uſurpées, & autres très-belles remarques, pour teſmoigner la grande inegalité de droict & de raiſon qu'il y a des deux Monarchies; & comme nous devions eſperer que Dieu, autheur & conſervateur de la noſtre, en voudra perpetuer l'eſtabliſſement, comme juſte, & l'autre comme injuſte quand il luy plaira.

Au mois de Decembre audit an 1593, le Roy voyant que tout le monde jugeoit de luy & de ſa conſcience, ſelon ſa fantaiſie & ſa paſſion, fut conſeillé de faire une déclaration publique de l'un & de l'autre, pour faire taire ſes ennemis, & aſſembla pour ce faire à Mantes tous ſes Officiers de la Couronne & principaux ſerviteurs, pour adviſer à cela, & reſoudre ainſi avec eux, s'il ſeroit plus expedient de terminer que prolonger davantage la tréve accordée, laquelle ayant desja duré ſix mois au lieu de trois, premierement accordez, ne produiſoit le bien & la paix qu'il en avoit eſperé lors, ains donnoit plus de loiſir & de moyens aux ennemis

1593. de cet Eſtat de continuer leurs premieres brouilleries, & s'en augmenter tous les jours de nouveaux artifices pour le perdre & ruiner tout à faict, en rendant toutes les intentions & actions de Sa Majeſté injuſtes & odieuſes, par les grandes calomnies qui ſe jettoient par tout le Royaume, & meſme à Rome, où ils traverſoient & empeſchoient ſes plus juſtes devoirs pour le repos & la ſeureté de ſa conſcience, après ſon heureuſe converſion ; & tels procedez eſtans du tout contraires à ce qui avoit eſté propoſé & arreſté par les Deputez à la conference, Sa Majeſté fut conſeillée de faire publier ladite Déclaration, contenant la verité de ſadite converſion, avec toutes les raiſons & cauſes cy-deſſus, & infinies autres très-importantes & veritables, comme de la reſolution qu'avoient priſe ſes ennemis, de faire revenir des eſtrangers en France, afin de faire authoriſer & porter leſdits Eſtats de la Ligue à entreprendre par force ce qu'ils n'euſſent oſé penſer par raiſon; déclarant auſſi Sadite Majeſté qu'il ne pouvoit plus entendre à aucune prolongation de ladite tréve, après leſdits ſix mois expirez, & proteſtant que ce ſeroit contre ſon gré qu'il ſeroit contrainct ledit temps paſſé, de reprendre les armes, & ſe jetter à la guerre,

puis qu'il s'y trouvoit obligé pour la con- 1593.
ſervation de ſon Eſtat & de ſa perſonne, à laquelle l'on avoit attenté à Melun durant ladite tréve, & avoit eſté fait un ſerment public & ſolemnel auſdits Eſtats, de n'entrer jamais en aucun traitté ny accord avec luy; & néantmoins accordant par ſa bonté toute ſorte d'oubliance du paſſé, & bonne reception, avec entier reſtabliſſement en toutes leurs charges & benefices, & tous dudit party de la Ligue, ſoit particuliers ou Communautez, qui voudroient ſe reduire en leur devoir en ſon obeiſſance, dans un mois après ladite Déclaration, lequel paſſé, il demeureroit entierement deſchargé de cette grace; & au contraire enjoint expreſſement à tous les Gouverneurs des provinces, Cours Souveraines & autres Officiers de leur courir ſus, avec toute ſorte de rigueur; & fut cette Déclaration heureuſement dreſſée par M. de Freſne, puis reveuë; icelle augmentée de meſme par les premiers & plus habiles du Conſeil, expediée audit Mantes le vingt-ſeptieſme Decembre 1593.

Cette Déclaration du Roy très-bien faite, 1594.
ayant eſté publiée, & envoyée de tous coſtez, avec force lettres de cachet de Sa Majeſté à pluſieurs perſonnes qualifiées dans les Pro-

1594. vinces ; l'on en veit incontinent naiſtre de merveilleux effects, car de là chacun prit ſon ſubject de ſe reſoudre, & de ſe reſveiller à ſon devoir, & en la fidelité deue à ſon Roy & à ſa patrie ; entr'autre le ſieur de Vitry, qui juſques alors s'eſtoit tousjours monſtré un des plus fervents Ligueurs & affidez de M. du Mayne, & eſtoit Gouverneur de la ville de Meaux, & de la pluſpart de toute la Brie, ayant bien reconneu les deſſeins mauvais de la Ligue & de l'Eſpagne, comme il veit le Roy s'eſtre fait Catholique il ſe reſolut le premier à le vouloir recognoiſtre & ſervir ; & comme il eut fait entendre cette ſienne reſolution, & la cauſe d'icelle à ceux de la ville de Meaux, il les porta & amena avec luy en l'obeïſſance de Sa Majeſté l'unzieſme Janvier 1594, luy livrant avec la ville quelques artilleries que le Duc de Parme avoit amenées du Pays-Bas, & y en avoit laiſſé ; après avoir donné aſſurance au Roy de tout, il le receut très-favorablement & le gratifia d'honneur & de biens, tels que meritoit cette volontaire recognoiſſance, comme ayant eſté le premier qui avoit monſtré & frayé le chemin à l'obeiſſance deue à Sa Majeſté ; & davantage mondit ſieur du Mayne, & ceux de ſon party, trouverent ce changement dudit ſieur de Vitry

trop prompt à leur gré, & en voulurent 1594.
donner une mauvaiſe impreſſion ; ledit ſieur de Vitry fit faire & publier ſous ſon nom un manifeſte des juſtes raiſons qui l'avoient porté à ſe reduire au ſervice du Roy, puiſque rien que la diverſité de Religion ne l'en avoit juſques là ſeparé ; ledit manifeſte fait ſelon ſon courage & ſon humeur, & dattée du douzieſme Janvier 1594, jour ſuivant de la ſuſdite Declaration, & au meſme temps ceux de ladite ville de Meaux qui vouloient ſuivre & imiter leur Gouverneur en tout, firent auſſi comme une Declaration de leur fait, portant la ferme & juſte reſolution que Dieu leur avoit inſpirée de ſe reduire ſelon leur devoir, comme ils avoient fait à l'obeiſſance du Roy, & l'adreſſerent & envoyerent à MM. les Prevoſts des Marchands & Eſchevins de la ville de Paris, les conjurans & convians de faire le ſemblable de toute affection, & de recognoiſtre le Roy legitime & Catholique qu'il avoit pleu à Dieu leur donner, ſans demeurer plus longuement ſous le joug de la tyrannie Eſpagnole ; tellement que ſur le ſujet de cette reduction de Meaux & dudit ſieur de Vitry, pluſieurs meſmes enfermez dans Paris & autres villes & lieux de la Ligue, commencerent à parler plus hardiment du nom &

1594. de la grandeur du Roy, & de l'Eſtat François, qu'ils n'avoient oſé par le paſſé ; & monſtrer que puiſque Dieu avoit appellé Sa Majeſté à la vraye Religion, il n'eſtoit plus temps de meſdire d'eux ; & encores moins d'entretenir la rebellion contre ſon authorité, & attenter à ſa perſonne, par qui, ny pour quelque pretexte que ce fuſt.

Et comme la pluſpart du peuple de Paris ſe trouva ſurpris & eſtonné de cette reunion de Meaux au ſervice du Roy, chacun deſira fort, adoucy & alleché par la douceur du repos, de commencer à faire paroiſtre qu'il ne cherchoit rien plus que les moyens les plus prompts de ſe revoir en ſa premiere liberté & tranquilité ; tellement que les Corps, Communautez, & premieres Compagnies de ladite ville, qui avoient tousjours fleſchy ſous la cruauté & fureur populaire, la voyant changée en douceur, ne feignirent plus à ſe declarer & manifeſter davantage ; entr'autres MM. du Parlement demeurez audit Paris, où le Procureur general en iceluy, fit une remontrance & Harangue publique en pleine audience, pour monſtrer qu'il ne falloit plus tarder à reconnoiſtre le Roy, & à ſe jetter entre ſes bras, puiſque il eſtoit Catholique, en prouvant par infinies exemples & raiſons,

que ceux qui voudroient continuer en leurs 1594.
premiers deſſeins & rebellion, ne pouvoient attendre autre choſe qu'un redoublement de leurs miſeres paſſées, & enfin leur ruine totale.

Auſſi toſt que M. du Mayne eut advis de cette remonſtrance dudit Procureur general audit Parlement, cognoiſſant M. de Belin Gouverneur de Paris, & quantité d'autres principaux de ladite ville eſtre portez à meſme intention, tous ſe laſſans de la continuation de tant de miſeres, & tendans à une bonne paix, dont il eſtoit du tout eſloigné; il fit en ſorte que ledit ſieur de Belin ſe deſchargea, & luy remit ledit Gouvernement de Paris au grand regret de tous les Pariſiens qui avoient creance en luy; & ce changement de Gouverneur donna moyen au Duc de Feria de faire gliſſer & entrer dans ladite ville, par le conſentement & deſir de mondit ſieur du Mayne, qui craignoit qu'elle luy eſchappaſt, quelques Compagnies d'Eſpagnoles, Walons, Italiens, & quantité de doublons pour contenter les penſionnaires du party, en gagner d'autres, & conſerver ladite ville à leur devotion; & en meſme temps ledit ſieur du Mayne s'en alla audit Parlement, où après pluſieurs complimens & aſſurances de reſpect & d'amitié qu'il vou-

1594. loit tousjours leur garder, il les assura que ses intentions n'avoient jamais esté & n'estoient encore de faire aucun traitté avec les Espagnols, & qu'ils n'en devoient prendre ombrage, non plus que de ce que ledit sieur de Belin s'estoit démis de son Gouvernement, estant chose dont il estoit fort marry pour l'estime qu'il en faisoit, les conjurant de ne se mettre davantage en peine.

Après le discours dudit sieur du Mayne audit Parlement, il s'en retira, laissant ledit Parlement plus animé que destourné par luy de sa premiere opinion, & demeura assemblé jusques à une heure après midy, où force Conseillers s'esclaterent grandement en leurs opinions, loüans hautement ceux de Meaux & M. de Vitry, d'avoir comme bons & vrays serviteurs reconneu le Roy, puis qu'il estoit Catholique, chacun reconnoissant trop bien les pernicieux desseins de ceux qui vouloient envahir & transporter cette Couronne; & sur cela, & pour penser mieux conserver ladite ville de Paris, & ceux qui y estoient en plus grande liberté, fut conclud quasi tout d'une voix, & arresté; que du mesme jour Remonstrances seroient faites audit sieur du Mayne, à ce que pour le contentement d'un chacun, il luy pleust retenir ledit sieur de

Belin audit Gouvernement de Paris, à quoy 1594.
il reſpondit qu'ils venoient trop tard, & que le partement dudit ſieur de Belin eſtoit tellement accordé & arreſté qu'il ne pouvoit plus y remedier; tellement que ledit Parlement eſtant le lendemain raſſemblé, aviſans ſur cette reſponſe, arreſterent que ledit ſieur du Maine ſeroit encore derechef ſupplié de conſerver audit Gouvernement ledit ſieur de Belin, où ne trouver pas mauvais, ſi les Préſidens, Conſeillers, & autres Officiers quittoient leurs longues robes & chaperons pour prendre les armes, & taſcher avec tout le peuple à chaſſer les Eſpagnols de Paris; parce qu'ils voyoient bien qu'ils avoient deſſein de les achever de ruiner, & toute la France, s'il luy eſtoit poſſible, eux eſtans obligez avec tous les bons François, de s'y oppoſer, & l'empeſcher en quelque façon que ce fuſt.

Et comme M. du Mayne ne voulut repartir, faiſant la ſourde oreille à cette courageuſe Remonſtrance & eſpece de rodemontade dudit Parlement, ſe tenant tousjours aux meſmes termes de ſa premiere reſponſe; ledit Parlement ſe ſentant offenſé & indigné de cela, prononça un Arreſt bien court, mais fort prefix & contraire à la Lieutenance générale dudit ſieur du Mayne; Portant qu'attendu le

1594. meſpris fait par ledit ſieur du Mayne, des bons advis & remonſtrances de ladite Cour, autres plus expreſſes & eſtendues luy ſeroient reïterées par eſcript, & envoyées par le Procureur général, & puis inſerées avec la reſponſe au greffe d'icelle, & cependant ordonnoit & déclaroit à qui il appartiendroit, que ladite Cour s'oppoſoit à toutes factions ou mauvais deſſeins de l'Eſpagnol, & de tous ceux qui les voudroient introduire en France, & commandoit auſſi à toutes les garniſons Eſtrangeres qui eſtoient dans Paris de s'en retirer; & à cet effect, entendoit que ledit ſieur de Belin en demeuraſt Gouverneur, & que le meſme jour fuſſent aſſemblez les Prevoſt des Marchands & Eſchevins, & Corps entier de ladite ville, pour ſe joindre à ladite Cour, & adviſer avec eux ce qui ſeroit plus expédient de faire pour l'exécution & intention dudit Arreſt, & à la ſeureté & conſervation de ladite ville, juſques à quoy ledit Parlement ceſſeroit; & fut ledit Arreſt donné le quatorzieſme Janvier 1594, & cet effort du Parlement, joint à une lettre que M. de Villeroy avoit écrite audit ſieur du Mayne dix ou douze jours auparavant, luy donnerent bien à penſer pour ſes affaires, leſquelles il voyoit ainſi ſe deſcouvrir peu-à-peu tous les jours; ledit

ſieur de Villeroy commençant lors à revenir 1594.
à luy-meſme, & à vouloir retirer ledit ſieur du Mayne des grandes prétentions où il l'avoit trop ambitieuſement fait entrer, tant dedans que dehors le Royaume, lors qu'il s'eſtoit jetté dans ſon party, par deſpit & meſcontement particulier, qu'il prit plus ſenſiblement que tous nous autres du Conſeil, lors que le Roy Henry troiſieſme nous congédia à Blois, chacun de nous eſtans après cela demeurez chez ſoy, & depuis revenus ſervir le Roy, hormis ledit ſieur de Villeroy, qui s'embarqua des plus avant en la Ligue, & enfin s'en retira avec compoſition & traité particulier qu'il fit pour luy, eſtant revenu ſervir le Roy en ſa premiere charge de Secrétaire d'Eſtat, dont il a touſjours eſté très-digne, eſtant infiniment habile homme.

Les grandes & artificieuſes pourſuites que ceux de la Ligue & les Agents d'Eſpagne firent à Rome, pour deſtourner le Pape de la créance que M. de Nevers luy donnoit de la vraye converſion du Roy, furent cauſe que ledit Sr de Nevers, après avoir ſéjourné quelque temps, & reconneu que les bonnes intentions de ſa Saincteté envers le Roy & la France, eſtoient tellement traverſées par les ennemis de cet Eſtat, que ſadite Saincteté ne pouvoit

1594. faire reſoudre Meſſieurs du Conſiſtoire à l'abſolution requiſe par le Roy, ayant fait ce qui ſe pouvoit pour luy, il demanda congé de s'en revenir ; ce que le Pape luy accorda avec beaucoup de difficulté, & ne l'euſt jamais fait, ſinon qu'il fut bien aiſe de pouvoir faire entendre au Roy, avec toute confiance & aſſurance d'infinies, grandes & importantes particularitez de la Religion & de l'Eſtat de ce Royaume ; & ainſi ledit ſieur de Nevers, non du tout, mais à peu près fut ſatisfait, gratifié & honoré de force beaux preſens, & ſes enfans auſſi, que leur fit ſadite Saincteté. Il partit de Rome le 15 Janvier 1594, pour s'en revenir en France trouver le Roy, & luy rendre compte fidele de ſa charge, & rencontra par les chemins le Cardinal de Joyeuſe & le Baron de Senecey, qui s'en alloient trouver le Pape de la part de M. du Mayne, à deſſein tout contraire, & leſquels arrivez à Rome eurent leurs premieres audiences le vingt-quatrieſme dudit mois, & autre ſix jours après, taſchans de porter le Pape, à continuer ſa bienveillance envers le party de la Ligue, comme avoient fait ſes predeceſſeurs ; meſmes d'y vouloir contribuer quelque ſolde par mois, veu les grands périls où ils luy vouloient perſuader qu'eſtoit la Religion en France,

France, dont le Pape ne fit pas grand cas, 1594.
eſtant trop fraiſchement aſſuré de la vérité de toutes choſes, & n'eurent que paroles honneſtes & indifferentes de ſa Saincteté; & peu ou point d'eſperance ny de ſatisfaction de leurs demandes. Et pour ledit ſieur de Nevers, il pourſuivit ſon retour en France par Florence, Veniſe, & Mantouë, où il fut très-magnifiquement receu, tant pour le reſpect du Roy que de luy-meſme attendu ſa qualité, & ſon nom de ladite maiſon de Mantouë.

Le Roy deſirant ne rien negliger ou differer des choſes neceſſaires à ſon parfaict eſtabliſſement à cette Couronne, après ſa converſion, & avoir mis ſa conſcience en repos du coſté du Pape, de la bonne volonté duquel il eſtoit aſſuré, prit reſolution de ſe faire Sacrer & Couronner, à la bonne imitation de tous ſes predeceſſeurs, & je luy conſeillay de choiſir comme il fit, l'Egliſe de noſtre Dame de Chartres la plus ancienne, belle & grande, & commode pour cela qui fuſt en ce Royaume, puiſque la ville de Reims eſtoit lors en la puiſſance de ſes ennemis, en l'Egliſe de laquelle la plupart de nos Rois ont eſté Sacrez, bien que quelques uns, comme Louis le Gros, l'ayent eſté ailleurs; car le lieu ne fait rien, & n'eſt de neceſſité à la validité & gran-

1594. deur de cette céremonie ; & ce que l'on l'a plutoſt & plus ordinairement fait à Reims eſt à cauſe de la Saincte Ampoulle qui eſt dans l'Abbaye de Sainct Remy audit Reims, que nous trouvons avoir eſté donnée du Ciel à cet effect : mais s'en trouvant une (a) autre dans l'Abbaye de Marmonſtier près Tours, pareillement venuë du Ciel, & dont desjà autresfois aucuns de nos Rois avoient eſté ſacrez, Sa Majeſté réſolut de l'envoyer querir, & la faire dignement apporter par quelques Religieux dudit Marmonſtier, & conduire juſques audit Chartres, où elle fut apportée & miſe dans l'Abbaye de S. Pere, & de là apportée en ceremonie le jour dudit Sacre, comme il ſe pratique de tout temps à Reims en telles occaſions.

Le jour pour ledit Sacre fut donc pris & arreſté pour eſtre fait audit Chartres le 27 Fevrier 1594. Et M. de Rhodes, Grand-

(a) Ce point fut diſcuté alors. On imprima à Chartres une lettre écrite au Roi de Navarre par Mathieu Giron, Religieux de Marmoutier. L'Auteur y établit que par rapport à la validité du ſacre, le lieu eſt indifférent ; que la Sainte *Ampoule* de Marmoutier eſt plus ancienne & plus autentique que celle de Saint-Remy de Reims, & qu'elle étoit connue plus de cent douze ans avant Clovis.

Maiſtre des ceremonies, chargé d'y faire preparer toutes choſes convenables ; & moy qui m'obligeay à luy faire fournir & trouver tous les ornemens, meubles, eſchafaux, argent & autres choſes neceſſaires à cette ceremonie, eſtant beſoin d'y faire faire tout de neuf : parce que la pluſpart de telles choſes eſtoient detenues à Reims, & les ornemens royaux avoient eſté pris à Sainct-Denis, & pillez par ceux de Paris ; tellement que pour prevenir à tout cela, j'allay un peu devant Sa Majeſté à Chartres, où je menay le ſieur de Rhodes, là preparaſmes enſemble tout ce qu'il falloit pour ledit Sacre. Auquel je puis aſſurer que rien ne fut obmis des formes & céremonies anciennes & ordinaires ; ce qui nous empeſcha le plus, fut de pouvoir faire trouver audit Chartres les perſonnes convenables aux qualitez des Pairies Eccleſiaſtiques, & autres néceſſaires en cette action, les plus qualifiez & propres à cela, eſtoient lors tous actuellement employez & retenus dans les provinces pour le ſervice du Roy ; neantmoins ſurmontans toutes ces difficultez qui ſe rencontrerent, Dieu voulut & permis que nous meſmes, afin que ce bon & ſainct œuvre, & que le Roy fuſt très-glorieuſement & très-magnifiquement ſacré audict 1594.

1594. Chartres, assisté de tous les Princes & Officiers de la Couronne & plus grands du Royaume, avec une extresme allegresse & contentement d'un chacun.

Il se presenta une difficulté entre M. l'Archevesque de Bourges, & M. l'Evesque de Chartres, pour sçavoir lequel des deux representeroit l'Archevesque de Reims, & feroit ledit Sacre, ledit sieur Archevesque pretendant en ladite qualité d'Archevesque de Bourges Primat des Gaules, & encores en celle de grand Aumosnier de France, que ledit honneur luy devoit appartenir de sacrer le Roy, qu'il avoit receu en l'Eglise; & ledict sieur de Chartres au contraire, soustenoit que personne dans son Eglise, tel qu'il fust, si ce n'estoit le Pape ou un Légat qu'il envoyast exprès, ne pouvoit entreprendre d'y faire aucune fonction, & moins celle dudit Sacre, que de tout autre où la jurisdiction du Consacrant estoit du tout essentielle & nécessaire, & adjoustoit avec aigreur qu'il excommunioit tout autre qui s'ingereroit de telle entreprise; & ainsi le tout estant entendu & bien consideré au Conseil du Roy, il fut advisé que l'on ne pouvoit empescher ledit sieur de Chartres de faire cette céremonie, puis qu'il la vouloit faire, & que c'estoit dans son Eglise,

dont ledit ſieur de Bourges fut un peu mal- 1594.
content, & m'accuſa que j'avois voulu gratifier en cela ledit ſieur de Chartres : pource que je deſtinois mon fils de Pont-levoy pour ſon ſucceſſeur : mais Dieu m'eſt teſmoin que ce fut la raiſon & l'opinion de tous, & non ma volonté, ou mon affection qui réſolut cette diſpute, eſtans l'un & l'autre mes proches parens & bons amis. Et d'autant que je ne veux groſſir ces Mémoires des particularitez dudit Sacre, je diray ſeulement qu'il fut très-bien & honneſtement fait, & que ledit ſieur de Chartres en fit le diſcours au long, qui s'eſt depuis imprimé, auquel ſe trouverent bien & heureuſement rapportées toutes les particularitez (57), céremonies, & formes gardées & obſervées audit Sacre, comme en tous les autres précédents des autres Rois ; ſeulement fut-il adjouſté de plus la céremonie de l'Ordre du Sainct-Eſprit, qui fut faite en la meſme Egliſe le lendemain dudit Sacre par ledit ſieur de Chartres, pour bailler l'ordre au Roy, dont la deſcription particuliere en fut faite, par ledit ſieur de Chartres (a), avec celle dudit Sacre, & dans le meſme Livre.

(a) Cet Ouvrage cité par Cheverny a pour titre : *L'ordre obſervé au ſacre & couronnement du Roi Henri IV*

1594. Pendant que ledit Roy ſéjourna audit Chartres lors de ſon Sacre, Dieu voulut faire paroiſtre les effets & la puiſſance de ſa bénédiction ; Sa Majeſté receut nouvelles d'infinis endroits, de pluſieurs réductions qui ſe faiſoient à ſon ſervice. Ceux de la Ferté-Milon, & Chaſteau-Thierry, furent contraints de le recognoiſtre ; & ceux de Lyon, de Rouen, de Poictiers, de Bourges, d'Orleans, de Rion en Auvergne, du Havre, du Pontheau de Mer en Normandie, de Peronne, Mondidier, & Roye en Picardie, de Verneuil au Perche & de Ponthoiſe, près Paris, ſe préſenterent auſſitoſt volontairement à cette reconnoiſſance, & envoyerent leurs deputez pour aſſurer le Roy de leur fidelité, implorer ſa grace & miſericorde, & la conſervation de leur Religion. Ceux des villes d'Amiens, & d'Abbeville en Picardie refuſerent en meſmetemps l'entrée à M. d'Aumalle, & ſe mirent en forme de neutralité, & peu de jours après

l'an 1594, par Nicolas de Thou Evêque de Chartres (avec l'Epitre d'Yves de Chartres pour montrer qu'ils ne ſont eſtraints de faire leur ſacre à Reims... Godefroy l'a fondu dans ſon *Cérémonial François*, Tome I, page 346. A ces pièces qu'on peut facilement ſe procurer, nous en joignons une, qui n'a point encore été imprimée. (Voyez l'Obſervation n°. 57)

ſe reduiſirent d'eux-memes, comme les autres 1594.
à l'obeïſſance du Roy, tellement que le Roy & ſon Conſeil ne pouvoient quaſi fournir à eſcouter & recevoir cette louable affection de tant de peuples tout-à-coup miraculeuſement revenus, & leur pourvoir à tous enſemble; & neantmoins nous travaillaſmes ſi heureuſement que tous leſdits deputez remporterent tous en leurs villes & Provinces une très-grande ſatisfaction du Roy, avec chacun, ou la pluſpart, un traitté convenable & raiſonnable, pour les aſſurances & la conſervation de leurs Privileges, & ainſi grandement ſatisfaits publians à leur retour la bonté & clemence de Sa Majeſté, conviant par eſcrits publics, ceux de Paris & autres villes reſtées à la Ligue de faire de meſme; entr'autres ceux d'Orleans qui avoient eſté les premiers mutinez & revoltez après la mort de feu M. le Duc de Guiſe, voulurent auſſi ſe faire paroiſtre les premiers & plus curieux à procurer que Sa Majeſté chaſtiaſt quelques uns de ladite ville qui eſtoient trop attachez à ladite Ligue, & en chaſſaſt d'autres qui trouverent plus d'amis & de faveur.

Ainſi la Lique ſe deffilant bien viſte, il ſembla que tous ceux de ce party vouloient à l'envy retourner dans l'obeïſſance & ſubjection

1594. de ſa Majeſté car l'on vid en meſme temps, outre la ſuſdite ville, que les Provinces & pays voiſins, ſuivirent avec infinies perſonnes particulieres & publiques de toutes les qualitez les plus opiniaſtres au party de ladite Ligue qui ſe vindrent jetter entre les bras du Roy, & ſe ſoubmirent à la bonté & clemence de ſa Majeſté, laquelle uſant de meſme douceur & magnanimité, aimant mieux, ſuivant les preceptes de l'Eſcriture Saincte, la converſion des pecheurs, que leur mort, leur accorda à tous des abolitions & declarations telles qu'ils les peurent ſouhaitter pour leurs intereſts particuliers, & leur reſtabliſſement aux charges & dignitez, qu'ils avoit meſpriſées par imprudence, pour s'attaquer à un ſi mauvais, & ſi peu aſſeuré party. Et à cela le Roy ſe teſmoigna ſi facile; que pluſieurs de ſes ſerviteurs voyans tant de diverſes gratifications & advantages très-grands, accordés à ſes ennemis, en conceurent de mauvaiſes impreſſions & meſcontemens ſerviles, ne jugeans pas aſſez pour quelle raiſon & maxime d'Eſtat le Roy & ceux de ſon Conſeil en uſoient de la ſorte: car il falloit eſtablir la paix & la reconnoiſſance deuë au Roy à quelque prix que ce fuſt, pour avoir plus de moyen de briſer & déſunir les uns & les au-

tres, & les reconnoiſtre & gratifier diverſe- 1594.
ment chacun ſelon ſes mérites.

Comme M. du Mayne entendit & vid tant de diverſes réünions, & ſi prompte & volontaire obéïſſance au Roy, il demeura grandement abbattu & eſtonné d'un ſi mal-heureux revers de fortune, & ſur iceluy ſe réſolu de faire en meſme temps deux choſes contraires, croyant cacher à l'une l'acquiſition de l'autre, ce fut qu'il envoya d'un coſté vers le Roy d'Eſpagne pour le convier de ne l'abandonner, & prendre compaſſion du mauvais eſtat des affaires, & s'aſſurer de tout ce qui dependoit de luy, & qu'il pouvoit eſperer de ſervice de ſon party, & par meſme dépeſche, ce qui reſtoit du Conſeil des Seize à Paris, & des autres plus anciens & plus deſeſperez Ligueurs, manderent audit Roy d'Eſpagne les meſmes choſes avec des offres & laſchetez ſi grandes & ſi indignes de François qu'il ne ſe peut davantage, & la bonne fortune du Roy & de la France voulut que le Courier qui portoit leſdites dépeſches fut pris & amené à ſa Majeſté, laquelle ayant jugé avec les principaux de ſon Conſeil de quelle importance elle eſtoit, pour les diverſes advis, ouvertures, intelligences & expediens qui y eſtoient portez & propoſez, ſe reſolut d'en retenir autant, & envoyer ladite

1594. dépeſche bien recachetée & fermée par perſonnes confidentes, qui avec les meſmes paroles de créance, meſmes cachets, correſpondances & autres nouvelles communes de Paris, la peuſt porter en Eſpagne, y recognoiſtre toutes choſes, & en rapporter la reſponſe, pour ſur le tout aſſeoir plus aſſeuré jugement. Et comme cette commiſſion eſtoit infiniment hazardeuſe, & qui meritoit un ſerviteur très-affectionné, fidele, capable & courageux, le ſieur de *la Varenne* porte-manteau du Roy, & qui avoit toutes ces qualitez, ſe hazarda de l'entreprendre, & s'y conduiſit ſi dextrement qu'il porta ladite dépeſche en Eſpagne, parla au Roy d'Eſpagne, & fut par deux fois appellé & entendu en ſon Conſeil, puis dépeſché ſi à propos, & diligemment eſchapé d'Eſpagne, qu'un ſecond Courier de la Ligue y arrivant, & portant advis de la priſe du premier, ne peuſt empeſcher qu'il ne revinſt heureuſement trouver le Roy & luy raporter ladite dépeſche d'Eſpagne, par laquelle, & ſur ce que ledit de la Varenne en avoit raporté ; le Roy & ſon Conſeil reconneurent au vrai les intentions & mauvaiſes pretentions d'Eſpagne, & comme le ſervice dudit ſieur de la Varenne eſtoit grandement ſignalé, auſſi le Roy du depuis le

gratifia & advança grandement, & le prit près 1594.
de ſa perſonne. L'autre choſe que ledit ſieur du Mayne fit en meſme temps d'un autre coſté, fut d'envoyer le ſieur Zamet ſon confident vers le Roy, pour taſcher de venir à quelque accord & accommodement avec Sa Majeſté, afin que s'il manquoit d'un coſté, il s'aſſuraſt de l'autre, qui ſont de très-mauvaiſes fineſſes en telles choſes, & entre habiles gens; & de fait, le Roy ſçachant la peine & l'extremité dudit ſieur du Mayne, reſpondit audit Zamet, qu'il ne vouloit plus traitter avec ledit ſieur du Mayne comme chef de party, ainſi qu'il l'euſt fait auparavant: mais que s'il le vouloit reconnoiſtre & luy demander pardon comme à ſon Roy & ſon Souverain, il le recevroit avec toute ſorte de courtoiſie & de bon traitement, eſtimant ſa perſonne, & l'alliance qui eſtoit entr'eux.

Après tant d'heureuſes réductions il ne reſtoit plus au ſouhait des gens de bien, que celle de la ville de Paris, comme premiere & principale de toutes; en quoy Dieu voulant manifeſter ſa faveur plus qu'au reſte, fit en ſorte que par ſa grace & bonté ladite ville ſe remit en l'obeïſſance du Roy, le plus doucement & admirablement qui ſe puiſſe imaginer: car les bons François, vrais ſerviteurs du Roy & de

1594. l'Eſtat y avoient de ſi long-temps pratiqué & formé de bonnes intelligences & menées ſecrettes, qu'enfin les eſprits y eſtans plus diſpoſez elles produiſirent leur effect entier le vingt-deuxieſme jour de Mars 1594, avec la vigilance & prudence du Roy & de ſon Conſeil, par dehors qui fut facile au dedans, par la dexterité & bonne conduite de MM. de Belin & de Briſſac, du ſieur l'Huillier, Prévoſt des Marchands d'icelle, Langlois Eſchevin, qui tous quatre firent preuve ce jour là du pouvoir & crédit qu'ils y avoient, & de leur fidelité envers le Roy & leur patrie. Le Roy donc eſtant à Senlis, en partit pour l'execution de ce deſſein le ſoir precedent 21 dudit mois, nous y laiſſant nous autres du Conſeil & gros de la Cour, & prenant avec luy, ſouz pretexte d'une autre entrepriſe, environ 2000 chevaux & 2000 hommes de pied, tous d'eslite & de confiance; & avec cela alla toute la nuict & arriva ſans aucun bruit ny rencontre au deſſouz & ès environs de Montmartre, ſur les trois heures du matin, d'où il envoya recognoiſtre l'eſtat de ladite ville, & ſçavoir ſi l'on pourroit tenir ce que l'on luy avoit promis par leſdits ſieurs de Briſſac, de Belin & Prevoſt des Marchands, qui toute la nuict

avoient veillé avec tous ceux de leur brigue, & avoient diſpoſé toutes choſes pour n'y faillir, luy firent dire à la porte de Sainct Denis que ladite porte & la Porte-neufve eſtoient aſſurées, & qu'il n'y avoit aucune allarme dans toute la ville, & qu'ils eſtoient diſpoſez de mourir avec tous leurs amis, ou de le rendre dans ce jour là maiſtre de Paris, comme ils luy avoient promis, pourveu qu'il luy pleuſt y apporter de ſa part l'ordre convenu & la modération neceſſaire. 1594.

Le Roy grandement aiſe de cette premiere nouvelle, commanda au ſieur de Vitry nouveau converty, & comme tel, fort zelé & conneu dans Paris, d'aller avec un d'eux ſeulement parler audit ſieur Prevoſt des Marchands qui eſtoit à ladite porte S. Denis, & luy faire trouver bon qu'il peuſt entrer dans la ville pour en mieux recognoiſtre la diſpoſition, & en aſſurer davantage le Roy, qui ne vouloit rien hazarder ny perdre : ce que ledit Prevoſt des Marchands trouvant bon, le ſieur de Vitry entra luy troiſieſme dans la ville, reconneut ladite porte de S. Denis & les corps-de-gardes d'icelle, comme auſſi de ladite Porte-neufve où eſtoit M. de Briſſac, tous entierement diſpoſez à la volonté & ſervice du Roy, ledit ſieur de Belin allant &

1594. venant à petit bruit par la ville pour empeſcher les eſmotions ; tellement que ledit ſieur de Vitry les ayans veus tous trois en ſi bonne diſpoſition & toute ladite ville en telle tranquilité, retourna aſſurer Sa Majeſté qu'il n'y avoit plus de difficulté que l'affaire ne fuſt faite, & ne peuſt reuſſir à ſa perfection, dont Sa Majeſté encore plus contente, fit advancer ſans bruict ſes gens de pied auſdites deux portes, leſquelles ils trouverent ouvertes, & s'en eſtans rendus maiſtres ſous la conduite de S. Luc, le ſurplus ſe coula tout doucement dans ladite ville, & y entra ſans aucune contradiction ſur les quatre à cinq heures du matin, excepté quelques Lanſquenets qui avoient leur quartier vers ladite Porte-neufve, qui voulurent un peu ſe remuer, comme auſſi un mauvais corps-de-garde qui eſtoit vers le Palais, & quelques Neapolitains qui firent contenance de ſe vouloir r'allier & vouloir reſiſter : mais le tout ne fut rien, car toute ladite infanterie du Roy, & partie de ſa cavallerie eſtoient jà entrez & poſez aux principaux endroits de ladite ville, & avoient l'affection & l'inclination du peuple favorable, & ainſi ce fut à eux à ſe taire & attendre l'iſſuë de tout, laquelle en fut auſſi heureuſe & douce, que le commencemet : car le Roy,

adverty à tout moment d'un ſi favorable ſuc- 1595.
cez, s'approcha peu à peu davantage de ladite Porte-neufve ; & voyant tout le rempart & les avenuës de ladite porte remplies du peuple qui luy ouvroit les bras & luy teſmoignoit une affection de le voir maiſtre du dedans comme desja auſſi il l'eſtoit en effect, ledit ſieur de Briſſac, de Belin & Prevoſt des Marchands l'eſtoient venu recevoir à ladite porte, & y entra par la Porte-neufve à dix heures du matin, ſuivy de tout le reſte de ſa cavallerie en armes ; & ainſi toute la ville, dans laquelle les ruës & feneſtres regorgeoient de peuple, & s'y rendoit tant de teſmoignage & cris d'allegreſſe de tous coſtez qu'il ne s'en peut imaginer davantage ; & en cet eſtat alla droit deſcendre à l'Egliſe Noſtre-Dame, là où le Clergé d'icelle le receut en Roy ; & après le *Te Deum* chanté en ſa préſence, s'en retourna au Louvre, ſçachant que tout le peuple couroit aux Egliſes pour rendre graces à Dieu de cet heureux changement ; & audit Louvre Sa Majeſté trouva ſes Officiers & ſon diſner tout preſt & toutes choſes accommodées, comme ſi elle y euſt eſté de long-temps attenduë, ou qu'elle y euſt tousjours demeuré ; & à l'iſſuë de ſon diſner MM. du Clergé le vindrent ſaluer &

1594. proteſter la recognoiſſance deue à Sa Majeſté ; comme auſſi firent tous les autres Corps & Communautez principales de ladite ville, avec incroyable jalouſie, à qui s'aquiteroit pluſtoſt de ſon devoir, ainſi Dieu voulut rendre le Roy maiſtre de ſa ville de Paris, eſtant une choſe très-remarquable que 4000 hommes ou environ, tant de cheval que de pied, qui ſuivirent Sa Majeſté à cette occaſion, & qui entroient avec cela les armes à la main dans ce monde de Paris, ayent peu impoſer là dedans en moins de rien un eſtouffement & anéantiſſement general du nom & de l'authorité de la Ligue & de toutes ſes factions ; & eſtans François, ayent peu garder l'ordre qui leur avoit eſté preſcript, en telle ſorte que jamais pas un ſeul ſoldat d'entr'eux ne ſe desbanda ny n'oſa faire aucun déſordre ny violence, dont tous les bourgeois & habitans grandement eſtonnez & ravis d'aiſe de ne recevoir aucun dommage ny offence en leurs perſonnes, biens & honneurs ; après tant de folies & de meſpris paſſez, redoublerent leurs joyes de ce changemént, & taſcherent à qui mieux mieux à en faire paroiſtre l'allegreſſe ; tellement que devant midy chacun ouvrit les boutiques & ſe remit en ſon ancien meſtier & fonction ordinaire tout ainſi

ainſi qu'auparavant, & comme ſi chacun en particulier euſt receu & tenu chez ſoy ſes plus proches parens & amis qu'ils euſſent à traitter ; & cette affection populaire vint en un inſtant en tel point que le Roy eut beaucoup de peine de les retenir qu'ils ne ſe jettaſſent ſur les Eſpagnols, Neapolitains, Walons & autres, au nombre de mille ou douze cens pour le moins, qui au commencement avoient refuſé d'entrer en compoſition que par le vouloir du Duc de Feria, Ambaſſadeur d'Eſpagne, & de Don Diego d'Ybarra, leur General ; ils recoururent à la clemence & benignité de Sa Majeſté, qui leur accorda de poſer les armes & ſortir bagues ſauves de ladite ville pour eſtre conduits par la Picardie juſques hors du Royaume, ayans tous promis de ne porter jamais les armes en France contre ſon ſervice. Aprés cette héureuſe & incroyable priſe & reduction de Paris, faite en la forme cy-deſſus en moins de ſix heures, Dieu ayant voulu que par la meſme Porte-neufve, par laquelle le feu Roy Henry troiſieſme s'eſtoit eſchapé de la furie des Pariſiens lors des barricades, le Roy Henry quatrieſme ſon ſucceſſeur y rentraſt avec acclamation publique, n'y reſtant rien plus en ladite ville que la Baſtille que le Roy 1594.

1594. n'y fuſt entierement reconnu ; Sa Majeſté envoya à l'iſſue de ſon diſner ſommer ceux qui y commandoient, comme tout de meſme au bois de Vincennes, leſquels ſans capituler accepterent telles conditions qu'il pleut à Sadite Majeſté leur donner, & luy rendirent leſdites places, & M. le Cardinal de Plaiſance Legat, qui eſtoit lors au lict malade, fut au meſme temps envoyé viſité par Sadite Majeſté, l'aſſurer de toute faveur & protection ; & neantmoins quelques jours après, il demanda ſauf-conduit pour ſe retirer, lequel luy fut accordé par Sa Majeſté & toute ſorte d'honneur & d'aſſiſtance de ſa part : s'en retournant en Italie, il demeura plus malade, *& mourut par le chemin.* Le Duc de Feria demanda auſſi à ſe retirer ; ce qui luy fut facilement accordé & s'en retourna en Flandres. Le Cardinal de Pellevé, Archeveſque de Sens, mourut auſſi quaſi en meſme temps, & le Roy donna ledit Archeveſché de Sens à M. de Bourges, gratifiant M. le Grand du ſien pour un de ſes amis ; & quant aux autres plus ſeditieux, Predicateurs & plus deſeſperez Ligueurs qui ne voulurent reconnoiſtre le Roy, penſant l'avoir trop irreconciliablement offenſé, & ne ſçachant ſa clemence, ils s'eſcarterent auſſi toſt, & s'enfuirent pour traiſner avec honte & meſpris

le reſte de leur vie, ou en Eſpagne ou en Flandre, ou à Soiſſons avec M. du Mayne, trouvans audit lieu quelque retraitte & miſerable entretien ; & audit Soiſſons ledit ſieur du Mayne y eſtoit ſi deſeſperé & abbatu de cette miraculeuſe reduction de Paris, qu'il eſtoit auſſi empeſché qu'eux de ſa contenance en telle infortune. 1594.

Auſſi-toſt que le Roy ſe vid Maiſtre aſſuré de Paris, il en donna advis par couriers & dépeſches expreſſes de tous les coſtez, tant dedans, que dehors le Royaume à tous ſes alliez, amis & ſerviteurs, tous leſquels ne manquerent par le *Te Deum*, feux de joye, & autre allegreſſe, de rendre bon teſmoignage de leur contentement & participation, à ce bonheur. Et quant à nous du Conſeil qui eſtions à Senlis, le Roy nous ayant donné advis de tout, & dépeſché un courier auſſitoſt qu'il fut entré dans Paris, pour nous commander de l'aller trouver diligemment ; ce que nous fiſmes le plus diligemment que nous peuſmes, & arrivaſmes pour la pluſpart le meſme jour, les autres reſtez, le lendemain ; où auſſi-toſt Sa Majeſté réſolut en ſon Conſeil de faire expédier des lettres patentes en forme d'Edict & declaration ſur la réduction faite de ladite ville de Paris en

1594. ſon obéiſſance, à l'imitation des autres, accordée par les autres villes premierement revenues, & fut ladite Déclaration cauſée ſur la clemence du Roy, portant au commencement un narré fort net & ſuccinct, des mauvais artifices de la Ligue, & des Eſpagnols joints & unis enſemble pour la ruine de cet Eſtat, ſouz feints prétextes, de la Religion Catholique, & du reſpect deu au Pape, auquel Sa Majeſté n'entendoit jamais contrevenir. Après y eſtoient compriſes les cauſes & raiſons qui l'avoient porté depuis ſon heureuſe converſion à accorder, puis à prolonger la trefve, & enfin d'en refuſer une plus longue prolongation, comme n'eſtant recherchée par ſes ennemis qu'à mauvais deſſein de faire rentrer les Eſtrangers en France, & y recontinuer la guerre plus forte que devant; & puis diſant que Dieu luy avoit miraculeuſement voulu rendre ſa bonne ville de Paris, il vouloit pour l'amour de luy & pour le repos & ſoulagement de tant de pauvre & ſimple peuple qui y avoit eſté trompé & abuzé, que tout ce qui s'eſtoit fait & paſſé depuis les barricades fuſt eſtaint & aboly, & conformément à toutes les graces, franchiſes & privileges accordez par les Rois ſes predeceſſeurs, tant au corps de ladite ville, que particuliers d'icelle; vou-

lant que toutes choſes y fuſſent remiſes & 1594.
reſtablies comme elles eſtoient auparavant, ainſi qu'il eſt plus au long porté par ladite Declaration faite deſſors, veuë, & publiée à tout le monde; & bien que ce ne fuſt la forme ordinaire, l'on jugea au Conſeil à propos de faire l'adreſſe dudit Edict & Declaration à moy comme Chancelier, & aux autres Officiers de la Couronne, Ducs & Pairs de France, enſemble aux Conſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes, eſtant de la ſuite de Sa Majeſté, pour la faire lire, publier & enregiſtrer au Greffe de la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & autres Cours Souveraines; d'autant que leſdites Cours eſtoient pour lors ſi eſcartées & diviſées, que l'on pouvoit révoquer en doute leur pouvoir & juriſdiction; & pour ſatisfaire à ladite adreſſe j'allay par toutes leſdites Cours avec les ſuſdits Officiers de la Couronne & autres, où j'ordonnay & fis faire en ma preſence la publication & enregiſtrement neceſſaire dudit Edict & Déclaration, bien faite, & bien eſpluchée, au Conſeil, & contreſignée par M. *de Beaulieu-ruſé* Secretaire d'Eſtat: elle fut auſſi publiée audit Paris, au mois de Mars 1594 cinquieſme année du regne du Roy, & enregiſtrée de

1594. mon authorité en toutes leſdites Cours le vingt-huictieſme deſdits mois & an.

Or d'autant que ceux de la Cour de Parlement, qui eſtoient demeurez interdits & ſuſpendus de tout pouvoir tant par le feu Roi Henri III, que par le Roy regnant, & que ladite Cour de Parlement transferée par Leurs Majeſtez à Tours & à Chaalons, qui avoient eſté mandez, ne pouvoient eſtre de retour de quelques jours, pendant leſquels il eſtoit beſoing que l'on viſt la juſtice reprendre ſon train & cours ordinaire, pour ne laiſſer les choſes en confuſion, & pourvoir à tous inconvenients, il fut en meſme temps arreſté au Conſeil, que le Roy feroit une autre Déclararation particuliere, pour en éxécution de celle cy-deſſus, reſtablir en ſon premier eſtat & authorité ancienne & ordinaire ceux dudit Parlement demeurez au dit Paris, avec puiſſance d'y travailler & faire toutes choſes ordinaires en juſtice ſouveraine, comme ſi desjà tout ledit Parlement euſt eſté remis & raſſemblé; à la charge neantmoins que tous les Preſidens, Conſeillers & autres Officiers d'iceluy feroient nouveau ſerment de fidelité au Roy entre mes mains auparavant, & recevroient par ma bouche les admonitions & commandemeus que Sa

Majeſté avoit jugé en ſon Conſeil leur devoir 1594.
eſtre faits, & pour ce, me fut encore adreſſée ladite Déclaration, & aux autres Officiers de la Couronne, Conſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes, dattée dudit jour ving-huictieſme Mars 1594, contreſignée *Ruzé*, pour l'éxécution de laquelle je retournay au Palais y reſtablir ledit Parlement, après avoir receu les ſermens de fidelité d'un chacun, & leur avoir fait les admonitions ordonnées.

Peu de jours après, la plus grande part dudit Parlement qui eſtoient à Chaalons & à Tours arriverent à Paris, chacun ayant très-grande haſte & deſir de s'y revoir en repos, & ainſi eſtans à-peu-près tous ceux dudit Parlement raſſemblez, le Roy adviſa & délibera en ſon Conſeil qu'il eſtoit fort à propos que ledit Parlement de Paris, ainſi tout reuny, donnaſt quelque Arreſt notable, & qui peuſt ſervir de mémoire & d'exemple à la poſterité ſur tout ce qui s'eſtoit paſſé durant ladite Ligue & troubles extraordinaires de cet Eſtat, pour ſervir de révocation & déclaration entiere de nullité de tout ce qui pourroit avoir eſté fait, dit, imprimé, publié, & tenu au contraire au préjudice de la juſte & légitime authorité du Roy & des loix fondamentales & anciennes de ce

1596. Royaume, avec quelques actions publiques & perpetuelles de graces à Dieu pour la reduction de ladite ville de Paris ; & ledit Arreſt bien concerté entre nous autres du Conſeil & des principaux dudit Parlement y fut paſſé & ordonné à la Requeſte des gens du Roy, où le ſieur *Servin* Advocat Général n'oublia ſon affection & ſon éloquence, & publié le trentieſme dudit mois & an, s'eſtant tousjours depuis en éxécution d'iceluy, fait à Paris une proceſſion fort ſolemnelle & générale le vingt-deuxieſme jour de Mars, jour de la reduction de ladite ville, où aſſiſtent, ou doivent aſſiſter à perpetuité toutes les Cours Souveraines, les Univerſitez & autres Corps & Communautez de ladite ville.

Et parmi tant de bonnes diſpoſitions d'un chacun à bien recognoiſtre le Roy en ſa capitale ville, ceux de l'Univerſité d'icelle, dont l'authorité s'y eſt autrefois fait paroiſtre plus que de noſtre temps, ne voulurent demeurer ſeuls muets, & inſenſibles à un ſeul & ſi commun applaudiſſement, ſe délibererent auſſi de faire quelque acte notable, pour teſmoigner à la poſtérité leur affection & fidelité au ſervice du Roy, & pour ce firent une grande aſſemblée, *indictée* par le

Recteur au College de Navarre, à laquelle 1594.
ſe trouverent avec ledit Paſteur tous les Doyens & Recteurs des Facultez de Théologie, de Droit & de Medecine, les Procureurs des Nations, les Profeſſeurs du Roy, les principaux des Colleges, les Maiſtres ès Arts, avec force Regents, Maiſtres & Pedagogues particuliers, & quant & quand force Religieux, des Ordres de S. Benoiſt de Ciſteaux, de Sainct Auguſtin, Blancs-Manteaux, Val de Saincte Catherine, de Saincte Genevieſve, & de S. Victor; des quatre Mandians, & infinis autres Reguliers & Seculiers, Suppoſts Officiers & Eſcoliers de de ladicte Univerſité; & à cette aſſemblée le Roy fut conſeillé de commander à MM. les Gouverneurs de Paris, le grand Aumoſnier & Lieutenant-Civil, conſervateur des privileges de l'Univerſité, de s'y trouver de ſa part, pour y recevoir le ſerment de fidelité de tous ceux de ladite Univerſité; à quoy chacun ne manqua de ſatisfaire à ſon devoir, & furent faits en ladite aſſemblée deux actes fort authentiques & ſolemnels de la part de ladite Univerſité, l'un pour leur ſerment de fidelité rendue au Roy, ès mains deſdits ſieurs Deputez de Sa Majeſté; l'autre pour teſmoigner à la poſterité, la volontaire

1594. & deue recognoiſſance de ladite Univerſité envers le Roy, & l'eſtroite obligation que chacun avoit de faire le meſme par infinies raiſons & authoritez divines & humaines, portées par ledit Acte, lequel, comme l'autre, fut unanimement conſenty & accordé de tous, & ſigné l'un & l'autre de plus de cent diverſes perſonnes de toutes profeſſions, & ſcellé des Sceaux de ladite Univerſité & des principales Facultez d'icelle.

Voilà donc ainſi Paris rendu & aſſuré de tous coſtez, par l'aſſiſtance & grace infinie de Dieu, où le Roy ſejourna quelque temps pour y mieux eſtablir toutes choſes en ſon Royaume, où de tous coſtez chacun venoit & ſe reduiſoit à ſon devoir, tant par la raiſon & l'exemple des plus ſages, que par les bonnes admonitions d'infinies gens de bien qui convioient tous les autres à faire le ſemblable : mais comme le Roy eut aſſez longuement ouvert & teſmoigné ſa clemence & douceur meſme envers les plus rebelles & deſeſperez, & veu que les artifices de la Ligue, avoient encore quelque pouvoir ès provinces de Bourgogne, de Bretagne & de Picardie, leſquels il falloit ramener & viſiter les uns après les autres, ayant desjà heureuſement fait le plus fort, de s'aſſurer du reſte,

qu'il taſchoit de laiſſer doucement remettre & reſtablir, & trop reconneu que M. du Mayne qui eſtoit à Soiſſons & autres lieux de ladite Picardie s'y tenoit le plus fort, & retenoit les peuples en crainte par menaces & par l'appuy de la Flandre dont il attendoit ſecours. Sa Majeſté ſe réſolut d'aller en ladite Picardie, & à commencer par cette province, pour après revenir aux autres, auſquelles comme à tout le reſte, il laïrroit cependant bon & aſſuré eſtabliſſement. 1594.

Et pour ce au mois de Juin Sa Majeſté redreſſa une armée, comme des gens choiſis, lors graces à Dieu, il n'en manquoit pas, compoſée de cinq à ſix mille chevaux, quaſi tous de Nobleſſe, & de ſeize à dix-huict mille hommes de pied, avec équipage d'artillerie, à proportion, & avec cela alla droit aſſieger la ville de Laon en Picardie, dans laquelle ledit ſieur du Mayne y avoit mis ſon fils aiſné le Duc d'Eſguillon, avec bon nombre de Capitaines & de ſoldats François & Eſtrangers pour la conſerver; & quant à nous autres du Conſeil, le Roy trouva bon que nous tinſſions ferme à Paris, pour de là mieux donner ordre de tous coſtez en ſon abſence, & pourvoir à l'argent & autres choſes néceſſaires à ſon ſervice, laquelle s'y porta ſi bien & coura-

1594. geuſement audit ſiege de Laon, qu'il a eſté tenu pour un des plus remarquables de noſtre temps; cette place ayant eſté auſſi bien attaquée & bien deffendue qu'il ſe peut dire; & de fait durant ledit ſiege de Laon, les Eſpagnols ſe mirent en effort d'y faire rentrer un grand renvitaillement de trois cens chartées de vivres, poudres & boulets, & avec renfort d'hommes qu'ils y conduiſirent de la Fere, ſous une eſcorte de quinze cens hommes de pied, & trois cens chevaux; mais Dieu voulut que le Roy adverty de ce grand convoy, y pourveut ſi à propos, que le Marechal de Biron & de Givry, envoyez au devant par ſa Majeſté avec ſa compagnie de chevaux legers, huict cens Suiſſes, & quelqu'autre infanterie Françoiſe, qui ſe trouva logée ſur l'advenue dudit convoy, mirent, iceluy en déroute le dix-huictieſme Juin 1594, laiſſans ſur la place, ſept ou huict cens des ennemis, tellement que la perte dudit convoy & de l'ardente continuation dudit ſiege, qui dura (a) ..... mois, força ledit ſieur d'Eſguillon, & autres de dedans, à compoſer avec Sa Majeſté, & luy remettre ladite ville,

(a) Le ſiège de Laon commença le 25 Mai 1594; & cette ville ne capitula qu'au commencement d'Août. (Voyez M. de Thou, Livre CXI.)

ſuivant le traitté particulier qui en fut fait, 1594.
de laquelle il ſortirent armes & bagage le.....
jour de..... Pendant ce malheureux ſiege,
& ſur la fin d'iceluy, après la deffaite dudit
convoy, ledit ſieur de Givry mon gendre,
après avoir là, & par tout ailleurs teſmoigné
ſa valeur, & s'eſtre acquis autant d'eſtime &
d'honneur que Gentilhomme de ſa qualité
en euſt peu eſperer, eſtant lors parvenu par
ſon courage & par ſa conduite, en tel Eſtat
de fortune & de grandeur qu'aucune, quelque
grande qu'elle fuſt, ne luy pouvoit plus eſtre,
ny déniée, ny enviée, ne ſe contentant de ſi
grands advantages, & voulant de plus en
plus s'y augmenter & ſe ſignaler en ſervant
le Roy, ſe délibera avec trop de hardieſſe
pour ſa condition, d'aller luy-meſme avec un
des ſiens recognoiſtre un flanc de ladite ville,
pour y faire porter une piece de la batterie
qu'il commandoit, & preſſer les aſſiegez da-
vantage ; mais Dieu qui s'ennuye & ſe laſſe
de nos vanitez & préſomptions mondaines,
termina le cours de ſa fortune & de ſa vie par
un malheureux coup de mouſquet qui luy fut
tiré de dedans, & le tua ſur la place, s'eſtant
trop deſcouvert & advancé ſur la contr'eſ-
carpe du foſſé, qu'il vouloit auſſi recognoiſtre;
& ainſi le Roy & l'Eſtat perdirent ce Gentil-

1594. homme, doüé & accomply de toutes les perfections & merites, dont ils pouvoient en eſpérer encor de très-grands ſervices, & moy je perdis un gendre que j'aimois & eſtimois infiniment, croyant qu'il prendroit la conduite, par ſa prudence, & l'appuy par ſa faveur, après moy, de toute ma maiſon, ma fille ſa femme demeurant groſſe & preſte d'accoucher, à laquelle je fis celer ſon malheur juſques après ſon accouchement pour l'extrême amitié qui eſtoit entr'eux, & qui euſt eſté capable, de la faire mourir, qui eſtoit tout ce que je pouvois apporter d'ordre & de remede à cette diſgrace, après avoir ſoigné de faire rapporter ſon corps en ſa maiſon de Beauvais en Brie, & pourveu à tout ce qui eſtoit de ſa maiſon & de ſes affaires.

Après la priſe de la ville de Laon la pluſpart des autres villes de la Picardie, craignans ſenblable effect, ſe rendirent quaſi toutes, & ſe rémirent en l'obéïſſance du Roy, excepté celles de Soiſſons & de la Fere, qui eſtoient trop poſſédées & empeſtées dans les filets & artifices de M. du Mayne, & de l'Eſpagnol; leſquels voulans auſſi encores faire quelque choſe de leur coſté, depuis peu s'eſtoient rendus maiſtres de la Chappelle en Picardie, qui eſt une bonne place, & avoient mis de

très-bonnes garniſons en tous leſdits lieux, 1594.
pendant que ledit ſieur du Mayne alla faire une courſe juſques à Bruxelles, pour en recevoir quelque ſecours d'hommes & d'argent, d'où eſtans revenu ſans hommes, mais ſeulement avec de l'argent en aſſez bonne quantité ; & non toutefois ſuffiſante pour retarder le progrez de la proſperité du Roy, jugeant bien qu'il ne pourroit faire en ladite Picardie, ſinon que de taſcher à y conſerver leſdites trois places, après s'eſtre aſſuré le mieux qu'il pût d'icelles, s'achemina avec tout ce qu'il avoit de forces du coſté de la Bourgogne, afin d'y faire mieux, & s'aſſurer auſſi de quelques autres places qu'il y avoit, penſant tenir ferme en cette Province, en laquelle de long-temps il avoit formé de grandes habitudes & intelligences.

En ce meſme temps M. de Guiſe voyant où la jalouſie & mauvais ſuccez du party de la Ligue ſe pourroit enfin reduire, fut conſeillé de n'attendre l'extremité, & pluſtoſt que plus tard, ſe raccommoder avec le Roy, qui ne demandoit pas mieux que d'ouvrir les bras & recevoir tous les François, & principalement ceux de cette importance & qualité. Ainſi donc faiſans la moitié du chemin, le Roy luy fit faire l'autre, & la compoſition

1594. dudit ſieur de Guiſe fut auſſi-toſt reſoluë & arreſtée, que propoſée, avec toute ſorte d'honneur & d'advantage pour luy & pour ſa maiſon ; & meſmes pour M. le Prince de Joinville ſon frere, qu'il ramena avec luy, à l'obéïſſance deuë à Sa Majeſté, laquelle incontinent les receut l'un & l'autre, avec tout ce qu'ils pouvoient deſirer de teſmoignages d'amitié & de faveur ; & après employa ledit ſieur de Guiſe à la reduction de la Provence, en laquelle il s'employa depuis ſi courageuſement & dignement, qu'il la reduiſit auſſi à la recognoiſſance de ſon devoir, & la porta à ſe remettre entre les bras du Roy; ayant ſi doucement menagé le ſervice du Roy avec l'intereſt de cette Province, où les eſprits ſont factieux & faſcheux, & neantmoins très-importante à cet Eſtat, bien que fort eſloignée ; que les Provençaux ſupplierent très-humblement le Roy de leur donner & laiſſer pour Gouverneur ledit ſieur de Guiſe, à quoy le Roy s'accorda volontiers, pour l'obliger davantage à bien faire : mais d'autant que ceux de la maiſon de Lorraine prétendent audit Comté de Provence, & s'en attribuent la qualité, je fus obligé, comme Chancelier de France, de m'oppoſer à cette proviſion dudit Gouvernement pour ledit S^r. de Guiſe,

qui

qui m'en vouloit un peu de mal ; & neant- 1594.
moins je ne laiſſay pour le deub de ma charge, d'en faire mes remonſtrances & proteſtations publicques au Roy, en plein Conſeil, où je les fis enregiſtrer ; comme auſſi aux Cours de Parlements de Paris & d'Aix en Provence, à ce que telles proviſions & pouvoir, donné par Sa Majeſté audit ſieur de Guiſe, pour ledit Gouvement de Provence, & tout ce qui s'en pourroit enſuivre, ne peuſt nuire ny préjudicier aux droits de la Couronne, ores ny pour l'advenir ; & après cela je ſcellay ledit pouvoir, & ledit ſieur de Guiſe avec toute ſa Cour, approuva & trouva bon mon procedé ; & ainſi demeura ledit ſieur de Guiſe Gouverneur de Provence, où il s'eſt tousjours depuis fait grandement aimer & eſtimer, & y a tousjours très-bien & fidellement ſervy le Roy.

Durant le mois de Juillet 1594 s'emeuſt à Paris un très-grand différend & conteſtation par l'Univerſité, jointe avec Meſſieurs les Curez de Paris, contre les Peres Jeſuites, afin de reglement de l'inſtruction de la jeuneſſe, & fonctions ſpirituelles deſdits Jeſuites ; en quoy ladite Univerſité & leſdits Curez pretendent eſtre grandement intereſſez ; l'Advocat Arnould plaida au Parlement contre

1594. leſdits Jeſuites pour l'Univerſité, & Dolé pour les Curez, & tous deux avec telle animoſité, qu'ils n'oublierent rien, ny l'un ny l'autre de leur éloquence, pour rendre leſdits Jeſuites du tout avec leurs vœux & inſtitution, les voulans faire croire creatures d'Eſpagne, & totalement conjurez à la ruine & diſſipation de cet Eſtat; l'Advocat Duret plaida pour la deffenſe deſdits Jeſuites, & monſtra ſi clairement l'animoſité injuſte, & la fauſſeté des allegations de leurs parties, que ledit Parlement n'en détermina rien, & les appointa au Conſeil; bien que les concluſions de leurs parties allaſſent à exterminer leſdits Jeſuites, & les chaſſer hors du Royaume, penſans leurs ennemis, de l'intereſt particulier de l'Univerſité & Curez de Paris, en faire un intereſt public du Roy, & de l'Eſtat, pour ſous ombre de l'animoſité générale que l'on avoit lors contre l'Eſpagnol, donner ce contentement aux Huguenots, & aux mauvais Catholiques, de ruiner ainſi leſdits Jeſuites: Mais comme le Roy fit paroiſtre qu'il deſiroit eſtre tousjours comme pere commun & conſervateur d'un chacun, ſans ſe rendre partial entre ſes ſujects; cette furieuſe querelle retourna du public au particulier, & leſdits Advocats Arnoult & Dollé,

ne manquerent à ruiner vingt reſponſes, en faveur deſdits Jeſuites contre leurs calomnieuſes allegations, qui ne ſervirent à la fin que de les faire mieux recognoiſtre pour tels, que chacun les ſoupçonnoit; & ainſi pour ce coup, leſdits Jeſuites demeurerent eſchappez des artifices de leurs ennemis, & de la grande animoſité qu'il y avoit contr'eux audit Parlement. 1594.

Pendant ces contraſtes à Paris, qui eſtoient des effects du reſte de la guerre, & du commencement de la paix, *puiſque l'humeur des François ne peut demeurer en tranquilité*, les Eſpagnols ſans s'amuſer à crier contre nous, de leur coſté s'occupoient plus advantageuſement pour leur deſſein à nous tailler de la beſogne, avec M. du Mayne, du coſté de la Bourgogne, & avec M. de Mercœur du coſté de la Bretagne, d'où il penſoit s'acquerir & ſe conſerver la Souveraineté; ayant pour cela durant ladite année 1594, fait baſtir un fort près du Croiſil, pour clorre l'entrée du port de Breſt, où commandoit M. de Sourdeac pour le ſervice du Roy, & s'eſtant rendu maiſtre de Blavet, fortereſſe très-importante à toute ladite Bretagne, penſant que perſonne ne luy pouvoit plus empeſcher; mais M. le Mareſchal d'Aumont fortifié d'un ſecours qui

1594. luy arriva d'Angleterre par mer, s'eſtant rendu maiſtre de Quinpercorentin, & de la ville & Chaſteau de Morlaix, força & emporta ce nouveau fort du Croiſil, gardé par les Eſpagnols, & en tua ſur place plus de quatre cens; & quaſi en meſme temps l'Archiduc Erneſt Lieutenant du Roy d'Eſpagne en Flandres & Brabant, continuant ſes intelligences & mauvaiſes pratiques en France, fut pour le repos d'icelle prevenu de mort, laiſſant pour ſucceſſeur de cette authorité ſon frere le Cardinal Albert d'Auſtriche, qui depuis eſpouſa l'Infante d'Eſpagne, laquelle eut en mariage leſdits païs, & eux deux enſemble continuerent leurs mauvaiſes volontez contre cet Eſtat, comme il ſera cy après déclaré en ſon lieu.

Le Roy paſſa la plus grande partie du reſte de l'année à adviſer aux meilleurs moyens de ſoulager ſon peuple, & luy donner quelque repos pour ſe remettre peu-à-peu en ſon premier eſtat; & pour ce fut adviſé au Conſeil, que Sa Majeſté feroit une Déclaratieon ſur le payement des arrerages des rentes, & remettant aux créanciers le tiers des cinq années des troubles paſſées pour la grande ruine & misère que les particuliers avoient ſoufferts durant icelle, & fut

ladite Déclaration faite en Juillet, & verifiée 1594.
en Parlement en Aouſt 1594; mais comme Sa Majeſté recogneut ne pouvoir entierement décharger ſon Royaume du malheur de la guerre, qu'en la portant & la faiſant hors d'iceluy contre l'Eſpagnol, ſon plus puiſſant & déclaré ennemy, voulant ſe déclarer en faiſant quelque notable effect, elle s'eſſaya d'entreprendre ſur le Duché de Luxembourg, & ayant fait aſſociation avec Meſſieurs des Eſtats de Holande, & leurs confidens, en laſſa le ſoing à M. de Boüillon, & au Comte Philippes de Naſſau, qui au mois d'Octobre audit an 1594, ſe mirent en devoir, mais inutilement; car les Eſpagnols ſe garderent fort bien; & d'autre coſté Sa Majeſté ſur les frontieres d'Artois & Hainault, leur donnoit quelque crainte & apprehenſion, pour les empeſcher par ce moyen de favoriſer les Eſpagnols, qui venoient tous les jours piller le païs de Cambray, où le Mareſchal de Balagny commandoit ſous la protection du Roy, depuis qu'il s'y fut attaché en eſpouſant la ſœur de Madame la Marquiſe de Monceaux, Maiſtreſſe du Roy. Or eſt à remarquer que le 27, jour de Decembre 1594, comme revenoit à Paris, venant deſcendre ſur les ſix heures du ſoir au logis de ladite Marquiſe de Monceaux,

1594. depuis Ducheſſe de Beau-fort, alors logée à l'Hoſtel de Schomberg derriere le Louvre, le ſieur de Montigny arriva en meſme temps d'un autre coſté, luy faiſant réverence dans la chambre de ladite Ducheſſe, dans laquelle à cet abord, infinies perſonnes inconnuës s'eſtoient fourrées, entr'autres un petit jeune homme de Paris, eſcolier, nommé *Jean Chaſtel*, fils d'un Marchand drappier, tout contre la porte du Palais, proche l'horloge, & qui avoit auparavant, comme il eſt à croire, projetté ſon déteſtable deſſein, s'eſtant gliſſé dans la preſſe de cette chambre, voulut donner un coup de couteau au Roy pour le tuer, & penſant le frapper droit à la gorge, au meſme temps qu'il le vid baiſſer pour recevoir & embraſſer ledit ſieur de Montigny; Dieu qui ne voulut perdre ce Prince, permit que cet abominable parricide ne pût frapper Sa Majeſté dudit couteau, que dans la levre d'enhaut, qu'il couppa de tel violence, que ſans les dents qui ſouſtindrent ledit coup, il l'euſt ſans doute bien bleſſé davantage; & ainſi ayant très-ſubtilement fait ſon deteſtable coup par deſſous le bras dudit ſieur de Montigny, faiſant ladite réverence au Roy, & iceluy failly par la grace de Dieu; ce meſchant pour n'eſtre pas pris & deſcouvert, laiſſa au

meſme temps tomber ſon maudit couteau en 1594.
terre, & comme le Roy ſe ſentit frappé, il mit auſſi-toſt la main à ſa bouche, & penſant que ce fut quelque effect de la liberté d'une folle qu'il avoit là, nommée Mathurine, il dit, *au diable la folle, je crois qu'elle m'a bleſſé*; mais comme il retira ſa main de ſa bouche, il la rapporta toute pleine de ſang, chacun jugea bien, comme luy, que c'eſtoit autre choſe; & ainſi ſe regardans l'un & l'autre avec extrême eſtonnement & effroy, ce malheureux déſeſperé *Chaſtel* demeurant tout eſtonné & interdit, n'eut pas le jugement de ſe retirer, & ſe trouvant incogneu, & tout auprès de Sa Majeſté, fut auſſi-toſt par un apparent ſoupçon, pris & arreſté par le ſoing dudit ſieur de Montigny, qui outré de colère de ce malheur, luy dit les meſmes paroles : C'*eſt vous ou moy qui avons bleſſé le Roy*, ce que Sa Majeſté ne voulut croire, du commencement, diſant par une extrême bonté que ce ne pouvoit eſtre luy, veu ſes façons de ſimplicitez trop apparentes; & neantmoins après que le couteau eut eſté trouvé à terre, aſſez proche de luy, Sa Majeſté commanda qu'il fûſt arreſté & fouillé; puis on le mit entre les mains de M^r. le grand Prevoſt, lequel auſſi-toſt le fit mener priſon-

1594. nier au Fort-l'Eveſque ; & comme chacun ſur le bruit de cet attentat courut vers Sadite Majeſté, mon devoir & mon affection m'y porterent des premiers, & ſur ce malheureux accident, encores que le Roy excuſaſt tousjours ledit *Chaſtel*, je commanday au Lieutenant de robe courte dudit ſieur grand Prevoſt, d'aller interroger tout à l'heure ledit *Chaſtel*, ſans luy donner loiſir de ſe recognoiſtre ; davantage, j'y envoyay quant & quant deux Maiſtres des Requeſtes pour ne rien oublier ; ce qui s'executant très-ſoigneuſement, & luy ayant fait voir les juſtes appréhenſions de ſon execrable forfait, & repréſenté ſon couteau, après avoir au commencement voulu un peu nier, enfin il advoua ſon crime, avec toutes les particularitez d'iceluy, & aſſura que ledit couteau n'eſtoit aucunement empoiſonné, l'ayant pris le matin ſur la table de ſon pere, qui fut une grande joye pour tout le monde, laquelle encore ſe trouva confirmée par les Medecins & Chirurgiens qui panſerent Sa Majeſté, & ladite bleſſure qui ſe trouva, Dieu mercy, ſi petite & ſi peu dangereuſe, & Sadite Majeſté ſi peu eſtonnée d'icelle, que pour en rendre graces publiques à Dieu, & aſſurer le peuple, il alla ſur les huict heures du ſoir juſques à l'Egliſe

de N. Dame de Paris, avec toute la Cour, où le *Te Deum* fut chanté, comme en ſuitte à toutes les autres Egliſes de Paris, & après de toute la France, où l'on depeſcha auſſi-toſt ; en quoy chacun teſmoignoit aſſez l'extreme affection qu'il portoit au Roy. Au meſme temps que ce malheureux eut tout confeſſé, j'envoyay arreſter & prendre le pere, la mere, la ſœur, & autres de la meſme maiſon & famille, & commanday qu'ils fuſſent tous ſeparez à diverſes priſons, juſques à ce que nous y donnaſſions l'ordre néceſſaire, qui fut que le lendemain matin nous adreſſaſmes commiſſion expreſſe du Roy au Parlement, pour parfaire & advancer ledit Procez, commencé par le Lieutenant dudit grand Prevoſt, tant dudit *Chaſtel*, que de tous les autres qui ſe trouveroient complices de ſon crime, leur faiſant mettre entre les mains & mener à la Conciergerie ledit Chaſtel, ſes peres, meres, & autres priſonniers ; à quoy ledit Parlement ſelon ſon devoir travailla ſi diligemment, qu'en deux jours il donna (a) Arreſt 1594.

(a) Voyez l'Hiſtoire prodigieuſe du déteſtable paricide &c, Tome IV des Mémoires de Condé (dernière Edition) page 226. L'Abbé Lenglet y a joint l'Hiſtoire abrégée du procès de Jean Châtel avec ſon interrogatoire, & ſon apologie. Ce dernier écrit n'a de curieux

1594. contre ledit *Chaſtel*, comme ſuffiſamment attaint & convaincu dudit damnable paricide & crime de leze Majeſté, au premier Chef; pour reparation duquel, ils le condamnerent à faire amende honorable à la porte de noſtre Dame de Paris, à avoir le poing couppé en Greve, tenant ſon couteau, après tenaillé & tiré à quatre chevaux, & ſon corps bruſlé, & devant tout eſtre appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, ce qui fut entierement executé le vingt-neufieſme jour de Decembre audit an 1594.

Et ſur l'occaſion que ledit Chaſtel avoit eſtudié quelques années au College des Jeſuites de Paris, & que les premiers dudit Parlement leur vouloient mal d'aſſez long-temps, ne cherchans qu'un prétexte pour ruiner cette Societé, trouvans celuy-cy plauſible à tout le monde, ils ordonnerent & commirent quelques uns d'entr'eux, qui eſtoient leurs vrais ennemis pour aller chercher & foüiller par tout dans ledit College de Clermont à la rue Sainct-Jacques, où ils trouverent veritablement, certains eſcrits parti-

que le titre. (Liſez encore par rapport à cet événement, M. de Thou, Livre CXI & l'Ouvrage de Du-Pleſſis-d'Argentrée, qui eſt intitulé : *Collectio Judiciorum de novis erroribus*, Tome II, p. 524 & ſuiv.)

culiers contre la dignité de tous les Rois en 1594.
général, & quelques mémoires contre le feu Roy Henry troiſieſme, & l'eſtabliſſement du Roy regnant, & ce parmy une grande quantité d'eſcrits & papiers d'un Jeſuite, nommé le pere Jean *Guignard* Preſtre, regentant audit College ; & encor que cela ſemblaſt avoir eſté fait pour ſervir à quelques leçons, ledit Parlement ne laiſſa de prendre & arreſter priſonnier ledit *Guignard*, avec un autre Jeſuite nommé le Pere Alexandre & *Hayus*, les fit amener dans la Conciergerie, faiſant arreſter tous les autres Jeſuites dans ledit College, & paraprès adjouſtant audit Arreſt de Chaſtel; ordonna que tous leſdits Jeſuites partiroient dans trois jours de Paris, & de tous les Colleges qu'ils avoient ailleurs, & quinze jours après entierement de ce Royaume, ſur peine, ledit temps paſſé, d'eſtre tous pendus, comme criminels de leze Majeſté ; portant le meſme Arreſt, deffences ſur meſmes peines à toutes perſonnes d'y aller ou envoyer eſtudier ; & 1595.
pour ledit Guignard, le condamna à une amende honorable, nud en chemiſe, & la corde au col, & à faire auſſi de grandes & honteuſes déclarations publiques ; puis à eſtre pendu & eſtranglé en Greve par un Arreſt particulier du ſeptieſme Janvier 1595, qui

1595. fut auſſi executé le meſme jour, où ledit Guignard monſtra une conſtance admirable. Et par autre Arreſt du dixieſme Janvier 1595, condamna ledit Alexandre Hayus à un banniſſement perpetuel hors de France, à peine s'il y eſtoit trouvé d'eſtre pendu & eſtranglé ſans autre forme de procez. Et par un autre Arreſt encore du meſme jour dixieſme Janvier, condamna à un banniſſement pareil un nommé *le Bel* eſcolier deſdits Jeſuites, pour avoir conſeillé à d'autres de ſuivre leſdits Jeſuites, & aller achever hors de France leurs eſtudes avec eux; & le meſme jour condamna un autre Jeſuite, nommé le P. Jean Gueret, Preſtre, au ſemblable banniſſement, qui avoit eſté Précepteur dudit Chaſtel; comme auſſi bannit le pere dudit Chaſtel, auquel le fils avoit communiqué quelque choſe de ſon deſſein, dont il avoit fait tout ſon poſſible pour l'en deſtourner, & mit en liberté ſa mere, ſa ſœur, & autre; condamnant ledit pere en de très-grandes amendes, & ſa maiſon devant la porte du Palais à eſtre razée, ſans que jamais l'on y peuſt rebaſtir; ordonnant qu'au lieu d'icelle ſeroit eſlevé quelque monument de Pierre, pour marque à la poſterité de cet horrible attentat fait à la perſonne de Sa Majeſté. En cette ſorte leſdits Jeſuites

furent chaſſez de Paris, non ſans eſtonnement de beaucoup, & regret de pluſieurs, qui euſſent bien deſiré que l'on euſt corrigé le mal qui eſtoit aux particuliers, mais non priver la jeuneſſe des bonnes inſtitutions de cette Compagnie; & Meſſieurs du Parlement ayans confiſqué tous leurs biéns au Roy, ordonna qu'ils ſeroient appliquez en œuvres pies, ſelon leurs ordonnances. Après avoir ſaiſi & diſpoſé de tout, ils ordonnerent, & firent édifier en la place ſuſdite de la maiſon dudit Chaſtel une très-belle Pyramide de pierre, avec une Croix tout en haut, enrichie de très-belles Architectures, ſcultures & dorures, portant en table de marbre noir & lettres d'or l'Arreſt dudit Chaſtel, avec le banniſſement des Jeſuites hors du Royaume de France, avec force autres inſcriptions & vers faits ſur le meſme ſujet, eſcrit auſſi en marbre ſur les trois faces de marbre de ladite Pyramide, qui fut en meſme-temps dépeinte & portraite en taille douce, avec toutes leſdites écritures, & le tout au deſpens du bien deſdits Jeſuites, dont leſdits ſieurs du Parlement ont tousjours diſpoſé, tant qu'ils ont eſté hors de Paris. Ceux du Parlement de Roüen firent quaſi comme ceux de Paris, & neantmoins le peuple de Clermont, du reſſort dudit Parlement 1595.

1595. de Paris, ne les voulut jamais laiſſer aller, & y ſont tousjours demeurez comme aux reſſorts du Parlement de Bordeaux, de Thoulouze, & force autres lieux de ce Royaume, & les ennemis deſdits Jeſuites ſe voyans à leur contentement ainſi vengez d'eux, firent encore courir force libeles, pour les faire croire corrupteurs de la jeuneſſe, & ſemeurs de mauvaiſe doctrine contre le Roy & repos de cet Eſtat, à quoy leſdits Jeſuites, après s'eſtre tout doucement & patiemment retirez, ne manquerent de bonnes reſponſes; & comme cette Compagnie eſt grande & remplie d'habiles gens, ils eſcrivirent de tout pour leur juſtification, faiſans voir autant qu'ils peurent les mauvaiſes procédures faites contr'eux qui retomboient ſur l'authorité de l'Egliſe, enfin ſur celle de cet Eſtat.

Au mois de Janvier 1595 le Roy eſtant à Paris, voyant la continuation ſecrette des menées Eſpagnoles, & leurs continuels deſſeins à brouiller & ruiner cet Eſtat, il trouva bon que l'on aſſemblaſt les Princes du Sang, & autres Officiers de la Couronne; & principaux de ſon Conſeil, avec leſquels il réſolut de déclarer la guerre ouverte au Roy d'Eſpagne, & pour ce fit faire une Déclaration, non en forme patente & ſcellée, mais ſeule-

ment intitulée ; De par le Roy, cachetée & 1595.
contreſignée par M. de Villeroy Secrétaire d'Eſtat, lors revenu & remis en ſadite charge par Sa Majeſté ; dans laquelle Déclaration ne furent oubliez les torts, griefs, & entrepriſes faites par ledit Roy d'Eſpagne, tant ſur l'Eſtat, que ſur ladite perſonne de Sadite Majeſté, & les violences ordinaires qu'il faiſoit faire ſur ceux de Cambray & Cambreſis, qui eſtoient en ſa protection ; concluant que, pour ſe deffendre & repouſſer toutes les injures ſi ordinaires, Sa Majeſté eſtoit conſeillée & contrainte de venir avec luy aux armes ouvertes, dont il faiſoit ſadite Déclaration, qui fut publiée à Paris, & autres principales villes, & principalement à toutes les places & villes frontieres de ce Royaume ; à quoy ledit Roy d'Eſpagne voulant reſpondre quelques mois après, fit auſſi faire & publier une autre Déclaration de ſa part, portant qu'il acceptoit l'ouverture de cette guerre, l'appellant par icelle, le Roy, *Prince de Bearn* ſeulement ; & au meſme-temps fit que l'Archiduc Erneſt de Flandre taſcha de tout ſon pouvoir à remuer & armer ceux d'Arthois & Hainault contre France.

Au meſme-temps le Duc de Lorraine, qui auparavant avoit fait tréve avec le Roy,

1595. penſant profiter de l'occaſion, ayant levé mille chevaux & environ cinq mille hommes de pied, ſe jetta dans la Franche-Comté, où ils firent force ravages, & y euſſent plus profité ſans que le Conneſtable de Caſtille y arrivaſt avec des forces du Roy d'Eſpagne, & les en fit retirer; auſſi ceux de la garniſon de Soiſſons pour M. du Mayne eſtans rencontrez par quelques Gentilshommes de Picardie, ſerviteurs du Roy, ralliez enſemble, furent deffaits par eux dans la plaine de Villers-Cotterets le 15 Fevrier 1595, & M. de Boüillon ne perdant temps deffit auſſi fort heureuſement une Compagnie, conduite par le Comte Charles, pour le Roy d'Eſpagne du coſté de Luxembourg.

D'autre coſté en Bourgongne M. le Mareſchal de Biron ſe ſaiſit pour le Roy de la ville de Beaulne, par une entrepriſe qu'il meſnagea avec les habitans d'icelle, où ils teſmoignerent un très-grand courage & réſolution, comme eſtans au deſeſpoir d'une ſi longue tyrannie de M. du Mayne, & ayant emporté ladite ville le ſixieſme Fevrier 1595, il boucla & aſſiegea auſſi toſt le chaſteau qui eſt très-fort, & enfin le reduiſit incontinent au bout de ſix ſepmaines, avec ladite ville, en l'obeïſſance de Sa Majeſté; quelque remede

mede & ſecours que ledit ſieur du Mayne y apportaſt au contraire, qui fut un très-grand ſervice pour Sa Majeſté en cette Province afin de l'esbranler, dont pour icelle ledit ſieur du Mayne receut autant de deſplaiſir que d'aucune perte qu'il euſt fait auparavant, eſtimant cette place comme une des meilleures & plus aſſurées citadelles du Royaume, tellement que depuis la perte d'icelle, il ſe trouva quaſi au bout de toutes ſes vaines eſperances, & ſe vid grandement blaſmé & delaiſſé des autres; car les villes d'Authun, Muys, après celle de Dijon, voulurent enſuivre & imiter Beaune, & ſe rendirent au Roy, quí voyant tant de bons ſuccez pour luy en cette Province de Bourgongne, s'y achemina avec ſon armée au mois de Juin 1595, & d'abord deffit près de Sainct Seine quelques trouppes de cavalerie du Conneſtable de Caſtille, & entra dans la Franche-Comté, où il eſtoit, & en meſme-temps la ville de Vienne en Dauphiné ſécoüa auſſi à l'exemple des autres le faſcheux joug de la Ligue, & ſe reduiſit à l'obéïſſance de Sa Majeſté. 1595.

Cependant le Roy s'amuſoit avec ſon armée à fourager pluſtoſt, & tirer quelques deniers des villes de ladite Franche-Comté, qu'à

1595. faire aucun progrez ny eſtabliſſement aſſuré pour luy. Le Roy d'Eſpagne qui a tousjours des Conſeils & de bons ſerviteurs au guet, emporta par ſa dextérité, menées, & puiſſances ordinaires les places du Caſtelet & de Dourlens en Picardie, & après celles de Cambray, qui ſont toutes trois très-importantes à cet Eſtat, & bonnes; & neantmoins il les prit durant le mois de Juin, Juillet, & Aouſt 1595, ce qui cauſa un très-grand eſtonnement & regret à Sa Majeſté, & à tous ſes bons ſerviteurs & ſujets, ces pertes ſignalées eſtans advenues par la ſeule faute de ceux qui en avoient la charge, leſquels y pouvoient & devoient remedier s'ils en euſſent eu la volonté, & aſſez de conduite & de courage pour le faire; mais ils teſmoignerent bien leur foibleſſe, & qu'ils ne deſiroient encore voir le Royaume en repos aſſuré; & fut la perte des hommes & munitions de guerre très-grande pour le Roy en ces malheureuſes priſes, d'où les Eſpagnols remporterent infiny butin, & le Comte de Fuentes; & les Capitaines Eſpagnols acquirent autant d'honneur, que le Mareſchal de Balagny Gouverneur pour le Roy, & autres, de honte & de deshonneur; & bien que M. de Boüillon, l'Admiral de Villars & autres ſerviteurs du

Roy euſſent fait tout leur poſſible pour ſe- 1595.
courir Dourlens, ils n'y peurent neantmoins rien ſervir, ains furent chargez & deffaits par les Eſpagnols, & ledit ſieur Admiral tué, avec bon nombre de Capitaines & ſoldats François & force autres priſonniers, & menez à Arras, où ils payerent rançon; & quaſi en meſme temps M. de Humieres, Lieutenant-General au Gouvernement de ladite province de Picardie, & fort fidelle & affectionné ſerviteur du Roy, fut auſſi tué avec cent ou ſix vingts hommes, penſant recouvrer la ville de Han ſur leſdits Eſpagnols, mais en contr'eſchange la garniſon qui eſtoit dedans, fut quelque temps après deffaite, au nombre de cinq ou ſix cens, par M. de Bouillon, qui y acquit beaucoup d'honneur, comme d'une autre deffaite qu'il fit au mois de May precedent dans le Duché de Luxembourg ſur la Bourlotte, & un autre nommé Vordrege, que le Roy d'Eſpagne y avoit mis avec des troupes, où ils perdirent plus de cinq cens de leurs meilleurs ſoldats.

Durant toutes ces choſes, ledit Roy d'Eſpagne continuoit auſſi ſes intelligences & menées en Bretagne, avec M. de Mercœur qui y commandoit ſouz le nom de la Ligue, en apparence, mais en effect pour luy, & pour ſe

1595. l'approprier, & ſembloit que toutes choſes y fuſſent deſeſperées pour l'intereſt Eſpagnol; ſi ledit ſieur de Mercœur n'euſt eu le deſſein contraire, & que ſon ambition particuliere n'euſt ſervy de contregarde à ſon avarice, & au profit qu'il faiſoit avec ledit Eſpagnol, tellement que cela fut cauſe que ladite Bretagne demeura, & ſe maintint douteuſement, & pour les uns & pour les autres; & que le Roy d'Eſpagne avec ſon Conſeil jugea bien deſlors qu'il falloit perdre ſon eſperance de ce coſté-là.

Parmy tant de confuſions, divers intereſts & effects du coſté dela Ligue, M. du Mayne reconnoiſt enfin comme le Roy d'Eſpagne ne faiſoit plus la guerre pour la Religion Catholique, ny pour la conſervation de cet Eſtat, qui luy avoient juſques alors ſervy de pretexte; mais bien pour ſon intereſt & profit particulier, & comme mondit ſieur de Mercœur & les autres, tant grands que petits reſtez en ſon party, tiroient chacun de ſon coſté, à qui feroit mieux ſes affaires dans le malheur commun de la France, dont l'envie & le blaſme entier retomberent ſur luy ſeul; d'autre part ayant receu des nouvelles de Rome, comme le Pape avoit donné abſolution au Roy, quelque contrarieté que les Eſ-

pagnols & luy euſſent peu apporter, prit le 1595.
ſujet de ſon changement ſur ladite abſolution
du Pape, & voulant faire paroiſtre la com-
paſſion & le regret qu'il avoit des ruines & ſi
longues calamitez de cet Eſtat, commença
de ſe laiſſer parler & entendre à quelque ac-
cord & accommodation avec le Roy, à quoy
force perſonnes près de luy le convierent &
le porterent davantage, eſtimans, comme il
eſt vray, que c'eſtoit ſon bien & le leur tout
enſemble d'en ſortir par ce moyen ; ſi bien
que ſes ſerviteurs plus confidens s'eſtans ou-
verts & abouchez avec quelques-uns des
principaux du Roy ; il fut adviſé en un Con-
ſeil particulier de gens choiſis, qu'il falloit
gagner & ravoir ledit ſieur du Mayne à quel-
que prix que ce fuſt, la dignité du Roy & de
l'Eſtat ſauvé, afin d'eſtouffer tout à fait le
mauvais nom & party de la Ligue en France,
& n'avoir plus affaire qu'à l'Eſpagnol, bien
que puiſſant, mais comme à un ennemy eſ-
tranger, & pour ce après pluſieurs allées & ve-
nuës & diverſes conferences ſur cette accom-
modation, depuis le mois d'Octobre 1595,
elle fut enfin, graces à Dieu, arreſtée & re-
ſolue au mois de Janvier 1596, comme le 1596.
Roy eſtoit à Follembray, & en fut fait traité
& édict publié & verifié depuis en Parlement,

1596. Chambre des Comtes & Cours des Aydes au mois d'Avril & May 1596.

Et d'autant que cette réünion ſemble avoir eſté des plus importantes de la Ligue, je croy qu'il eſt bon de remarquer icy que ledit Edict porta en ſon expoſitif, que ledit S^r. du Mayne voulut recognoiſtre le Roy, auſſi-toſt qu'il vid le Pape l'avoir receu en ſon abſolution; après en tout le reſte c'eſt une abolition & abſolution générale de toutes choſes généralement quelconques, paſſées durant ladite Ligue, avec promeſſe à tous ceux qui reviendroient avec luy, d'eſtre entierement reſtablis en tous leurs biens, charges & honneurs, comme auparavant, & tout abſolument deſchargez ce qu'ils pourroient avoir fait & pris en quelque façon que ce fuſt, dont le Roy en deſchargea & promit garentir envers & contre tous; & après cela le Roy luy accordant trois cens cinquante mille eſcus pour acquiter ſes debtes en France, & promettant de payer toutes celles qu'il avoit faites au païs eſtranger, ſuivant les eſtats qui s'en firent & arreſterent au Conſeil, qui a eſté, comme l'on dit, une vache à laict pour luy, car cette condition ſous laquelle il a feint tant de debtes qu'il a voulu, n'a pas ſeulement ſervy à l'acquiter, mais à enrichir ſa

maiſon plus qu'elle n'avoit jamais eſté ; eſtant 1596.
certain qu'il a tiré de là plus d'un million d'or, & outre toutes ces choſes portées par ledit Edict, qui a eſté veu de tout le monde, l'on luy accorda encores quelques articles particuliers & très-importants, & luy revenant par ce moyen à l'obéïſſance de Sa Majeſté, y remit quant & quand la ville de Soiſſons, Pierre-fons, & autres de Picardie, & Iſle de France, & ailleurs où il en avoit encore pû garder & conſerver pour ſoy dans ſon party, dont le Roy luy laiſſa le Gouvernement particulier, & luy donna iceluy en chef de ladite Iſle de France, en remettant ſon droit de celuy de la Bourgongne qu'il avoit auparavant ladite Ligue ; & ainſi avec les plus grands avantages & favorables compoſitions qui furent jamais accordées en France : après tant de rebellions & folies faites, ledit ſieur du Mayne s'en revint trouver le Roy, qui tout bon & très-clément le receut avec autant de courtoiſie & d'honneur que l'autre l'euſt pû deſirer, & tous ceux qui y revindrent avec luy ; l'ayant tousjours appellé & creu en ſes principaux Conſeils, comme à la verité il eſtoit très-capable aux emplois de pluſieurs remarquables occaſions, & de luy favoriſé, tant luy que les ſiens,

1596. autant & peut-eſtre que s'il euſt jamais eſté autre que ſon ſerviteur.

Et comme j'ay dit cy-deſſus en paſſant que le Pape avoit receu & abſous Sa Majeſté, cette réünion du fils aiſné de l'Egliſe avec elle, comme ſa premiere mere, merite bien ce me ſemble d'en dire quelque choſe, & des particularitez; ſurquoy il eſt bon de ſe reſſouvenir que j'ay remarqué cy-devant comme M. de Nevers avoit commencé pour cela, & fait à Rome auprès du Pape, & des principaux Cardinaux avant que s'en revenir, & comme il avoit laiſſé le ſieur du Perron nommé à l'Eveſché d'Evreux, avec le ſieur d'Oſſat, Auditeur de Rotte-François, grandement practic en cette Cour Romaine, leſquels depuis ſon départ pourſuivirent ſi bien & ſi à propos cette abſolution de Sa Majeſté, qu'encores que le Pape Clement VIII, en fuſt deſtourné de force Cardinaux, & autres perſonnes puiſſantes près de luy, il déclara en plein Conſiſtoire les grandes raiſons qui le convioient à accorder cette abſolution, laquelle il creut que Dieu vouloit pour les continuelles inſpirations qu'il en recevoit tous les jours en celebrant la Meſſe; & ledit Pape eſtant grandement bon, clement & pieux, & tenu tel par tout le monde, la plus

grande partie du Conſiſtoire paſſa à ladite 1596.
abſolution, & tout le reſte après s'y accommodant & reduiſant, elle fut accordée, & publiée premierement audit Conſiſtoire public, & puis executé avec les formes ordinaires en la préſence dudit ſieur du Perron, repréſentant le Roy en cette honorable action, & acceptant pour Sa Majeſté les Saintes reſmonſtrances & inſtructions qu'il pleut à ſa Saincteté de luy ordonner & luy faire; ce qu'il ratifia depuis, & accepta & promit en foy de Roy d'accomplir entierement tout ce que deſſus; & de cette célebre reconciliation du Pape avec le Roy, furent faits à Rome des feux de joye, comme en ſemblable par tout les Eſtats des Princes Catholiques, amis & alliez du Roy, & en France, par toutes les villes, avec *Te Deum* & autres teſmoignages d'extrêmes allegreſſes : le Roy ayant aſſiſté luy-meſme avec tous les Princes, Officiers de la Couronne, & autres du Conſeil, au *Te Deum*, qui fut chanté en l'Egliſe de noſtre Dame de Paris, où il voulut que le Parlement & toutes les Cours ſe trouvaſſent auſſi, & que tous les canons de l'Arſenac & de la Baſtille tiraſſent; après le feu de joye fait pour cela en Greve, qui deſplaiſoit autant aux Ligueurs, qu'il eſtoit grandement

1596. agreable à tous les bons Catholiques & bons François, & ainſi fut Sa Majeſté très-Chreſtienne reconciliée avec ſa Saincteté, & le Sainct-Siege, & ce vers le mois de Novembre de ladite année 1596.

Articles accordez & promis au nom du Roy, pour l'Abſolution de Sa Majeſté.

1. QU'ILS preſteront le ſerment accouſtumé, d'obeyr aux mandemens du Sainct-Siege & de l'Egliſe.

2. Qu'ils abjureront par devant le Pape, le Calviniſme, & toutes autres Hereſies, & feront profeſſion de la Foy.

3. Que le Roy reſtituera l'exercice de la Religion Catholique en la Principauté de Bearn, & y nommera au pluſtoſt des Eveſques Catholiques; & juſques à ce que les biens puiſſent eſtre reſtituez aux Egliſes, donnera & aſſignera du ſien aux deux Eveſques, dequoy s'entretenir dignement.

4. Que le Roy, dans un an, oſtera M. le Prince de Condé, d'entre les mains des Heretiques, & le conſignera entre les mains de perſonnes Catholiques, pour le nourrir en la Religion Catholique, & pieté Chreſtienne.

5. Que les Concordats ſeront gardez & entretenus, tant à la proviſion des benefices, qu'ès autres choſes. 1596.

6. Que le Roy ne nommera aux Eveſchez & Abbayes, & autres benefices auſquels il a droit de nomination, perſonnes Heretiques, ny ſuſpectes d'Hereſie.

7. Que le Roy fera publier & obſerver le Concile de Trente, excepté aux choſes qui ne ſe pourront executer, ſans troubler la tranquillité du Royaume s'il s'y en trouve de telles.

8. Que le Roy aura en particuliere recommandation, & protection, Eccleſiaſtique, & ne ſouffrira que les perſonnes Eccleſiaſtiques, ſoient opprimées ou vexées par ceux qui portent l'eſpée, ny par autres, ny que leurs biens ſoient detenus; & s'il y en a d'occupez, les fera rendre au pluſtoſt, par le Royaume, en quelque lieu qu'ils ſoient ſituez, ſans aucune forme, ny figure de procès.

9. Que ſi le Roy avoit fait quelque infeodation des Chaſteaux & lieux qui appartiennent à l'Egliſe, en faveur de Catholiques, ou d'Heretiques, il les revoquera.

10 Que le Roy monſtrera par faits & par dits, & meſme en donnant les honneurs &

1596. dignitez du Royaume, que les Catholiques luy ſont très-chers, de façon que chacun cognoiſſe clairement, qu'il deſire qu'en la France ſoit & fleuriſſe une ſeule Religion, & icelle la Catholique, Apoſtolique & Romaine, de laquelle il fait profeſſion.

11 Que le Roy, s'il n'a legitime empeſchement, dira tous les jours le Chapelet de Noſtre Dame & le Mercredy les Litanies, & le Samedy le Roſaire de Noſtre Dame, laquelle il prendra pour ſon Advocate ès Cieux; & gardera les jeuſnes, & autres Commandemens de l'Egliſe, oira la Meſſe tous jours, & les jours de Feſte, Meſſe haute.

12. Qu'il baſtira en chacune Province du Royaume, & en la Principauté de Bearn, un Monaſtere d'hommes, ou de femmes, de la Religion Monaſtique, ou des Mandians de Religions reformées.

13. Qu'il ſe confeſſera & communiera en public quatre fois, pour le moins, par chacun an.

14. Qu'il ratifiera en France, entre les mains du Legat, ou d'autres Miniſtres du Sainct-Siege, l'abjuration & la profeſſion de Foy, & les autres promeſſes faites par ſes Procureurs; & envoyera au Pape, l'inſtrument de la ratification.

15. Qu'il eſcrira aux Princes Catholiques, en ſe conjouiſſant de ce qu'il aura eſté receu en la grace de l'Egliſe Romaine, en laquelle il fait profeſſion de vouloir demmeurer à jamais. 1596.

16. Qu'il commandera que partout ſon Royaume, graces ſoient rendues à Dieu, pour un ſi grand bien receu de luy.

Annotations & advertiſſemens ſur les precedents Articles.

PREMIEREMENT, ſur tous leſdits articles, leſdits ſieur du Perron, & d'Oſſat, ſupplient très-humblement le Roy, & les Seigneurs de ſon Conſeil, à qui leſdits articles ſeront communiquez, qu'il leur plaiſe attendre la pleine & entiere information & relation de toute la negociation, & des grandes & extremes difficultez qu'ils y ont euës; juſques au retour du ſieur du Peron, qui en fera le rapport au long & par le menu; & cependant conſiderer la qualité & nature de l'affaire, embrouillé & perplexe en toute extremité: les oppoſitions & contradictions, qui y ont eſté faites, auſſi grandes, ou plus, qu'en autre affaire du monde, dont il ſoit memoire: la ſouveraine dignité, authorité, puiſſance, & intereſt de

1596. noſtre Sainct Pere le Pape, à qui on a eu affaire : & les humeurs & pretenſions de ceux de la Cour de Rome, dont ſa Saincteté eſt conſeillée & ſervie, & par les mains de qui leſdits ſieurs du Perron, & d'Oſſat, ont eu à paſſer. Et quand toutes les ſuſdites choſes ſeront bien conſiderées, on trouvera poſſible que leſdits ſieurs du Perron, & d'Oſſat, n'ont pas fait peu d'eſchapper à ſi bon marché, & meſmement qu'ils n'ont rien accordé, qui ſoit contre leur inſtruction ; & que s'ils ſe ſont laiſſez aller à quelque choſe, ç'a eſté pour le regard du ſpirituel, dont le Pape eſt chef ſouverain. Mais ils n'ont dépendu un ſeul point de l'authorité temporelle du Roy ny de ſes Cours de Parlement, ou d'aucun de ſes Magiſtrats, quelque grande preſſe qui leur ayt eſté faite, & art dont on a uſé envers eux. Voila quant à tous les articles enſemble.

Sur le premier Article.

Le ſerment dont mention eſt faite au premier article, eſt accouſtumé au préallable, en toutes abſolutions qui ſe donnent, non ſeulement par le Pape, mais par tous Eveſques, & autres ſuperieurs Eccleſiaſtiques, pour quelque cauſe que ce ſoit : & les Prelats meſmes de France avoient renvoyé le Roy au Pape,

pour prendre de Sa Saincteté, les commandemens de l'Egliſe : & pour ce, leſdits Procureurs n'ont deu faire aucune difficulté de preſter ledit ſerment. 1596.

Sur le ſecond Article.

L'abjuration & profeſſion de Foy, dont eſt parlé en cet article, ſont auſſi accouſtumées & preallables à l'abſolution d'hereſie, encore que le Roy les euſt faites en France, pour avoir l'abſolution des Prelats. Ce qui a aſſez eſté allegué à Rome, & inculqué par leſdits du Perron & d'Oſſat : Si eſt-ce que pour avoir l'abſolution du Pape, il a fallu encore la faire à Rome, où l'on vouloit que le Roy la fiſt en France de nouveau, en perſonne & en public, & y ont aſſiſté longuement : mais leſdits Procureurs ont tousjours perſiſté au contraire, à ce qu'on ſe contentaſt qu'ils la fiſſent à Rome pour Sa Majeſté, qui ratifieroit ce qu'ils auroient fait : dequoy il a fallu que l'on ſe ſoit contenté ; & Sa Majeſté n'en aura autre peine, ny incommodité, que de ſigner les lettres patentes de ratification, qu'il luy plaira en faire.

Sur le troiſième Article.

Les ſieurs du Perron & d'Oſſat n'ont peu

1596. faire de moins, que de promettre le contenu audit article, attendu la grande inſtance qui en a eſté faite, & la juſtice d'iceluy, la bonne inclination qu'ils ſavoient que le Roy y a, & la mauvaiſe odeur que le Roy euſt donnée par toute la Chreſtienté. Bien eſt vray, qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont peu, & qu'il leur a eſté poſſible, pour faire concevoir cet article, & le prochain, touchant M. le Prince de Condé, & le ſixieſme, où il ſe parle du Concile de Trente, de façon que le Roy ne promiſt en ces articles, ſi non que de s'employer de bonne foy, & faire tout ce qui ſeroit en luy, pour les choſes y contenues. Mais le Pape a pris tousjours en mauvaiſes part, que l'on refuſaſt de promettre ces choſes abſolument, & enfin a fallu complaire à Sa Saincteté, en laiſſant paſſer leſdits articles, comme ils ſont couchez; avec ce que Sa Saincteté meſme a dit, qu'en ce qui ne ſe pourroit faire, Sa Majeſté ſeroit tousjours excuſable, en quelque façon que la promeſſe fuſt conceue. Au reſte, les mots de cet article troiſieſme, *juſques à ce que les biens puiſſent eſtre reſtituez aux Egliſes*, n'emportent point promeſſe de les reſtituer: dont on avoit fait un article exprès, que leſdits Procureurs n'ont jamais voulu paſſer, non qu'ils ne l'eſtimaſſent juſte, mais

mais pource qu'ils n'avoient pouvoir de le promettre. Et quant à l'entretenement des Eveſques de Bearn, qui ne ſont que deux; le Roy en ſera quitte pour mille eſcus à chacun, ſelon le Concile de Trente, en la Seſſion vingt-quatrieſme, au tiltre, *De reformat.* chap. 13. De façon que deux mille eſcus en tout ne valoient pas que leſdits Procureurs en conteſtaſſent plus longuement. 1596.

Sur le quatrième Article.

Le contenu de cet article eſt ſi utile & neceſſaire pour la conſervation de la Religion Catholique, de l'Eſtat meſme, & de la perſonne du Roy, que non ſeulement il n'y a point eu de mal à le promettre, mais ce ſeroit un très-grand bien, qu'il fuſt desja executé, quand perſonne n'en auroit fait inſtance.

Sur le cinquième Article.

Le cinquieſme eſt de juſtice, & ſe devoit accorder, quand bien on n'euſt eu à obtenir aucune abſolution de N. S. P. le Pape.

Sur le ſixième Article.

Cet article eſt de droict & de juſtice, & ſelon les Concordats, & meſmes que leſdits ſieurs du Perron, & d'Oſſat ont proteſté au

1596. Pape, & à ceux qui ont traitté de la part de Sa Saincteté, que ce mot de ſuſpect, ne s'entendiſt point à la façon de quelques acariaſtres, qui appellent ſuſpects tous ceux qui ont quelque charité, modération & humanité, & qui ne ſont enragez, comme eux; mais s'entendiſt de ſuſpicion violente: dequoy on s'eſt contenté. Et eſt à noter, que par cet article, n'eſt innové rien de ce qui ſe faiſoit auparavant. Car en toutes les atteſtations qu'on a cy-devant envoyées de France à Rome, par ceux qui devoient eſtre pourveus des benefices Conſiſtorianx, les teſmoins ont tousjours dépoſé, qu'ils n'eſtoient ny Heretiques, ny ſuſpects: autrement ils n'euſſent point eſté admis à Rome.

Sur le ſeptième Article.

La publication & obſervation du Concile de Trente, eſt pour reuſſir, non ſeulement à l'honneur & gloire de Dieu, & à la reformation & decoration de toute l'Egliſe, mais auſſi à la ſeureté & accroiſſement de l'authorité du Roy, & de l'obeïſſance qui eſt duë à Sa Majeſté, quelque choſe que certaines perſonnes ſçachent dire au contraire. Et ſi les Preſtres & autres perſonnes Eccleſiaſtiques euſſent eſté reiglez en France, ſelon ledit

Concile, faiſans leur devoir & ne ſe meſlans que de la fonction ſpirituelle, ils n'euſſent cauſé au feu Roy, ny à ceſtuy-cy, les travaux que Leurs Majeſtez en ont eus, ny à la France, & à eux meſmes, la ruine & deſolation, qui s'y eſt veue par tant d'années, & dont tout le Royaume ſe reſſentira d'icy à long-temps. Au demeurant, l'exception qui eſt au pied de cet article, pour laquelle faire recevoir, il a fallu auſdits du Perron, & d'Oſſat, ſuer ſang & eau, monſtre aſſez le ſoing qu'ils ont eu de ne rien promettre, ny accepter, qui peuſt troubler la tranquillité du Royaume, ſoit pour le regard de ceux de la pretendue Religion reformée, ou autrement. Leſdits Procureurs ont encore taſché d'y faire mettre d'autres exceptions, mais il n'a eſté poſſible de les faire accepter, & ſemble qu'elles pourront aucunement eſtre compriſes ſous ceſte-cy. 1596.

Sur le huitième Article.

Cet article huictieſme eſt auſſi de droit & de juſtice, & le Roy y eſt obligé par tout droit divin & humain, quand bien on n'en auroit rien promis en ſon nom.

Sur le neuvième Article.

Les ſieurs du Perron & d'Oſſat ont maintenu

1596. à Rome, que le Roy n'avoit fait aucune telle Infeodation, comme ils croyent fermement, que Sa Majeſté n'en ait point fait du tout, & partant on leur fait concevoir cet article, qui leur eſtoit propoſé autrement, en la forme en laquelle il eſt à preſent. L'occaſion que le Pape a eue, de faire mettre cet article, a eſté la fauſſe impreſſion que l'on avoit donné que le Roy euſt donné en fief, à M. le Mareſchal de Bouillon, l'Abbaye de Sainct-Remy de Reims.

Sur le dixième Article.

Cet article, comme il eſt conceu, ne peut troubler la tranquilité du Royaume, ny meſme offenſer directement ceux de la pretendue Religion reformée, & n'eſt que la premiere partie, & encore reformée d'un plus grand article, qui fut propoſé auſdits Procureurs: auquel article, après ladite premiere partie, s'enſuivoit que le Roy ne donneroit aucun office aux Heretiques, & qu'il revoqueroit dès incontinent l'Edict de l'an 1577, & puis tout auſſi toſt qu'il auroit paix avec les Princes eſtrangers, feroit qu'il n'y euſt en France qu'une Religion. Ce que leſdits Procureurs firent caſſer, après pluſieurs conteſtations.

Sur le onzième Article. 1596.

Cet article eſt une partie de la penitence, que le Pape impoſa à la perſonne du Roy : à laquelle jaçoit qu'il ſemble qu'il ne fallut repliquer, toutefois, pource qu'on avoit mis l'office Noſtre-Dame pour les ſamedis, leſdits ſieurs du Perron, & d'Oſſat remonſtrerent que ledit office ſeroit trop long & mal-aiſé pour Sa Majeſté ; & le Pape, au lieu dudit office, ſubſtitua le Roſaire, comme plus facile & plus court.

Sur le douzième Article.

La penitence contenue en cet article, eſt grande, & les ſieurs du Perron & d'Oſſat ont fait ce qu'ils ont peu pour faire moderer ce grand nombre de Monaſteres, à quatre où ſix ; & meſmes ont propoſé d'autres choſes, qu'ils eſtimoient eſtre auſſi bonnes, & plus au gré du Roy. Mais le Pape a reſpondu, que c'eſtoit une penitence de Roy, conforme aux ruines de tant de Monaſteres & d'Egliſes, qu'il avoit luy meſme veues, en paſſant par la France. Et à cela leſdits Procureurs n'ont eu toute la liberté de repliquer qu'ils avoient, en ce qui n'eſtoit point de penitence.

1596. *Sur le treizième, quatorzième, quinzième & ſeizième Articles.*

En ces quatre derniers articles, il ne reſte rien pourquoy leſdits Srs du Perron & d'Oſſat ayent deu conteſter : ains eſtiment que le Roy euſt fait le tout, quand bien il n'y en euſt eu aucune promeſſe. Auſſi n'avoient point ces quatre articles eſté propoſez ainſi du commencement, mais à l'inſtance deſdits Procureurs, ont eſté reduits & moderez de la façon qu'ils ſe trouvent à preſent.

Outre les ſuſdits articles, le Pape a mis au Decret & en la Bulle de l'abſolution une clauſe annullative de l'abſolution donnée par les Prelats en France, à laquelle clauſe leſdits ſieurs du Peron & d'Oſſat, n'ont voulu preſter conſentement : mais pource qu'ils ſçavent que le Pape, à cauſe de ſes pretenſions, ne donneroit jamais ſon abſolution, qu'en annullant l'autre, ils ont dit qu'ils la lairroient paſſer, ſans s'y oppoſer, pourveu que Sa Saincteté, incontinent après, adjouſtaſt un autre clauſe, qui approuvaſt & confirmaſt tous les actes de Religion, qui avoient eſté faits en la perſonne du Roy & par Sa Majeſté, en conſequence de ladite abſolution donnée en France, tout ainſi que ſi le Roy euſt dès lors

eſté abſous par Sa Saincteté : laquelle clauſe 1596.
d'approbation & validation a eſté par Sa Saincteté en la façon que leſdits Procureurs l'ont dictée. En quoy eſt à noter que leſdits ſieurs du Peron & d'Oſſat, n'ont voulu que le Pape validaſt autres actes, que ceux de Religion, afin de ne donner entrée à l'entrepriſe, qu'on euſt volontiers faite à Rome, ſur le temporel de France, ſi leſdits du Perron & d'Oſſat, n'y euſſent pris garde de près.

Au demeurant, pour le regard de la rehabiliation qui a eſté faite en cette affaire, qui eſtoit une pierre de ſcandale, pour faire rompre tout, il ſe trouvera que le Roy a une abſolution pleine & entiere, contre laquelle les Eſpagnols & Ligueurs, ne ſçauroient qu'oppoſer, ny s'excuſer en aucune façon, de recognoiſtre Sa Majeſté pour Roy de France, en la meilleur ſorte que Roy le fuſt jamais. Et neantmoins il ne ſe trouvera aucune expreſſion de rehabilitation en toute la Bulle, où cependant, toutes choſes ſont ſi bien, que contre ceux qui voudroient dire, que le Roy auroit beſoin de rehabilitation, on peuſt ſouſtenir qu'elle y eſt en ſubſtance & en effect, & contre ceux qui voudroient dire, qu'il ſe ſeroit fait tort d'en prendre, on peut ſouſtenir qu'il n'y en a point du tout.

1596. Ce fut l'année 1596 que je commençay à ſéparer mes deux fils, ayant baillé à mon aiſné la demeure de ma maiſon de Cheverny avec entretien ſuffiſant & convenable pour luy & pour ſa femme, qui eſtoit quelque temps auparavant venue de chez Monſieur le Comte de Charny, grand Eſcuyer, ſon pere, & que j'avois premierement receue comme femme de cette qualité en ma maiſon d'Eſclimont, laquelle voulant reſerver pour moy, eſtant plus proche de la Cour, je les envoyay faire leur ſéjour audit Cheverny; & pour l'Abbé de Pont-Levoy mon ſecond fils, après avoir demeuré quelques années à Chartres, depuis la réduction de la ville, & là au College d'icelle, avec un Précepteur, eſtudiant tousjours; je le fis venir à Paris, & le mis dans le College de Navarre, où il continua ſes eſtudes, ayant mis auſſi mon cadet & dernier fils, le Baron d'Uriel, pour apprendre quelque choſe convenable à ſa condition, & ce fut lors que je fis pourvoir mon ſecond fils à Rome de quatre Abbayes par une meſme Bulle, avec diſpenſe de ſon âge, n'ayant lors que dix-ſept ans, & ce fut la premiere expédition que le Pape fit pour la France, qui me gratifia beaucoup en cela: leſdites quatre Abbayes eſtoient Pont-Levoy,

la Vallace, Royaumont, & Sainct-Pere, il ne 1596.
s'eſtoit rien expédié depuis les deffenſes qui avoient eſté faites du temps de Henry troiſieſme, leſquelles furent pour lors levées, & fut ordonné que les François ſe pourvoyroient comme auparavant; & à ce propos je ſuis bien aiſe, comme j'ay declaré cy-devant de quelle façon j'avois recouvert leſdites deux premieres Abbayes de Pont-Levoy & du Vallace pour mondit ſecond fils, de remarquer auſſi en cet endroit comment je luy ay peu avoir les deux autres de Royaumont, & de Sainct-Pere de Chartres : pour celle de Royaumont, ce fut pour M. du Puy mon couſin, à la mode de Bretagne, frere de M. de Bourges, depuis Archeveſque de Sens, deux de mes meilleurs parens & amis, & particulierement ledit ſieur du Puy, beaucoup plus franc & libre que l'autre, après avoir quaſi eu tous les plus beaux bénéfices de France, ayant eſté Chancelier de la Royne mere de nos Rois, Catherine de Medicis, & avoir mangé & diſſipé plus de cinquante mille livres de rente, que je luy ay veu avoir, par mauvaiſe conduite & ménage, ne luy reſtant plus que ladite Abbaye de Royaumont ſur ſa vieilleſſe, & qui eſtoit ſaiſie de tant de créanciers qu'il n'en pouvoit jouir,

1596. s'aſſurant de mon amitié mutuelle, & par conſéquent de celle de mon fils, luy reſigna purement & ſimplement ladite Abbaye, laquelle j'aſſuray au nom de mondit fils par brevet du Roy, & Arreſt du grand Conſeil dès l'année 1594, pour ſous ſa procuration, baillée aux dépens dudit ſieur du Puy, luy rendre ledit revenu plus aiſé & facile, & hors de priſe de ſes créanciers, & en cette façon en jouit ledit ſieur du Puy le reſte de ſa vie; & bien que ladite Abbaye ne valuſt pour lors que quatre mille cinq cens livres, les charges payées, eſtant grandement ruinée, j'accorday audit ſieur du Puy autre choſe à diſpoſer aux ſiens, qu'il donnaſt des penſions après ſa mort ſur icelle Abbaye, auſquels je luy promis que mondit fils ſatisferoit, ſoit par continuation ou recompenſe d'icelle quand il joüiroit de ladite Abbaye; & cette facilité jointe à ſa néceſſité, accablé d'importunité ſur ſes derniers jours, luy fit donner de belles penſions, juſques à cinq mille quatre ou cinq cens livres ſur ladite Abbaye, & le tout ſans autre forme que par lettres particulieres qu'il m'en eſcrivoit, en faveur de ceux qu'il deſira gratifier, leſquelles je ſouſcrivis & promis, que mondit fils y ſatisferoit; & puis dire avec verité que quand il en euſt deſiré davantage

je l'euſſe tout de meſme accordé pour l'union 1596.
& fort eſtroite amitié qui eſtoit entre nous deux, & pour ſa grande franchiſe à donner à mon fils ladite Abbaye, laquelle reſtablie & racommodée, pouvoit ſe rendre un des beaux biens de cette qualité qui fuſt en France; & voilà comment mondit fils eut ladite Abbaye de Royaumont. Quant à celle de Sainct-Pere, ayant eſté donnée par le Roy pendant le fort des guerres, & après la mort du Chevalier d'Aumalle Abbé d'icelle, aux ſieurs de Roquelaure, de Frontenac & de Belé, Gentilshommes qui ſervoient & ſuivoient Sa Majeſté, ils furent tous trois bien aiſes d'en tirer quelques recompenſes ſeparées & particulieres, & moy de pouvoir recouvrer cette piece très-belle dans la ville de Chartres, & de laquelle dépendoit un petit chaſteau nommé Gourville, bon & fort tout contre ma maiſon d'Eſclimont, qui m'y avoit donné de l'apprehenſion durant les guerres; outre que deſtinant mondit fils pour parvenir à l'Eveſché de Chartres s'il m'eſtoit poſſible, je ne pouvois luy en acquerir de plus propre & commode que ladite Abbaye, pour recompenſe de laquelle, après mille peines, je donnay auſdits ſieurs Gentilshommes, des bénéfices particuliers & ſimples, provenus de mon

1596. indult, & autres dont quelques amis m'accommoderent, moyennant quelques penſions extinguibles, & d'autres bénéfices auſquels je fis obliger mon fils ſur ladite Abbaye, revenant à trois mille livres de rente, & l'Abbaye en valoit près de huict mille, ledit bénéfice de mon indult ayant fait le ſurplus de la recompenſe d'icelle; & ainſi je meſnageay à mondit fils ladite Abbaye de Sainct-Pere, ſans aucune gratification du Roy, que de ſon ſimple conſentement, un peu plus que pour l'autre de Royaumont, & l'ayant ainſi fait Canoniquement pourvoir deſdites quatre Abbayes, & bien aſſuré, je luy fis continuer le plus ſoigneuſement qu'il me fuſt poſſible ſeſdites eſtudes audit College de Navarre pour un temps, puis aux leçons publiques, & autres lieux où ſes Precepteurs eſtimerent qu'il pourroit s'acquerir plus de capacité pour ſa condition.

Et pour reprendre le fil des affaires publiques de la France, après avoir dit un mot en paſſant des miennes particulieres de ma maiſon, je diray icy que de tous les principaux Chefs de la Ligue, ne demeuroit plus hors de l'obeïſſance du Roy, que M. le Duc d'Aumalle, lequel ne fut aſſez fin & adviſé pour faire ſon accord, comme tous les autres,

ainſi qu'il eſtoit très-aiſé en ce temps-là; ce 1596.
que voyans ceux du Parlement de Paris, auſquels l'on avoit laiſſé lieu de mordre ſur la pluſpart, voulans faire paroiſtre en celuy-cy une ſevere Juſtice, qu'ils euſſent volontiers exercé ſur tous les autres; outre qu'il avoit eſté le premier à traitter avec l'Eſpagnol, & à ſe porter ouvertement pour luy; leſdits ſieurs du Parlement, à la requeſte du Procureur-Géneral, firent le procez dudit ſieur Duc d'Aumalle, & après l'avoir fait trompeter & appeller à trois briefs jours, le condamnerent par coutumace, par les formes qu'ils pratiquent en telles choſes, & le déclarerent criminel de leze Majeſté au premier Chef, & pour ce ordonnerent qu'il ſeroit tiré à quatre chevaux, & tous ſes biens acquis & confiſquez au Roy, & firent executer en la place de Greve ledit Arreſt ſur un fantoſme contrefait, ſur ledit ſieur d'Aumalle, lequel après avoir eſté tiré par quatre chevaux, fut eſcartelé, & les quartiers d'iceluy attachez à quatre potences, aux quatre principalles ſorties & advenues de Paris; & puis dire que cela n'euſt eſté fait, ſi le Roy euſt eſté pour lors à Paris, ou nous autres du Conſeil; car le Parlement y alla un peu trop viſte, n'eſtant à propos de deſeſperer jamais

1595 des perſonnes de telle condition, ny leur faire paroiſtre le mal qu'on leur veut, ſi tout à fait l'on ne les ruine ; & de fait ledit ſieur d'Aumalle outré de deſeſpoir d'un tel & ſi extraordinaire traittement, renonçant à la France, ſe jetta tout à fait du coſté du Roy d'Eſpagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua de le bien recevoir, & gratifier & ſecourir, autant qu'il pût, ayant tousjours depuis ce temps tiré de grands Eſtats & penſions d'Eſpagne en Flandres, où il a demeuré, & y a eu plus d'honneur & de repos qu'il n'euſt jamais pû recevoir en France, où il fuſt demeuré à la miſericorde de ſes creanciers, auſquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant ; tellement que ſadite confiſcation s'en eſt allée en fumée : c'eſt pourquoy il eſtoit à propos de menager ce Prince-là, auſſi bien que tous les autres de la Ligue, ainſi que c'eſtoit l'intention du Roy, afin de le conſerver pour la France, & non pour l'Eſpagnol, mais la conſidération du Parlement ne vint juſques-là ; tellement que force autres deſeſperez Ligueurs apprehendans meſme chaſtiment, s'enfuirent juſques en Eſpagne, où ils ne manquerent d'avoir auſſi-toſt penſions & entretenemens, ſelon leurs conditions & ſervices rendus ; & aucuns d'en-

tr'eux y ont grandement deſſervy le Roy & 1596.
la France, tant le deſeſpoir a de force ſur l'humeur des François; il y en eut d'autres plus ſages & plus retirez, qui requerans le pardon du Roy, l'obtindrent par le moyen de leurs amis, & demeurerent en France, reſtablis en tous leurs biens comme auparavant : environ ce meſme temps, M. de Guiſe eſtant en Provence, réduiſit cette Province à l'obeïſſance de Sa Majeſté, eſtant entré fort à propos dans la ville de Marſeille, après la mort d'un certain Viguier nommé Caſaut, inſigne Ligueur, qui luy donna moyen de s'aſſurer de ladite ville, & peu de temps après de toute la Provence.

Pendant que le Roy eſtoit de fort long-temps retiré & occupé au ſiege de la Fere en Picardie, qui eſt une place de très-difficile abord, eſtant dans un marais qui ſe remplit d'eau quand l'on veut, l'Archiduc Albert, que l'on nommoit encore le *Cardinal d'Autriche*, ne perdant aucun temps, emporta par force la ville & chaſteau de Calais, & après la ville d'Ardres durant le mois d'Avril 1596, ſans que le Roy ny peuſt donner remede; ledit Cardinal ayant pour lors une trop puiſſante armée, & falloit que Sa Majeſté déchargeaſt ſa colere ſur la Fere, qu'en-

1596. fin il emporta par compoſition ſur la fin dudit mois d'Avril 1596, & après eſtre rendu maiſtre, attaqua ſes ennemis de tous coſtez, par courſes, enlevemens de logis, priſe de priſonniers, & aũtres exercices de la guerre, où chacun à ſon tour avoit du bon. Sur la fin du mois d'Aouſt audit an 1596, M. le Mareſchal de Biron, par le commandement du Roy, avec une armée legere & bien choiſie, ſe jetta dans le païs d'Artois, où il deffit quelques troupes de l'ennemy, & prit priſonnier le Marquis de Varembon, courut & ravagea toute la Comté de Sainct-Paul, & chaſtia bien rudement quelques payſans du païs, qui contrefaiſans les ſoldats, ſe voulurent armer contre luy ; puis eſtant revenu pour ſe rafraiſchir s'y en retourna pour la ſeconde fois, & y fit faire un grand butin par ſes ſoldats, avec plus de ravages que la premiere fois. Et comme il ſceut que le Duc d'Aſcot y avoit eſté exprès envoyé avec des troupes pour l'empeſcher d'y retourner, ledit Mareſchal plus fort qu'aux deux premieres fois, y rentra pour la troiſieſme, & après s'eſtre un peu eſcarmouchez & avoir enlevé quelques quartiers & quelque butin, ſe retira en France avec tout l'honneur qu'il en pouvoit eſpérer, & ſépara de logis par le meſme commandement

commandement toutes ſes troupes aux frontieres & lieux plus propres à s'oppoſer à l'ennemy. 1596.

D'autre coſté les Eſpagnols ſe defians grandement & avec raiſon de l'intention de M. de Mercœur qui faiſoit ſes affaires en Bretagne à part, & continuoit ſa tréve & intelligence avec les ſerviteurs du Roy qui eſtoient aux Provinces de Poictou, Anjou & le Mayne, ſe fortifierent plus que devant en leur fort de Blavet & autres places qu'ils avoient emportées en ladite Bretagne, & qu'ils deſiroient y conſerver pour le Roy d'Eſpagne; & fut en meſme temps, ou peu à près que le Roy envoya M. de Boüillon en Hollande pour jurer & promettre l'entretien du Traitté; la Reine d'Angleterre y fut compriſe, & pour ce, falloit que ledit ſieur de Boüillon y allaſt auſſi faire pareil ſerment pour le Roy au mois de Septembre 1596, ledit ſieur de Boüillon ayant eſté très-bien choiſi pour aller aſſurer l'entretien de ce Traitté, duquel il avoit eſté l'auteur, & un des plus opiniaſtres Conſeillers.

Pendant toutes ces choſes le Roy ſe réſolut d'aller en Normandie, pour mieux aſſurer cette Province, & paſſer une partie de l'hyver à Roüen, où il n'avoit point encores

1596. eſté, & convoqua audit Roüen une aſſemblée (a) de pluſieurs perſonnes de tous ordres de ſon Eſtat par luy choiſis, & manda à toutes les Provinces d'iceluy pour joindre leurs bons advis, avec ceux des Princes, Officiers de la Couronne, & autres de ſon Conſeil ordinaire, & former de tous quelque bonne réſolution pour le bien de ce Royaume & repos de ſes ſujets, & adviſer aux meilleurs & plus puiſſans moyens qu'il faudroit tenir pour mieux guerroyer & matter l'Eſpagnol; & de fait Sa Majeſté s'achemina avec toute la Cour audit Roüen, où il fit ſon entrée très-magnifique le vingtieſme Octobre 1596, & là trouvant tous ceux qu'il avoit mandez & convoquez, il les aſſembla à Sainct-Ouyn, aux rangs, formes & deſcences convenables à telle action; & pour leur faire entendre ſes intentions, & la cauſe de cette notable Aſſemblée, leur fit à l'ouverture d'icelle une harangue digne de luy & ſelon ſon humeur ordinaire, qui eſtoit de dire & comprendre beaucoup de choſes en peu de paroles, non recherchées, mais pleines d'energie; & ainſi

(a) C'eſt dans les Economies royales Politiques & militaires de Sully qu'il faut lire tout ce qui concerne cette aſſemblée de Notables. On y reviendra, en publiant cet Ouvrage.

repréſenta premierement à ladite aſſemblée le piteux & déplorable eſtat auquel il avoit trouvé ce Royaume, & ce que force vrais François ſes bons ſerviteurs avoient conſideré avec luy pour le reſtabliſſement d'iceluy, & qui deſiroient alors le tirer tout-à-fait de ſes misères paſſées, & le reſtablir en ſa premiere ſplendeur par leurs bons conſeils & advis, il les avoient aſſemblez pour cela: & continuant ſon diſcours, leur tint ces meſmes paroles qu'il avoit auparavant repetées, & leur dit: 1596.

« Participez donc, mes chers ſubjects à cette » ſeconde gloire avec moy, comme nous » avons desjà fait à la premiere; car je ne » vous ay point icy appellez, comme fai- » ſoient mes predeceſſeurs pour vous faire » approuver mes volontez, mais bien pour » entendre vos advis & conſeils, pour les » croire & ſuivre en tout & par-tout, comme » ſi j'eſtois entré en tutelle, qui eſt une envie » qui ne prend gueres aux Rois qui ont la » barbe griſe comme moy, & qui ſont, grace » à Dieu, victorieux comme moy; mais la » grande affection que j'ay pour mes ſubjects, » & l'extrême envie que j'ay qu'ils m'eſti- » ment auſſi bon & paiſible que légitime » Roy, me feront trouver bon tout ce que » vous me conſeillerez devoir faire, remet-

1596. » tant à M. le Chancelier de vous dire le » reſte, & vous faire entendre plus ample- » ment mes intentions ».

Après leſquelles paroles ce fut à moy à commencer à parler, ce que je fis le mieux qu'il me fut poſſible, en la dignité de ma charge, & pour ce reprenant & augmentant tout ce qu'il avoit pleu à Sa Majeſté de dire, j'y adjouſtay, & fis voir clairement à ladite Aſſemblée quelles avoient eſté les misères de cet Eſtat, quel il eſtoit alors, & ſes affaires & néceſſitez preſſantes, & après y propoſay les moyens & ouvertures plus promptes & convenables à y tenir, pour remedier & pourveoir au mal préſent, & affirmer le repos tant deſiré de tous ; à quoy je n'oubliay toutes les raiſons & exemples, faiſant à ce ſujet ce que ma mémoire & mon expérience me peurent fournir ; & ainſi je finis mon diſcours en conviant un chacun à affectionner & bien conſeiller le Roy, après avoir parlé près de trois quarts d'heure avec très-favorable audience & ſatisfaction à mon advis d'un chacun ; cela fait le Roy ſe leva & toute ladite aſſemblée, laquelle du depuis commença à travailler, & propoſa pluſieurs bons advis, d'aucuns deſquels Sa Majeſté ſe ſervit à propos, & le ſurplus eſt demeuré ſans effect,

dans la confuſion accouſtumée des principales affaires de France. 1596.

J'ay cy-devant remarqué comme les Eſ- 1597.
pagnols s'eſtoient emparé de la ville de Dourlens en Picardie ſous l'Archiduc Erneſt Gouverneur pour le Roy d'Eſpagne, qui y laiſſa un vieil Capitaine Eſpagnol, nommé *Hernand Teille*, qui nous monſtra bien ce qu'il ſçavoit de ſon meſtier: car le Roy après avoir aſſez longuement ſéjourné à Roüen, s'en retourna vers le Careſmeprenant à Paris, où pendant qu'il s'amuſoit à paſſer ſon temps avec Madame la Ducheſſe de Beau-fort ſa Maiſtreſſe, qu'il aimoit plus paſſionnément que jamais, & qu'il dançoit des ballets avec elle, & autres Seigneurs & Dames de ſemblable humeur, il receut nouvelles que ledit Hernad-Teille avoit ſurpris & emporté la ville d'Amiens proche de Dourlens d'une demy journée, ce qui luy fit bien-toſt laiſſer la dance pour remedier à ce grand mal, ladite ville d'Amiens eſtant la principale & capitale de la Province, très-forte d'aſſiete & d'ancience fortification; & dans laquelle par malheur Sa Majeſté avoit fait dreſſer un grand Arcenal de guerre, & fait amaſſer infinies munitions pour les trouver plus preſtes pour s'en ſervir au Printemps contre l'Eſpagnol,

1597. lequel ne perdant point de temps, & ſçachant que les Habitans de ladite ville plus accouſtumez à leurs commerces qu'à la guerre, & plus jaloux de la conſervation de quelques privileges en papier, que de ceux de leurs perſonnes, & biens preſens, avoient refuſé de recevoir du Roy une garniſon, s'eſtimans aſſez capables d'empeſcher telle entrepriſe; neantmoins ledit Hernand-Teille fit ſi bien qu'il ſe ſaiſit de ladite ville d'Amiens, comme il s'enſuit : je n'ay peu m'empeſcher d'en mettre icy quelques particularitez, comme eſtant l'une des plus remarquables & bien conduite entrepriſe, que nous ayons veuë de noſtre temps.

Il faut donc ſçavoir que le Lundy 21, jour de Mars 1597, ledit Hernand-Teille Eſpagnol eſtant dans Dourlens, voulant executer ſon entrepriſe ſur ladite ville d'Amiens, choiſit quarante de ſes meilleurs & plus affectionnez ſoldats, leſquels il rendit capables de ſon deſſein, & pour y parvenir les fit tous habiller & deſguiſer en Païſans, leur faiſant porter à chacun de gros ſachets ſur leurs teſtes, comme les autres Païſans, allans d'ordinaire au marché de ladite ville; ayans tous neantmoins par deſſous leurs jacquettes de toille, de bonnes eſcoupettes, piſtolets & grandes

dagues propres à telles executions : & eſtans 1597.
tels ſoldats ainſi bien diſpoſez, ledit Hernand Teille partit de Dourlens avec cinq mille hommes de pied, & ſix à ſept cens chevaux, & alla toute la nuict vers Amiens, & avant le jour poſa ſi bien ſes embuſcades, & plaça ſi bien couvertement ſes trouppes près d'un Chaufour aſſez voiſin de ladite place, que perſonne de ladite ville n'en priſt allarme, ny ne s'en apperceut; lors ſur les ſix à ſept heures du matin, qui eſtoit l'heure que l'on venoit au marché dudit Amiens, il fit advancer leſdits ſoldats deſguiſez droict à la porte de la ville, bien inſtruits d'icelle porte, & avoient fait marcher en meſme temps un grand chariot chargé de foing, lequel eſtant parvenu avec eux, ſans aucune difficulté juſques à ladite porte, & eſtans juſques ſouz la harſe & grille fut là arreſté, & au meſme temps leſdits ſoldats coupperent les traits des chevaux qui le menoient, pour laiſſer ledit chariot en cette place, afin que l'on ne peuſt ny lever le pont ſur lequel il eſtoit, ny auſſi faire tomber ladite grille, & ainſi faire un paſſage libre des deux coſtez dudit chariot, pour entrer en ladite ville; & en meſme inſtant tous leſdits ſoldats ſe jetterent avec leurs armes ſur quelques quinze ou vingt habi-

1597. tans, la pluſpart endormis, qui eſtoient au corps-de-garde de ladite porte, leſquels ſe trouverent ſi fort eſtonnez & ſurpris, que ſans beaucoup de réſiſtance leſdits ſoldats Eſpagnols ſe rendirent maiſtres, tant dudit corps-de-garde, que de ladite porte entiere, par le ſecours du reſte qui au premier ſignal ſortit de ladite embuſcade & gaigna auſſitoſt ladite porte, & ainſi tous en foulle entrerent, tant à pied qu'à cheval, ſans aucune difficulté dedans ladite ville, & furent par ledit Hernand Teille en meſme temps diſtribuez en tous les quartiers & principales places de ladite ville ; ce qu'ils firent très-aiſément : car tous les habitans ſe trouvans ſurpris par la faute de leurs corps-de garde, auquel ils ſe fioient, & la pluſpart eſtans à l'heure au Sermon dans la grande Egliſe, comme c'eſtoit le Careſme ; & ſur les huict à neuf heures du matin, encore que le Guet & Beffroy de ladite ville ſonnaſt fort, neantmoins perſonne n'en priſt allarme, chacun eſtimant que ce devoit eſtre quelques troupes du Roy qui paſſoient par ladite ville, comme c'eſtoit choſe aſſez ordinaire ; & ainſi tout le peuple demeurant ſans conduite & ſans jugement, en ſi importantes occaſions, les Eſpagnols ſans aucune reſiſtance ſe rendirent

maiſtres de ladite ville d'Amiens, M. le 1597.
Comte de St. Paul, Gouverneur de Picardie, eſtant dedans audit tems, entendant ce malheur, auquel il ne pouvoit plus donner de remede, s'enfuit le premier, & ſe ſauva à Corbie avec force autres auſſi vaillans & ſecourans que luy : & le ſurplus des habitans d'icelle ſortans en cet effroy & eſtonnement des premiers, & trouvans leſdits Eſpagnols armez qui alloient en bataille & ordre eſpouvantable par les rues, aſſeurans toute douceur à ceux qui obéiroient, comme auſſi toute ſorte de cruauté à quiconque ſe voudroit rebeller, n'ayans perſonne pour leur commander autre choſe. Chacun commença de recognoiſtre ſon malheur préſent, & taſcher de s'en ſauver au mieux qu'il luy ſeroit poſſible ; & pour ce les plus apprehenſifs ſe jetterent hors ladite ville par paſſages dérobbez, & non encore ſaiſis ; les autres en plus grand nombre, ſe retirerent doucement dans leurs maiſons, & le meilleur qu'ils euſſent ; la pluſpart fermans leurs portes & boutiques, attendans la miſericorde de Dieu & deſdits Eſpagnols, leſquels après avoir demeuré deux ou trois heures ſans aucunement ſe declarer, ny faire aucun déſordre dans ladite ville, pendant que ledit Hernand Teille s'aſſeura de toutes les

1597. portes de la maiſon de ville, des arſenals & magaſins du Roy, & autres lieux de deffenſe d'icelle, & contraignirent auſſi-toſt leſdits habitans d'entrer en compoſition avec eux, pour empeſcher par ce moyen le pillage, & la ruine entiere de tous leurs biens, ce qu'ils firent, & en ſauverent une partie par ladite compoſition, dont ledit Hernand Teille fit une grande liberalité à ſes ſoldats, mais chacun ne laiſſa de tirer encore depuis de ſes hoſtes ce qu'il peut, par la violente douceur que telle conqueſte apporte : & pour ce qui eſtoit dans leſdits arcenals & magaſins du Roy, ledit Hernand Teille les conſerva en leur entier, pour s'en ſervir contre Sa Majeſté, ainſi qu'il fit depuis à la deffenſe de ladite ville : & ſe peut dire que leſdits Eſpagnols firent en cette priſe d'Amiens, le plus grand effect & le plus grand butin tout enſemble, qu'on ſauroit penſer ; d'autant que cette ville eſt grandement importante à la France, & ſans laquelle Paris ſe trouveroit incontinent frontiere ; puis elle eſt d'un très-grand abord & commerce pour tous les marchands François avec ceux de Flandre & du Pays-Bas, pour la commode ſituation d'icelle & la facilité qui y eſt, à cauſe de la riviere de Somme : & ces conſidérations & pluſieurs

autres infinies, convierent leſdits Eſpagnols 1597.
à cette entrepriſe, pour s'acquerir & conſerver cette place, & s'en ſervir de frontiere pour l'Arthois contre la France, comme le bon Duc Philippes de Bourgongne autrefois l'avoit fait.

Il eſt bien mal-aiſé de dire quelle fut plus grande, ou l'allegreſſe deſdits Eſpagnols pour une ſi grande conqueſte & facile entrepriſe, ou la triſteſſe des François pour une perte inopinée, ſi notable & importante à cet Eſtat, en laquelle le Roy plus intereſſé & picqué que nul autre, après avoir grandement blaſmé, tantoſt la plus grande opiniaſtreté des Habitans d'Amiens, qui n'avoient voulu recevoir garniſon; tantoſt la laſcheté & mauvaiſe conduite de leur Gouverneur; & tantoſt ſa trop grande confiance & bonté envers leſdits habitans, de n'y avoir pas mis meilleur ordre, ayant de long-temps préveu quelque mauvais ſuccez de ce coſté là. Sa Majeſté après avoir receu l'advis certain de cette malheureuſe priſe, aſſembla auſſi toſt un grand & célèbre Conſeil, de tous les Princes, Officiers de la Couronne, & principaux & plus experimentez dudit Conſeil, avec les plus vieils Capitaines qui fuſſent lors à la Cour, où aprés avoir dit quelques paroles de ſon deſplaiſir &

1597. de ſon deſſein, & ſa juſte colere l'empeſchant d'en dire davantage ; il me commanda de propoſer l'affaire, & les plus prompts moyens d'y remedier ; ce que je fis le mieux qu'il me fuſt poſſible, & fis voir de quelle importance étoit cette place, & de quelle conſéquence eſtoit ſa perte, à tout le Royaume, & que j'eſtimois qu'il falloit ſans retardement apporter tout le remede poſſible, & y mettre le tout pour le tout ; ce que chacun conſiderant & prenant bien, l'on alla tout d'une voix à conſeiller Sa Majeſté, que ſans aucun dilayement il falloit aller inveſtir & aſſieger ladite ville d'Amiens, avant que les ennemis euſſent plus de temps & de moyen de s'y recognoiſtre & la fortifier, & à quelque prix que ce fuſt l'emporter : A quoy tous promirent au Roy de le bien fidellement ſervir, & eſtant cette reſolution priſe, le Roy depeſcha diligemment de tous coſtez, & envoya des commiſſions pour dreſſer une armée Royalle, la plus forte & munitionnée de toutes choſes, & principalement d'artillerie qu'il luy fuſt poſſible ; à quoy tous les François s'affectionnerent, comme la choſe le méritoit auſſi ; & ce fut à l'envy à qui le ſerviroit mieux, & plus promptement en cette occaſion ; ſi bien que pendant que ledit Hernand Teille triom-

phoit de ſa conqueſte, pourvoyoit dans ladite ville d'Amiens aſſez doucement aux choſes qu'il ſembloit néceſſaires, en cas qu'il fuſt aſſiegé, comme il ſe doutoit que le Roy n'y manqueroit pas, ayant fait mettre le feu dans les fauxbourgs & villages circonvoiſins de ladite ville. Le Mareſchal de Biron avec ce que l'on peut ramaſſer en peu de temps de trouppes, l'alla inveſtir & aſſieger, pluſtoſt qu'il n'avoit penſé; & S. M. voulant y aller après en perſonne, avant que partir de Paris, fit vérifier en ſa preſence au Parlement quelques Edicts, deſquels il tira promptement un grand ſecours d'argent qui luy eſtoit du tout néceſſaire en cette occaſion; & puis s'en alla audit ſiege d'Amiens, où tous les Princes & autres generalement quelconques le ſuivirent, & à l'envy tout le reſte de la Nobleſſe de France y accourut pour s'y ſignaller; & quant à moy il voulut que je demeuraſſe à Paris avec tout ſon conſeil, pour donner ordre à l'argent, artillerie & munitions néceſſaires audit ſiege, ayant mené avec luy M. de Villeroy, & un autre Secretaire d'Eſtat, & deux des MM. de robbe-longue audit Conſeil, avec un Intendant des Finances, & le Threſorier de l'extraordinaire des guerres, & celui de l'Eſpargne. Pour parvenir aux 1597.

1597. choſes plus près de Sa Majeſté, & avoir correſpondance continuelle avec nous autres, demeurez à Paris, afin que rien ne peuſt manquer d'un coſté ny d'autre en telle & ſi importante affaire; & puis dire qu'encore que nous fuſſions après les guerres civilles, qui avoient tout ruiné, Dieu fit la grace au Roy premierement, & à nous tous ſes ſerviteurs, que nous trouvaſmes aſſez d'argent & d'artilierie pour ledit ſiege, chacun n'y eſpargnant rien à la verité; car de là dependoit ou la durée, ou la fin de nos maux, ainſi que l'iſſue l'a fait paroiſtre depuis.

Sa Majeſté donc bien reſolue, & fortifiée audit ſiege, de toutes choſes neceſſaires à reprendre Amiens, pourſuivit le ſiege commencé par le Mareſchal de Biron, où rien ne fut oublié, car jamais on n'avoit veu en France un pareil travail pour les tranchées, un plus bel ordre à les garder; plus belles ſorties & mieux repouſſées, plus grande batterie du dehors & contrebatrerie du dedans, plus bel eſtabliſſement d'Hoſpital pour les bleſſez de l'armée du Roy; & bref plus belle diſpoſition & choſes convenables à un tel ſiege; & tout cela reuſſit ſi bien, qu'après que ledit Hernand Teille eut fait dedans tout ce qu'un vaillant Gouverneur & Capitaine peut faire, il y

fut tué & y perdit la vie, & non l'honneur qui luy eſt demeuré pour jamais, & fut enterré en la grande Egliſe d'Amiens. L'Archiduc ou Cardinal d'Auſtriche voyant ce furieux aſſiegement, vint avec une grande & puiſſante armée pour y remédier, penſant faire comme le feu Prince de Parme avoit fait devant Paris & Rouen, faiſant croire d'abord qu'il vint deſcendre, qu'il vouluſt donner la bataille...; ayant quinze mille hommes de pied & trois mille chevaux, & dix-huict pieces de canon, le tout en très-bon ordre & equipage, avec infinis chariots enchaiſnez, chargez de vivres, deſquels il ſe vouloit ſervir à enfermer ſon infanterie, contre la furie de la cavallerie Françoiſe : & eſtant arrivé avec cette grande armée à Dourlens, publia par tout que dans quatre jours il donneroit la bataille, eſtimant ſouz ce pretexte qu'il pourroit faire couler le ſecours & vivres qu'il avoit amenez pour les aſſiegez, & vint furieuſement prendre ſon champ de bataille au deſſus de *Long-pré*, où M. du Mayne, par le commandement du Roy, s'y jetta incontinent avec des forces, & le deffendit ; pendant que Sa Majeſté avec tout le reſte de ſon armée (excepté qu'il en laiſſa dans les tranchées du ſiege, qu'il ne vouloit abandon- 1597.

1597. ner) vint au devant de l'armée ennemie, & à la veue l'un de l'autre, eſcarmouchans & ſaluans de canonnades toute la journée du 15 Septembre, juſques ſur le ſoir que le Cardinal ſe retira avec ſon armée, à deux lieues d'Amiens, à un village nommé Sainct-Sauveur, où toute la nuict il fit dreſſer un pont ſur la riviere de Somme, pour paſſer le ſecours & vivres qu'il amenoit, lequel fut empeſché, & la pluſpart deffait, & pris par ceux que le Roy avoit ordonnez, tellement que devant le jour du 16, le Cardinal, diſant qu'il vouloit donner la bataille, commença de paroiſtre au deſſus de la montagne de Vignancourt, & le Roy s'y trouva auſſi au champ de bataille du jour precedent près de *Longpré*, & recommencerent les meſmes eſcarmouches & canonnades entre les deux armées toute cette ſeconde journée, comme ils avoient fait durant la premiere, ſans que Sa Majeſté peut jamais attirer ſon ennemy à la bataille, lequel ſe contenta de faire voir ſon armée aux aſſiegez, & la faire tantoſt plus, tantoſt moins paroiſtre au Roy, ſur le haut de ladite montagne de Vignancourt, pendant qu'il diſpoſoit ſa retraite, & faiſoit advancer & retirer ſon bagage vers Dourlens, où il ſe retira le ſoir ſans autre effet, y laiſſa

laiſſa ſes vivtes, & le 22 ſe retira à Arras, 1597.
ayant tousjours eſté pourſuivy par Sa Majeſté avec ſon armée & ſon artillerie juſques audit Arras, où meſme il fit tirer 25 ou 30 canonnades pour marque de ſon advantage tout entier, après ne pouvant faire advantage contre ſon ennemy qui ne vouloit combattre, s'en revint audit ſiege d'Amiens, & redoublant ſes efforts ſur les aſſiegez, auſquels commandoit le Marquis de Montenegro, après la mort de Hernand Teille; & commençans à perdre courage, ſe reſolurent de parlementer deux jours après la retraitte dudit Cardinal, & demeurerent d'accord de remettre ladite ville entre les mains du Roy dans ſix jours après, ſi dans le temps ils n'eſtoient ſecourus; ce que n'ayant point eſté, le Roy y ayant trop bien pourveu, au bout de ſix jours ils remirent à Sa Majeſté ladite ville, & en partirent le 25 Septembre avec armes & bagages, au nombre de dix-huict cens hommes de pied, y ayant force bleſſez, ſix cens chevaux, & ſix vingts chariots chargez de butin & de femmes, au lieu de quatre mille hommes de pied & douze cens chevaux, tous Eſpagnols deſlite, qui y eſtoient au commencement du ſiege, le reſte ayant eſté tué devant iceluy; & ainſi Sa

1597. Majeſté reconquit très-heureuſement ladite place, après l'avoir tenue aſſiegée près de cinq mois depuis le 20 Mars qu'elle fut inveſtie, ſix jours après ſa priſe juſques au 25 Septembre, que leſdits Eſpagnols en reſſortirent en la forme cy-deſſus, laiſſans à Sa Majeſté ladite ville & tous les habitans d'icelle entierement ruinez, comme il leur eſtoit très-bien employé, pour n'avoir voulu recevoir garniſon, & ſe fier trop en leurs forces particulieres, & à leurs privileges, auſquels Sa Majeſté ne devant plus après cela avoir aucun égard, laiſſa en ladite ville une bonne & forte garniſon, avec M. de *Vic* pour Gouverneur d'icelle, & y fit commencer une très-grande & forte citadelle, qui a depuis eſté continuée; en ſorte qu'il y a apparence que la France ne ſe trouvera une autrefois en telle apprehenſion pour cette place, comme elle fut alors; & bien que je me ſois un peu trop eſtendu ſur cette priſe & repriſe d'Amiens, ſi eſt-ce que tant de choſes remarquables s'y paſſerent, pour avoir eſté un des plus beaux ſieges de noſtre temps, que j'en laiſſe encore beaucoup à dire aux hiſtoriens, qui ne doivent oublier les particularitez notables de choſe ſi importante audit Royaume.

Pendant cette longue durée dudit siege d'Amiens, auquel le Roy & quasi la plus-part de la France, estoient occupez, quelques Gouverneurs de provinces y estans demeurez, rendoient de leur costé de bons services à Sa Majesté, entr'autres M. Lesdigueres en Dauphiné, lequel durant les mois de Juillet & Aoust 1597 avec une petite armée legere se jetta dans la Savoye, & s'empara de la plus-part de la valée de Morienne, & y attaqua & gaigna quelques forts, à quoy M. de Savoye se voulut opposer avec le secours qu'il eut de quelques Neapolitains & Suisses; ledit sieur Lesdigueres luy presenta la bataille, à laquelle ledit sieur de Savoye, bien qu'il fust plus fort, ne voulut jamais se porter, & se contenterent de plusieurs escarmouches qui furent fort chaudes & sanglantes, & desquelles l'honneur demeurera aux François; & ledit sieur de Savoye y receut perte de plus de douze cens hommes des siens; & depuis voulant rendre la pareille en Dauphiné, ledit sieur de Savoye s'y jetta avec des forces à l'impourveu : mais ledit sieur Lesdigueres les fit bientost retirer sans advantage, ayant promptement mandé & amassé des trouppes suffisantes pour cela. 1597.

1597. En meſme temps & durant ledit mois de Juillet, M. le Mareſchal de Briſſac, Lieutenant-General pour le Roy au Gouvernement de Bretagne, aſſiſté des ſerviteurs que Sa Majeſté avoit en cette Province, & de l'aide des habitans de Sainct-Malo, deffit heureuſement audit pays un nommé le ſieur de *Sainct Laurens*, qui y avoit quatre ou cinq cens hommes de pied, & cent chevaux pour M. de Mercœur, mettant le tout à vaude-routte, & la pluſpart tuez ſur la place.

Au mois d'Aouſt auſſi audit an, le Roy d'Eſpagne continuant ſes deſſeins & entrepriſes de tous coſtez de la France, un nommé *Gaucher*, François ou Lorrain, ſimple ſoldat de fortune; mais parvenu en quelque eſtime parmy les armées, & par ſa valeur, fit une entrepriſe ſur une petite ville frontiere de Champagne, nommée Ville-Franche, ſur la riviere de Meuſe, qui avoit auparavant eſté priſe par M. le Duc de Lorraine, & depuis reduite à l'obeiſſance du Roy, & s'adreſſa ledit *Gaucher* à quelques ſoldats qui y eſtoient dedans en garniſon, penſant les gaigner par grandes promeſſes & recompenſes du Roy d'Eſpagne qu'il ſervoit; leſquels ſoldats en ayant adverty leur Capitaine, il leur commanda d'eſcouter & bailler

parole, en prenant l'heure & le jour pour l'execution de ladite entrepriſe, ce qui fut fait; & le temps arrivé, ledit Capitaine eſtant fortifié des garniſons voiſines qui eſtoient au Roy à Morvan de Mou, prit ſon advantage, & deffit ledit *Gaucher* avec ſon entrepriſe, laiſſant ſur la place deux ou trois cens hommes morts, & prenant ſix-vingt priſonniers; & peu s'en fallut que ledit *Gaucher* n'euſt eſté attrapé avec le reſte. 1597.

Auſſi au meſme mois d'Aouſt, ceux du Parlement de Paris, n'eſtans encore contens d'avoir chaſſé, comme ils avoient fait, les Jeſuites, donnerent le 21 dudit mois un Arreſt, portant deffenſes à toutes villes & communautez de ſouffrir que ceux qui auroient eſté de cette Compagnie, tinſſent Eſcoles ou Colleges en quelque façon que ce fuſt encore qu'ils euſſent renoncé à l'Ordre, & fuſſent ſortis de ladite Compagnie, tant eſtoit extrême l'animoſité qu'ils leur portoient; & au mois de Septembre enſuivant donnerent encore deux autres Arreſts, l'un pour ſervir de reglement à la Chambre de l'Edict du 17 Septembre, & l'autre du 30 dudit mois, contre tous ceux qui recelloient les rebelles & adherants à la faction Eſpa-

1597. gnole, & du Duc de Mercœur en France, & principalement dans les provinces de Touraine, Amiens & le Mayne, & autres lieux circonvoisins.

OBSERVATIONS
DES ÉDITEURS
SUR LES MÉMOIRES
DE MESSIRE
PHILIPPE HURAULT,
COMTE
DE CHEVERNY,
CHANCELIER DE FRANCE.

(35) Nous ne conſidérerons point ici Henri III ſous les divers rapports dans leſquels Cheverny le place. Ses fautes, ſes crimes (car il en a commis) n'ont obtenu de nous aucune indulgence, quand l'ordre des événemens nous a preſcrit d'en parler. Nous ſuivrons la même marche dans les Mémoires, que nous avons à publier. Plus d'une fois ce Monarque y reparoîtra ſur la ſcène. En le traduiſant au tribunal de l'Hiſtoire, on aura ſoin de ne point oublier que l'impartialité & l'amour de la vérité doivent être les règles d'une ſage critique. Afin de ne pas anticiper ſur ce que nous avons à dire, on va ſeule-

ment ajouter à la digreſſion de l'Auteur des Mémoires quelques obſervations relatives aux circonſtances les plus importantes qui accompagnèrent la mort de Henri. Le Monarque près d'expirer, ſembla avoir repris ce caractère de dignité & de nobleſſe, qui auroit aſſuré le bonheur de la France, & le ſien, s'il en eut fait la baſe de ſa conduite. L'Hiſtoire (a) remarque qu'alors il jugea ſainement du droit que les puiſſances de la terre ont ſur ce qu'on appelle la liberté de conſcience. En exhortant les Grands, qui l'entouroient, à reconnoître le Roi de Navarre pour leur Souverain légitime, « que le motif » de la Religion (leur diſoit-il) ne vous » arreſte point : j'ay eſté long-temps moy-» meſme dans cette erreur ; & dans quels » malheurs cette fauſſe perſuaſion ne m'a-» t-elle pas jetté ? la défenſe de la Religion » a peut-eſtre eſté l'origine des troubles ; & » ce motif a enfin dégénéré en eſprit de » révolte : laiſſez aux Eſtats du Royaume à » régler cette affaire. Du reſte tenez pour » maxime (b) *que la foy eſt un don de Dieu*,

(a) De Thou, Liv. XCVI.

(b) « L'Evangile de Jeſus-Chriſt (obſerve Ma-» thieu, en racontant le même événement) n'eſt pas » un Alcoran de *Mahomet*, bâti ſur les violences, ſur

» *& n'eſt nullement du reſſort des puiſſances* » *de la terre*. Adieu, mes amis : je ſens que » mes forces m'abandonnent : ne pleurez » point ma mort, & priez Dieu qu'il me faſſe » miſéricorde ». . .

La fermeté de Henri III aux approches de la mort lui valut les larmes de ceux qui l'entouroient. On regretta alors dans ce Prince ce qu'il auroit pu être, s'il eût voulu. Né

» les ſacrilèges, ſur les cruautés, ſur les tyrannies : » il eſt publié par le monde par douze peſcheurs tous » nuds & déſarmés : leur force eſt l'humilité, leur » authorité la modeſtie : en obéiſſant ils commandent : » tant plus leur doctrine eſt foulée, tant plus elle » croît : & en eſpandant leur ſang ils montrent à » leurs ſucceſſeurs que les martirs en ſouffrant, non » les bourreaux en tuant, ont planté l'Egliſe. Le Roy » conſidère que ſon père & ſes frères ayant voulu forcer » les conſciences de leurs ſujets par la terreur des » ſupplices & des feux allumés par toutes les villes » de France, qu'ayant employé leurs forces pour ar- » racher de leurs cœurs ces nouvelles opinions ; que » les événemens avoient fait connoiſtre que, pour tuer » les corps, on ne domptoit les eſprits. Il juge de » quoy a ſervy depuis les premiers troubles, la perte » de la vie de deux millions d'hommes ; comme pour » les frais de la guerre ſa Couronne eſt engagée à » tant de millions d'or. Il voit le peuple accablé » ſous les ruines de l'une & l'autre faction : il n'eſ- » père de la continuation des guerres que l'avance-

avec de l'eſprit, & doué d'une éloquence naturelle, il ſavoit ſe faire écouter. Sa taille droite & élevée préſentoit un extérieur impoſant. Intrépide & courageux dans ſes premières années, il s'étoit ſignalé à la tête des armées. A peine fut-il monté ſur le trône, que ſa molleſſe, ſon apathie & ſon inſouſciance lui attirèrent le mépris des Grands, & bien-tôt la haîne de la Nation. L'Hiſtoire lui a appliqué les qualifications méritées de ſouverain

» ment de l'impiété, la diminution de l'honneur de » Dieu..... Cette grande ſérénité tant agréable au » peuple qui vouloit perdre le nom, la mémoire & » les effets de la guerre, tant douce au Roy, qui n'en » avoit jamais gouté, fut la cauſe de ſa perte; car » il ſe donna comme en proye aux affections des *mi-* » *gnons*, qu'il porta par deſſus les ſervices & les mé- » rites de tous les autres: cela débaucha ſon frere, » & dépita le Duc de Guiſe. Finiſſons ſon éloge: jamais » Prince ne fit mieux le Roy en apparence, n'eut » plus de majeſté au commandement, & ne fut plus » malheureux que luy en l'obéiſſance: car on peut » dire qu'il ne fut jamais abſolu, & que toujours il » y eut quelque rébellion contre lui, quelque faction » contre ſon ſervice. Sa nonchalance & ſa ſolitude » luy firent perdre l'occaſion de ſe mettre en repos, » d'être l'amour de ſes ſujets, la crainte de ſes enne- » mis, & l'ornement des Monarques du monde »... (Hiſt. du règne de Henri III, Livre VIII, p. 780 & 781.)

puſillanime, diſſipateur, & intolérant. Elle a encore remarqué que le changement de ſaiſon influoit ſur ſon moral. Pendant l'hyver une bile noire le tourmentoit. Ceux, qui le ſervoient, s'en appercevoient aiſément. A cette époque périodique il ne falloit plus lui parler, ni d'amuſemens, ni de plaiſirs. Sombre & moroſe, il ne s'occupoit que de cérémonies pieuſes, & de réformes. Sa ſévérité devenoit féroce. L'Hiſtorien de (a) Thou prétend tenir cette particularité du Chancelier Cheverny. Etant (raconte-t-il) avec lui à ſa terre *d'Eclimont*, quelque tems avant la mort du Duc de Guiſe, ce Magiſtrat me prédit que, ſi le Prince Lorrain continuoit de pouſſer Henri III à bout, le Monarque le feroit infailliblement poignarder, par ce qu'on touchoit à la ſaiſon où chez lui la colère ſe convertiſſoit en accès de fureur. La fin tragique du Monarque produiſit des ſenſations bien oppoſées. Les Ligueurs triomphèrent de la manière la plus indécente. Les Mémoires de l'Etoile & de Cayet renferment ces détails, qui prouvent que dans tous les tems le peuple ne ſait ni raiſonner ni meſurer ſa joie, ou ſa douleur, & que ſouvent ce qu'on appelle l'opinion publique n'eſt que le délire momentané de

(a) Livre XCVI.

la prévention. « Autant (nous apprend un » contemporain (a)) qu'il y eut d'eſtonne- » ment, de triſteſſe, & de lamentations en » l'armée royale pour la mort de Henri III, » autant vit-on d'aſſurance, de joye & de » contenance alaigre ès Ligueurs, ſur-tout » dedans Paris. L'on n'y entendoit que riſées » & chanſons. Le Duc de Mayenne, ſa Cour, » & pluſieurs autres, qui depuis l'exécution » de Blois avoient porté l'eſcharpe noire, la » quitterent pour en prendre une (b) verte. » Les feſtins, maſcarades, paſſetemps furent » dreſſés, où le défunt Roy fut couvert de » toutes ſortes de malédictions & impréca- » tions horribles. L'effigie du *martyr aſſaſſin* » fut promptement faite en boſſe & plate

(a) Sommaire récit des choſes mémorables advenues en France ſous le règne de Henri IV, depuis ſon avénement juſqu'en 1598, p. 9 & 10.

(b) « Le deuil verd (dit l'Auteur de la Chrono- » logie novennaire) eſt la livrée des foux, & fit in- » continent madame de Monpenſier diſtribuer des » écharpes vertes à tous les conjurés, à celuy qui luy » porta les premieres nouvelles, luy ſautant au col, » & l'embraſſant lui dit : *ha, mon ami, ſoyez le bien venu ! » Mais eſt-il vrai au moins ? Ce traître, ce méchant, ce » tyran eſt-il mort ? Dieu, que vous me faites aiſe ! Je ne » ſuis marrie que d'une choſe, c'eſt qu'il n'ait ſu avant de » mourir que c'eſt moi qui l'ai fait faire.* »

» peinture : on en garnit les maiſons. Il fut » tenu pour canoniſé, & invoqué des ſu- » perſtitieux comme nouveau martyr. Tous » ceux qu'on put reconnoître luy appartenir » de parenté, furent enrichis d'aumônes & » contributions publiques. Au contraire il » fut déteſté de ceux qui réveroient la di- » gnité royale ; & en l'anagramme de ſon » nom, *frere Jacques Clément*, furent trouvés » ces mots : *C'eſt l'enfer* (a) *qui m'a créé*... » Auſſi ſembla-t-il qu'après ce coup les furies » fuſſent ſortis d'enfer pour renverſer ſans » deſſus deſſous toute la France »... Les bons citoyens, plongés dans la conſternation, prévoyoient en tremblant les ſuites de cet événement. Parmi les écrits, qui parurent en foule, on doit diſtinguer celui (b) de Pierre *Ayrault*, Lieutenant-Criminel d'Angers. Il faut avouer cependant qu'en applaudiſſant aux raiſonnemens de l'Auteur, lorſqu'il établit que le Pape n'a aucune autorité ſur les Rois, & qu'il n'eſt pas permis d'attenter à

(a) *Autre que le diable* (remarque l'Hiſtorien Mathieu) *ne pouvoit conſeiller d'entreprendre ce coup : autre qu'un diable déguiſé en moine ne le pouvoit exécuter.* (Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VIII, p. 772.)

(b) Il eſt intitulé : *Déploration de la mort de Henri III, & du ſcandale qu'en a l'Egliſe.* 1589, in-8°.

la vie d'un Prince, fut-il tyran ou hérétique; on le voit avec peine juſtifier l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe. Car prouvera-t-on jamais que le crime ſoit légitime & néceſſaire? Si ſur cet article l'Ecrivain a été égaré par ſon zèle, que dirons-nous de ces pamphlets exécrables où l'on exaltoit la ſcélérateſſe de Jacques Clément? Tels ſont entre autres les libelles attribués à Charles *Pinſelet* (a), Chefecier de Saint-Germain l'Auxerrois, & André (b) *Roſſant*, Juriſconſulte & Poete Lyonnois.

(a) Il a pour titre : *le Martyre de Frère Jacques Clément de l'Ordre de Saint-Dominique, contenant toutes les particularités les plus remarquables de la ſainte réſolution & heureuſe entrepriſe à l'encontre de Henri de Valois.* Paris, le Fizelier, 1589, in-8o. On n'attend pas de nous un précis de cette horrible production. Nous rougirions d'un pareil travail.

(b) Nous ne citerons également que le titre du principal libelle publié par le Poëte Roſſant : car il ne ſe borna pas à un ſeul. Le plus connu eſt intitulé : *les Mœurs, humeurs, & comportemens de Henri de Valois, repréſentés au vrai, depuis ſa naiſſance, quels ont été ſes parrains & leur religion, enſemble celle de ſes précepteurs, & en quoi ils l'ont inſtruit juſqu'à préſent.* Cette Satyre parut avant la mort de Henri III. Après ſa cataſtrophe Roſſant en enfanta une autre, où il veut qu'on dreſſe une ſtatue à l'aſſaſſin. Son titre eſt : *Hiſtoire mémorable récitant la vie de Henri de Valois, & la louange de Frère Jacques*

Mais ce qui mit le comble à tant d'atrocités, ce fut la Harangue que le Pape *Sixte-Quint* prononça le 11 Septembre dans un conſiſtoire, qu'il tint à Rome. Un (a) moderne, dont les ouvrages ſont juſtement eſtimés, dit que *cette déclamation ſcandaleuſe fut refutée par des écrits, qui joignent trop d'aigreur aux raiſons...* Nous obſerverons (b) que dans des cas de cette eſpèce on ſe modère difficilement, & que l'indignation eſt permiſe, quand on entend un Pontife comparer l'œuvre d'un aſſaſſin à celui de l'incarnation *du Verbe*, & au myſtère de la réſurrection *du Sauveur* célébré par le Prophète *Habacuc*. Sixte-Quint ne ſe borna pas à louer le courage, la conſtance, & le zèle du parricide : il le plaça au deſſus de *Judith* & *d'Eleazar*. Il conclut qu'un projet ſi glorieux n'avoit pu être exécuté que par une conduite admirable *de Dieu*, & par un ſecours particulier *de ſa providence*. Nous le demandons à tout homme impartial, ſi cet apothéoſe ne flétrit pas la mémoire de *Sixte*. Le compagnon de *Maho-*

Clément, compriſe en 55 quatrains fort catholiques, très-utiles, & très-propres à tout le peuple françois. 1589, in-8°.

(a) Eſprit de la Ligue, tome III, p. 86.

(b) De Thou, Liv. XCVI.

met, & le farouche *Omar* auroient-ils tenu un autre langage ?

(36) L'événement s'étoit paſſé en 1588. Après la journée des Barricades, Henri III ſe réconcilia avec le Duc de Guiſe ; & le Duc d'Epernon fut diſgracié. Il ſe retira à Angoulême. La haîne de ſes ennemis l'y ſuivit. On a prétendu (& cela n'eſt pas ſans fondement) que Henri trempa dans la conſpiration qui faillit coûter la vie au Duc d'Epernon. Il paroît conſtaté que, ſi Villeroi n'a pas été le moteur de l'entrepriſe, au moins en eut-il le ſecret. On verra dans ſes Mémoires comment il s'en défend. Bornons-nous à un récit du complot (a). Le 10 Août *Norman*, Maire d'Angoulême, ſecondé par pluſieurs Gentilshommes & par une partie des habitans, entra à main armée chez le Duc d'Epernon. Celui-ci s'habilloit, pour aller à la Meſſe, & cauſoit familièrement avec Claude de l'Iſle, ſieur de Marivault, & avec l'Abbé d'Elbene. Dans l'anti-chambre du Duc ſe trouvoient *Rouillart*, & *Seguencio* ſes Secrétaires, *Girotami*, Gentilhomme Florentin, le Chirurgien *Sarlin*, & *Aubin*, Conſeiller au Préſidial d'Angoulême : le Maire, en en-

(a) De Thou, Liv. XCII.

trant

trant (a) cria : *tue*, *tue*... En conſéquence la mêlée commença. Sorlin s'échappe, & court avertir les domeſtiques du Duc. Celui-ci au bruit ſe barricade dans ſa chambre. L'allarme devint générale. Les Gentilshommes attachés au Duc chargent les conjurés. Les premiers, qui s'armèrent en ſa faveur (b), furent le Comte de Brienne ſon beau-frère, Roger de Comminges, ſieur de Saboles, Beaurepaire, la Coſte, des Aymars, la Claverie & beaucoup d'autres. Un détachement des conjurés s'étoit ſaiſi de la Ducheſſe d'Epernon. Leurs menaces ne l'effrayèrent (c) point. Cette Dame montra autant d'intrépidité que ſon époux. A la fin les conjurés ſuccombèrent. Le Maire d'Angoulême & ſon frère y périrent. Le Duc d'Epernon tua ce dernier de ſa main. Il étoit tems que l'affaire finit. Le Duc n'avoit pas un coup à tirer ; & il fut pendant trente heures ſans boire, ni manger. Auſſi le Duc de Guiſe, en apprennant ces détails, rendit-il hommage à ſa bravoure.

(a) Mathieu, Hiſtoire du règne de Henri III, Liv. VIII, p. 620.

(b) De Thou, Liv. XCII.

(c) Davila, Hiſtoire des guerres civiles, Liv. IX, tome II, p. 365.

(37) Cette digreſſion de Cheverny, qui tend à prouver l'inconſtance des Rois de la branche de Valois en fait d'amitié, n'eſt pas exacte dans tous les points. D'abord Philippe de Valois, en ſe brouillant avec le Comte d'Artois, ne mérite à cet égard aucun reproche. Quelque obligation qu'il eût au Comte d'Artois, devoit-il par reconnoiſſance commettre un acte d'injuſtice? Le Comte d'Artois ſe comporta en déloyal Chevalier, & Philippe en Souverain juſte & équitable. Louis XI reçut de Philippe *le Bon* l'accueil le plus favorable: mais c'eſt moins avec ce Prince, qu'avec ſon fils, que Louis eut des demêlés. Il étoit impoſſible qu'il n'exiſtat pas entre deux caractères auſſi oppoſés une antipathie inſurmontable: auſſi ces Princes ſe firent ils reſpectivement le plus de mal qu'ils purent. D'ailleurs Louis XI, aima-t-il jamais quelqu'un? Il faudroit réſoudre ce problême, avant de l'accuſer d'inconſtance. Louis XII (il faut en convenir) ſacrifia un peu légérement le Maréchal de Gié à la vengeance d'Anne de Bretagne. Mais on ſait l'empire qu'avoit ſur lui *ſa Bretonne*. Une épouſe reſpectable, que l'on aime, peut beaucoup ſur une ame douce & bonne comme l'étoit celle du *père du peuple*. François I, eut des torts

avec le Connétable de Bourbon. Il écouta trop le reſſentiment de la Ducheſſe d'Angoulême. Le Connétable de ſon côté n'eût-il pas à ſe reprocher une fierté de caractère portée à l'excès, & l'abnégation du premier des devoirs, l'oubli de la fidélité & de l'obéiſſance qu'on doit à ſon Souverain ? Quant à Montmorenci, les intrigues de Cour, dans leſquelles ils ſe trouva compromis, ne provoquoient-elles pas la diſgrace qu'il éprouva? On peut enviſager ſous le même rapport la chûte de Dampierre, & les malheurs d'Oudart de Biez. La Ducheſſe de Valentinois perdit le premier. La haîne du Connétable de Montmorenci pourſuivit le ſecond. L'Hiſtoire ne dit point que Charles IX ait jamais ſenti ce qui s'appelle de l'amitié pour les Maréchaux de Montmorenci, & de Coſſé. La vertu du premier auroit pu lui en impoſer, ſi dans ſa Cour on eut cru à la vertu. Le ſecond l'avoit ſervi fidélement. Mais le Monarque, accoutumé à voir par les yeux de Catherine de Médicis, regarda ces deux Seigneurs comme coupables, parce qu'on l'aſſura qu'ils l'étoient. Nous ne dirons qu'un mot ſur les affections volages de Henri III. Ce Prince changeoit de favoris, comme d'autres ont changé de maîtreſſes : la mobilité des goûts

eſt l'attribut des hommes ſans caractère; au lieu de paſſions ils n'ont que des fantaiſies; & malheureuſement pour la France tel étoit Henri III.

(38) La poſition où, ſelon Cheverny, Paris ſe trouvoit à cette époque, eſt confirmée par le récit du Ligueur (*Pierre* (a) *Corneio*) témoin oculaire de ce qui ſe paſſoit. Voici ſes propres expreſſions : « La » nouvelle de cette malheureuſe perte (la » bataille d'Yvri) ſue en cette fameuſe & » célèbre ville de Paris, elle commença à » ouvrir les yeux, & conſidérer le miſérable » eſtat auquel elle eſtoit réduite pour lors... » Elle ſe voyoit ſans pierres, ny murailles » vives qui puſſent la défendre, ſans Gou- » verneur, ny Magiſtrat qui luy commandaſt, » & ſans aucune police ny pour s'entretenir » ny ſe maintenir : ains chacun vouloit eſtre

(a) Diſcours bref & véritable des choſes plus notables arrivées au ſiège mémorable de la renommée ville de Paris par Monſeigneur le Duc de Nemours contre le Roi de Navarre, par Pierre *Corneio*. Cette relation, inſérée dans le tome IV des Mémoires de la Ligue, p 276, fut imprimée à Paris, chez Milliot, [illegible], in-8°. Ce *Corneio* eſt Auteur de pluſieurs autres écrits. (Voyez la Satyre Menippée.)

» le maiſtre, comme il arrive à une (a)
» *ariſtocratie*, & au Gouvernement de plu-
» ſieurs, où il y a un peuple indomptable,
» confus, ſuperbe, riche, & rebelle comme
» eſtoit celuy-cy. Elle eſtoit outre cela tant
» dépourvue d'artillerie & munitions de
» guerre, qu'il n'y avoit qu'une ſeule piece
» montée & qui put promptement ſervir,
» parce que tout le ſurplus en avoit eſté tiré
» & perdu aux rencontres paſſées. Les mu-
» railles eſtoient ſi mauvaiſes, que par plu-
» ſieurs endroits on y montoit & deſcendoit
» ſans difficulté, & ſurtout ſi peu de proviſion

(a) L'ariſtocratie, dont l'Auteur veut parler, étoit ce que l'on appelle les *Seize*; & ce mot déſigne fort bien la nature de leur adminiſtration Cette horde de bandits (car en leur appliquant le titre de Magiſtrats ce ſeroit le proſtituer) ſongeoit plutôt à opprimer & à piller, qu'à approviſionner la ville Ces *Seize* furent créés dans la première aſſemblée, que les Ligueurs tinrent à Paris immédiatement après l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe. On leur donna ce nom, parce que Paris étant alors diviſé en ſeize quartiers, chacun d'eux avoit ſon département. Ils finirent, & cela devoit être, par effrayer les chefs mêmes de la Ligue. Lorſqu'on revêt du pouvoir, des hommes perdus de dettes & flétris dans l'opinion publique par leur inconduite & leurs crimes, il n'y a point de citoyen qui ne doive frémir en ſe voyant ſoumis à ces odieux démagogues.

» de pain, vin, & autres choſes néceſſaires
» à la vie, que perſonne n'eſtimoit quaſi
» avoir proviſion pour quinze jours, ce qui
» rendoit les cœurs des habitans ſi froids,
» & leurs eſprits ſi peu accordans entre eux,
» que ſans doute, ſi le Roy de Navarre eût
» bien ſu ſe ſervir de l'occaſion, & uſer de
» ſa fortune, il euſt obtenu ſans peine ce que
» depuis il lui a couté beaucoup à pourſuivre
» & à la fin a eſté contraint laiſſer. Mais
» comme il demeura (a) ennivré de ſa victoire
» & luy ſembla que tout ce ſur-quoi il mettoit
» la main ſeroit terraſſé, & que perſonne ne
» luy réſiſteroit, il ſe contenta d'entrer en
» la ville de *Mantes*, qui luy porta les clefs,
» & le reconnut pour ſon Roy légitime &
» Seigneur, contre le ſerment qu'elle avoit
» fait le jour auparavant à l'union des Catho-
» liques & là fit loger ſa Cour, & attendit
» rafraiſchiſſant ſon armée quelques poudres
» & munitions qu'on luy envoyoit d'Angle-
» terre : cette *dilation* (b), & demeure, qui
» fut de quinze jours, on doit croire qu'elle

(a) Dans une des notes, qui accompagnent le texte des Mémoires, on a remarqué d'après le témoignage de Sully que l'inaction de Henri IV eut d'autres motifs.

(b) Ce retard.

» advint par ordonnance (a), de Dieu pour » la conſervation de Paris, parce que pen- » dant on fit proviſion de la plus grande » partie des choſes qui défailloient, ou au » moins de celles qui eſtoient plus néceſſaires » pour ſe défendre valoureuſement & avec » tant d'honneur comme elle le fit »...

(39) Cette parade, déſignée impropre- ment ſous nom de *proceſſion*, ne fut autre choſe qu'une revue militaire. C'eſt un de ces faits par excellence, qui appartiennent à l'Hiſtoire volumineuſe des extravagances de l'eſprit humain. Le 3 Juin 1590 on vit marcher dans Paris Guillaume Roſe, Evêque de Senlis (b), & le Prieur des Chartreux, tenant d'une main le Crucifix, & de l'autre une hallebarde : à leur ſuite venoient (c) les pères

(a) Voilà bien le langage d'un hypocrite & d'un fanatique.

(b) *Guillaume Roze, Evêque de Senlis* (lit-on dans la Chronologie novennaire, tome I, fol. 360, verſo) *étoit Capitaine de cette compagnie ; & Hamilton, Curé de Saint-Coſme, en étoit le Sergent.* L'Etoile dit la même choſe.

(c) Nous devons remarquer d'après le témoignage de Cayet (tome I de ſa Chronologie novennaite, fol. 361) *Que les Religieux de Sainte-Genevieve, Saint-Victor, ceux de l'Ordre de Saint-Benoit, des Céleſtins, & autres ne ſe trouvèrent pas en ces remuemens-là.*

Capucins, Feuillants, Minimes, Cordeliers, Jacobins & Carmes, tous la robe retrouſſée, le capuchon abbatu, le caſque en tête, & la cuiraſſe ſur le dos. Les anciens ouvroient la marche, roulant les yeux, grinçant des dents, & affectant des geſtes & une attitude fière & guerrière. Les jeunes Moines avec quelques écoliers dans le même équipage fermoient le bataillon. Ceux-ci armés d'arquebuſes faiſoient de fréquentes décharges; & pour, prouver leur (a) adreſſe, ils caſſoient la tête aux ſpectateurs. Un des domeſtiques du Légat y périt de cette manière. Mais ce qui dut bien conſoler les parents des morts, c'eſt qu'on répandit auſſi-tôt (dit M. de Thou) *que* (b) *l'ame de cet homme tué dans une ſi ſainte action, s'étoit envolée droit au Ciel, & qu'il falloit croire, parce que Monſeigneur le Légat qui ſavoit bien ce qui en étoit, l'aſſuroit ainſi.* Un de ceux qui dans cette farce ſe ſignala par les plus grands tours de force, fut ce

(a) L'Etoile dans ſon Journal de Henri IV (tome I, p. 52) dit que le Legat s'en retourna au plus vîte. Il n'eut pas tort de craindre ces décharges meurtrières. Elles avoient lieu particulièrement devant les maiſons des hommes en place. Tels étoient *les Seize*: on n'avoit garde d'oublier les grands Capitaines de la Ligue.

(b) De Thou, Liv. XCVIII.

Bernard de Montgaillard (a), qu'on appelloit le *petit Feuillant*, toujours jouant de ſon eſpadon, il couroit de rang en rang avec tant de légéreté, qu'on ne s'appercevoit plus qu'il boitoit : pour rendre la choſe encore plus ſcandaleuſe, cette troupe de forcenés, ſe comparoît à l'Egliſe militante, & répétoit ces paroles de Job : *La vie de l'homme eſt un combat perpétuel*... Tandis que les ſages, & les gens de bien (alors en petit nombre) gémiſſoient & cachoient (b) au fond de leurs cœurs la juſte indignation, dont ils étoient animés, la multitude applaudiſſoit. Eh ! comment cette multitude, entraînée par l'opinion d'un moment, n'auroit-elle pas enviſagé avec reſpect, & même avec admiration un ſpectacle, que paroiſſoient approuver le Légat

(a) Ce Moine appartenoit à une Maiſon noble du Quercy. Nous obſerverons à ce ſujet que l'Hiſtorien moderne de cette province (Cathala-Coture) en parlant, comme il l'a fait dans ſon ouvrage, de Jean de la Barriere un des réformateurs des Feuillants, auroit dû ne pas garder le ſilence ſur *Frère de Montgaillard*. (Liſez ſon hiſtoire du Quercy, tome II, p. 50.)

(b) Il importoit de ne pas laiſſer éclater ces murmures. Au moindre ſigne de déſapprobation ou de mécontentement, on jettoit les gens à l'eau : c'étoit là le code de la Ligue.

Cajetan, François Panigarola (a), Evêque d'Aſt, le Jéſuite Robert Bellarmin, & une foule de Prélats ?

(40) Un Ecrivain (b) du tems, qui s'accorde avec le Journal de Henri IV par l'Etoile, nous a tranſmis ſur cette recherche des particularités qu'on ne doit pas omettre. Elles ſerviront d'éclairciſſement au récit de Cheverny. « Les Gouverneurs (lit-on dans ſon » Ouvrage) firent crier à ſon de trompe que » tous les Curés & Marguilliers des paroiſſes » euſſent à ſe trouver le lendemain 25 Juin » au Palais, pour aviſer ſur la néceſſité des » pauvres, qui mouroient de faim par les » rues. Ledit jour eſtant aſſemblés, fut re- » montré par un certain Marguillier, parlant

(a) Panigarola étoit un de ces Prélats Italiens venus à la ſuite du Légat, pour prêcher la rébellion. Les malheurs du peuple l'émurent au point, qu'il témoigna ſa ſenſibilité. On le menaça de le coudre dans ſon froc, *& de l'envoyer par eau porter des paroles de paix au Béarnois.* Panigarola monta en chaire, & ſe diſculpa ainſi. *Ce ſont des malveillans, qui ont dit que j'étois homme de paix : ils en ont méchamment menti. Guerra, guerra* (s'écria-t-il); & il ſe livra alors à tous les élans du zèle le plus antichrétien.

(b) Brief traité des misères de la ville de Paris (Tome IV des Mémoires de la Ligue, p. 307.)

» au nom & en la perſonne de tous, qu'il
» ſeroit bon que les Eccleſiaſtiques nourriſ-
» ſent quinze jours tous les pauvres qui eſ-
» toient en la ville. Or il y avoit deux ſortes
» de pauvres, les uns n'avoient ny pain, ny
» argent : les autres avoient bien de l'argent,
» & ne trouvoient du pain pour l'employer.
» Cette remontrance propoſée, un Eccle-
» ſiaſtique, parlant au nom de tous, dit
» *qu'ils ne le pourroient faire, ſans en com-*
» *muniquer aux Deputés du Clergé.* Sur quoi
» le ſieur de Nemours commanda auxdits
» Eccleſiaſtiques d'en ordonner incontinent,
» ſans aucun délai, d'autant que la néceſſité
» le requéroit. Ce commandement eſtant
» fait, les Prélats s'aſſemblerent, & ordon-
» nèrent qu'on feroit une viſite par toutes
» les maiſons des Eccleſiaſtiques, pour puis
» après en ordonner ſelon la quantité des
» vivres qui ſe trouveroit aux dites maiſons.
» *Tyrius*, Recteur du Collége des Jéſuites,
» ſupplia le ſieur Légat du Pape, qu'il luy
» pluſt les exempter de cette viſite : à quoi
» le Prévoſt des Marchands en préſence de
» tous répondit : *M. le Recteur, voſtre priere*
» *n'eſt ny civile, ny chreſtienne : n'a-t-il pas*
» *fallu, que tous ceux qui avoient du bled,*
» *l'ayent expoſé en vente, pour ſervir à la*

» *néceſſité publique? Pourquoy ſerez-vous* » *exempt de cette viſite? Votre vie eſt-elle* » *de plus grand prix que la noſtre?...* Cette » réponſe entendue, le Recteur fut hon- » teux, & eut bien voulu ne s'eſtre trouvé » en l'aſſemblée. On commença la viſite par » la maiſon des Jéſuites, en laquelle (a) on » trouva quantité de bled & de foin & du » biſcuit pour les nourrir plus d'un an. On » trouva auſſi grande quantité de chair ſalée, » laquelle ils avoient fait ſecher pour la » mieux garder; ſi bien qu'il y avoit plus » de vivres en leur maiſon, qu'aux quatre » meilleurs maiſons de Paris. Or on ne viſita » maiſon des Eccleſiaſtiques, en laquelle on » n'y eut du biſquit au moins pour un an; » meſme celle des Capucins (leſquels on dit » ne vivre d'autre choſe que de ce qu'on leur » donne tous les jours, & ne réſerver rien » au lendemain, ains tout leur reſte le diſ- » tribuer aux pauvres) ſe trouva bien mu-

(a) On conçoit bien que le Ligueur Corneio (dans ſon Diſcours véritable, &c.) ne dit rien de cet inventaire. Nous devons auſſi remarquer que de Thou, Mathieu, & Cayet n'en font point mention; mais le récit de ces trois Hiſtoriens doit être conſidéré plutôt comme le réſumé des faits, que comme la relation circonſtanciée du ſiège de Paris.

» nie ; dont plusieurs furent estonnés, eu
» égard à la façon ordinaire dont ils vivent.
» La visite estant faite, on porta l'inventaire
» des munitions & vivres trouvés ès mai-
» sons desdits Ecclesiastiques, aux Gouver-
» neurs de la ville, & pareillement au Légat
» du Pape, lesquels firent faire recherche
» des maisons des pauvres, qui se trouverent
» au nombre de douze mille trois cens mai-
» sons, dont il y en avoit sept mille trois
» cens de ceux qui avoient argent, mais ne
» trouvoient du pain pour l'employer, &
» cinq mille maisons de pauvres nécessiteux.
» Là dessus ils ordonnerent que les Eccle-
» siastiques donneroient à manger une fois
» le jour, quinze jours durant, aux pauvres
» nécessiteux pour rien, & aux non pauvres
» à chacun d'eux une livre de pain par jour,
» & ce portant un merreau marqué des ar-
» moiries de la ville. On leur donna des rôles
» des pauvres, & non pauvres, lesquels
» ayant reçu, prirent jour pour distribuer
» les vivres Cependant ils envoyerent leurs
» Commis par toutes les maisons pauvres
» leur faire commandement d'amener trois
» jours devant la distribution, leurs chiens
» & leurs chats, au lieu qui leur seroit dé-
» claré. Ils furent très-aises d'accepter cette

» condition, ſe réjouiſſant de ce qu'ils pour-
» roient avoir du pain par ce moyen tant
» plus facilement. Ceux qui avoient charge
» de diſtribuer les vivres, ayant recu les
» chiens & les chats de ces pauvres gens,
» en tuerent une quantité, les firent cuire
» dedans de grandes chaudieres avec herbes
» & racines, telles qu'ils les pouvoient re-
» couvrer, puis diſtribuer le potage aux
» pauvres, & à chacun un petit morceau de
» chair de chien & de chat, & environ une
» once de pain, aux-non pauvres chacun
» une livre de pain commun pour ſix ſols
» tant qu'il dura; & quand il finit, on leur
» bailla du biſcuit pour huit ſous la livre.
» Les quinze jours expirés, les Eccleſiaſti-
» ques furent quittés de ce devoir en ce
» point. Mais pour lors la misère & la né-
» ceſſité du peuple fut plus grande qu'au-
» paravant, d'autant qu'ils ne trouvoient plus
» ny herbes ny racines, ny autre choſe dont
» ils ſe puſſent nourrir. Ils avoient recours
» aux pleurs & gémiſſemens qui retentiſſoient
» ſi loin, que les plus reculés les pouvoient
» ouir. On ne pouvoit trouver autre choſe
» par la ville que corps morts. A peine
» pouvoit-on fournir jour & nuit à les char-
» rier pour les enterrer. Pluſieurs ſe jetterent

» par deſſus les murailles dans les foſſés,
» pour échapper la faim, leſquels allerent
» vers Sa Majeſté la réquerir qu'il luy pluſt
» laiſſer ſortir un certain nombre de ces pau-
» vres gens. Les pleurs & larmes de ceux-cy
» eurent tant de force, qu'elles émeurent
» Sa Majeſté à compaſſion & pitié, de ſorte
» qu'elle leur permit librement faire ſortir
» par eux le nombre requis, qui eſtoit de
» trois mille; mais il en ſortit plus de quatre,
» ſans que ceux de la ville en fuſſent aucu-
» nement marris, d'autant qu'ils euſſent
» voulu que tout ce peuple eut eſté hors
» la ville. Mais les ſoldats, qui eſtoient aux
» fauxbourgs, ayant vu ſortir une ſi grande
» multitude, repouſſerent les autres dedans,
» ſi bien qu'ils contraignirent les Pariſiens de
» fermer leurs portes. Lors ceux qui eſtoient
» ſortis, commencerent à crier : *vive le Roy!*
» Sa Majeſté leur permit ſe retirer là par où
» ils voudroient en ſon Royaume ».

(41) A la deſcription effrayante qu'on vient de lire, nous ajouterons encore quelques particularités que nous fournit le même Auteur. Rapproche-t-on ces faits dégoutans du récit de Cheverny; il nous ſemble que le tableau eſt propre à guérir l'eſprit humain

de la maladie des guerres civiles. . . « Quel-
» ques-uns de ces pauvres miſérables (ra-
» conte l'Auteur du brief traité des misères
» (a) de la ville de Paris) qui étoient de-

(a) Ecoutons encore un autre contemporain racontant l'excès de miſère auquel les Pariſiens furent réduits. « La chair de cheval & de mulet (nous apprend-il) étoit » auſſi bien enchérie que le reſte, ſi bien que preſque » tous les mulets, qui ſe ſont trouvés dans la ville, ont » été mangés, & des chevaux juſqu'au nombre de trois » mille ou environ, parmi leſquels tel s'en eſt trouvé » qui a été vendu ſix vingt écus d'or, pour mener à la » boucherie. Bref la néceſſité étoit ſi extrême, qu'un » chien ne paroiſſoit ſitôt en rue, que l'on ne courût » après avec lacets & cordages, pour le prendre, le » faire cuire & le manger : pluſieurs ne ſe nouriſſoient » que de chats.., toutes leſquelles choſes ne ſe recou- » vroient pas de tous ceux qui en vouloient, & avoient » bien de quoi les acheter, mais ſeulement, de ceux qui » par faveur ſingulière étoient préférés aux autres; de » ſorte que tous univerſellement, & chacun ſelon ſa » portée pâtiſſoit en cette extremité : mais la ſouffrance » du menu peuple étoit ſurtout incompatible, parce que » non-ſeulement lui défailloit l'occaſion & la force de » pouvoir gagner ſa vie par ſon travail; mais auſſi la » charité d'autrui ſe voyoit d'autant plus reſtrainte par » la néceſſité, que la pauvreté s'augmentoit de jour à » autre. Finalement tous moyens venans à manquer à » ceux qui par leurs aumônes avoient accoutumé de le » ſoulager & ſecourir, c'étoit choſe pytoyable de les

» demeurés

» meurés dans la ville, ſe ſouvinrent de
» ceux de *Sancerre*, leſquels ſe voyant réduits
» à l'extrémité par la longueur du ſiège, ſe
» nourirent de peaux qu'ils purent trouver,
» ne pardonnant à leurs accoutremens faits
» de peaux; qui fut cauſe qu'ils recoururent
» *aux Prêtres*, auxquels ils avoient mené
» premierement leurs chiens & chats, deſquels
» ils achetèrent les peaux juſques au nombre
» de trois mille, dont ils payèrent quatre
» mille francs. Mais leur malheur fut quand
» ils les voulurent porter en leur maiſons;
» car les pauvres gens, qui étoient parmi

» voir défaillir & tomber de foibleſſe & langueur, ſe
» mourans peu à peu de faim dans les hopitaux, ſur les
» fumiers, & au milieu des rues; & tous communément,
» tant à cauſe de la faim, que de la mauvaiſe nourriture,
» devenoient gros & enflés par tout le corps, comme
» hydropiques; ſpectacle qui à la vérité émouvoit un
» chacun à telle compaſſion qu'il n'eſt poſſible de l'ex-
» primer, voyant ces pauvres gens réduits en ſi piteux
» état qu'à peine ſe pouvoient-ils remuer. Cela faiſoit
» que ceux qui avoient encore la force de marcher,
» prenoient journellement réſolution de s'enfuir plûtôt
» pour éviter l'évidente & néceſſaire mort que le retarde-
» ment du ſecours leur préſentoit, que s'aller précipiter
» à celle qu'ils conjecturoient leur être préparée par
» l'ennemi, qu'il exerça de fait en pluſieurs façons ſur ces
» miſérables qui ſortoient les premiers pour divertir les

» les rues, ſe jettèrent ſur les peaux, & » par force les emportèrent toutes ; de ſorte » que les marchands eurent beaucoup à » faire de ſe ſauver, d'autant qu'ils s'étoient » voulu oppoſer à eux. C'étoit choſe lamen- » table & déplorable que de voir de pau- » vre peuple mordre dedans leſdites peaux, » tant il étoit preſſé par la faim. Les ſuſdits » marchands ſe voyant privés de ce dont ils » penſoient ſe nourir & faire grand gain, » retournèrent vers les Prêtres pour en ache- » ter d'autres : mais ils les trouvèrent en- » chéries d'un tiers par peaux : pourtant

» autres de faire de meſme. Mais nonobſtant tout cela » il en ſortit continuellement & en grand nombre, que » l'on préſuma s'être ſauvés pour la plupart, puiſque l'on » n'a reçu aucune nouvelle d'aucun ſiniſtre accident qui » leur ſoit ſurvenu. Les bourgeois & autres perſonnes » de marque tâchoient pareillement à ſortir avec leurs » femmes & enfans, parce qu'ils étoient réduits auſſi bien » que les autres à une extrême diſette & néceſſité de » vivres, quoiqu'ils n'euſſent faute d'argent. Mais la » condition de ceux-cy étoit pour ce regard encore » pire ; car s'ils ſortoient ſans paſſeport, on leur faiſoit » payer groſſes & exceſſives rançons... Et avec paſſe- » ports ils ne pouvoient ſe garantir de torts & outrages » qu'ils recevoient des ſoldats. » (Diſcours véritable & notable du ſiège de la ville de Paris en l'an 1590, tome II des Mémoires de Villeroy, p. 379.)

» ne laiſſèrent-ils d'en acheter. Or pour les » porter en plus grande aſſurance en leurs » maiſons, ils épièrent la commodité de la » nuit, laquelle ne les garantit d'en perdre » un grand nombre; car paſſant par les corps » de garde, le reſte qui demeura au cloître » des Moines & Prêtres, ne demeura guères » ſans être cherement vendu. On affirme que » quelqu'un d'entre eux a dit qu'ils en avoient » vendu pour plus de trente mille écus; car » durant la diſtribution ces Prêtres prévoyant » que les chiens & chats ſeroient de requête, » avoient apoſté quelques pauvres perſonnes » leſquelles ils nouriſſoient, afin de prendre » tous les chiens qui ſuivoient ceux ou celles » qui viendroient à la meſſe. Quoique ce » ſoit, ils ont ſi bien fait que peu de tems » après on ne vit chien, ni chat dans Paris. » Or par le moyen deſdites peaux pluſieurs » prolongèrent leurs jours, mais bien peu de » tems d'autant que huit ou dix jours après » la diſtribution, un grand nombre de peuple » mourut dans ladite ville.

» On ne pouvoit aller (a) par les rues

(a) « Le menu peuple (dit Mathieu dans ſon Hiſtoire du regne de Henri IV, tome II, p. 43) » mangeoit de la » bouillie, ou plutôt de la cole, qui ſe vendoit aux » carrefours dans de grandes chaudières: la meilleure

» de Paris ſans voir un très-pitoyable ſpec-
» tacle : car on voyoit ces pauvres gens
» mourir de faim à toute heure du jour. On
» voyoit les corps de garde, places où les
» marchands *ſouloient* déployer & étaler leurs
» marchandiſes... La famine (a) fut ſi grande

» étoit de farine d'avoine, & la moindre de ſon. Ceux
» qui en mangoient devinrent enflés, & crevèrent quand
» la liberté leur donna moyen d'avoir de meilleurs ali-
» mens : il eſt vrai que la chair de chien ſervoit de
» *thériaque* à cela, & garantiſſoit ceux qui en avoient
» mangé.... »

(a) Si le Ligueur *Corneio* n'avoue pas pluſieurs des faits conſignés dans cette obſervation, ce qu'il dit peut ſervir à en établir l'autenticité. Laiſſons le s'exprimer lui-même. « Non-ſeulement les pauvres mouroient ;
» mais aux plus grandes maiſons & aux plus riches,
» comme celles de M. le Légat, de l'Ambaſſadeur d'Eſ-
» pagne, des Princes & Princeſſes, chaque jour les
» Gentilshommes n'y mangoient que ſix onces de pain :
» en la plupart des autres maiſons, on ne pouvoit
» quaſi rien donner aux ſerviteurs ; & tout le menu
» peuple enduroit la même néceſſité. La chair étoit fort
» chère à cauſe de la grande quantité de chevaux &
» mulets que l'on y avoit mangés, comme de deux
» mille chevaux, & huit cent, tant ânes que mulets :
» les pauvres mangeoient des chiens, des chats, des
» rats, des feuilles de vigne, & autres herbes qu'ils
» trouvoient : encore étoient elles fort chères. Entr'au-
» tres le Gardien des Cordeliers m'a aſſuré qu'en trois

» que les meilleurs maiſons s'en reſſentirent.
» Les chevaux des Chefs de guerre ne man-
» geoient que bien peu de foin & de paille ;
» car l'avoine étoit pour la nouriture des
» ſerviteurs & ſervantes de leurs maiſons,
» leſquels on dit n'y en avoir dèſlors à ſuffi-
» ſance. Une ſervante mourut en la maiſon
» de Madame de Montpenſier, que l'on dit
» être morte de faim. Huit jours après mou-
» rut un Gentil-homme, couſin du Prévôt

» ſemaines on n'avoit pas mangé en ſon couvent un
» morceau de pain, & qu'ils n'avoient qu'un peu de
» ces herbes que nous avons dit, & de ces bouillies,
» faites de ſon d'avoine, comme les autres. Beaucoup
» de ceux qui n'avoient de quoi acheter de ces petites
» choſes mouroient de faim par les rues (ce qui doit
» bien tourner à la louange de la Chrétienté & com-
» paſſion de ce pauvre peuple) & s'en trouvoit quel-
» ques matinées, cent, cent cinquante, & quelque-
» fois juſques à deux cent de morts de faim par les
» rues : de compte fait, il ſe trouve qu'en trois mois
» il eſt bien mort treize mille perſonnes de faim. C'é-
» toit là le changement de la gloire & triomphe de
» cette belle ville, laquelle, au lieu de ces riches &
» belles tapiſſeries, vaiſſelle d'argent, joyaux & pierres
» précieuſes, au lieu des beaux carroſſes, coches &
» chevaux qui promenoient les Gentilshommes & Da-
» mes par la ville, ne ſe voyoit autre choſe que chau-
» dieres de ces bouillies & herbes cuites ſans ſel, &

» des marchands, auquel les Medecins avant » ſa mort ordonnèrent un reſtaurant de la » cervelle d'un chien, pour ne trouver mieux. » Encore ne put-on la recouvrer par toute » la ville ni pour or, ni pour argent. Ce » Gentil-homme voyant que l'on ne pouvoit » recouvrer un chien, ſachant que Madame » de *Montpenſier* en avoit un petit, & que » ſon couſin le Prévôt des Marchands avoit

» marmites de chair de cheval, âne & mulet, de quoi » le pauvre peuple chrétien & religieux ſe mainte- » noit. Les peaux mêmes & cuirs deſdites bêtes ſe » vendoient cuites, dont ils mangeoient avec autant » d'appétit, comme ils euſſent fait des meilleures » viandes du monde. Le boire ne les ſoutenoit guères » davantage, parce que les tavernes & cabarets de bons » vins s'étoient changés en trafic de je ne ſai quelles » eaux, comme tiſannes mal cuites & mal faites, qui » ſe vendoient par les rues. La muſique, qui s'y en- » tendoit, étoit les cris des pauvres, des vieilles gens, » pauvres femmes & petits enfans qui demandoient du » pain. S'il falloit trouver un peu de pain blanc pour » un malade, c'étoit à un écu la livre. Le beurre, qui » étoit auparavant le commun manger des pauvres, & » ſe donnoit à quatre ou cinq ſols la livre, valoit » deux & trois écus; les œufs dix & douze ſols la » piece. Le ſeptier de bled valoit cent & cent vingt » écus, & toutes les autres choſes à l'équipolent. » (Mémoires de la Ligue, Tome IV, page 296.)

» accès vers ladite Dame, le ſupplia de
» prendre pour deux mille écus de chaînes
» & de bagues d'or afin de les porter à la-
» dite Dame, pour avoir ſon petit chien.
» Le Prévôt des marchands, ayant pris leſ-
» dites chaînes & bagues, alla vers ladite
» Dame à laquelle il dit... *Madame, je*
» *viens de la part de M. d'Orlan, mon cou-*
» *ſin, lequel vous connoiſſez : vous n'ignorez,*
» *comme je crois, qu'il eſt malade d'une vé-*
» *hémente & dangereuſe maladie, de laquelle*
» *il n'y a eſpérance qu'il échappe, s'il n'eſt*
» *bientôt & promptement ſecouru. On lui a*
» *ordonné le reſtaurant de la cervelle d'un*
» *chien ; mais il ne nous a été poſſible en re-*
» *couvrer un par toute la ville : donc il m'a*
» *prié venir vers vous, chargé de ces chaînes*
» *& bagues d'or, leſquelles il vous offre, vous*
» *ſuppliant lui donner votre petit chien, afin*
» *que par votre moyen il ſoit ſecouru en tel*
» *extrême danger...* Lors elle repondit, *ſi*
» *votre couſin me requéroit l'aide de tout ce*
» *qui eſt en ma puiſſance & de mes amis,*
» *je m'emploierois librement en votre faveur*
» *pour lui. Quant à mon petit chien, je le*
» *réſerve pour le ſoulagement de ma vie. Vous*
» *voyez la famine nous menacer tous d'une*
» *cruelle mort, ſi le Roy d'Eſpagne ne nous*

» *donne bientôt ſecours : donc je ne puis moins*
» *que de garder mon chien pour pareille ne-*
» *ceſſité que celle de votre couſin, s'il plaît à*
» *Dieu l'envoyer...* Telle réponſe ouie, le
» Prévôt s'en retourna vers ſon couſin, ſans
» avoir rien obtenu, lequel à faute de ſe-
» cours mourut la nuit ſuivante.

» Bientôt après déceda une Dame Pari-
» ſienne, riche de trente mille écus,
» après la mort de laquelle on découvrit
» qu'elle avoit mangé deux de ſes enfants
» par la manière qui s'enſuit. Les enfants
» étant morts de faim, cette Dame leur
» mère leur fit faire à chacun un cercueil,
» puis en préſence de gens y fit mettre &
» enfermer ſes deux enfants. Tout auſſi-tôt
» qu'elle ſe vit ſeul, elle les ôta, & mit à
» leur place autre choſe d'égale peſanteur,
» puis fit porter ſolemnellement les cercueils
» au lieu deſtiné pour la ſépulture, ſelon
» la coutume & uſance de l'Egliſe romaine.
» La Dame étant de retour en ſa maiſon,
» appella ſa ſervante, & luy dit... *Ne me*
» *déceles, je te prie*; ce que la ſervante luy
» accorda facilement. Lors elle lui montra
» les corps de ſes deux enfans, diſant. . .
» *La neceſſité, en laquelle tu vois que nous*
» *ſommes, m'a fait garder ces deux corps,*

» *afin que les mangions, & puis que nous mou-*
» *rions : prend-les donc, & les mets en pieces ;*
» *puis nous les ſalerons du reſte de notre ſel,*
» *& tous les jours en mangerons en lieu de*
» *pain*. . . Mais la pauvre mere (a) déſolée
» ne mangeoit morceau, qu'il ne fut abreuvé
» de ſes larmes. Or guères de tems ne paſſa
» que la pauvre femme ne mourut, laquelle
» ſes héritiers firent enterrer honorablement.
» Après l'enterrement ils ſe mirent à cher-
» cher plutôt le pain que l'or & l'argent,
» eſtimant que la défunte n'étoit ſans pro-
» viſion. Cherchant, ils ouvrirent un buffet
» dans lequel ils trouverent une cuiſſe des
» ſuſdits enfans, dont ils furent grandement
» ébahis. Ils appellerent la ſervante, laquelle
» leur dit librement comme le tout s'étoit
» paſſé. Après lui avoir donné ſon congé,
» elle s'en alloit mandiant ſon vivre, & ra-
» contant cet étrange accident par les rues,
» de façon que la connoiſſance de ce cas

(a) Tous ces détails ſont confirmés par M. de Thou, Livre XCIX. On vit (dit-il) ſe renouveller dans cette malheureuſe ville ce qu'on raconte de plus tragique du ſiège de Jéruſalem, la chair humaine devenir la nourriture de ces affamés, & des mères dévorer les cadavres de leurs enfans.

» parvint juſqu'aux plus petits de la ville »...

(42) L'Auteur *du diſcours* (a) *véritable & notable du ſiège de Paris* place (b) cette émeute immédiatement après la conférence qui ſe tint à la porte St. Antoine... « Le » meſme ſoir (dit-il) que les Deputés fu- » rent de retour, ſe divulgua par toute la » ville la réſolution & réponſe de l'ennemi, » laquelle étant priſe par les *Politiques* pour » un très-beau ſujet de ſédition propre à » lui en faciliter l'entrée, ils concerterent » aſſez ſecrettement, (& néanmoins l'ennemi » étant bien averti) de s'emparer du *Palais* » le 8e du meſme mois, auquel jour les » Deputés devoient faire leur rapport à la » Cour de l'ordre qu'ils devoient tenir à » l'éxécution de ladite entrepriſe, qui étoit » que, ſous prétexte d'aller entendre par » curioſité ce qui ſeroit réſolu ſur ledit rap-

(a) Tome II des Mémoires de Villeroi (Edit. de 1665) p. 389.

(b) Le Ligueur *Corneio* (Tome IV des Memoires de la Ligue, page 292) adopte le même ordre chronologique ; & ces témoins oculaires nous paroiſſent plus croyables que de Thou & les autres Hiſtoriens, qui prétendent que cet événement détermina les chefs de la Ligue à s'aboucher avec Henri IV.

» port, ils ſe couleroient à la file ſéparé-
» ment les uns les autres dans la Cour dudit
» Palais, armez de leurs épées à l'accouſ-
» tumée, & de quelques piſtolets qu'ils ca-
» cheroient ſous leurs manteaux, & que
» pour s'entre connoître ils porteroient tous
» des bas de chauſſes de toile blanche, &
» qu'auſſitôt qu'ils ſeroient aſſemblés, ils
» commençeroient à crier tous d'une voix...
» *Ou la paix, ou du pain; & vive le Roi!...*
» Et quant & quant ſe ſaiſiroient des portes
» dudit Palais, & les défendroient juſques
» à l'arrivée de *Chaſtillon*, lequel à cet
» effet ſe devoit préſenter avec bon nombre
» d'infanterie (comme il fit) à la porte de
» Neſle, pour les venir ſoutenir, entrant par
» la riviere, & prenant terre en l'iſle du
» Palais, comme auſſi au meſme tems ſe
» devoit préſenter & ſe préſenta de fait le
» Roy de Navarre en perſonne à l'Abbaye
» St. Antoine avec la cavalerie, penſant
» par ce moyen accroître toujours la ſédition
» au-dedans, & de s'y faciliter l'entrée. En
» cet endroit m'a ſemblé bon de remarquer
» ce qui apparut la nuit qui précéda le hui-
» tième du mois ſuſdit, c'eſt que pluſieurs
» perſonnes dignes de foy, & particulière-
» ment ceux qui étoient en garde cette nuit-

» là, témoignent avoir vu (a) deux grandes
» flammes ou vapeurs enflammées, & ſem-
» bloit qu'ils vinſſent s'entrechoquer juſte-
» ment ſur l'iſle du Palais, puis diſparurent
» comme ſi c'euſt été un préſage de ce qui
» devoit arriver au meſme endroit le jour
» enſuivant; car le Duc de Nemours, ayant
» eu le vent (b) de cette menée, y donna ſi
» bon ordre, qu'après avoir fait mettre la
» ville en armes par les corps de gardes
» ordinaires, ſelon qu'elle avoit accoutumée
» de s'y ranger au moindre ſoupçon de quel-
» que remuement ou nouveauté, il avoit
» ſecrettement introduit bon nombre d'ar-
» quebuſiers Lanſquenets en l'une des mai-
» ſons qui ſont dedans l'enceinte du Palais,
» & fait paroître le ſieur (c) de Vitry dans
» la Cour d'iceluy avec quelque cavalerie

(a) Ces météores dans la ſaiſon où l'on étoit, n'avoient rien d'étonnant. Mais les hommes croient que dans le globe tout eſt fait pour eux.

(b) Selon la relation de Corneio (Tome IV des Mémoires de la Ligue, page 292) Chriſtin Florat, un des Prédicateurs de la Ligue, avoit été le dénonciateur. On connoîtra ce Moine Provençal en liſant les remarques ſur la Satyre Menippée, p. 192.

(c) Louis de l'Hopital, Marquis de Vitry, Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Alençon en 1579,

» & certain nombre de piquiers, il com-
» manda qu'auſſitôt qu'aucun des ſéditieux
» commenceroit à ſe mouvoir, & crier...
» *Ou la paix, ou du pain ; vive le Roy...*
» on ne faillit pas à luy mettre la main ſur
» le collet & à le mener en priſon, ce qui
» fut exécuté à la vérité, mais non pas ſi-tôt
» ni ſi paiſiblement qu'il ne fallût auppara-
» vant en venir aux mains, dont quelques-
» uns reſterent bleſſés, & entr'autres l'un
» des Colonels de la ville (a) : mais la mort
» de l'un des ſéditieux qui demeura ſur la
» place, & l'empriſonnement de pluſieurs
» autres & notamment de celuy qui avoit

quitta Henri IV après la mort de Henri III. Il prétendit que ſa Religion ne lui permettoit pas d'être au ſervice d'un Prince hérétique. Nous le verrons par la ſuite être un des premiers à rentrer dans le devoir.

(a) « Comme on s'apperçut (lit-on dans l'Hiſt. » du règne de Henri IV, par Mathieu, Livre I, p. 49) » que la conférence de Saint-Antoine ne produiſoit » l'eſpoir ny l'accord, ny l'abondance, il y eut une » grande émotion en la Cour du Palais, où Lignerac, » qui la voulut empêcher fut bleſſé. Le Duc de Ne- » mours y vint avec deux cens cinquante Lanſquenets, » & y trouva Vitry avec quatre-vingt chevaux, contre » le cheval duquel un étourdi tira une arquebuſade, » & étant attrapé fut tué avec deux de ſes compagnons. » Le reſte s'écarta plus à coups de bâton que d'épée »...

» bleſſé ledit Colonel (qui peu (a) après en fut
» exécuté à mort par ordonnance de juſtice
» avec un autre des plus coupables) donna
» telle frayeur aux autres, que s'enfuyans
» qui çà qui là, cette ſédition fut auſſi-tôt
» aſſoupie que commencée, reſtant l'ennemi
» fruſtré en ſon eſpérance ».

(43) Le récit trop ſommaire de Cheverny éxige quelques éclairciſſemens. La conférence dont on va énoncer les particularités les plus eſſentielles, avoit été précédée d'un pourparler entre Vitry & Henri IV. Vitry, porteur d'une lettre du Duc de Mayenne (b), dit au Monarque *que rien ne l'empêchoit de le reconnoître, que la diverſité de Religion, que tant que cet empêchement dureroit, la France ne pouvoit eſpérer qu'une extrême déſolation. Ne doutez point* (répondit Henri) *qu'avec la grace de Dieu & la juſtice de mes armes je ne vienne à bout de Paris, & que ſi le Prince de Parme, & le Duc de Mayenne ſe mettent en lieu où je puiſſe aller à eux, je ne leur faſſe quitter la partie, & ne les ren-*

(a) De Thou (Liv. XCIX) l'appelle Renard Procureur au Châtelet.

(b) Hiſtoire du règne de Henri IV par Mathieu, Liv. I, p. 48.

voye ſi loin qu'ils perdront toute envie de la recommencer... Vitry alors lui obſerva que ſans coup férir *il pouvoit rompre cette partie, renvoyer le Prince de Parme en Flandres, gagner le Duc de Mayenne, & entrer victorieux dans Paris en changeant de Religion. Ce changement* (ajouta Vitry) *tourneroit les cœurs en un moment : ſi vous etiez Catholique, Paris vous viendroit adorer comme un Dieu ſur terre... Vraiment* (s'écria Henri) *vous êtes un bon Religieux...* Tels furent les préludes de la conférence, qui s'ouvrit le 6 Août à St. Antoine-des-Champs. Le Cardinal de Gondy, & l'Archevêque de Lyon furent chargés par les Ligueurs de cette négociation. Les deux Prélats (a) n'acceptèrent la miſſion qu'après s'être munis d'une déciſion du Légat, portant qu'*en cas d'extrême neceſſité & pour l'eſpoir du bien public, il eſt permis de communiquer & traiter avec ceux qui ſont hors de l'Egliſe...* Leur conſcience étant ainſi en repos, ils trouvèrent au rendez-vous Henri IV, entouré d'une foule de Gentils-hommes. Ce fut-là que ce Prince

(a) Mathieu, ibid. De Thou, Livre XCIX. Mémoires de la Ligue (dernière Edition) Tome IV, p. 317.

leur (a) dit... *Ne vous eſmerveillez ſi je ſuis ainſi preſſé; ils me preſſent bien autrement aux batailles...* En faiſant la vérification du pouvoir des Prélats, Henri remarqua qu'on ne l'inſtituoit que Roi de Navarre... *Si je n'avois que cette qualité* (leur dit-il) *je n'aurois que faire de pacifier Paris & toute la France : mais pour le deſir que j'ai de voir mon Royaume en repos, paſſons outre...* « Je » ne ſuis point diſſimulé (continua le loyal » Monarque) je dis rondement & ſans feinte ce que j'ay ſur le cœur : j'aurois tort » de vous dire que je ne veuille point une » paix générale : je la veux, je la déſire, » afin de pouvoir élargir les limites de ce » Royaume, & des moyens que j'en acquerrois ſoulager mon peuple, au lieu de le » perdre & ruiner. Pour avoir une bataille, » je donnerois un doigt, & pour la paix » générale deux : mais ce que vous demandés » ne ſe peut faire : j'aime ma ville de Paris : » c'eſt ma fille aînée : j'en ſuis jaloux. Je luy » veux faire plus de bien, plus de grace & » miſéricorde qu'elle ne m'en demande; mais

(a) Recueil de ce qui s'eſt paſſé en la conférence des ſieurs Cardinal de Gondi, & Archevêque de Lyon avec le Roi (Tome IV des Mémoires de la Ligue, p. 318.)

» je

» je veux qu'elle m'en ſache gré, & qu'elle
» doive ce bien à ma clémence, & non au
» Duc de *Mayenne* ni au Roi d'Eſpagne.
» S'ils lui avoient moyenné la paix & la
» grace que je lui veux faire, elle leur de-
» vroit ce bien, elle leur en ſauroit gré,
» elle les tiendroit pour libérateurs, & *non*
» *point moi, ce que je ne veux pas.* Davan-
» tage ce que vous demandés différer la
» capitulation & reddition de Paris juſqu'à
» une paix univerſelle, qui ne ſe peut faire
» qu'après pluſieurs allées & venues, c'eſt
» choſe trop préjudiciable à ma ville de
» Paris, qui ne peut attendre un ſi long
» terme. Il eſt déjà mort tant de perſonnes
» de faim que, ſi elle attend encore huit
» ou dix jours, il en mourra dix ou vingt
» mille hommes, qui ſeroit une étrange pi-
» tié! *Je ſuis le vrai pere de mon peuple:*
» *je reſſemble à cette vraie mere dans Salomon.*
» J'aimerois quaſi mieux n'avoir point de
» Paris, que de l'avoir tout ruiné & diſſipé
» après la mort de tant de pauvres perſonnes.
» Ceux de la Ligue ne ſont point ainſi. Ils
» ne craignent point que Paris ſoit dechiré,
» pourvû qu'ils en ayent une partie. Auſſi
» ſont-ils tous *Eſpagnols*, ou *Eſpagnoliſés.*
» Il ne ſe paſſe jours que les fauxbourgs de

» Paris ne ſouffrent ruine de la valeur de
» cinquante mille livres par les ſoldats qui
» les démoliſſent, ſans tant de pauvres gens
» qui meurent. Vous, *M. le Cardinal*, en
» devez avoir pitié : ce ſont vos (a) ouailles
» de la moindre goutte du ſang deſquels
» ſerez reſponſable devant Dieu ; & vous
» auſſi, *M. de Lyon*, qui êtes le Primat
» par-deſſus les autres Evêques : je ne ſuis
» pas bon Théologien ; mais j'en ſais aſſez
» pour vous dire que Dieu n'entend point
» que vous traitiez ainſi le pauvre peuple
» qu'il vous a recommandé, même à l'ap-
» pétit & pour faire plaiſir au Roi d'Eſpagne,
» à Bernardin Mendoze, & à M. le Légat.
» *Vous en aurez les pieds chauffés en l'autre*
» *monde.* Eh ! comment eſpérez-vous me
» convertir à votre Religion, ſi vous faites
» ſi peu de cas du ſalut & de la vie de vos
» ouailles ? C'eſt me donner une pauvre
» preuve de votre ſainteté. J'en ſerois trop
» mal édifié ». . .

L'Archevêque de Lyon (& cela devoit être) chercha à s'excuſer. Il allégua qu'en demandant une paix générale, c'étoit afin que le Roi d'Eſpagne & le Duc de Mayenne

(a) Le Cardinal de Gondi étoit Archevêque de Paris.

ne fuſſent point dans le cas de faire éprouver à la ville de Paris les horreurs d'un nouveau ſiège. *S'ils y viennent* (s'écria Henri (a), en regardant la Nobleſſe qui l'environnoit) *par Dieu nous les battrons bien, & leur montrerons que la Nobleſſe Françoiſe ſait ſe défendre*... Le Monarque ajouta « qu'il ne » pouvoit trouver bon que ſa ville de Paris » fut ſi ſoigneuſe du bien du Duc de Mayenne » & du Roi d'Eſpagne, que de ſe vouloir » rendre arbitre de la pacification entre eux » & luy; que ſi c'étoit une République de » *Veniſe*, ou une ville Franche cela ſeroit » tolérable, mais qu'une ville ſa ſujette ſe » veuille mêler d'être arbitre entre luy & » ſes ennemis, c'eſt choſe qu'il ne peut » ſouffrir. Au ſurplus l'abſurdité eſt fort gran- » de qu'une ville affamée & pleine de neceſ- » ſité entreprenne de perſuader la paix au » Duc de Mayenne, qui eſt gros, gras, & » à ſon aiſe : il ſeroit bien plus à propos & » faiſable que le Duc de Mayenne, qui n'eſt » preſſé de néceſſité, entreprit de prêcher la » paix à dite ville maintenant preſſée de né- » ceſſité, & à cette occaſion facile à ſe laiſſer » perſuader d'en vouloir ſortir »... L'Ar-

(a) Mémoires de la Ligue, ibid., Tome IV, p. 320.

chevêque de Lyon continuant toujours d'inſiſter pour une paix générale, Henri ſe réſuma aux offres d'une capitulation conditionnelle pour la ville de Paris, ſi elle n'étoit pas ſecourue ſous huit jours... « Voilà tout ce » que je puis vous accorder (dit ce Prince aux » Deputés) ce que vous preſenterés à ceux » de Paris, afin que chacun connoiſſe que » je ne leur refuſe point la paix, que je » la leur tend les bras ouverts, deſirant leur » ſalut plus qu'eux-mêmes. S'ils acceptent » cette condition, dans huit jours ils ſeront » en repos. S'ils cuident (a) attendre à » capituler, quand ils n'auront que pour un » jour de vivres, je les laiſſerai diner & » ſouper ce jour-là : le lendemain ſeront » contraints de ſe rendre la corde au col, » au lieu de la miſéricordé que je leur offre. » J'en ôterai la misère, & ils auront la corde; » car j'y ſerai contraint pour mon devoir, » étant leur Roi & leur Juge, pour faire » pendre plus de centaine d'eux, qui par » leur malice ont fait mourir pluſieurs inno- » cents & gens de bien de faim. Je ſuis » débiteur de cette juſtice devant Dieu. Vous » ferés donc, comme je vous ai dit, en- » tendre ceci à mon peuple, & je vous

(a) S'ils aiment mieux.

» ſomme & vous conjure d'ainſi le faire en pré-
» ſence de tous ces Princes, & de toute cette
» belle & grande Nobleſſe, leſquels, au cas
» que vous y failliez, vous reprocheront tout
» le tems de leur vie, comme encore je ferai,
» votre infidelité envers votre patrie, ſi vous
» auriés tu & celé à mes ſujets le deſir que
» j'ai de leur donner la paix & mettre ce
» Royaume en repos »... On ſe ſépara (a)
ſans rien conclure; Henri IV, veillant à la
ſûreté des Députés, les fit eſcorter par le
Baron de Biron. Cette conférence fut accom-
pagnée de diverſes circonſtances, que la plû-
part des Hiſtoriens ont omiſes. Quelques-unes
d'entre elles tiennent au caractère national,
les autres peuvent ſervir à faire connoître
l'eſprit infernal qui animoit les partiſans de
la Ligue... « D'autant (raconte un (b)
» Contemporain) que les Princes du Sang,
» & toute la fleur de la Nobleſſe, qui ſou-
» tient le parti de l'*ennemi* (c), l'avoient
» accompagné juſques à l'Abbaye de Saint-
» Antoine avec groſſe troupe de cavaliers,

(a) De Thou, Livre XCIX.

(b) Diſcours véritable & notable du ſiège de la ville de Paris en l'an 1590 (Tome II des Mémoires de Villeroi, p. 388.)

(c) Par cette expreſſion l'Auteur entend Henri IV.

» & que pareillement de la ville une infinité » de peuple étoit accouru, qui ſur les ram- » parts, & qui en pleine campagne ſous » l'aſſurance de la trêve, qui fut publiée » pour le tems que dureroit la conférence » déjà dite, & que notamment les Princeſſes » s'étoient encore préſentées ſur les mêmes » ramparts, toute cette Nobleſſe s'alloit pro- » menant par la campagne, ſaluant les Dames, » & embraſſant leurs amis, communiquant & » deviſant avec eux en toute familiarité & » douceur : en cette rencontre (a) pluſieurs

(a) « Deux choſes (obſerve Mathieu) ſe paſſerent » en cette négociation dignes d'eſtre ſues. Il y eut une » tréve accordée de part & d'autre, ſous la faveur » de laquelle un grand nombre ſortit de Paris par la » porte Saint-Antoine. Chacun reconnut ſes parents » & amis, que cette funeſte diviſion avoit ſéparés. Il » y en eut qui porterent la collation pour boire en- » ſemble. Pluſieurs de ceux qui eſtoient ſortis, n'y » voulurent rentrer, pour ne tremper plus longuement » dans les misères : voilà pour l'une. Pour l'autre, » Buſſy le Clerc, qui eſtoit dans la Baſtille, depité » de cette négociation, voulut tirer tout le canon qui » eſtoit ſur le boulevard, & ne fut retenu que par la » conſidération de quelques amis qu'il ne vouloit » perdre. *Pitry* m'a dit qu'il luy cria de ſe retirer, & » qu'il eut de la peine à le faire »... (Hiſt. du règne de Henri IV, Livre I, p. 49.)

» Pariſiens moyennerent leur ſortie de la » ville. Certes ce fut un digne & noble ſpec- » tacle de voir le gracieux accueil, & les » courtoiſies dont ils uſoient de part & d'au- » tre, s'entr'accueillant ſi amiablement qu'on » eut penſé qu'il n'y avoit jamais eu diſſen- » tion, ny différend entre eux. Mais ladite » conférence étant finie, & les Deputés ayant » été conduits par la Nobleſſe juſqu'aux » portes de la ville, parce qu'il fut donné » avis au Capitaine de la Baſtille & aux » canoniers qui étoient ſur les murailles, » qu'étant déjà expiré le tems de la trêve, » la campagne pourtant ne demeuroit nette » d'ennemis à leur gré, ils ſe mirent à les » ſaluer de pluſieurs volées de canon, qui » fut occaſion aux nôtres de ſe retirer dans » la ville, & aux ennemis de s'en éloigner, » demeurant ainſi la campagne nette, & la » journée finie ».

(44) M. de Thou (a) ne fait aucune mention de cette négociation dont les deux Prélats furent chargés, ſelon Cheverny. Mais d'autres Ecrivains confirment le récit de ce dernier. On peut d'abord citer l'Auteur *du diſcours ſommaire de ce qui eſt advenu en l'ar-*

(a) Liſez ſon Hiſtoire, Livre XCIX.

mée du Roy &c. *Tome IV des Mémoires de la Ligue, p. 327 :* mais l'Hiſtorien Mathieu eſt celui qui ſur cet article fournit les détails les plus étendus. Il nous apprend (a) qu'avant la conférence (b) de St-Antoine on étoit convenu que l'Archevêque de Lyon, avec le Préſident Ruellé & le Conſeiller d'Amours, (c) iroit propoſer un accommodement au Duc de Mayenne. Des lettres de l'Archevêque interceptées à cette époque choquèrent Henri IV; & il révoqua les paſſeports qu'il avoit accordés. Mathieu obſerve que cette révocation fut une faute capitale, parce qu'alors le Duc de Mayenne n'ayant point contracté des engagemens définitifs avec la Cour d'Eſpagne, il n'auroit pas été ſi difficile de l'amener à une négociation. Auſſi prétend-on que l'Archevêque de Lyon, dans ſa colère, dit *que Henri s'en repentiroit.* L'événement vérifia le propos. Les Pariſiens furieux, creurent que Henri ſe refuſoit à tout

(a) Hiſtoire du règne de Henri IV, Livre I, page 46.

(b) Liſez l'Obſervation qui précède N°. 43.

(c) D'Amours, Conſeiller au Parlement de Paris, étoit attaché ſecrettement à la bonne cauſe. On le verra plus d'une fois figurer ſous ces rapports dans le Journal de Henri IV, par l'Etoile.

plan de conciliation ; & on eut ſoin de les entretenir dans cette erreur. Cependant ce qui venoit de ſe paſſer à la conférence de St-Antoine avoit ouvert les yeux à bien des gens ; & la multitude commençoit à entrevoir que Henri n'étoit point l'ennemi de la paix. La marche (a) du Prince de Parme & du Duc de Mayenne inquiétoit avec raiſon Henri. Il prévit qu'il alloit être obligé dé lever le Siége de Paris. En conſéqence il demanda que les deux Prélats allaſſent communiquer au Duc de Mayenne ſes propoſitions dont ils avoient été les porteurs. Henri, en les leurs remettant, paroiſſoit les avoir liés de manière que ſans s'attirer l'animadverſion publique, il ne pouvoient guères ſe diſpenſer d'exécuter une miſſion, dont le Monarque réclamoit l'exécution. Il leur envoya un paſſeport à cet effet ; & il eut ſoin, quand ils partirent de ſe trouver ſur leur route, & d'en conférer avec eux derrière *les Thuilleries*. Au reſte leur négociation n'eut aucun ſuccès : il n'étoit plus tems ; & comme on va le lire dans les Mémoires mêmes de Cheverny, le Duc de Mayenne ne cacha point ſes ſentimens à cet égard.

(a) Hiſtoire du règne de Henri IV par Mathieu, Liv. I, p. 50.

(45) Probablement c'eſt à cette époque qu'on doit placer le ſéjour momentané que le Prince de Parme fit à Paris. Le Journal de Henri IV par l'Etoile, nous apprend que le Prince Italien y réſida *incognito* pendant quelques jours : » il fut (raconte un (a) de » nos hiſtoriens) curieux de voir ce grand » navire tout briſé de la tempête, qu'il avoit » couru. Il ne découvrit ſon deſſein à per- » ſonne; mais feignant de prende l'air, & » courre un liévre, il demanda à Vitry, ſi » on en trouveroit un en la plaine. Celui » cy dit *que la chaſſe y étoit belle, le plaiſir* » *aſſeuré, & à peu de peine.* Il monta à cheval, » fit venir ſes levriers, & étant au bout du » pont *St-Maur* du côté de *Brie*, découvrit » Paris, en conſidéra & admira l'aſſiette. » Vitry lui dit que delà il n'y avoit que » deux lieues, que, s'il avoit la curioſité de » le voir, il luy ſerviroit de guide, luy don- » neroit à ſouper & à coucher. Le Duc de » Parme prenoit plaiſir à ce te liberté, & » plus à l'occaſion qui ſe préſentoit de voir » une ville qui l'appelloit *ſon libérateur.* Il luy » demanda *quelles gens il avoit avec luy :* il » répond *qu'il avoit ſix chèvaux légers & ſix*

(a) Mathieu, Hiſt. du règne de Henri IV, Liv. I, p. 55.

» *carabins... Allons* (dit le Duc de Parme)
» & il commanda au Marquis de Renty (a),
» au Prince de Caſtel Vettran (b), à Marc
» Pie, au Prince d'Aſcoli, au Prince de
» Chimay, au premier Gentilhomme de ſa
» Chambre, à un autre Gentilhomme, &
» à un Page qui portoit ſes armes, de le
» ſuivre. Il paſſa l'eau au bac St-Antoine,
» pour entrer par la meſme porte; & ſe
» repreſentant qu'il faiſoit un trait de jeune
» homme, il dit à Vitry.... *Que diront les*
» *Eſpagnols que je ſuis venu en cet équipage*
» *ſur la parole d'un François avec les princi-*
» *paux chef de l'armée du Roy...* Vitry ré-
» pond... *Je ne ſçay ce qu'il pourront dire ;*
» *mais je ſçay bien que vous n'y pourriés*
» *aller plus ſeurement, & que votre Alteſſe n'y*
» *courra point de fortune...* Il entra à Paris
» un (c) Samedy ſur les trois heures après

(a) Emanuel de Lalain, Marquis de Renty, Commandant des chevaux légers de l'armée Eſpagnole.

(b) Si on en croit l'Auteur des nouvelles remarques ſur la Satyre Menippée, on doit lire au lieu de *Caſtel Vettran*, Chateau-Porcien. Alors ce Seigneur auroit appartenu à la maiſon de Croy.

(c) Selon le Journal de Henri IV par l'Etoile (dernière Edition) ce fut le ſamedi 22 Septembre que le Duc de Parme entra dans Paris. (Voyez ce Journal, Tome I, p. 50.)

» midy, deſcendit à la rue de la *Calandre à* » *la croix de fer :* les néceſſités étoient encore » ſi grandes en la ville, qu'il n'y avoit logis » particulier, qui fut aſſez fourni pour le » loger avec ſa ſuite. Il employa le reſte du jour » à voir une partie de Paris, ſeul à cheval » ſuivi de ſon écuyer, & accompagné de » Vitry, qui luy donna à ſouper, le traita » fort bien, vû les grandes néceſſités de la » ville, & le fit loger *à la Couſture Sainte-* » *Catherine* au logis du Capitaine *Mar-* » *chand* (a). Le lendemain il déſira de voir les » Princeſſes (b), mais toujours inconnu ; car » on feignoit que c'eſtoit un capitaine Italien » curieux de voir Paris. Il vit la grande » Egliſe, le Louvre, le Palais ; puis ayant » diné il retourna en l'armée avec plus de » regret (c) des misères de Paris, que de

(a) Ce Capitaine *Marchand* devint depuis à Paris un des chefs *des Politiques*, c'eſt-à-dire de ceux qui, cherchant le bien public, vouloient la paix.

(b) De la maiſon de Lorraine : il n'y en avoit pas d'autres à Paris.

(c) Le ſpectacle qu'offroit la Capitale, devoit produire cet effet. La majeſté des Tribunaux étoit avilie. Les Egliſes n'avoient plus d'ornemens. Les particuliers ruinés gémiſſoient ſous le poids des calamités publiques. Enfin l'argent étoit ſi rare, que les

» plaiſir de l'avoir vu. Cela eut autant de
» pouvoir ſur luy que nulle autre choſe pour
» le réſoudre au ſiége de Corbeil. Il y fit
» acheminer l'armée, reconnut la place du
» haut d'un coteau, & jugeant l'entrepriſe
» trop facile ne la voulut négliger.

(46) Sixte Quint eſt un de ces hommes dont la grande réputation eſt faite pour exerçer le burin de l'hiſtoire. Pontife altier, ſouverain ſévère, politique profond, deſpote par tempérament, il fourniroit à un traité moderne le moyen de dire d'utiles & importantes vérités. Celui qui voudra exprimer l'ame de feu, de ce Pape, doit s'électriſer à la ſienne. Qu'il deſcende, s'il l'oſe dans ſes penſées, qu'il médite ſes conceptions ; qu'il ſe livre alors à l'énergie des ſentimens qu'il éprouvera ; s'il ne peint pas d'après nature, ce ſera ſa faute & non pas celle de l'original qu'il aura eu ſous les yeux. Pour ſuppléer à ce tableau, qu'il excède la meſure de nos forces, nous nous bornerons ici à l'indication de quelques traits relatifs à l'intérêt que Henri IV pouvoit prendre à la mort de ce Pontife. On a vu précédemment la ſcandaleuſe apo-

Marchands les plus accrédités n'en pouvoient obtenir à la Banque *d'Anvers* qu'à trente-quatre pour cent.

logie de Jacques Clément, que *Sixte*, à la honte de la religion, de l'humanité, & de la raiſon, prononça publiquement. Il ne tarda pas à ſentir ſa faute. Eclairé ſur les projets de Philippe II, & des chefs de la Ligue, il en peſa les conſéquences dangereuſes. Tout ennemi qu'il étoit d'Eliſabeth, le génie de cette Princeſſe n'avoit pas échappé au ſien. Il démêloit dans Henri IV le grand homme prêt à paroître; dèslors la conduite de ſon Légat en France lui devint ſuſpecte. Le Cardinal Cajetan ne fut plus à ſes yeux qu'un courtiſan foible & vendu aux ſuggeſtions de Philippe II. Il falloit d'autres agents au fier Sixte Quint, auſſi révoqua-t-il celui-ci quelque tems avant ſa mort; & le ſucceſſeur, qu'il lui donna, auroit agi conformément aux nouvelles vues que le Pontife avoit adoptées. Si Sixte eut vécu, il auroit appris à Philippe II quelles étoient ſes intentions en amaſſant d'immenſes ſommes (a) de deniers, comme il le faiſoit. On prétend que Sixte ſe ſeroit reconcilié avec Henri IV, &

(a) Sixte avoit accumulé des ſommes conſidérables, fruits d'impôts odieux établis par ſon ordre. *Que veut faire ce Moine de tant d'argent* (diſoit le Deſpote Eſpagnol)? Si la mort n'eût pas tranché le fil des jours de ce Pontife, Philippe auroit connu ſes intentions.

qu'il tendoit à dépouiller le Monarque Eſpagnol du Royaume de Sicile. Malgré l'aſpérité de caractère qu'il affichoit, ſon ame n'étoit point exempte des mouvemens de l'ambition. Il en donna des preuves par l'entrée faſtueuſe à Rome de la blanchiſſeuſe Camille ſa ſœur, & par l'établiſſement avantageux qu'il procura à ſes deux nièces, en alliant l'une à la maiſon des Urſins, & l'autre à celle des Colonnes. Au milieu des révolutions, qu'il méditoit, il ſembloit que, pour ſe rendre plus impénétrable, il affecta de rappeller la baſſeſſe de ſon extraction. On dit qu'à cette époque le Cardinal de Joyeuſe, l'allant voir à la vigne de St-Marc, le ſurprit ſur ſa terraſſe plongé dans la plus profonde rêverie. Sixte (ajoute-on) regardant la ville de Rome, lui dit... *J'examinois cette porte que vous voyez : il y a cinquante ans que j'entrai par-là ; & je me ſouviens que je ne portois point de ſouliers..* Rapproche-t-on ces mots des vaſtes ſpéculations qu'on lui attribue ; on conçoit combien une tête organiſée de cette manière pouvoit peſer ſur l'Europe entière, & particulièrement ſur les deſtinées de la France. Tel étoit l'homme que Henri IV put regretter, parce qu'il étoit capable de s'élever à ſa

hauteur. Il prévoyoit que celui qui l'avoit excommunié, lui tendroit un jour les bras, & que tôt ou tard un intérêt commun les uniroit.

(47) D'après le récit de Cheverny, les circonſtances, qui accompagnèrent la mort du Chevalier d'Aumale, ſont déshonorantes pour la mémoire de ce Seigneur. En admet-on l'autenticité; alors on n'eſt plus ſurpris du portrait affreux que l'on a fait du Prince Lorrain dans les remarques ſur la Satyre Menippée. Sa luxure & ſes débauches l'avoient rendu l'effroi de tous les honnêtes gens. Cependant nous devons prévenir le lecteur (a) que de Thou, Cayet, Davila, l'Etoile, & les autres écrits du temps conſignés dans les mémoires de la Ligue, ne font point périr le Chevalier d'Aumale au ſein même de l'impudicité. Tous ces écrivains lui reprochent la diſſolution de ſes mœurs: mais ils déclarent unanimement

(a) Voyez de Thou, Livre CI; la Chronologie novennaire, 405 & 406, Davila, Hiſtoire des guerres civiles, Tome III, Livre XII, page 139; Mémoires de la Ligue (dernière Edition) Tome IV, page 338. —Voyez encore l'Hiſt. des derniers troubles, Liv. V, p. 27, &c &c.

qu'il

qu'il fût (a) tué dans une de ces charges vigoureuſes que de Vic fit en déſeſpéré. Mathieu nous a tranſmis une relation de cet événement ; & en la compoſant avec les autres, elle nous a ſemblé la plus exacte. « Le Roi (dit cet hiſtorien (b)) ayant tiré » de Saint-Denis, Lavardin, pour lui donner » le commandement de ſon armée au Maine, » y mit de *Vic*, qui y arriva le Dimanche » au ſoir dernier jour de l'année 1590. Il » trouva cette place en ſi mauvais état pour » la foibleſſe & miſere de la garniſon, qu'il » lui fut impoſſible d'y apporter le remede » néceſſaire ; avant que de ſe voir attaqué, » là l'extrême froid avoit glacé les foſſés, » de ſorte que facilement on pouvoit

(a) Parmi les épitaphes, qu'on lui fit, nous citons celle-ci :

Saint-Antoine pillé par un Chef des unis,
Alla comme au plus fort ſe plaindre à Saint-Denis,
Qui lui a de ce tort la vengence promiſe.
Un peu de tems après ce Pillard entreprit
De prendre Saint-Denis ; mais Saint-Denis le prit,
Et vengea deſſus lui l'une & l'autre entrepriſe.

(b) Hiſtoire du règne de Henri IV, page 60, Livre I.

» venir à la muraille dont les bréches
» n'etoient encore reparées ; & n'y avoit
» moyen de ſe tenir ſur les remparts en un
» tems ſi rude & facheux. De Vic, voyant
» cela, commanda aux Maiſtres de camp
» d'aſſembler les ſoldats aux maiſons plus
» proches, des portes qu'ils gardoient, afin
» d'être prêts pour ſecourir ceux qui en
» auroient beſoin. Il leur donna l'exemple,
» & demeura toute la nuit avec eux, mais
» ſon indiſpoſition (parce qu'il n'y avoit pas
» long tems qu'on luy avoit (a) coupé la
» jambe) ne luy permit de continuer. Se
» retirant bien tard le mardi (b) deuxieme jour
» de Janvier, il fit mettre au haut du clocher
» trois bourgeois pour faire le guet ; & bien
» lui en prit : car le Chevalier d'Aumale &
» Belin ſortirent de Paris après la minuit, ſe
» rendirent ſans bruit ſur le foſſé, entrerent

(a) De Vic s'étoit fait couper la jambe à Chartres : l'Hiſtorien de Thou l'y trouva en 1589 fort incommodé d'une bleſſure qu'il avoit reçue dans cette partie à Chorges en Provence, ſous les ordres du Duc d'Epernon. De Thou le détermina à l'amputation. (Voyez ſes Mémoires particuliers, Livre IV, p. 3.)

(b) Il réſulte de cette date que le fait, dont il s'agit, auroit dû dans le récit de Cheverny précéder les autres événemens qu'il place ſous l'année 1591.

» par les bréches, allerent à la porte, l'ou-
» vrirent, baiſſerent le pont levis ſans empê-
» chement; & tout y entra juſqu'aux valets
» qui menoient les chevaux. La ſentinelle,
» qui étoit au clocher, donna l'allarme ſur
» les trois heures après minuit. De Vic,
» écoutant l'horloge, l'entendit, prit promp-
» tement ſa *quille* & ſes chauſſes, & ſans
» bottes ni ſouliers monta à Cheval, ſe rendit
» à la place, qui eſt au devant de l'Egliſe,
» avec ſix ou ſept des ſiens, & ſix Arquebu-
» ſiers qui vinrent à l'allarme. Allant vers
» l'*Epée Royale*, il vit la rue du coté de
» Paris toute pleine de mêches; & parce
» qu'une femme avoit mis le feu à la fenêtre,
» comme c'eſt la coutume aux allarmes, il
» le fit éteindre, afin que l'ennemi ne recon-
» nût le peu de gens qu'il avoit. Les uns
» le conſeilloient de ſe retirer, les autres
» de faire une barricade. Dieu anima ſon
» courage d'une meilleure réſolution pour
» mourir ou chaſſer l'ennemi, & lui prêta
» ſi puiſſamment ſon bras, que l'épouvante
» ſaiſit l'ennemi tout auſſitôt que l'on entendit
» le trépignement des chevaux; bien que la
» tête fut de deux cent hommes choiſis pour
» cette exécution, & conduits par *Tremble-*

» *court* (a) & *Beauregard*, & que donnant » un peu plus avant, elle eut enveloppé cette » petite poignée, & que déjà un capitaine (b) » de la garniſon eut crié en effroi que tout » étoit perdu, ce néanmoins elle ſe rompit » d'elle même, & ſe renverſa ſur le gros de huit » cent hommes que le Chevalier d'*Aumale*, » & *Belin* Gouverneur de Paris conduiſoient. » De Vic avec tout ce qui s'étoit joint à » lui de la garniſon, les preſſa juſqu'à cette » place, qui eſt près la porte de Paris. La » cavalerie, qui étoit là, voyant ce déſordre, » regagna la porte, & ne rendit point de » combat : cinq ſeulement tournerent tête,

(a) Louis de Beauveau Seigneur de Tremblecourt.

(b) Ce Capitaine ne ſeroit-il point Jean de Turin, fils du brave Jerôme de Turin qui ſe ſignala dans les guerres de Piémont ſous le Maréchal de Briſſac ? M. de Thou (Livre CI) nous apprend que Jean de Turin, croyant la ville de Saint-Denis priſe, courut rejoindre Henri IV, pour l'en prévenir, & pour l'engager à recouvrer ſur le champ cette place. Une heure après ſon arrivée, un courier envoyé par de Vic, annonça ce qui s'étoit paſſé Les courtiſans perſiflèrent le malheureux Jean de Turin. Vainement Henri IV, qui l'apprécioit, eſſaya-t-il de le conſoler. Jean de Turin déſeſpéré, quitta la Cour, laiſſa ſa femme & ſes enfans, & s'alla caſaner en Toſcane où il mourût de chagrin.

» blesserent *Magery* maistre de camp à mort,
» & tuerent deux capitaines : mais ils furent
» repoussés, & sortirent par la même porte
» qu'ils étoient entrés : comme de Vic les
» suivoit, pour fermer la porte, un des siens,
» pensant qu'il fut des ennemis, lui porta
» un coup d'hallebarde dans l'arçon de sa
» selle. Il fit tirer deux *bâtardes* après eux,
» pour leur donner plus de terreur. Les
» Parisiens les entendirent, même les Prin-
» cesses qui étoient à *Ste-Genevieve* (a), atten-
» dant le succès de cette entreprise, pour
» en louer Dieu. Croyant que c'étoit le signal
» de la victoire, elles s'en réjouirent : mais
» la joye dura bien peu ; car aussitôt on sut
» la *route* & la défaite. De Vic trouva au
» milieu de la rue le Chevalier d'Aumale

(a) La ville de Saint-Denis par sa proximité de la Capitale incommodoit les Ligueurs. C'étoit là le centre des intelligences que Henri IV entretenoit à Paris avec ceux que l'on appelloit les Politiques. On résolut donc de s'emparer de Saint-Denis, & d'en faire une prison d'Etat où l'on renfermeroit tous ces Politiques. Le Chevalier d'Aumale, & Belin se chargèrent de l'entreprise. Quoiqu'on la tint secrette, les Ecclésiastiques la recommandèrent aux prières des Princesses de la maison de Lorraine ; & elles étoient en Oraison à Sainte-Genevieve, tandis qu'on combattoit.

» mort, déjà gelé & nud, le viſage en ſang,
» & une grande balafre qui empêchoit de
» ſavoir quel il étoit ; mais le jugeant homme
» de qualité, il le fit porter à la place devant
» l'*Epée Royale*, où tous les priſonniers
» étoint aſſemblés (a), & le fit reconnoître.
» Son corps donna de la pitié aux victorieux,
» qui louoient ſon courage, & blâmoient
» la couardiſe de ceux qui l'avoient aban-
» donné. L'abbaye *du Bec*, qu'il avoit, fut
» donnée à de Vic en récompenſe d'un ſer-
» vice qui en (b) comprenoit pluſieurs. Il
» fit mettre ſon corps dans un beau drap,
» & le fit porter en dépôt dans une chapelle
» de l'Egliſe Saint-Denis : les religieux mirent
» deſſus un drap de veloux noir, qui avoit
» ſervi à M. le Duc d'Alençon, frere du

(a) On le reconnut (dit-on) à des chiffres qu'une de ſes maîtreſſes, nommée la *Raverie*, lui avoit gravés ſur le bras. Peut-être eſt-ce cette particularité qui a donné naiſſance à l'anecdote racontée par Cheverny.

(b) Dominique de Vic, dit le Capitaine *Sared*, Seigneur d'Ermenonville, s'étoit diſtingué de la manière la plus brillante à la bataille d'Yvri, où il avoit fait les fonctions de Sergent de bataille. Henri IV, enchanté de ſa bravoure, lui permit de porter dans ſes armes un écuſſon d'azur chargé d'une fleur de lys d'or. De Vic mourut en 1610, ſans laiſſer de poſtérité.

» Roi Henri III, en attendant un cercueil » de plomb, qui fut envoyé de Paris, où il » fut mis (a) après avoir été embaumé ».

(48) A peine le Cardinal Sfoudrate eut-il ceint la thiare, ſous le nom de Grégoire XIV, *qu'il ne ſe ſouvint plus*, comme l'obſerve Cayet (b)) *d'avoir dit étant Cardinal, à M. de Luxembourg, qu'il étoit néceſſaire que le Roi de France fut Roi de France, le Roi d'Eſpagne Roi d'Eſpagne, & que la grandeur de l'un ſervit comme de barriere à l'autre.....* Livré entierement à la Cour d'Eſpagne, & perſuadé que le parti de la ligue devoit dominer en France, le Pontife, ſans autre examen, réſolut de déployer à la fois contre Henri IV, l'exercice des deux pouvoirs. Il annonça aux Pariſiens des ſecours eſſentiels en hommes & en argent. Renouvellant l'excommunication fulminée par Sixte-Quint, il frappa de l'anathême Henri & ſes partiſans. Depuis le départ du Légat *Cajetan*, Philippe Sega, Evêque de

(a) Ce fut pendant cet intervalle qu'un rat lui rongea le bout du nez, ou une oreille. Car on a varié à ce ſujet. On fit à cet égard bien des contes. (Liſez le Tome IV des Mémoires de la Ligue, p. 339.)

(b) Chronologie novennaire, folio 429, verſo.

Plaiſance, étoit chargé à Paris des affaires de Rome. Un nouveau Nonce (*Marſile Landriano*) vendu également à la Cour d'Eſpagne, & auſſi entêté des opinions ultramontaines, que l'étoit Philippe *Sega*, vint le joindre en France. A ſon arrivée on tint à Reims une grande aſſemblée à laquelle aſſiſtèrent les Princes Lorrains, & les Envoyés d'Eſpagne & de Savoye. On y remarqua auſſi le Cardinal *Pellevé*, dont la tête affoiblie par l'âge n'en devenoit que plus propre au miniſtère qu'il devoit remplir ; c'étoit de ſacrer le Roi qu'on éliroit. Ce choix préſentoit des difficultés en raiſon des intérêts qui ſe croiſoient. Philippe II y prétendoit. Le Duc Charles de Lorraine aimoit à croire que ſon fils, deſcendant par ſa mere des derniers Souverains, obtiendroit le préférence. Le Duc de Mayenne de ſon côté ne vouloit céder à perſonne un trône qu'il convoitoit. La détention du jeune Duc de Guiſe le plaçoit à la tête de la Dynaſtie Lorraine, qui s'étoit naturaliſée en France. Il ſavoit que la ligue attachée particulierement à cette Dynaſtie, favoriſeroit ſes prétentions. Il réſulta de ce conflit d'intérêts oppoſés, qu'on éloigna la convocation des Etats-Généraux, qui avoit été propoſée. On allégua pour prétexte,

qu'avant de procéder à l'élection d'un Roi, il falloit s'assurer des moyens qui pouvoient assurer le sceptre dans ses mains. On discuta encore dans cette assemblée s'il étoit à propos que le Nonce fit valoir les pouvoirs du Pape avec quelques restrictions. Les esprits sages objecterent que l'attachement des François, pour ce qu'on appelle les libertés de l'Eglise Gallicane, alloit se reveiller, dès qu'on donneroit trop d'extension à des actes émanant de la Cour de Rome, leurs représentations ne furent pas écoutées. La pluralité des opinans, entrainée par quelques hommes fougueux, & confondant l'éloquence avec des déclamations, se déclara pour l'avis contraire. On autorisa le Nonce *Landriano* à faire éclater les foudres du *Vatican*. L'explosion produisit l'effet qu'on avoit prévu : des réclamations s'élevèrent de toutes parts. Rome, & la ligue, qui ne s'y attendoient pas, perdirent beaucoup dans l'opinion publique.

(49) Cette époque est d'autant plus remarquable que le parti de la Ligue commençoit à décliner sensiblement. Les Historiens du tems n'ayant développé que partiellement les circonstances de la révolution, qui se préparoit, il en est resulté que les Modernes

faute de rapprocher les monumens épars, ne nous ont preſenté eux-mêmes que des récits imparfaits. On ſentira la vérité de cette aſſertion en interrogeant tour-à-tour de Thou (a), Davila (b), Mathieu (c), Cayet, (d), & d'Aubigné (e). Ils ſe bornent à parler de l'aſſemblée qui ſe tint à l'hôtel de ville, & du diſcours que le Duc de Mayenne y prononça. Quelques-uns de ces Ecrivains cependant, tels que Mathieu & Cayet, nous ont conſervé des détails précieux pour ceux qui veulent étudier l'Hiſtoire de la révolution dont il s'agit. Mathieu, par exemple, a inſéré dans le corps de ſon ouvrage l'*adreſſe*, qu'alors les Pariſiens firent paſſer à Henri IV. Cette *adreſſe*, rédigé le 26 Octobre 1592, avoit pour baſe les ſollicitations les plus preſſantes par leſquelles on engageoit le Monarque à abjurer l'héréſie. On lui repréſentoit que c'étoit là l'unique moyen de mettre fin aux cala-

(a) De Thou, Liv. CIII.

(b) Hiſt. des guerres civiles, tome III, Liv. XIII.

(c) Hiſtoire du règne de Henri IV, Livre I, page 3.

(d) Chronologie Novennaire, tome II, fol. 73 verſo.

(e) Hiſt. Univerſelle (édit de Maillé), tome III, Liv. III, chap. XVIII, p. 274.

mités de toute eſpèce, qui affligeoient la France. « Sire lui (a) diſoit-on) ſi vous ne » venez à notre Egliſe, vous vous perdrés, » & nous tous : vous voyés voſtre Royau- » me expoſé & ouvert à tous les étrangers, » expoſé à quiconque deſire y avoir part : » vous voyés qu'il s'épuiſe d'hommes, de » finances, de munitions & de biens, que » ce n'eſt plus un Royaume, mais un coupe- » gorge & brigandage public. Vous voyés » que quelque Religion qu'on veuille défen- » dre ou introduire par guerre, l'athéiſme » ſe plante, l'impieté, la pollution & pro- » fanation de toutes choſes. N'avez-vous » point vu, Sire, juſqués où l'on eſt venu » à attenter le reméde à tel prodigieux actes » que nous craignons ? C'eſt la paix : le » moyen de l'avoir, eſt que vous ſoyez (s'il » vous plaît) Catholique ; car ces monſtres » & débauchemens univerſels n'ont hardieſſe, » fondement ni couleur, que ſur ce que vous » n'êtes pas de notre Egliſe. Laiſſons le pré- » texte qu'il eſt toutesfois très-nécéſſaire » d'ôter. Votre Royaume ne conſiſte-t-il » pas en trois Eſtats ? Ils ſont tous Catho- » liques : s'il y en a quelques-autres entre » eux, le nombre en eſt ſi petit qu'il ne

(a) Hiſtoire du règne de Henri IV, Livre I, p. 114.

» peut pas fournir un quatrieme Eſtat : s'en-
» ſuit donc, ſi vous voulés être agréable
» à vos ſujets qu'il faut que vous ſoyez en
» la Religion telle qu'ils ſont. Si les *Macé-*
» *doniens*, ſe départoient de la dévotion
» qu'ils devoient à leur Roi *Alexandre*,
» parce qu'il s'habilloit à la *Perſienne* & à
» la *Grecque*, que vous peut-il arriver d'une
» diverſité qui pénetre juſques à l'ame ?
» Tel François, qui n'eût jamais reçu Roi
» d'autre nation que de la ſienne, eſt ſi
» tranſporté pour ſa Religion, qu'il recevroit
» plutôt le *Turc qu'un qu'il préjuge être hé-*
» *rétique. Je veux, Sire, que ce ſoit rage ou*
» *zele :* toutesfois comme la prodigalité ap-
» proche plus de la vertu que du vice,
» auſſi le zèle, plus de la Religion, que de
» l'impiété ; cependant n'eſt-il pas néceſſaire
» d'y obvier ? » . . . En voilà aſſez pour que le Lecteur juge de l'eſprit dans lequel cette *adreſſe* étoit conçue. Différents conventicules avoient précédé l'aſſemblée où elle fut rédigée. Le châtiment infligé par le Duc de Mayenne à quelques-uns des Chefs de la faction des *ſeize*, avoit enhardi bien des gens, qui auparavant n'oſoient pas élever la voix. Le nombre de ceux qu'on déſignoit ſous le nom de *Politiques*, s'accroiſſoit jour-

nellement (a). Le Journal de l'Etoile, & l'ouvrage de Victor Palma Cayet contiennent des particularités fort intéreſſantes par rap-

(a) D'Aubigné (Hiſtoire Univerſelle, tome III, Liv. III, page 274) a exprimé en peu de mots les réſultats des diverſes aſſemblées qui ſe tinrent à Paris pendant le cours de 1592. *Les Brefs du Pape Clément* (remarque-t-il) *eſtoient reçus avec dédain.* « On ne parloit » plus en crainte par les rues : on oyoit à tous coups » dire que les Huguenots, qu'on parloit d'exterminer, » croiſſoient & ſe fortifioient à vüe d'œil. Dans le Parle- » ment de la Ligue on propoſa de demander la paix : » les principaux de Paris obtinrent une aſſemblée de » ville au commencement de Novembre : on y propoſe » ouvertement d'envoyer traiter avec le Roi pour la » paix. Quelques-uns voulurent tâter ſi, en rejettant ce » nom de Roi, on le trouveroit auſſi odieux que de » coutûme : mais il fut hardiment repliqué que celui, » qu'on leur avoit donné pour Roi, à ſavoir le Cardinal » de Bourbon eſtoit mort, & que le Roi de Navarre » devoit pour le moins être ſon héritier. La préférence » de l'oncle au neveu eſtant vuidée, le Duc de Mayenne, » averti d'un ſi nouveau ſtyle, s'en court à la Maiſon de » ville, & mâchant les menaces avec les raiſons étonna » au commencement ceux qui avoient ainſi parlé. Mais » le corps de ville, reprenant courage, délibéra & » réſolut à la barbe du Duc d'envoyer vers le Roi pour » traiter liberté de commerce par toutes les villes du » Royaume : ce mot de Roi proferé à tous coups ſans » queue donna premièrement mauvaiſe opinion aux » chefs de ce parti, & il y eut peine dès-lors à empêcher

port à ces assemblées qui se firent, d'abord chez d'*Aubray*, un des Colonels de la milice bourgeoise de Paris, & ensuite chez *Bernard Foulon*, Abbé de Ste. Genevieve. On s'habitua à y proférer les mots *de paix*, *& de Roi*. Les regards se tournoient du côté de Henri IV, & le patriotisme se reveilloit dans les cœurs. Le Duc de Mayenne, instruit de ces mouvemens, accourut à Paris. Selon le Journal de l'Etoile, le Prince Lorrain se transporta au Parlement le 30 Octobre. Cet Ecrivain s'accorde avec Cheverny sur le rôle que dans cette circonstance joua l'Avocat-Général (Louis d'Orléans). La lettre d'un Contemporain, qui nous a été conservée, vient encore à l'appui des Mémoires de Cheverny... « Monsieur, (y lit-on) vous » savés en quels termes les affaires étoient » dans Paris, lorsque vous êtes parti d'ici.

» *Vitry* de faire sa paix. Ce traité résolu, il n'y eut pas » faute d'opinions pour mettre en doute la manière » d'écrire au Roi : lors la liberté crût à mépriser la » difficulté de la Religion. Le Curé de Saint-Eustache » prêcha hardiment pour traiter avec pleine qualité de » Roi, & émut ses Paroissiens qui se comptoient au » nombre de seize mille portans armes, si bien que dans » Paris, hormis devant les principaux, on se demandoit. » *Es-tu de la Ligue ?.. Es-tu Royal ?..* »

» La néceſſité y croiſſant à vue d'œil, & le
» peuple ne voyant aucune eſpérance de
» ſortir de cette miſère, M. de Mayenne
» étant arrivé audit Paris en diligence, ſur
» l'avis qu'il eut qu'on commençoit à y mur-
» murer, a été diverſes fois conjuré par ces
» pauvres affligés de terminer leurs ſouffran-
» ces, & connoiſſant par ſes légeres excuſes
» qu'il n'en avoit la volonté, s'étant aſſem-
» blés en divers lieux, ſe ſont réſolus de
» luy demander la paix. S'étant hier ledit
» ſieur de Mayenne trouvé en l'audience de
» la grand'chambre du Palais, ſiège véritable-
» ment de juſtice, mais contaminé par notre
» propre malice, celui qu'on avoit toujours
» tenu le plus remuant & opiniâtre en ce
» parti, étant d'*Orléans* (a) de nom & de

(a) Louis d'Orleans, originaire de la ville de ce nom, étoit un des plus chauds partiſans de la Ligue. Les ſentimens, qu'il manifeſta dans cette occurrence, ne ſe ſoutinrent pas long-tems. L'année ſuivante il enfanta de nouveaux libelles contre Henri IV, qu'il appelloit *fœtidum ſatanæ ſtercus*. Le plus atroce des pamphlets, qu'il publia, eſt celui qui a pour titre : *Banquet du Comte d'Arete*. Veut-on connoître la vie privée de ce forcené, on n'a qu'a lire les remarques qui ſont jointes à la Satyre Menippée. On y verra que l'indulgence & la bonté de Henri IV ne purent jamais adoucir le caractère de cet homme vraiment méchant. Le Monarque François ne

» fait, le lien ſacré, qu'il uſurpoit en qua-
» lité d'Avocat du Roi de l'*Union*, ne lui
» permit de taire la verité. Car après avoir
» couru la campagne des miſères de ce
» tems, il remarqua les playes & ulcères
» du corps de cette deſolée ville ; puis
» conclut enfin qu'il en falloit chercher
» le remede en la paix ; & paſſant outre,
» dit réſolument audit ſieur de Mayenne que
» la néceſſité les contraignoit de redemander
» leur foi, alléguant (ſur le propos du maî-
» tre, c'eſt-à-dire du Roi) avec beaucoup
» d'aſſurance l'exemple de *Valentinien*, qui
» avoit été chaſſé par quelque tems de l'Em-
» pire à cauſe de la Religion, & depuis y
» fut rétabli, & l'uſurpateur maſſacré. Jugez,
» s'il vous plaît, ce que promettent de ſi
» bonnes paroles proferées par celui que
» chacun jugeoit devoir être le dernier à
» la converſion. Pluſieurs pareils langages
» ſe ſont tenus èsdites aſſemblées, & beau-
» coup plus ouvertement ; étant la voix du
» pauvre peuple diſpoſée du tout à la paix,
» & à deſirer que le Roi retourne à la meſſe,
» ce que pluſieurs eſpérent, quoique diſent
» du contraire les déſeſperés *Ligueurs*, qui

voulut pas néanmoins qu'on ſévît contre lui. Un pardon ſi peu mérité ſuffit pour faire l'éloge du cœur de ce Roi.

» ne

» ne ſont pouſſés que du ſeul deſir de vivre » toujours en confuſion & déſordre, pour » couvrir leurs damnables actions. Cette » mutation ne ſe doit trouver plus étrange » que celle (a) qui ſe reconnoît de jour en » jour dedans Paris ». . .

(50) La déclaration (b) du Duc de Mayenne, publiée en Décembre 1592, méritoit ſous pluſieurs rapports l'attention de Henri IV & de ſon Conſeil. En y indiquant, comme le Prince Lorrain le faiſoit, la convocation des Etats-Généraux à Paris, c'étoit attenter directement à un des attributs les plus eſſentiels de la Souveraineté dont Henri ſe réputoit le ſeul & vrai dépoſitaire. Si la

(a) Mémoires de la Ligue (dernière édit.), tome V, p. 173.

(b) Cet écrit qui a pour titre : *Déclaration faite par Monſeigneur le Duc de Mayenne, Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France pour la réunion de tous les Catholiques de ce Royaume*, fut imprimé d'abord à Paris chez Morel, 1592 in-8°. On l'a recueilli dans les Mémoires de la Ligue, tome V, p. 266 : on le trouve ainſi que la réponſe dans la Chronologie Novennaire de Cayet (tome II, fol 109) dans l'hiſtoire du règne de Henri IV, par Mathieu, Liv. I, p. 116, & dans l'Hiſtoire des guerres civiles de Davila, tome III, Liv. XII, p. 325, & ſuiv.

teneur de cette déclaration tendoit à détruire l'autorité du Monarque, il n'avoit pas moins à ſe plaindre des formes qui accompagnoient la promulgation d'un acte ſemblable. Le Duc de Mayenne, en y appoſant ſa ſignature, l'avoit ſcellé d'un ſçeau qui, au lieu de l'image du Roi, repréſentoit un trône vuide. Auſſi dans la réponſe (a) à cette déclaration, que rédigea le Secrétaire d'Etat (*Pierre du Freſne-Forget*) s'appliqua-t-on à prouver que, conformément à la Loi *Salique*, la Couronne étoit dévolue de droit à Henri IV, & que le Trône ne vaquoit point. Par une

(a) Tandis que le Conſeil de Henri IV oppoſoit cette déclaration à l'écrit du Duc de Mayenne, on l'attaquoit partiellement dans des pamphlets. Parmi ceux-ci on doit diſtinguer l'Ouvrage qui a pour titre: *la Fleur-de-Lys, qui eſt le Diſcours d'un François où l'on réfute la déclaration du Duc de Mayenne, &c.* Ce pamphlet, compoſé par un homme exercé à la diſcuſſion, ſe trouve dans le recueil peu commun *des quatre Diſcours excellens & libres.* La plupart des modernes l'ont confondu avec la déclaration rédigée par *du Freſne-Forget*; mais ce ſont deux Ouvrages diſtincts. L'Auteur de la Chronologie Novennaire (tome II, fol. 117) ne s'y trompe pas, lorſqu'il en fait mention. Si l'on s'en rapporte aux Mémores d'Arnaud d'Andilly, (page 14) *la Fleur-de-Lys* étoit l'Ouvrage d'Antoine Arnaud ſon père.

conſéquence naturelle de ces principes on attaquoit l'illégalité de l'Aſſemblée nationale convoquée à Paris, & on déclaroit criminels de lèze-Majeſté (a) au premier chef ceux qui y aſſiſteroient. La déclaration du Duc de Mayenne préſentoit encore un point de vue intéreſſant à ſaiſir; c'étoit l'invitation qu'il faiſoit aux Catholiques Royaliſtes d'envoyer des Députez aux Etats-Généraux. En profitant de cette ouverture, on pouvoit entamer une négociation avec les Chefs de la Ligue: on ceſſoit par-là de dépendre de la volonté ſeule & individuelle du Duc de Mayenne: alors il étoit poſſible que les conférences, qui en réſulteroient entre les Catholiques des deux partis, miſſent le Prince Lorrain lui-même plus à ſon aiſe, & préparaſſent le plan d'une conciliation future. Ces conférences offroient un avantage qu'il importoit de ne pas négliger. On ſavoit que les prétentions des Chefs de la Ligue ſe croiſoient reſpectivement : on avoit donc l'eſpérance

(a) On accordoit cependant un délai de quinze jours, à compter du jour de la publication, aux Villes, aux Communautés, & aux particuliers pour ſe retirer de l'Aſſemblée, ou pour révoquer leurs Députés. (Voyez les Mémoires de la Ligue, tome V, page 286, & de Thou, Liv. CV.)

avec un peu d'adreſſe d'augmenter le choc des intérêts divers : la cauſe de Henri IV ne pouvoit qu'y gagner. Le Monarque & ſes Miniſtres, frappés de ces conſidérations, réſolurent d'abord de demander au Duc de Mayenne, un ſaufconduit pour le Député, qui dans l'aſſemblé des Ligueurs iroit traiter au nom de *Catholiques Royaliſles*. La réflexion engendra des doutes & des craintes. On apprehenda avec raiſon que cet agent n'éprouvât des déſagrémens & des humiliarions au milieu d'une aſſemblée (a) auſſi mal organiſée : en

(a) Il nous ſemble que ce ſeroit proſtituer le nom d'Etats-Généraux, que de l'accorder à une Aſſemblée auſſi mal conſtituée. Pluſieurs Provinces n'y avoient point de Repréſantans. D'autres auroient réprouvé hautement les hommes qui oſoient ſe dire chargés de leur vœu particulier. M. de Thou (Liv. CV) nous a tranſmis la liſte des principaux Députés. On compte parmi eux beaucoup d'Eccléſiaſtiques, peu de Nobles, & encore moins d'individus tirés de cette claſſe du Tiers-Etat, qu'on en peut appeller l'élite & la fleur. Auſſi (a remarqué avec raiſon M. Mounier, dans ſes nouvelles Obſervations ſur les Etats-Généraux, p. 148) a-t-on *droit d'eſpérer qu'on ne mettra point cette Aſſemblée au nombre des prétendus Etats-Généraux qui doivent nous ſervir d'exemple.* Leur formation vicieuſe n'a pas échappé aux contemporains. On s'en convaincra en liſant un pamphlet qui parut à cette époque ſous le titre : *d'Aver-*

admettant le cas, l'affront rejailliſſoit juſques ſur la perſonne de Henri. Malgré cette difficulté, qui n'étoit pas ſans fondement, on concevoit qu'en ne répondant point à l'invitation actuelle du Duc de Mayenne, on laiſſoit échapper une occaſion, qui peut-être ne ſe retrouveroit plus. C'étoit là l'unique voie pour parvenir à diviſer les chefs de la Ligue. Le germe de cette ſciſſion ſe développoit de lui-même dans leurs écrits. Pour s'en appercevoir, il ſuffiſoit de rapprocher la déclaration du Duc de Mayenne, de *l'exhortation* (a),

tiſſement à MM. les Députés aſſemblés en la Ville de Paris au mois de Janvier 1593. Dans cet écrit, qui n'eſt pas ſans mérite, l'Auteur développe aſſez bien ce qu'on doit entendre par Etats-Généraux, & quelles ſont les baſes élémentaires & conſtitutives d'une Aſſemblée vraiment nationale.

(a) M. de Thou (Liv. CV) en donnant le précis de cet écrit, le déſigne ſous la dénomination *de Lettre du Cardinal de Plaiſance.* Il eſt intitulé dans les Mémoires de la Ligue (tome V, page 296 & ſuiv.) : *Exhortation de Monſeigneur l'Illuſtriſſime Cardinal de Plaiſance, Legat de noſtre Saint Pere le Pape Clement VIII, & du Saint Siege Apoſtolique au Royaume de France, aux Catholiques du Royaume qui ſuivent le parti de l'Hérétique.* Nous ajouterons que cet Ecrit, publié à Paris le 15 Janvier 1593, fut imprimé avec la même dénomination chez Nivelle, &

ou *lettre*, qu'à cette époque le Légat du Pape venoit d'adreſſer aux *Catholiques-Royaliſtes*. Henri IV caractériſoit fort bien ces deux écrits, en diſant, *que le Duc de Mayenne avoit toujours le cœur François, & qu'il aimoit encore ſa patrie.* Analiſoit-on au contraire la lettre du Légat ; chaque aſſertion annonçoit un homme vendu aux intérêts de Philippe II. Il étoit clair que le Prélat vouloit détruire la loi Salique, & élire un Roi (a) que la main de l'Infante plaçât ſur le trône

que le Journal de Henri IV, par l'Etoile, ne le déſigne pas autrement.

(a) On ne peut pas ſe méprendre à l'intention du Légat, ſi on ſuit attentivement la marche de ſon écrit, & les expreſſions qu'il affecte d'employer, en exhortant les Députés *à élire un Roi qui ſoit de nom & d'effet très-Chrétien & vrai Catholique.* L'application eſt aiſée à faire. Toute eſpèce de doute à ce ſujet doit diſparoître, lorſqu'on compare l'écrit du Légat, avec le ſermon, qui, deux jours après, fut prêché par l'Archevêque d'Aix (*Genebrard*) : ce dernier s'efforça de démontrer que les Députés avoient le droit d'anéantir la loi Salique : or l'Hiſtoire atteſte l'accord qui exiſtoit entre le Prédicateur & le Repréſentant du Pontife Romain. Au ſurplus l'un & l'autre furent vigoureuſement réfutés par Guillaume de Vair, Evêque de Liſieux. (Voyez dans le Recueil de ſes Œuvres, p. 618, *la Réponſe d'un Bourgeois de Paris à un Ecrit fait contre le Roi Henri IV par le Cardinal Sega.*)

François. Il s'en falloit bien que ce fut là le but du Duc de Mayenne, & de ceux qui le dirigeoient. L'Hiſtorien de Thou (a) prétend que Gaſpard de Schomberg, Comte de Manteuil, calcula mieux que perſonne la néceſſité d'un prompt rapprochement avec les chefs de la Ligue. Ce Seigneur (nous apprend-il) lui communiqua ſes idées à ce ſujet en préſence du Secrétaire d'Etat (*Louis de Révol*). De Thou rapporte enſuite l'entretien de Schomberg avec le Roi. Les autres Ecrivains du tems, en gardant le ſilence ſur ce qui concerne l'anecdote de Schomberg, diſent ſimplement que, pour tirer parti de l'invitation du Duc de Mayenne, ſans ſe compromettre, on convint dans le Conſeil de Henri d'envoyer aux chefs de la Ligue aſſemblés à Paris une adreſſe ſous le titre : *De propoſition des Princes, Prélats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques étant près de Sa Majeſté*... Cette adreſſe (b), datée de Chartres du 27 Janvier

(a) Liv. CV.

(b) La publication de cet Ecrit précéda la réponſe qu'on fit ſous le nom de Henri IV, à la Déclaration du Duc de Mayenne. Par rapport à cette réponſe, que les Mémoires de la Ligue (Tome V, p. 270) intitulent *Déclaration*, nous obſerverons que de Thou & l'Etoile

1593, fut apportée le 28 à Paris par *Thomas l'Homme*, trompette du Roi. La première lecture de cet écrit ſe fit en comité (a). Les opinions varièrent en raiſon de la manière dont chaque membre du Comité étoit affecté. Les partiſans de la Cour d'Eſpagne n'y virent que l'intention malicieuſe & perverſe de jetter une pomme de diſcorde au milieu de ce qu'ils appelloient *les Etats-Généraux*. Ils obſervèrent avec aigreur que dans cet écrit on établiſſoit pour maxime, que les droits de la Couronne marchoient avant ceux de la Religion. Ils ne manquèrent pas de s'élever contre l'autenticité d'un acte, qui (remarquoient-ils) n'étoit muni que de la ſeule ſignature du Secrétaire d'Etat (*Louis de Revol*).

lui donnent la qualification d'*Edit*. Davila l'appelle un *Manifeſte*. Mathieu veut, comme le Rédacteur des Mémoires de la Ligue, que ce ſoit une *Déclaration*. Cette variété dans les dénominations a égaré plus d'un Moderne. On a multiplié mal à propos les réponſes de Henri IV à l'Ecrit du Duc de Mayenne.

(a) Ce Comité, comme on le verra dans les Mémoires de l'Etoile, ſe tint chez le Duc de Mayenne. Il étoit compoſé du Légat, du Cardinal Pellevé, de deux Prélats étrangers, de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne (Don Diego d'Ibarra) de l'Archevêque de Lyon, des Sieurs de Roſne, de Belin, de Tavannes, Jeannin, & Villeroy.

Si on eut ſuivi leur avis, on ſe ſeroit bien gardé d'y répondre, & encore moins de délibérer ſur ſon contenu. Le Légat, après l'avoir entendu, s'écria que cet écrit étoit *impie & hérétique*. Le Cardinal de *Pellevé*, & l'Eſpagnol *Don Diego d'Ibarra* applaudirent à la (a) boutade du Prélat Italien. Celui-ci crut faire merveilles, en excitant la Sorbonne à s'en mêler : les Docteurs (b), qui procédèrent à cette cenſure, ſecondèrent le zèle du Légat, en déclarant l'écrit des Catholiques Royaliſtes *ſchiſmatique*, *abſurde* & dicté par un eſprit de révolte contre l'Egliſe,

(a) Le mot de *boutade* convient, on ne peut mieux, au rôle que le Légat joua dans cette occaſion. « *Il ſe* » *leva en colére* (raconte Mathieu, dans ſon Hiſtoire du Règne de Henri IV, Liv. I, p. 129) » *& dit que cette* » *propoſition étoit hérétique, héréſie de la recevoir, héréſie* » *d'y avoir égard, héréſie d'y répondre; & que celui qui* » *l'avoit apportée devoit être puni.* Sa boutade (ajoute » le même Hiſtorien) fut louée du Cardinal Pellevé, » admirée de Don Diégo comme un tranſport de zèle » chreſtien, & jugée des autres toute *Parmeſane.* » L'Etoile & Cayet confirment le récit de Mathieu.

(b) *Pigenat*, frère du Provincial des Jéſuites, & *Prevoſt*, Curé de Saint Séverin, furent les Rédacteurs du Décret que la Sorbonne, le 19 Février, ne rougit pas de publier. Ce Corps, par la ſuite, rétracta la doctrine ſcandaleuſe qu'il avoit promulguée.

puiſqu'on oſoit y avancer qu'un hérétique *relaps*, *condamné*, *& excommunié*, pouvoit avoir des droits légitimes ſur la Couronne de France. Les anathêmes de la Sorbonne ne produiſirent pas plus d'effet que les réclamations du Légat, & les clameurs des partiſans de la Cour d'Eſpagne. On arrêta à la pluralité des voix que cet écrit, reputé ſi dangereux (a), ſeroit communiqué aux Députés de l'Aſſemblée Nationale, & que c'étoit à ces Députés à ſtatuer ſur le parti qu'on devoit prendre. Des diſcuſſions vives occupèrent pluſieurs ſéances. Mais Rome, Madrid, & les débris de la faction *des Seize* ne purent empêcher qu'on ne convint d'ouvrir inceſſamment à *Surenne* des Conférences entre les Catholiques des deux partis. Le Duc de Mayenne, afin de ménager les Eſpagnols & le Pape, publia une réponſe à la propoſition

(a) On chargea le Préſident Jeannin de cette commiſſion. « L'Ecrit en queſtion (remarque l'Hiſtorien » Mathieu) y entra *comme un vent*, ou tourbillon dans » les eſprits, ou plutôt comme la pomme de la Diſ» corde au feſtin des Dieux. Déjà les brigues & par» tialités étoient ſi animées parmi les Députés, qu'auſ» ſitôt que la ſimplicité s'oppoſoit à l'artifice, ou la » vérité à l'impoſture, ce n'étoient que reproches, » aigreurs & violences inſupportables. (Hiſtoire du Règne de Henri IV, Liv. I, p. 129.)

des Catholiques-Royaliſtes : il eut ſoin de n'y pas épargner l'héréſie & ſes fauteurs. On fit ſigner cette réponſe par les quatre (a) Secrétaires des Etats-Généraux. Nous ne nous étendrons ni ſur ce dernier écrit, ni ſur la réplique, que lui opposèrent les Catholiques royaliſtes, par ce que ces (b) pièces & les éclairciſſemens, qui y ſont relatifs ſe retrouveront ſoit dans l'Ouvrage de Cayet, ſoit dans celui de l'Etoile.

(51) Nous ſuppléérons à la ſechereſſe du récit de Cheverny par quelques éclairciſſemens relatifs à l'ouverture de ces prétendues

(a) Ces quatre Sécrétaires des Etats-Généraux étoient Michel Marteau, Nicolas Pile, Jean-Jacques Cordier, & Séraphin Thielmant. Mathieu (ibid.) nous apprend qu'on avoit prié l'Archevêque de Lyon, le Préſident Jeannin, & le Conſeiller au Parlement du Vair, de la confection de la Réponſe dont il s'agit. « La première (obſerve l'Hiſtorien) étoit plus grave » & retenue, la ſeconde plus vive & hardie, la troiſième » plus briève & agréable. Les trois furent trouvées ſi » bien faites que le choix étant difficile, on n'en fit » qu'une des trois. » (Hiſt. du règne de Henri IV, Liv. I, p. 130.)

(b) Ces pièces ſe trouvent encore dans les Mémoires de Villeroy, édition de 1665, tome IV, page 1 & ſuivantes.

Etats-Généraux. La ſéance avoit été fixée au 25 Janvier. Une indiſpoſition du Duc de Mayenne força de la remettre au lendemain. La Chronologie novennaire de Cayet renferme une deſcription aſſez étendue du cérémonial qui y fut obſervé, pour que nous nous diſpenſions d'en parler. Le changement ſurvenu dans le jour indiqué produiſit un incident qui, ſelon M. de (a) Thou, fournit matière à plus d'une plaiſanterie. Le 25 l'Egliſe célèbre la commémoration de la converſion de Saint-Paul. Le Cardinal de Pellevé, qui devoit prononcer le diſcours d'ouverture, avoit arrangé ſa harangue en conſéquence. Le lendemain 26, au lieu de *Saint-Paul*, on fêtoit *Saint-Polycarpe*. Le Prélat pendant toute la nuit mit ſon eſprit à la torture, pour appliquer au Saint du jour ce qui avoit été compoſé en l'honneur de celui de la veille. Ces applications (b) forcées ne furent pas les ſeuls articles de ſon diſcours qui prêtèrent au ridicule. Croyant donner du relief à la France, & ſpécialement à la province de Normandie, dont il étoit originaire, il diſſerta

(a) Lib. CV.

(b) Voici les propres expreſſions de M. de Thou, Lib. CV. *Vix ac ridicule ad beati Policarpi feſtum accomodare conatus eſt.*

longuement pour prouver que le Royaume de Naples étoit fort inférieur à la Normandie, ſoit pour l'étendue, ſoit pour la richeſſe. Il expoſa enſuite, comme une vérité neuve & importante, que les Princes n'ont pas plus de privilège que les autres hommes pour ſe ſouſtraire aux infirmités de la nature humaine. En indiquant par ſes regards le Duc de Mayenne comme une preuve de ſon aſſertion, c'étoit exciter le ſourire de la malignité, & provoquer ſes ſarcaſmes ; car le public prétendoit que la maladie du Prince Lorrain avoit été le fruit de l'incontinence. On ſe tromperoit pourtant, ſi l'on imaginoit que le diſcours du Cardinal Pellevé, quelque prolixe (a) & ennuyeux qu'il ait pu être, reſſemble à cette harangue burleſque, qu'on

(a) On convient généralement que la harangue de Pellevé ennuya l'Aſſemblée. *Il fit* (lit-on dans l'Hiſtoire des guerres civiles par Davila, tome III, Liv. XIII, p. 356) *un long & ennuyeux diſcours, rempli de digreſſions, & contenant l'éloge du Duc de Mayenne retourné de toutes les manières.* Le Baron *de Sene.ey* (de la Maiſon de Beaufremont) parla au nom de la Nobleſſe. *Honoré du Laurent*, Avocat Général au Parlement d'Aix, fut l'Orateur du Tiers. Davila loue ces deux derniers : mais examine-t-on de ſang froid l'une & l'autre de ces harangues ; le fanatiſme qui en eſt la baſe, répugne & n'inſpire que du dégoût.

lui fait prononcer dans la Satyre *Menippée*. En fait d'ouvrages de ce genre pour que le ridicule atteigne & frappe ſûrement les perſonnages, qu'on a en vue, il faut des carricatures, & non pas des portraits. On arrive au but qu'on s'eſt propoſé, ſi les alluſions, quoiqu'exagérées, ſe rapprochent quant au fond de l'hiſtorique des faits, & ſi les propos placés dans la bouche de chaque perſonnage s'accordent avec ſon caractère connu. Ce fut là la cauſe (nous l'obſerverons en paſſant) du ſuccès qu'obtint la Satyre *Ménippée*. En effet pourvû qu'on ait une teinture de notre Hiſtoire à cette époque, on ſentira en liſant cet écrit (a) la vérité frappante des alluſions, le ſel amer de l'ironie, & le mordant d'une plaiſanterie fine & gaie, qui (comme l'a dit un (b) Moderne) *ne fut guères moins utile à*

(a) Il paroît que l'idée de cette Satyre appartient originairement à Pierre le Roy, Chanoine de Rouen, & Aumônier du jeune Cardinal de Bourbon. Mais s'il fut l'inventeur du canevas, la broderie qui en fait le vrai mérite, eſt l'ouvrage de Pierre Pithou. Ce Savant s'aſſocia quatre beaux Eſprits du tems, Gillot, Paſſerat, Rapin, & Florent Chreſtien. Les travaux & l'enjouement de ces cinq hommes enfantèrent, pendant l'hiver de 1593, ce qu'on appelle *la Satyre Ménippée*. (Vie de Pierre Pithou (par M. Groſley) Tome I, page 186.)

(b) Le Préſident Hénaut.

Henri IV que la bataille d'Yvri. En effet pouvoit-on peindre avec des traits plus reſſemblants le Légat du Pape (*PHILIPPE SEGA*) qu'en lui conférant le rôle de diſtribuer de l'argent d'Eſpagne, déſigné par l'Auteur ſous la dénomination de *Higuiero* (a) *d'Inferno*, ou du *Catholicon* compoſé? L'énumération (b) des vertus de cette drogue,

(a) C'eſt-à-dire *le figuier d'Enfer.* (Voyez un diſcours ſur l'explication de ce mot dans la Satyre Menippée, édit. in-8° de Ratiſbonne, tome I, p. 205 & ſuiv.)

(b) Nous citerons pour preuves les deux premiers articles de cette énumération, & l'article XV.

1°. « Ce que ce pauvre malheureux Empereur » Charles-Quint n'a pu faire avec toutes les forces unies, » & tous les canons de l'Europe, ſon brave fils Dom » Philippe, moyennant cette drogue, l'a ſu faire en ſe » jouant avec un ſimple Lieutenant, de douze ou quinze » mille hommes.

2° » Que ce Lieutenant ait du *Catholicon* en ſes enſeignes ou cornettes, il entrera ſans coup férir dans un » Royaume ennemi; & lui ira-t on au devant avec » croix, bannieres, Légats & Primats: bien qu'il ruine, » ravage, uſurpe, maſſacre & ſaccage tout, qu'il em- « porte, raviſſe, brûle & mette tout en déſert, le » peuple du pays dira: Ce ſont nos gens, ce ſont » bons Catholiques: ils le font pour la paix, & pour » notre mere ſainte Egliſe.

15° » Voulez-vous être bientôt Cardinal: frottez

malgré la charge qui s'y trouve, n'eſt-elle pas d'un excellent comique? Si de-là on paſſe à la proceſſion de la Ligue, il eſt impoſſible de ſe rappeller ſans rire cette fameuſe parade dont quelques années auparavant la ville de Chartres avoit été le théâtre. La deſcription ſatyrique des douze tapiſſeries ornant la ſalle des Etats, les rangs & les épithetes qu'on aſſigne à chacun des Députés, ſont autant d'objets faciles à concilier avec les faits qui nous ont été tranſmis? Conſidère-t-on les différentes harangues: elles ſont toutes dans l'eſprit de chacun des individus à qui on les attribue. Par exemple pouvoit-on dénigrer avec plus d'adreſſe la politique ſourde & ambitieuſe du Duc de Mayenne, qu'en lui faiſant avouer ſon deſir d'éterniſer la guerre civile, & de ſuivre pour la deſtruction de la maiſon de Bourbon le plan formé de longue main par ſes ancêtres? La harangue du Légat n'eſt-elle pas aſſortie au rôle qu'il a joué?

» une des cornes de votre bonnet de *Higuiero*; il de-
» viendra rouge, & ſerés fait Cardinal, fuſſiez-vous le
» plus inceſtueux & le plus ambitieux Primat du
» monde. » Quand on ſait tout ce que l'Hiſtoire reproche à Pierre d'Eſpinac, Archevêque de Lyon, dont il s'agit dans cet article, on conçoit combien le trait étoit déchirant pour lui.

Le

Le Prélat ne reſpire que la guerre : il exhorte les Etats-Généraux à élire un Roi. N'importe qui ils nommeront : fut-ce *le Diable :* il approuvera le choix (a), pourvû que le Candidat conſente à être fondataire du St. Siege & du Roi d'Eſpagne. Le Cardinal de Pellevé au milieu du galimathias, que l'Auteur de la Satyre lui fait débiter, rentre dans ſon véritable caractère, lorſqu'il ſe glorifie de ſa haîne pour la maiſon de Bourbon, de ſes démarches en faveur des Princes Lorrains, & de la rancune qu'il conſerve contre la mémoire de Henri III, qui avoit eu l'audace de le priver du temporel de ſes bénéfices. Nous ne finirions pas, ſi nous voulions diſcuter ſéparément les autres harangues conſignées dans cet Ouvrage, telles que celles de l'Archevêque de Lyon, de Roſe, Evêque de Senlis, des ſieurs de Rieux & d'Aubray. En voilà aſſez pour donner une idée de cette production ingénieuſe, qui dans ſon tems fit la plus grande ſenſation : un Ecrivain (b),

(a) *In fine* (lui fait-on dire dans ſa harangue) *fate un Re, di gratia, per amor mio. Et non me ne curo che ſi ſia, foſſe & Diaviolo, modo che ſia ſervitore è fendatorio della ſua Santita, e del Re Catholico &c.*

(b) Liſez les Réflexions ſur la Poëtique par le Père Rapin, &c.

qui ne doit pas être ſuſpect, avoue (ce ſont ſes expreſſions) *que cette pièce ſurpaſſe tout ce qu'on a écrit en ce genre dans ces derniers ſiècles. L'Auteur de cette Satyre* (ajoute-t-il) *inſtruit fort plaiſamment le public des intentions de la maiſon de Guiſe pour la Religion. Il règne* (dit-il encore) *dans tout l'Ouvrage une délicateſſe d'eſprit qui ne laiſſe pas d'éclater parmi les manières rudes & groſſières de ces tems-là; & les petits* (a) *vers de cet Ou-*

(a) Le Lecteur en jugera par cette chanſon compoſée pour le ſeptieme tableau de la Satyre Menippée. On apercevoit dans le lointain une danſe de bergers & de payſans. On y liſoit les couplets ſuivans :

Reprenons la danſe,
Allons, c'eſt aſſés :
Le printems commence,
Les Rois ſont paſſés.
Prenons quelque trève ;
Nous ſommes laſſés.
Ces Rois de *la féve*
Nous ont haraſſés.
Un ſeul Roi demeure :
Les ſots ſont chaſſés :
Fortune à cette heure
Joue aux pots caſſés.

vrage ſont d'un caractère très-fin & très-naturel.

(52) Avant l'admiſſion du Duc de Feria & des Agents de la Cour d'Eſpagne dans l'aſſemblée des Etats-Généraux, il s'étoit paſſé pluſieurs événemens, que Cheverny n'auroit pas dû omettre. Dès que les Etats eurent commencé à tenir leurs ſéances, le Duc de Mayenne quitta la capitale. Il motiva cette abſence ſur la néceſſité d'aller s'aboucher à Soiſſons avec les Ambaſſadeurs de Philippe II. Le Prince Lorrain, en s'éloignant de Paris, avoit pris ſes meſures, pour que les Députés n'agitaſſent rien d'important juſqu'à ſon retour. L'entrevue, qu'il vouloit avoir avec le Duc de Feria (a) & ſes

Il vous faut tous rendre,
Rois embarraſſés,
Qui voulez tout prendre,
Et rien n'embraſſés.
Un grand Capitaine
Vous a terraſſés :
Allons, *Jean du Maine*,
Les Rois ſont paſſés.

(a) Laurent Suarez de Figuora de Cordoue, Duc de Feria.

Collégues, l'intéreſſoit ſous pluſieurs rapports. Il s'agiſſoit de conſtater les ſecours que la Cour d'Eſpagne pouvoit fournir; & c'étoit ſur ces données bien établies que devoient néceſſairement repoſer les réſolutions ultérieures de l'Aſſemblée Nationale convoquée à Paris. Davila au contraire paroît s'être plu à en faire un Epiſode (a), qu'on ne lit pas ſans intérêt. On y voit le Duc de Mayenne reprocher d'abord aux Eſpagnols l'inſuffiſance des ſecours accordés par Philippe II juſqu'à ce moment. On y voit le Prince Lorrain récapituler les nombreux griefs, que la Ligue pouvoit articuler contre le cabinet de Madrid, & déclarer ouvertement qu'en ſuivant cette marche on opéreroit une conciliation prochaine entre les chefs de cette même Ligue, & le Roi de Navarre. Davila peint enſuite l'étonnement du Duc de *Feria* & de ſes Collégues. Il énonce les récriminations que ceux-ci oppoſèrent aux plaintes du Duc de Mayenne, & les magnifiques promeſſes qu'ils s'engageoient a faire réaliſer par leur Souverain, ſi une fois l'Infante étoit élue Reine de France. Le Duc de Mayenne

(a) Hiſtoire des guerres civiles, tome III (traduction de Malet) Liv. XIII, depuis la page 352 juſqu'à la page 378.

(continue notre Hiſtorien) répondit en ſouriant, *qu'avant tout il falloit s'occuper du préſent*, & que, pour déterminer les Députés à l'élévation d'un Etranger ſur le trône, il étoit indiſpenſable que chacun d'eux eût la certitude du prix qu'il avoit droit d'en attendre. La ſuite de cette diſcuſſion n'eſt pas la partie la moins curieuſe du récit de Davila. Il prétend que les Miniſtres Eſpagnols eurent la maladreſſe d'attaquer perſonnellement le Duc de Mayenne, & qu'ils s'emportèrent au point de le menacer de lui ôter le commandement, pour en revêtir ſon neveu le Duc de Guiſe. Davila ajoute qu'après ces débats, qui furent vifs de part & d'autre, le Prince Lorrain & les Miniſtres Eſpagnols, mûs par leur intérêt commun, ſe rapprochèrent & que reſpectivement on ſe promit (a) ce qu'on étoit bien réſolu de ne

(a) Cette paix plâtrée ne dura pas. Le Duc de Mayenne, & les Eſpagnols avoient des intérêts trop oppoſés, pour qu'il n'en réſultât pas entre eux des démêlés & des querelles. On en vint même, des deux côtés, à s'attaquer dans des écrits publics. Le recueil de *Launel*, imprimé à Paris chez Chevalier en 1623, contient une apologie du Duc de Mayenne, où le Duc de Feria eſt fortement attaqué. Cet Ouvrage eſt intitulé : *le Duc de Mayenne au Roi d'Eſpagne, pour répondre aux accuſations du Duc de Feria.* Le Prince Lorrain s'y diſ-

pas tenir. Tel eſt le precis de cette relation que les Modernes (a) ont copiée. En admettant l'autenticité de Davila, n'auroient-ils pas dû prévenir le Lecteur, que pluſieurs des contemporains gardent à ce ſujet le ſilence le plus profond, & que ceux, qui en parlent, le font d'une manière très-ſommaire ? Parmi les premiers on compte M. de Thou (b), Villegomblain dans ſes Mémoires, d'Aubigné dans les divers Ouvrages hiſtoriques qu'il nous a laiſſés, l'Hiſtoire des derniers troubles, & celle des cinq Rois. Dans le nombre de ceux, qui par rapport à quelques détails peuvent ſe concilier avec Davila, nous citerons les Mémoires de Villeroi, & le Journal de Henri IV par l'Etoile. Mais quelle diffé-

culpe ſur tous les griefs qu'on lui imputoit, comme de ne ſonger qu'à ſon avancement, de s'entendre avec ceux qui rendoient les places, de ſe faire battre exprès pour mériter ſa grace, & d'accaparer tout l'argent à ſon profit. Quant à ce dernier article, il répond qu'il a dépenſé cinq cent mille écus du ſien depuis le commencement des guerres de la Ligue, & que ſes propriétés ſont endettées de plus d'un million d'or.

(a) Liſez entre autres l'Eſprit de la Ligue (par M. Anquetil) tome III, Livre VIII, page 216 & ſuiv., l'Hiſtoire de France par Daniel (édit. du Pere Griffet) tome XII, p. 10 & ſuiv.

(b) Liv. CV.

rence entre leurs récits, & le long Epiſode rédigé par Davila ! « Le Duc de Mayenne » (dit ſimplement Villeroi dans (a) ſes Mé- » moires) rencontrant à Soiſſons le Duc de » *Feria*, accompagné du Docteur (*Man-* » *doza* (b)), & de Jean *Baptiſte de Taxis*, » ils traitèrent avec lui comme à celui du- » quel, ils ne ſe pouvoient bonnement fier, » & lui avec eux comme perſonne qui eſtoit » irréſolue de ce qu'elle devoit faire, de fa- » çon qu'il eut beaucoup de peine d'en tirer » de l'argent, & fut contraint de leur promet- » tre des choſes qu'il ne leur obſerva, ainſi » qu'ils ont publié depuis »... L'Etoile (c) ſe contente de nous apprendre *qu'après aucuns propos piquants de part & d'autre on convint que le Duc de Mayenne travailleroit pour faire élire l'Infante Reine de France, qu'on lui céderoit la Bourgogne à titre de Souveraineté indépendante, qu'il conſerveroit pendant ſa vie le Gouvernement de Picardie*

(a) Edit. de 1665, tome I, p. 331.

(b) Don Inigo de Mendoza prouva, ſelon les écrits du tems, qu'il étoit plus propre à briller dans des diſputes ſcholaſtiques, qu'à diſcuter des queſtions d'Etat.

(c) Journal de Henri IV (dernière édition) tome I, page 302.

& la Lieutenance-générale du Royaume, qu'on payeroit ſes dettes, qu'on lui donneroit vingt-mille écus ſur le champ, & deux cent mille ſous quelques mois..... On auroit tort d'inférer du rapprochement que nous venons de faire, que notre but ſoit de nous inſcrire en faux contre le témoignage de Davila. Nous n'avons cherché qu'à mettre le Lecteur à portée d'en juger lui-même. De quelque manière que les choſes ſe ſoient paſſées dans la Conférence, qui eut lieu à Soiſſons entre le Duc de Mayenne & les Ambaſſadeurs Eſpagnols, il eſt certain que ceux-ci ne durent pas tarder à ſe convaincre de l'aſcendant du Prince Lorrain ſur les membres de l'Aſſemblée convoquée à Paris. Les difficultés, qu'ils éprouvèrent relativement au cérémonial de leur reception de cette Aſſemblée, leur apprirent que l'influence de la Cour d'Eſpagne n'empêchoit pas le plus grand nombre des François de tenir avec une ſorte d'idolâtrie à leurs uſages, à leurs loix, & particulièrement à l'indépendance nationale. Quoique le Duc de Mayenne (a) eut recom-

(a) Le Duc de Mayenne en avoit donné l'exemple par le cortége diſtingué, qui conformément à ſes ordres accompagna le Duc de Feria & ſes Collegues. Ils arrivèrent à Paris le 29 Mars. Le ſecond fils du Duc de

mandé aux Députés de recevoir les Ambaſſadeurs Eſpagnols avec les honneurs dûs au Souverain qu'ils repréſentoient, on délibéra pour (a) ſavoir ſi l'on enverroit, ou non, ſaluer le Duc de Feria. « Il y en eut (b) (& » ces expreſſions de l'Hiſtorien Mathieu mé- » ritent d'être conſervées) qui dirent que » la Majeſté du Royaume réſidant en cette » compagnie, ſeroit offenſée. Mais (continue » cet Ecrivain) après que le Cardinal de » Pellevé eut dit que le Pape ne faiſoit point » de tort à ſa dignité, quand il envoyoit (c)

Mayenne ſuivi de la Nobleſſe & des Officiers municipaux, alla au devant des Ambaſſadeurs.

(a) *Cela donna lieu à une grande conteſtation entre les Députés*, (lit-on dans le Journal de l'Etoile, ibid. tome I, p. 308) Les uns étant pour l'affirmative, & les autres pour la négative. Mais après avoir bien crié, bien diſputé, il fut arrêté qu'on députeroit quelques membres de chaque Chambre, &c.

(b) Hiſtoire du règne de Henri IV par Mathieu, Liv. I, p. 132.

(c) Avec la permiſſion du Prélat, l'application n'étoit pas juſte. Puiſque l'aſſemblée prétendoit que le trône vaquoit en ce moment, la Majeſté du Souverain réſidoit donc dans l'univerſalité de ſes membres. Elle ne pouvoit ainſi en députer aucun d'eux, ſans députer une des portions intégrantes de la ſouveraineté même. Il n'y a pas de parité entre les repréſentans d'une

» ſes Officiers & ſes Gardes au devant des
» Ambaſſadeurs, on députa de toutes les
» chambres pour l'aller ſaluer, & luy teſ-
» moigner le contentement que la France
» recevoit, & le fruit qu'elle ſe promettoit
» de ſa venue. Il fit dire incontinent qu'il dé-
» ſiroit avoir audience en l'aſſemblée pour
» faire entendre la charge qu'il avoit du Roy
» ſon maiſtre. On arreſta le jour au vendredy
» ſecond d'Avril ſur les quatres heures, &
» la forme de ſa réception & de ſa ſéance.
» Eſtant en la baſſe-cour du Louvre deux
» Eveſques, deux Gentilshommes, & deux
» Conſeillers du Tiers-Etat le reçurent au
» pied du grand degré. Le Cardinal de Pel-
» levé, les Prelats & principaux de l'aſſem-
» blée le vinrent joindre à la porte de la
» ſalle, & le menerent ſous le Daiz où il
» y avoit trois chaires, celle du milieu plus
» relevée que les autres, couverte d'un
» tapis de velours ſemé de fleurs de lys eſtoit
» vuide pour montrer que le party n'avoit
» point de Roy, & que l'aſſemblée eſtoit faite
» pour en élire un. A la droite de cette
» chaire vuide le Cardinal de Pellevé prit ſa
» place, & le Duc de Feria à la gauche.

Nation, qui n'a point de Roi, & des Officiers ſalariés par un Souverain tel qu'il ſoit.

» Après que le ſilence fut commandé, il » fit ſa harangue en (a) Latin »... On lut enſuite une lettre de *Philippe* aux Etats-Généraux. Le Cardinal de Pellevé répondit : nous ne donnerons point un précis de ces différentes pièces, analyſées par pluſieurs (b) Hiſtoriens, & inſérées dans les Mémoires (c) de la Ligue. On remarquera ſeulement que l'Ambaſſadeur Eſpagnol affecta de n'accorder à Henri IV d'autre qualité que celle de Prince de Béarn. En ne l'intitulant pas même Roi de Navarre, il ſuppoſoit ſans doute que ce Royaume appartenoit à Philippe II. Nous ajouterons que le diſcours du Duc de Feria, & la lettre du Monarque Eſpagnol déplurent par le ton d'arrogance qui y régnoit, & qu'on n'écouta pas ſans murmures les nombreux reproches qu'on y adreſſoit aux partiſans de la Ligue. Il fallut que l'impreſſion fut bien vive, puiſque le Cardinal de Pellevé, tout

(a) De Thou & Davila l'affirment également. Probablement on n'a imprimé que la traduction Françoiſe de cette Harangue. Nous n'en connoiſſons pas d'autre.

(b) Voyez de Thou, Livre CV, & l'Hiſtoire du règne de Henri IV par Mathieu, Livre I, pages 133 & ſuiv.

(c) Tome V de la dernière Edition, pages 323 & ſuiv.

vendu (a) qu'il étoit à la Cour d'Eſpagne en partagea l'effet. Sa réponſe renferme quelques traits (b), qui ont une ſorte d'énergie : on y apperçoit au moins l'eſclave habitué à porter des fers, mais les ſecouant dans un mouvement d'impatience, par ce qu'on lui a reproché ſa lâcheté.

(53) Comme pluſieurs des Mémoires, que nous publierons par la ſuite (ſpécialement ceux de Villeroi & de l'Etoile) nous retraçerons l'Hiſtoire des conférences de *Surenne*, dont Cheverny parle ſi briévement, on ſe bornera à en énonçer ici les particularités les plus eſſentielles. Ce qui ſera omis, ſe retrou-

(a) Il eſt inutile de répéter que ce Cardinal, un des boutefeux de la Ligue, fut ſuffoqué de regret & de colère, quand il la vit ſur ſon déclin. *Marlot* dans un Ouvrage, qui a pour titre : *La Métropole de Reims*, s'eſt efforcé de le juſtifier. Sa tentative n'a pas été heureuſe. On peut s'en convaincre en liſant la nouvelle Hiſtoire de Reims (par M. Anquetil) Tome III, pages 191 & ſuiv.

(b) « Quoiqu'on ne fut pas prévenu en ſa faveur » (remarque M. de Thou, Livre CV) on avoua ce- » pendant que ſa réponſe au Duc de Feria fut ſenſée » & vive, & qu'il ſoutint l'honneur de la France avec » autant de liberté & de nobleſſe, que ces tems fâcheux » le permettoient ».

vera dans l'ouvrage de Cayet, & dans les *Economies royales, politiques & militaires de Sully*. Le dernier ſur-tout contient le développement des intrigues qui influerent ſur l'iſſue de ces conférences : on a remarqué dans l'obſervation n°. 50, que, malgré les réclamations des agents de la Cour d'Eſpagne, & de ſes partiſans, on étoit convenu de s'aboucher avec les Catholiques Royaliſtes, c'eſt-à-dire avec les François de cette communion attachés à Henri IV. Le 21 Avril on envoya de part & d'autre des Commiſſaires, pour déterminer le lieu, où les conférences (a) ſe

(a) Ces conférences déplurent (& cela devoit être) aux Proteſtans; auſſi dans leurs écrits n'en parlent-ils tous qu'avec des termes de mépris. Le cauſtique d'Aubigné, en affectant une ſorte d'impartialité, a laiſſé comme les autres échapper le trait de la vengeance. « Le fruit de ces conférences (lit on dans ſon Hiſtoire » univerſelle, Tome III, Livre III, p. 170) fut que » ceux qui y aſſiſterent rapporterent au Roy tant de » maladies & de confuſions parmy les Ligués, qu'eux » tous cherchoient en particulier, ſinon en général, » quelque couverture pour ſe rendre au Roy, *& partant* » *qu'une Meſſe pacifieroit cela de tout point* »... Dans la Vie de Dupleſſis Mornay l'humeur perce encore davantage. Si l'on en croit le Rédacteur (Livre I, p. 194) les conférences de Surene furent concertées par le Duc de Mayenne & par les Catholiques royaliſtes. — Dupleſſis-Mornay (continue le Rédacteur) ne voulut point

tiendroient. Il étoit aſſez difficile de trouver un local qui y fut propre. La continuité des guerres civiles avoit devaſtée les environs de Paris. On choiſi le bourg de Surene. Les logemens des Commiſſaires y furent marqués, & tirés au ſort. » Deux jours après (lit-on » dans la relation (a) d'un contemporain) » les Princes & les Etats nommerent Pierre » d'Eſpinac Archevêque de Lyon, Deputé » pour les Provinces de Lyonnois, Forez » & Beaujolois, François Pericard Evêque » d'Avranches, Deputé du Duché de Nor- » mandie, Geoffroy de Billy, Abbé de Saint- » Vincent de Laon Deputé de Vermandois, » André de Brancas-Villars Amiral de France, » François d'Averton Comte de Belin Gou- » verneur de Paris, le Préſident Jeannin, » Jean Louis de Pontalier Baron de Talme & » Jaſſigny Deputé pour la Nobleſſe du Duché » de Bourgogne, Louis de Montigny (b)

à cette époque ſe rapprocher de la Cour de Henri IV. *Il voyoit* (remarque-t-il) *peu d'apparence que rien de bon en réuſſit, à quoi, s'il oppoſoit quelque meilleur conſeil, il ſeroit dit qu'il avoit pris la poſte pour empêcher la paix publique...*

(a) Cette relation, compoſée par un Ligueur modéré, ſe trouve à la ſuite des Mémoires de Villeroi (Edit. de 1665, Tome IV, p. 56.)

(b) L'Annotateur dans la dernière Edit. du Journal

» Seigneur dudit lieu Gouverneur de *Succinio*, » l'Iſle de Ruys (a) Deputé pour la Nobleſſe » de Bretagne, Nicolas de Pradel ſieur de » Montolin Deputé pour la Champagne, » Jean le Maiſtre Préſident au Parlement de » Paris, Etienne Bernard, Avocat au Parle- » ment de Dijon, Vicomte Mayeur de cette » ville, & Deputé pour la Bourgogne, » Honoré du Laurent (b) Avocat Général au » Parlement de Provence, & Deputé de cette » Province..... » Les Commiſſaires du

de Henri IV par l'Etoile (Tome I, p. 319) préſume que ce ſieur de Montigny appartenoit à la maiſon de *Boulanger*, dont un avoit été premier Préſident au Parlement de Paris.

(a) M. de Thou (Livre CVI) & l'Etoile (ibid., p. 319) ont omis celui-ci dans le nombre des Commiſſaires choiſis par les Ligueurs.

(b) Du Laurent, depuis Archevêque d'Ambrun, rédigea un Journal des conférences de Surene. Ce volume in-8, imprimé en 1593, & traduit l'année ſuivante en latin, a pour titre : *Diſcours, & rapport véritable de la conférence de Surene entre les Députés des Etats Généraux aſſemblés à Paris, avec les Députés du Roi de Navarre*... Cette production ne fit pas honneur à ſon Auteur. Il la publia avant le tems dont on étoit convenu; & ce qui eſt encore pire, il y mêla des faits faux. Au moins le lui reproche-t-on dans la Satyre Menippée (Tome II, de l'Edition de Ratisbonne, 1711, p. 190.)

parti de Henri IV. étoient Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, François le Roy de Chavigny encore plein de vigueur & de patriotiſme malgré ſon grand âge & la cécité dont il étoit affligé, Pompone de Bellievre rappellé depuis peu à la Cour, Nicolas d'Angennes ſieur de Rambouillet, Gaſpard de Scomberg Comte de Nanteuil, qui, quoique étranger aimoit la France comme ſa propre Patrie, l'Hiſtorien Jacques Auguſte de Thou, le Secrétaire d'Etat Louis de Revol, & Godefroy le Camus de Pontcarré. Le 29 Avril les Conférences commencerent. Les Catholiques Royaliſtes en firent paſſer le lendemain le Journal à Henri IV. « Sire (a), (lui » écrivoient-ils) nous arrivâmes hier en ce » lieu les premiers, ſur les deux heures après » midi : les autres vinrent bientôt après. M. » de Vic les alla rencontrer ſur le port, » lequel nous étoit venu au devant à la » chauſſée, avant que paſſer ; ils le prierent » ſavoir de nous s'ils pouvoient venir en » ſûreté, luy ayant baillé une copie de paſſe- » port qu'ils avoient de Votre Majeſté. Selon » qu'ils l'avoient rempli pour nous le faire » voir, nous y trouvâmes une difficulté qui

(a) Hiſt. du règne de Henri IV par Mathieu, L. I, p. 137.

» nous

» nous mit un peu en peine ſur les qualités (a)
» qu'ils avoient priſes, leſquelles nous ne
» leur pouvions accorder dans le paſſeport
» de Votre Majeſté, ſans faire tort à ſa dignité:
» toutes fois nous ne leur en voulûmes faire
» ſemblant, comme nous priâmes ledit ſieur
» de Vic leur aller dire qu'ils pouvoient faire
» en toute ſûreté, & que dès qu'ils ſeroient
» deçà l'eau dans la maiſon de la Conférence
» proche du port, il leur dit doucement ce que
» nous avions remarqué au rempliſſage dudit
» paſſeport, combien que nous le ſuivions de

(a) L'Auteur de la vie de Dupleſſis-Mornay (Liv. I, p. 194) en a formé un des griefs contre leſquels ſon Heros réclamoit. « Il luy euſt fait (diſoit-il) grand » mal au cœur d'avoir à ſupporter ce qui ſe paſſa en » conférence, où les Députés de la Ligue allerent de » pair en toutes choſes avec ceux du Roy, diſputerent » le coſté du feu, ou du vent, la gauche & la droite, » tirerent le logis au ſort &c. . . . ». L'exagération de l'Ecrivain Proteſtant eſt ici trop viſible, pour qu'il ſoit néceſſaire d'en prévenir le Lecteur. Toutes ces prétendues diſputes en fait de rangs & de places, ſe réduiſirent à rien, lorſqu'on les rapproche de la lettre adreſſée à Henri IV par les Députés de ſon parti. Au ſurplus quand il exiſte malheureuſement deux factions armées dans un Royaume, nous ne voyons pas comment on peut s'aboucher pour une négociation, ſans que de part & d'autre on agiſſe & procède au nom de ſes commettans reſpectifs.

» près pour leur faire *la bienvenue*. Ce que » nous craignions, qui apportât quelque » petite diſpute, ſervit au contraire à nous » faire connoître une franchiſe, qui nous » donna occaſion de bien juger de leurs inten- » tions : car au premier mot que le ſieur de » Vic leur en dit, en leur montrant qu'au » rempliſſage du paſſeport, que nous avons » d'eux, nous n'avions fait mettre autre » qualité que *de Députés*, ils s'excuſerent » comme de choſe faite par inadvertance ſans » aucun deſſein, & accorderent de ſe réfor- » mer en leur baillant un autre paſſeport, & » de rendre le premier. Après les bienvenues » nous nous aſſemblâmes où nous ne fûmes » guères plus d'une heure, parce qu'il étoit » tard, & qu'ils vouloient retourner coucher » à Paris comme ils firent..... Nous eſpérons, » Sire, quelque choſe de bon de cette aſſem- » blée. Mais il n'en faut laiſſer perdre l'occa- » ſion, car on ne la recouvreroit de long-tems » & poſſible jamais plus. Nous prions Dieu, » Sire, donner à Votre Majeſté, en très- » bonne ſanté très-longue & très-heureuſe » vie..... » Outre ces formalités qui remplirent la premiere ſéance, on arrêta que le ſieur de *Vic*, quoiqu'il ne fut point compris dans les Lettres-Patentes données par le Roi, aſſiſte-

roit aux Conférences, & que le ſieur de Villeroi (a) du coté de la Ligue y ſeroit admis également. La journée ſe termina par une conteſtation qu'éleverent les Ligueurs relativement au ſieur de Rambouillet, avec qui ils refuſoient de conférer, parce qu'on lui imputoit d'être un des complices de la mort du Duc de Guiſe, aſſaſſiné à Blois. Cette diſcuſſion n'empêcha pas les Commiſſaires de s'ajourner au jour ſuivant. Ceux de la Ligue alloient coucher à Paris. Les autres reſtoient à Surene. Le lendemain on remit ſur le tapis l'accuſation intentée contre le ſieur de Rambouillet (b),

(a) On verra dans les Mémoires de Villeroi les motifs qui l'empêchèrent de ſe trouver aux premières conférences. Le Duc de Mayenne vouloit qu'il y eut place : mais la faction Eſpagnole lui donnoit l'excluſion. Villeroi avoit un grand tort aux yeux de cette faction, c'étoit de s'oppoſer à l'élection de l'Infante pour Reine de France, & de prétendre qu'on devoit reconnoître Henri IV, dès qu'il ſeroit rentré dans la Communion Romaine.

(b) Le diſcours apologétique, que le ſieur de Rambouillet prononça en cette circonſtance, nous a été conſervé par Mathieu (Hiſtoire du règne de Henri IV, Livre I, page 138) & par l'Auteur de la Relation des conférences de Surene (Tome IV des Mémoires de Villeroi, p. 117 & ſuiv.) Rambouillet, après avoir énoncé les obligations qu'il avoit au Duc de Guiſe, &

qui ſe juſtifia. Nous ne nous aſtreindrons point à un précis hiſtorique des autres Séances. Il ſuffit de dire pour le moment que les deux hommes, qui figurerent avec le plus d'éclat dans ces Conférences, furent l'Archevêque de Bourges & celui de Lyon. L'un & l'autre avoient trop de mérite pour n'avoir pas beaucoup d'ennemis. Auſſi l'eſprit de parti leur a-t-il prodigué les ſarcaſmes & les injures. Les écrits du tems néanmoins atteſtent que dans cette occurrence les deux Prélats, en portant la parole, ſe diſtinguerent (a) par leur éru-

la défiance que lui inſpiroit le caractère léger de Henri III, termina ainſi ſa juſtification : « Tant s'en faut que j'aye » été de cet avis, que quelque temps après le coup, » comme le Roy diſoit qu'un Grand de ce Royaume » le conſeillant de faire ce qu'il avoit fait, & luy en » ayant écrit, avoit inſéré ces mots en ſa lettre : *Mors* » *Conradini, vita Caroli...*, Je luy dis en préſence de » vingt Grands perſonnages encore tous chauds & vi- » vans : Sire, celuy qui vous écrivoit cela, ne vous » informa pas entierement de l'Hiſtoire : car la mort » de *Conradin* a eſté la mort de *Charles*. Si j'euſſe donné » ce conſeil, le Roy m'euſt incontinent repliqué : » *Pourquoi donc me l'avez-vous conſeillé ...?*»

(a) Il eſt aiſé de conſtater ſi ces jugemens ſont exacts ou non, en liſant le Livre CVI de l'Hiſtoire de M. de Thou, & la Relation des conférences de Surene, imprimée à la ſuite des Mémoires de Villeroi, T. IV,

dition, par leur éloquence, & par une connoiſſance approfondie du cœur humain. On a obſervé qu'ils s'écarterent rarement du ton qui convenoit à chacun d'eux. Renaud de Beaune, doux, onctueux, moderé, cherchoit à plaire, & à perſuader. Pierre D'Eſpinac, impétueux, & s'exprimant avec énergie, ſembloit aſpirer plutôt à échauffer ſes auditeurs, qu'à les convaincre. Le premier parloit au cœur, & le ſecond à l'eſprit. Au ſurplus les deux Prélats s'accordoient ſur un point. Ils convenoient que la paix étoit l'unique moyen d'aſſurer la félicité publique. Mais pour parvenir à cette paix, ſi deſirable, comment procéderoit-on? Renaud de Beaune vouloit qu'on commençat par reconnoître un Roy, & que ce Roi fut celui de Navare. D'Eſpinac, citant pour exemple le regne de Henri III, en concluoit qu'il ne ſuffit pas de placer un Souverain ſur le trône, qu'on ne doit point eſpérer de lui le rétabliſſement de l'ordre, ſi,

p. 130 & ſuiv... Les fragments des harangues prononcées par les deux Prélats, que rapporte M. de Thou, ſuffiſent pour les apprécier. L'Auteur de la Relation des conférences de Surene en a exprimé la ſubſtance dans des Sommaires bien ſupérieurs à la froide analyſe qu'en donne Davila (Tome III de ſon Hiſtoire des guerres civiles, Liv. XIII, p. 394.)

avant de le revêtir de l'autorité, on ne détruit pas juſqu'au moindre germe des haines & des diſſenſions. Delà on paſſa à d'autres objets. On agita cette queſtion, ſur laquelle on a tant diſputé, & qui ne ſe réſoudra jamais bien qu'au Tribunal de la raiſon, ſavoir, *ſi l'Etat eſt dans l'Egliſe, ou ſi l'Egliſe n'eſt pas dans l'Etat.* On diſſerta encore ſur deux autres queſtions, qui alors exerçoient les eſprits, & entroient pour beaucoup dans ce qu'on appelloit l'opinion publique : il s'agiſſoit de décider ſi des Catholiques doivent obéir à un Prince hérétique, & ſi toute puiſſance, que le Pape n'a pas approuvée, peut être légitime. Il étoit naturel qu'en diſcutant ces matières, on parlât incidemment des libertés de l'Egliſe Gallicane & des cenſures, que les uns ſe plaigniſſent de l'extenſion accordée aux principes de *l'Ultramontaniſme*, & que les autres au contraire réprouvaſſent la ſévérité avec laquelle on les avoit proſcrits. Ces débats, où de part & d'autre on ſe piquoit d'un étalage d'érudition, ne menoient à rien, & n'annonçoient point un dénouement dont les vrais citoyens ſentoient le beſoin. Pour l'opérer ce dénouement, il n'y avoit qu'un moyen, c'étoit de forcer les Ligueurs dans leur dernier retranchement. On les avoit pouſſés au

point d'avouer que Henri IV, en abjurant le Calviniſme, applaniroit le plus grand obſtacle qui s'opposât à une conciliation. La difficulté conſiſtoit à y déterminer le Monarque. Un concours de circonſtances préparoit l'événement. A l'époque, dont il s'agit, ſa Cour étoit en proye (a) aux intrigues, aux

(a) En attendant que les Economies royales, Politiques & Militaires de Sully placent ſous les yeux du Lecteur ce tableau affligeant, nous citerons ici quelques faits iſolés, & propres à établir la preuve de ce que nous avançons. « Les Catholiques royaux (lit-on dans » la Vie de Duples-Mornay, p. 195) s'eſtant frottez » avec ceux de la Ligue, ſe réſolurent partie de l'aban- » donner, partie de s'armer contre luy, s'il ne chan- » geoit; à quoy le Roy averty qu'il avoit eſté de bonne » heure pouvoit obvier, s'il euſt voulut. Tellement » que réſolu en ſoy-meſme de ſuccomber à leur deſir, » il fut bien-aiſe que leur monopole luy ſervit d'excuſe » vers ceux de la Religion, lequel il faiſoit d'autant » plus grand que auparavant il l'avoit extenué; juſques » là, dit-il après M. Dupleſſis, qu'il y avoit entrepriſe » dedans *Mante* pour le mettre en tutele, peut-eſtre » meſme luy faire pis, s'il euſt réuſſi; qu'à cette fin » ils avoient comploté avec M. *du Maine*, auquel une » nuit de Touſſaint la porte de *Mante* ſe ſeroit trouvée » ouverte »... L'Hiſtorien Mathieu, qui tenoit de la bouche même de Henri IV bien des particularités, nous apprend que ce Prince ſortit de Mante dans la réſolution de n'y plus revenir, & qu'il n'y ſeroit pas rentré.

cabales, & à des factions de toute eſpèce. Les Catholiques de ſon parti formoient ſourdement une confédération, & menaçoient, s'il ne rentroit pas dans la Communion Romaine, d'élire pour Roi le Cardinal de Bourbon. Le Duc de Mayenne favoriſoit ces menées. Un troiſième parti dans l'Etat devoit accroître néceſſairement le tumulte & les troubles : il n'y pouvoit donc que gagner. D'ailleurs il déconcertoit par-là les projets des Eſpagnols, qui contrarioient ſon ambition. Les Catholiques Royaliſtes n'étoient pas les ſeuls dont les complots inquiétoient Henri IV. Les plaintes & les murmures des Calviniſtes l'allarmoient avec raiſon. Le ſoupçon ſeul de ſon abjuration future les indignoit. On verra ailleurs le tableau douloureux des anxiétés qui alors déchiroient l'ame du Monarque. Il pouvoit ſe trouver à la veille de n'avoir plus ni ſoldats, ni partiſans, ni amis. Tandis que Henri ſervoit de jouet aux paſſions de la plupart des hommes, qui l'entouroient, on manœuvroit à Paris pour lui ſuſciter des traverſes, & ſpécialement pour éluder l'effet des Conférences de *Surene*. Le Duc de Mayen-

ſi quelques uns de ſes ſerviteurs ne l'euſſent encouragé. (Voyez ſon Hiſtoire du règne de Henri IV, Liv. p. 147.)

ne, & les Eſpagnols, quoique mûs par des intérêts oppoſés (a), ſe réuniſſoient afin d'empêcher qu'aucun plan de conciliation ne s'effectuât. Au ſeul mot de *paix*, Mayenne frémiſſoit. Il ne pouvoit s'accoûtumer à l'idée de ſe déſaiſir de l'exercice du pouvoir ſuprême. Les Eſpagnols de leur côté concevoient aiſément, qu'une conciliation, quelle qu'elle fut, conſommeroit leur ruine & leur diſcrédit. En conſéquence on doit s'attendre à les voir ne plus (b) rien ménager. Telle étoit la poſition de Henri IV à une époque ſur laquelle Cheverny auroit pu, s'il l'eût voulu,

(a) Ce fut pour rallumer le fanatiſme dans les têtes, que le 12 Mai on fit à Paris cette proceſſion, ſi bien décrite par l'Etoile dans ſon Journal de Henri IV. *C'étoit* (dit un contemporain) *pour prier Dieu pour l'heureux ſuccès de l'aſſemblée, & pour la nommination d'un Roy vraiment très-Chrétien & Catholique...* (Relation de la conférence de Surene, Tome IV des Mémoires de Villeroi, page 175.) Le but de cette ſolemnité pieuſe fut clairement énoncé par le ſermon que prêcha Jean Boucher, Docteur de Sorbonne, *cet ennemi furieux de la maiſon royale* (comme le remarque M. de Thou, Livre CVI.)

(b) Les expédients, qu'ils employèrent, démontrent la vérité de cette aſſertion; & la ſuite du récit de Cheverny va le prouver.

nous laiſſer dans ſes Mémoires une foule de détails inſtructifs & piquants.

(54) La tournure, que prenoient les affaires publiques, devenoit allarmante pour les Eſpagnols, & pour le Duc de Mayenne lui-même : quoiqu'ils fuſſent loin de ſe concilier ſur leurs prétentions reſpectives, le danger commun les forçoit à une ſorte de coalition. Il étoit clair que le Roi de Navarre, en abjurant le Proteſtantiſme, marchoit à grands pas vers le trône. Le nombre de ſes partiſans croiſſoit journellement ; & dans la Capitale ils ſe montroient à découvert. Depuis les Conférences tenues à Surene, la ceſſation des hoſtilités, aux environs de Paris avoit accoûtumé les habitans de cette ville à calculer les avantages de la paix. Il étoit à craindre que des hommes, familiariſés avec cette jouiſſance, n'y renonçaſſent pas facilement. Pour les y contraindre, il y avoit un moyen : c'étoit de les entraîner à quelque démarche qui rallumât les flambeaux de la diſcorde. On arrivoit à ce but, en procédant à l'élection d'un Roi. La guerre recommençoit avec plus de fureur que jamais ; & on fermoit ainſi la voie à toute négociation ul-

térieure. Quelques fuſſent les ſuites de l'événement, la Cour d'Eſpagne n'y pouvoit que gagner. Réuſſiſſoit-elle complétement dans ſes projets ; l'Infante Claire Eugenie étoit élue Reine. En admettant même que le choix tombat ſur un autre, au milieu des querelles interminables qui alloient en réſulter, Philippe II, devoit eſpérer que le Royaume éprouveroit un démembrement affreux, & qu'une portion de cette riche proie payeroit ſes peines & ſes ſoins. Les François, dévoués au Monarque Eſpagnol, comptoient pour rien les nouvelles calamités que l'exécution de ce plan préparoit à leur patrie. Ces François étoient ou des fanatiques (a), ou des ſcélérats ; or ces deux eſpèces d'hommes n'ayant point de patrie, cette conſidération ne devoit pas les arrêter. Auſſi, pour tout embraſer, ne s'agiſſoit-il que d'armer de torches la main de ces forcenés. Le Duc de Mayenne, conſidérant la poſition, où il ſe trouvoit, n'auroit pas dû héſiter ſur la marche qu'il falloit ſuivre. Ses plus ſages Conſeillers (b) vouloient qu'en ſuppoſant vraie

(a) En liſant Cayet, de Thou, & l'Etoile, on ſe convaincra que nous leur rendons juſtice en les déſignant de cette manière.

(b) Jeannin & Villeroi penſoient ainſi. Le dernier

la converſion du Roi de Navarre, on continuât à négocier avec lui, qu'on reconnût ſes droits, & qu'on tirât parti des circonſtances, pour obtenir un traité avantageux. En adoptant ce plan, les intérêts de l'Eſpagne ſe trouvoient ſacrifiés. Le Prince Lorrain devoit d'autant moins s'en embarraſſer, qu'il n'ignoroit pas que la faction Eſpagnole, l'excluoit du trône, pour y placer l'Infante. Malheureuſement Mayenne étoit un de ces ambitieux qui, ardents & inſatiables dans leurs deſirs, convoitent tout, aſpirent à tout, & manquent d'énergie, pour oſer & pour faire : après l'aſſaſſinat de Henri III, il avoit laiſſé échapper l'unique circonſtance où il pouvoit s'emparer du ſceptre, s'il eût eu aſſez de vigueur pour l'entreprendre : alors tout militoit en ſa faveur. La Cour de Rome effrayée de voir dans la perſonne

nous en a laiſſé la preuve par écrit dans le diſcours qu'il avoit compoſé, pour être prononcé aux Etats-Généraux de 1595. Villeroi y démontre l'impoſſibilité & les inconvénients de mettre l'Infante ſur le trône. Il veut que tous les Catholiques ſe liguent enſemble, afin de contraindre le Roi de Navarre à rentrer dans la Communion Romaine. (Voyez ce Diſcours, Tome I des Mémoires de Villeroi, Edit. de 1665, p. 445 & ſuiv.)

de Henri IV l'héréſie aſſiſe ſur le trône, auroit béni & ſecondé l'attentat du Duc de Mayenne; & (comme l'a bien obſervé un (a) des Modernes qui a le mieux étudié notre Hiſtoire) *pour conſtater ſon droit de diſpoſer des Couronnes, il n'y avoit point de Pape, qui ne dût être un nouveau Zacharie, s'il ſe préſentoit un nouveau Pépin*... Si dans le premier moment, il s'étoit fait nommer Roi par la Ligue, le Prince Lorrain auroit lié à la défenſe de ſa cauſe cette nombreuſe faction. L'Eſpagne elle-même auroit été contrainte d'y accéder. Moyennant l'abandon de quelques provinces, on pouvoit étouffer les réclamations de Philippe II. En ne ſaiſiſſant pas le moment opportun, les circonſtances changèrent; & il ne fut plus tems d'y revenir. Le Duc de Mayenne, trop foible pour s'ériger en uſurpateur, ſe réduiſit au triſte rôle de *Démagogne*. Son imagination néanmoins ſe repaiſſoit toujours du ſonge de la royauté. Un accommodement avec Henri IV, quelque utile qu'il fut à ſes vrais intérêts, faiſoit auſſi-tôt diſparoître l'illuſion. Mayenne, en perdant le titre de Lieutenant-général du

(a) Obſervations ſur l'Hiſtoire de France par l'Abbé de Mably. (Edition de Kell, 1788) page 190, Tome IV.

Royaume, rentroit dans la claſſe ordinaire des ſujets. Cette ſeule conſidération humilioit ſon orgueil, & lui rendoit odieux les mots de paix & de conciliation. C'eſt à l'ambition ſourde, qui tourmentoit le Prince Lorrain, qu'on doit attribuer cette inſtabilité perpétuelle de plans & de projets contradictoires, cette fluctuation d'eſprit, & cette irréſolution apparente de caractère, dont ſa conduite offre le bizarre tableau. Otez au Duc de Mayenne le deſir de regner ou au moins de conſerver dans ſes mains l'ombre du pouvoir ſouverain qui flattoit ſa vanité, la pluſpart de ſes actions pendant les tems orageux de la Ligue ne preſenteront en fait de politique que des problêmes inſolubles. En acceptant au contraire les données que nous venons d'établir, on a la clef de ſon adminiſtration, & de ſes inconſéquences: on ceſſe d'être ſurpris de la verſatilité de ſapolitique; ce fut par une ſuite de défaut de liaiſon dans ſes idées & dans ſes principes, qu'en cherchant à rompre les négociations entamées à *Surenne*, il prit le parti de ne point s'oppoſer aux tentations des agents de la Cour d'Eſpagne. Ceux-ci bien convaincus qu'il n'y avoit plus à temporiſer, s'ils vouloient déconcerter les projets du Roi de Navarre, tendoient ou à placer l'Infante

ſur le trône de France, ou à exciter de nouveaux troubles de quelque eſpèce qu'ils fuſſent. Le ſecret du Duc de Mayenne ne leur avoit point échappé ; ils préſumoient avec raiſon que, s'il ne favoriſoit pas leurs vuës, au moins n'y apporteroit-il aucun obſtacle. De concert avec le Prince Lorrain on agita de nouveau dans l'aſſemblée des prétendus Etats-Généraux ſi l'on procéderoit à l'élection d'un Roi. Les Deputés nommerent ſix d'entre eux pour aſſiſter aux Conférences particulières qui ſur cet objet ſe tinrent chez le Legat. Les Deputés étoit l'Archevêque de Lyon (a), & *Guillaume Roſe* Evêque de Senlis pour le Clergé, pour la Nobleſſe Claude de la *Chaſtre & Montolin*, & pour le Tiers-Etat *la Chapelle Marteau*, Prévôt des Marchands, & *Etienne Bernard* (b) de Dijon. A ce Conciliabule parurent le Duc de Mayenne, les Ducs d'Elbœuf & d'Aumale, le Cardinal de Pellevé, & les Ambaſſadeurs Eſpagnols. Le Duc de *Feria*, au lieu de s'envelopper, comme il avoit fait précédemment,

(a) De Thon, Livre CVI.

(b) C'eſt cet Etienne Bernard, que le Tiers Etat avoit choiſi pour Orateur aux Etats-Généraux de 1588, & qui traduiſit en latin la Relation infidèle des conférences de Surene par Honoré du Laurens; cette anecdote littéraire ne lui fait pas honneur.

alla droit au but, ne ſe contentant pas de propoſer d'élire l'Infante, il affirma qu'en ſa qualité de deſcendante de la fille aînée de Henri II, la Couronne lui étoit dévolue de droit. Un incident, auquel on ne s'attendoit pas, faillit fermer la bouche au Duc de Feria, & à ſes collegues. Roze, le fougueux Roze (a), s'écria que d'après une pareille propoſition il reconnoiſſoit combien les politiques étoient fondés à reprocher aux partiſans de l'Union de ſacrifier la Religion à leurs ſeuls intérêts. Roze fit plus : il réclama en faveur de la Loi Salique. Cette bordée qu'on ne pouvoit pas prévoir, mit les Ambaſſadeurs Eſpagnols fort mal-à-l'aiſe. Leur embarras étoit ſi viſible, que le Duc de Mayenne en eut pitié. Pour les tirer de ce mauvais pas, il ne trouva point d'autre moyen, que d'imputer à un zèle inconſidéré l'apoſtrophe de l'Evêque de Senlis. Quelques Ecrivains (b) du tems aſſurent que Mayenne, pour excuſer Roze, repréſenta qu'il étoit ſujet (c) *à des accès de*

(a) Voyez de Thou, Livre CVI, Davila, Hiſtoire des guerres civiles, Tome III, Livre XIII, p. 399.

(b) Journal de Henri IV par l'Etoile (dernière Edit.) Tome I, p. 349.

(c) Cela doit moins étonner, ſi ce qu'on lit dans les remarques ſur la Satyre Ménipée, page 221, eſt *folie.*

folie. Au ſurplus la boutade du Prélat n'empêcha pas que neufs jours après, la propoſition des Ambaſſadeurs Eſpagnols ne fut reportée ſolemnellement à l'Aſſemblée des Etats. Avant tout, on délibéra ſi le Legat ſeroit admis, ou non : le Tiers-Etat objectoit (a) *que les Etats de France étoient temporels, que le Roy aume ne reconnoiſſoit au temporel aucun Supérieur, que M. le Duc de Mayenne repréſentant la place du Roy devoit ſervir au premier lieu, néanmoins qu'il avoit trouvé un tempérament, de mettre une chaire au milieu du daix, couverte du tapis de velours violet, ſemé de fleurs de Lys dor, qu'à d'extre ſeroit le Duc de Mayenne, & à la ſeneſtre, le Legat...* Le Clergé répondit que, *ſi le Duc de Mayenne étoit Lieutenant de la Couronne, le Legat l'eſtoit du Pape ; que les Rois de France les avoient reçus en leur roy aume avec tant de révérence, qu'ils avoient mis pied à terre, & tenu les rênes de leur monture ; ce qui n'offence la ſupériorité des choſes temporelles.....* La Nobleſſe ayant embraſſé l'avis du Clergé, la motion paſſa. Il y eut encore

exact. Roze (prétend-on) diſoit, en parlant de lui-même : *croyez moi, & vous croirez un fou...*

(a) Hiſt. du règne de Henri IV par Mathieu, Liv. I, p. 140.

une autre difficulté (a) par rapport au Parlement. Le Duc de Mayenne vouloit que ce corps eut Séance dans l'Aſſemblée. Il motivoit ſa demande ſur le prétexte ſpécieux *que dans une affaire auſſi importante on ne pouvoit pas réunir un trop grand nombre de gens de bien.* Le Préſident de *Hacqueville*, préſent à la diſcuſſion, *remontra que le Roi Henri II fit une aſſemblée à Paris en l'an 1558 en forme d'Etats, où les Seigneurs du Parlement avoient eu voix délibérative, & que ce ſeroit leur faire grand tort de les en débouter après un tel préjugé..... on décida que l'Aſſemblée étoit générale des trois Etats de France, & qu'il ne falloit faire choſe au préjudice de la Poſtérité....*

Taxis, le collégue du Duc de Feria, pérora dans l'aſſemblée pour prouver la légitimité des droitsde l'Infante. Le lettré *Mendoza* prit enſuite la parole. Son diſcours long, ennuyeux, & ſurchargé d'une érudition pédanteſque (b), ſembloit avoir été rédigé pour juſtifier les prétentions des ſouverains Anglois ſur la Couronne de France : car tout ce qu'il alléguoit étoit applicable à ces Princes ; & on pouvoit s'en ſervir également contre

(a) Hiſtoire du règne de Henri IV par Mathieu, ibid.

(b) De Thou, Livre CVI.

les droits du Roi de Navarre, & contre les réclamations en faveur de l'Infante : auſſi ſa harangue ne fit-elle pas fortune. L'Archevêque de Lyon s'en moqua publiquement. Il diſoit à qui vouloit l'entendre (a), *que jamais femme n'avoit regné ſur le peuple d'Iſrael, & que la France ne s'etoit jamais bien trouvée du commandement des femmes* . . .

Les Ambaſſadeurs Eſpagnols, bien convaincus que malgré les clameurs de leurs partiſans ils ne parviendroient pas à déraciner des têtes françoiſes, ce qu'ils appelloient le *préjugé de la Loi Salique*, eſſayèrent à ſe retourner d'une autre manière. Ils crurent faire merveille, en diſant *que* (b) *puiſqu'on ne vouloit ſe départir de la Loi Salique, ni reconnoître la domination d'une femme, le Roi d'Eſpagne marieroit l'Infante à l'Archiduc Erneſt, Prince brave & Catholique, qui du côté maternel étoit venu du ſang de France; & étant Allemand devoit être plus agréable, parce que les premiers Rois de cette Monarchie étoient venus d'Allemagne* . . . Cette propoſition ne fut pas mieux accueillie que la pre-

(a) Hiſt. du règne de Henri IV par Mathieu, Liv. I, p. 141.

(b) Hiſtoire du règne de Henri IV par Mathieu, p. 141.

mière. A l'exception des hommes vils, qui s'étoient vendus à l'or de l'Eſpagne, on ſe révoltoit contre l'idée ſeule d'obéir à une domination étrangère. Les Agents de Philippe II durent ſentir combien leur Maître avoit peu de crédit dans l'aſſemblée, lorſque pour réponſe à leurs propoſitions, on ſe mit à délibérer (a) ſur la réponſe à faire aux Députés de la conférence de Surene, & ſur la tréve propoſée par les Catholiques royaliſtes. On verra dans l'obſervation ſuivante ce qui ſe paſſa à ce ſujet, les expédients auxquels les Ligueurs recoururent vainement pour que les conférences ne recommençaſſent pas, & enfin l'iſſue de ces conférences avec la clôture des prétendus Etats-Généraux de 1593.

(55) La repriſe des Conférences, & la motion tendant à une tréve, déplaiſoient ſouverainement au Légat, & aux Agents de Philippe II (b). Auſſi le premier déclara-t-il *que s'il ſe traitoit en l'Aſſemblée de faire tréve avec l'hérétique, il n'y entreroit jamais, &*

(a) De Thou, Livre CVI. Journal de Henri IV par l'Etoile (dernière Edit., Tome I, p. 352.)

(b) Hiſt. du règne de Henri IV par Mathieu, Liv. I, p. 141.

ſortiroit du Royaume. Le Duc de Feria, & ſes Collégues publioient de leur côté *que le Roi d'Eſpagne révoquoit toutes ſes offres & ſecours, & que dans trois jours ils ſe retireroient...* Malgré leurs menaces on arrêta dans l'Aſſemblée (a) que les Conférences recommenceroient, & que ce ſeroit confeſſer ſa défaite, en ne repondant pas au dernier écrit des Catholiques royaliſtes. Quant à la tréve, le Clergé dit (b) *qu'il n'y pouvoit conſentir*, la Nobleſſe, *qu'elle étoit néceſſaire*, & le Tiers-Etat, *qu'il s'en remettoit à ceux qui avoient le maniement des armes.* En attendant qu'on ſtatuât définitivement (c) ſur cet

(a) De Thou, Livre CVI.

(b) Mathieu, ibid., p. 141.

(c) Les conférences recommencèrent le 5 Juin à la Roquette, maiſon au délà de la porte Saint-Antoine. Enſuite les Commiſſaires les reprirent à la Vilette. Pluſieurs ſéances furent fort orageuſes; & à diverſes repriſes on faillit ſe ſéparer. Le Journal de ces conférences ſe retrouvera dans les Mémoires de l'Etoile, & nous en rapprocherons les détails, de ceux que renferme la Relation inſérée à la ſuite des Mémoires de Villeroi, Tome IV, p. 194 & ſuiv. On ſe bornera à remarquer ici que l'iſſue des conférences, dont il s'agit, amena la clôture des Etats-Généraux de 1593, & la concluſion d'une tréve pour trois mois, que l'on ſigna le 31 Juillet.

article, les Commiſſaires ſe réunirent à la *Roquette*; & par ſuite leurs Conférences tinrent à la *Vilette*. Pendant ce tems-là les partiſans de l'Eſpagne intriguoient, & manœuvroient. Il étoit clair (a) que le projet de placer l'Archiduc Erneſt ſur le trône ne paſſeroit jamais, & qu'il falloit également renoncer à l'élection de l'Infante ſeule. Les Ambaſſadeurs Eſpagnols, ſur les ouvertures qu'on leur fit, crurent, en offrant de marier l'Infante avec un Prince François, que l'inauguration de cette Princeſſe ne ſouffriroit plus aucune difficulté. « Le Duc de Feria (raconte un de nos Hiſtoriens (b) ayant conſidéré cela, vint en la chambre dorée du Louvre, où eſtoient le Duc de Mayenne & les Deputés des chambres, le lundy vingt-unieſme Juin, & fit dire par *Taxis qu'encore que l'aſſemblée ne donnaſt aucun contentement particulier à Sa Majeſté Catholique, elle néanmoins préférant le ſervice de Dieu à toute autre conſidération*, dit & déclare, *que moyennant qu'elle déclaraſt l'Infante Reine de France en propriété & ſolidairement avec l'un des Princes François*

(a) De Thou, Livre CVI.

(b) Hiſtoire du règne de Henri IV par Mathieu, Liv. I, p. 141.

» *que Sa Majeſté voudra choiſir, toute la*
» *maiſon de Lorraine eſtant compriſe en ce*
» *nombre, il conſentiroit à leur mariage, &*
» *promettoit le meſme ſecours qu'il avoit offert...*
» Après que le Duc de Feria & les Eſpagnols
» furent retirés, le Légat, d'un viſage tout
» flambant de joye, dit *que les François*
» *avoient en leur main ce qu'ils devoient de-*
» *ſirer pour ſortir des miſeres & s'affranchir*
» *du tout de la captivité hérétique, & qu'en*
» *cette propoſition conſiſtoit le ſalut de l'Eſtat,*
» *& la conſervation de la Religion.* Il ſe leva
» pour ſortir; & le Duc de Mayenne l'ayant
» remercié de la peine qu'il prenoit, le Car-
» dinal de Pellevé, les Princes, les Eveſques
» l'accompagnerent juſques au pied de l'eſ-
» calier. Il fut réſolu *que l'on n'entreroit point*
» *en la délibération de cette nouvelle royauté*
» *premier que d'en ſçavoir les conditions...*
» Le Cardinal de Pellevé n'eſtoit pas de cet
» avis; car il vouloit qu'on déclaraſt Reine
» l'Infante d'Eſpagne avec un Prince de la
» maiſon Lorraine: *autrement* (diſoit-il) *je*
» *prévois que les formalités, auxquelles vous*
» *vous aheurtez, rompront la négociation*
» *avec les Miniſtres du Roy d'Eſpagne, &*
» *par conſéquent il vous faudra continuer la*
» *tréve, & puis faire la paix avec l'héréti-*

» *que* »... Le même Hiſtorien (a) prétend que le Duc de Mayenne avoit fait ſuggérer ſous main aux Ambaſſadeurs Eſpagnols la propoſition dont on vient de rendre compte. Cette aſſertion acquiert encore un plus grand dégré de probabilité, s'il eſt vrai (b), que juſques au dernier moment le Duc de Mayenne ſe ſoit flatté qu'en cas d'élection on le nommeroit Roi, ou qu'au moins le choix tomberoit ſur ſon fils. Les Eſpagnols (il faut en convenir) agirent avec bien de la maladreſſe, en n'intéreſſant pas perſonnellement le Prince Lorrain au ſuccès de l'entrepriſe; mais reprenons la ſuite de leur propoſition. Comme ils l'énoncèrent d'une manière vague & générale, il eſt aiſé de concevoir que par-là ils mirent en jeu l'ambition de tous les prétendans. Parmi les principaux on comptoit le Duc de Guiſe âgé de 21 ans, ſon frère plus jeune de trois années & déjà Cardinal, le fils aîné du Duc de Mayenne (c), &

(a) Mathieu, ibid., p. 141.

(b) Voyez M. de Thou, Livre CVI.

(c) Le fils du Duc de Mayenne n'avoit par lui-même ni conſidération ni crédit; & on le regardoit comme incapable de porter un ſceptre. Son couſin le Duc de Guiſe étoit généralement aimé; il n'eſt donc point

le Duc de Nemours (a) qui, riche en bonne opinion, ſe réputoit ſupérieur à tous ſes rivaux. Ces Princes avoient encore d'autres compétiteurs, tels que le Duc de Savoye, le Duc de Lorraine pour ſon fils, & le Cardinal de Bourbon habitué depuis quelque tems par ſes flatteurs à croire ſon front, fait pour être ceint du diadême, quel que fut ſon incapacité (b). Si ces derniers n'avoient pas des

extraordinaire que les Eſpagnols lui aient donné la préférence.

(a) Charles Emanuel de Savoie, Duc de Nemours, frère utérin du Duc de Mayenne, manifeſta hautement ſes prétentions au trône. On a recueilli dans les Mémoires de la Ligue (Tome V de la dernière Edition, p. 183) les inſtructions qu'il avoit données au Baron de Teniſſay, *pour traiter avec le Duc de Mayenne à ce qu'il trouvât bon qu'il fut Roi.* Afin de gagner la bienveillance des Eſpagnols, ce jeune ambitieux leur promit de faire élire Reine leur Infante. Dès qu'il crut avoir acquis la conviction que le Duc de Mayenne par ſon crédit dans les Etats Généraux contrarioit ſes projets, il ſongea à ſe faire du Gouvernement de Lyon une ſouveraineté indépendante. Il forma alors une alliance étroite avec le Duc de Savoie. Mayenne, plus fin qu'eux, déconcerta leurs trâmes; & nous verrons par la ſuite le Duc de Nemours mourir victime de ſes ſpéculations ambitieuſes.

(b) Charles de Bourbon, connu d'abord ſous le nom du Cardinal de Vendôme, & enſuite ſous le nom du

eſpérances très-fondées, au moins s'imaginoient-ils qu'on devoit s'occuper d'eux. On obſervera que dans ces premiers momens les regards paroiſſoient ſe tourner ſur le Duc de Guiſe. Les Ambaſſadeurs Eſpagnols lui témoignoient de l'amitié & de la bienveillance. C'étoit aſſez pour que les conjectures ſe déterminaſſent en ſa faveur. Malgré cela il eſt certain qu'à l'époque, dont il s'agit, le choix du Prince, qui devoit obtenir la main de l'Infante, étoit encore un myſtère, & ce fut ce myſtère même (a) qui nuiſit au ſuccès de l'entrepriſe des Eſpagnols. En affec-

Cardinal de Bourbon, crut que le vieux Cardinal de Bourbon ſon oncle lui avoit laiſſé en mourant ſes droits à la Couronne. Ils n'avoient pas plus de capacité l'un que l'autre; & leur vanité ſervoit de jouet aux flatteurs qui les entouroient. Juſqu'à ce que Henri IV eût abjuré, le Cardinal de Bourbon imagina (ou plutôt on lui fit imaginer) que tous les Catholiques ſe réuniroient pour l'élire Roi. Cette chimère occupa longtems le Prélat; & il fut le ſimulacre de ce qu'on appelloit *le Tiers-parti.*

(a) *Si les Eſpagnols* (remarque Villeroi, Tome II de ſes Mémoires, p. 51) *euſſent été auſſi ruſés qu'ils penſoient être, la bête étoit priſe.* En voulant qu'on déclarât l'Infante Reine, avant de nommer le Prince François qui devoit l'épouſer, ils firent naître des ſoupçons qui leur aliénèrent beaucoup de gens.

tant de ne pas nommer l'heureux mortel, à qui le Roi d'Eſpagne deſtinoit l'Infante, on excita les ſoupçons les plus odieux. Généralement on étoit porté a prêter au cabinet de Madrid des intentions perfides. On ſavoit que Philippe II, machiaveliſte par tempérament, faiſoit de cette doctrine infernale la baſe de ſa politique. En conſéquence on lui imputoit le déteſtable projet de propager les troubles, & d'éterniſer, s'il le pouvoit, la guerre civile en France. Les variations des Ambaſſadeurs Eſpagnols dans les propoſitions qu'ils avoient hazardées ſucceſſivement, & le voile dont ils s'enveloppoient, augmentoient la défiance & les craintes. Des faits récents & connus de tout le monde appuyoient ces conſidérations. Perſonne n'ignoroit les brigues & les menées de la faction Eſpagnole, pour empêcher de conclure une trève que la ſaine partie des habitans de Paris déſiroit ardemment. On ſavoit que le Légat, vendu (a) publiquement à cette faction, re-

(a) Le Légat avoit excité de grands murmures en s'oppoſant à la trève. Dans l'aſſemblée des Etats, la Nobleſſe, à la tête de laquelle étoit *La Chaſtre*, opinoit hautement pour cette trève. Le Tiers Etat y conſentoit. Mais les menaces du Légat exprimées dans une lettre, dont le Cardinal de Pellevé fit le rapport, empêchèrent

pouſſoit avec indécence hors de l'Egliſe Catholique, le Roi de Navarre demandant à y rentrer. Daprès ces préventions, qui circuloient dans une multitude de têtes, il n'eſt point étonnant que le Parlement de Paris, tout Ligueur qu'il étoit, ſe ſoit montré, comme il l'a fait. L'opinion publique ſe forme par le frottement des eſprits. En ſe dépouillant dans ce choc de l'enthouſiaſme & de l'exagération paſſagère, dont elle eſt très-ſuſceptible, elle s'atténue, ſe modifie, & prend cette conſiſtance qui en impoſe & ſubjuge. Tout plie ſous ſon empire; & les corps mêmes ceſſent de lui réſiſter. Voilà en

l'aſſemblée de ſuivre l'effet de ſa délibération. Il fallut pour le moment renoncer à l'eſpérance d'une paix, que le plus grand nombre ſouhaitoit ſincèrement Cette conduite du repréſentant du Pape déplut à bien des gens. Le Prélat acheva de ſe rendre odieux en défendant à *René Benoiſt*, Curé de Saint Euſtache, de ſe rendre à la Cour de Henri IV, qui ſollicitoit ce Paſteur de venir éclairer ſa conſcience. Le Légat prétendit qu'il falloit préalablement obtenir la permiſſion du Pape. Un refus ſemblable fut vû de mauvais œil. On diſoit en parlant de l'envoyé Romain *que loin de ſuivre l'exemple du bon Paſteur, qui ramenoit ſur ſes épaules la brebis égarée, il ne vouloit pas même que les autres s'acquittaſſent de leur devoir.* (De Thou, Livre CVI. Mémoires de Villeroi, T. IV, p. 227 & ſuiv.)

peu de mots la clef de la conduite (a) que le Parlement tint alors. Des milliers de voix s'élevoient contre l'influence dangereuſe de

(a) Cette opinion s'étoit formée lentement & ſucceſſivement. Veut-on étudier ſa marche & ſes progrés : on n'a qu'à lire, & comparer l'Hiſtoire de M. de Thou, la Chronologie novennaire de Cayet, & le Journal de l'Etoile. On y voit l'opinion publique naître, ſe développer & s'aggrandir. L'ordonnance, il eſt vrai, manque au tableau : mais il eſt aiſé de la lui donner, en rapprochant les traits qui ſont épars. Les premiers ſuccès de Henri IV offrent, pour ainſi dire, l'enfance de cette opinion. Au bruit des victoires du Monarque elle tremble en articulant des bégayemens confus. Ceux qui alors en ſont les interprêtes, oſent à peine parler. La dénomination de *Politiques* eſt pour eux le ſignal de la proſcription. Les *Seize* furieux veulent les exterminer. La conduite atroce de ces *Démagogues* revolte & effraie le Duc de Mayenne. Il les écraſe : leur chûte enhardit les *Politiques*, dans le ſang deſquels ils aſpiroient à ſe baigner. L'opinion plus forte commence à ſe faire entendre. Sur les ſeize Colonels, qui commandoient la milice Bourgeoiſe de Paris, *treize* (raconte l'Auteur de la Chronologie novennaire, Tome II, folio 75) *ſe déclarent ennemis de la faction Eſpagnole.* Bientôt l'opinion va s'exprimer avec une ſorte d'énergie. Malgré les efforts du Légat, malgré l'oppoſition du Duc de Mayenne, on ouvre une eſpèce de traité de commerce avec le Roi de Navarre, avec ce *Relaps*, dont auparavant on ne prononçoit pas le nom ſans crime. Le Parlement entraîné par le mouvement des eſprits, déplore la misère pu-

la Cour d'Eſpagne. On ſe laſſoit de l'état de guerre où l'on vivoit depuis ſi long tems. La maladie épidémique du fanatiſme a ſes périodes, comme les autres peſtes politiques, qui affligent cet univers ; à force de s'étendre le mal ſe ſubdiviſe ; & ſon germe s'éteint : la nation Françoiſe touchoit à une de ces époques, où les grands Empires, fatigués par un long déſordre, & courbés ſous le poids de l'affaiſſement, ſoupirent après une régé-

blique & ſupplie le Duc de Mayenne d'y mettre fin. De toutes parts le deſir de la paix ſe manifeſte. Au milieu des intérêts divers, qui s'entrechoquent, on croit que le ſeul remède eſt d'aſſembler les Etats-Généraux, & de procéder à l'élection d'un Roi. La plupart des Députés dévoués à la Ligue compoſent cette aſſemblée ſi mal conſtituée qu'au tribunal de l'Hiſtoire on la raye de ce qu'on appelle en France Aſſemblées Nationales. Ce ſont cependant ces Députés, dont la pluralité, en dépit du Légat & des Agents de Philippe II, opine pour que les conférences de *Surene* aient lieu ; ici les progrès de l'opinion marquent de plus en plus. Les Etats-Généraux réclament hautement la conſervation de la conſtitution Françoiſe ; & la Loi Salique eſt maintenue par ces hommes réunis exprès pour l'anéantir : la propoſition d'une tréve flatte agréablement les oreilles de la multitude. A cette époque on annonce la converſion du Roi de Navarre ; & cette nouvelle augmente le deſir qu'on a de ſigner la trêve propoſée. Le Légat tonne en vain. Le peuple (dit M. de Thou, Livre CVI) court

nération que les circonſtances leur rendent néceſſaire. Alors les Eroſtrate, & les Catilina doivent fuir, ou ſe taire. Leur règne eſt paſſé : les peuples épuiſés réclament leur conſtitution, quelque vieillie, quelque viciée qu'elle ſoit. Tel étoit en ce moment le cri d'un grand nombre de François ſur-tout dans la capitale. L'opinion, qui, quand elle s'eſt murie devient l'expreſſion du vœu des bons citoyens, avoit influé ſur les réſolutions de ces Etats-Généraux compoſés d'hommes

à l'Hôtel de-Ville. Un Avocat-général de la Cour des Aydes (*Guillaume Aubert*) harangue en faveur de la paix. La faction Eſpagnole veut qu'on ſéviſſe contre ces prétendues inſurrections. Les Commiſſaires (*Jacquet* & *Bazin*) ces anciens bourreaux du ſanhedrin des *Seize*, informent juridiquement. Le Parlement arrête cette Inquiſition, & réprimande le Lieutenant-Civil, qui avoit lâché contre les citoyens les deux Tigres dont on vient de parler. L'opinion publique, en s'étendant, domine dans le Parlement. Le 19 Juin on indique une Aſſemblée-générale des Chambres pour conférer ſur l'état préſent des affaires. Le Duc de Mayenne, toujours irréſolu & indécis, intrigue, & fait renvoyer cette Aſſemblée à huitaine. Le jour arrive. Le Parlement s'indigne des délais & des remiſes. Il rend le fameux Arrêt qui pour la cauſe de Henri IV devint l'équivalent d'une victoire. D'après ce précis, conforme aux faits, nous le demandons : l'influence de l'opinion publique ſur un corps peut-elle être mieux caractériſée ?

réunis exprès pour la combattre. Elle avoit dirigé leurs réclamations en faveur de la loi Salique ; & elle préparoit la démarche vigoureuſe du Parlement de Paris. En n'examinant point attentivement les faits tels qu'ils ſe ſont paſſés, on a claſſé dans le nombre des problêmes hiſtoriques la cauſe d'un événement, que le concours des circonſtances amena naturellement. Un Moderne (a), qui a pris Davila (b) pour guide, a cru que dans cette occurence le Parlement n'avoit agi qu'à la ſuggeſtion du Duc de Mayenne, brûlant du deſir de ſe venger de la préférence donnée par les Eſpagnols au Duc de Guiſe ſon neveu. Ce ſyſtême n'auroit pas ſéduit le ſavant Ecrivain, s'il eût conſtaté préalablement que Davila dans ſa narration a confondu les faits, & que l'ordre chronologique y eſt interverti : en effet que dit l'Hiſtorien? après avoir raconté la priſe de Dreux, qu'il date du 8 Juillet, il prétend que la ſenſation, produite à Paris par cet événement; engagea les Eſpagnols à déclarer que le choix de leur Souverain tomboit ſur le Duc de Guiſe.

(a) Obſervations ſur l'Hiſt. de France par l'Abbé de Mably (Edition de Kell, 1788) p. 437, Tome IV.

(b) Hiſt. des guerres civiles, Tome III (Trad. de Mallet) Liv. XIII, p. 411 & ſuiv.

Il ajoute que le Duc de Mayenne, quoique feignant d'y applaudir, provoque ſous main la réclamation du Parlement en faveur de la loi Salique, & qu'enſuite lorſqu'il affecta de maltraiter les chefs de cette compagnie, ce fut pur (a) artifice de ſa part. L'interverſion de l'ordre chronologique par rapport aux faits eſſentiels, ſuffit ſeule pour infirmer l'autorité de Davila : nous pourrions en citer pluſieurs exemples : un ſuffira : Davila date du 8 Juillet la priſe de Dreux, & du premier

(a) Pour appuyer ſon ſyſtême, l'Abbé de Mably prétend que l'Arrêt du Parlement avoit été minuté de concert avec le Duc de Mayenne. Il en allégue pour preuve qu'il ne paroît dirigé que contre l'Eſpagne, parce qu'il ordonne de n'élever ſur le trône, qu'un Prince François. Si cette compagnie (remarque le Publiciſte) *eût voulut faire connoître ſon amour pour la juſtice, & ſon attachement pour la famille régnante, ne ſe ſeroit-elle pas exprimée avec plus de zèle & de chaleur ?* Nous répondrons à cette aſſertion que dans le moment le Parlement ſe ſeroit compromis inutilement, s'il eût fait ce que dit l'Abbé de Mably. D'ailleurs nous ne voyons pas dans le contexte de l'Arrêt qu'il ſoit contraire aux droits de Henri IV. En demandant le maintien de la Loi Salique, n'étoit-ce pas conſacrer la ſucceſſion linéale ? Le Roi de Navarre, en abjurant, applaniſſoit l'unique obſtacle qui l'empêchoit de jouir du bénéfice de la loi ; & ce fut ce qui arriva.

de ce mois l'aſſemblée du Parlement : en ſuppoſant que la ſeconde de ces dates fut exacte, il eſt évident que la priſe de Dreux n'a influé ni ſur la conduite des Eſpagnols, ni ſur celle du Duc de Mayenne par rapport au Parlement. D'après cet anachroniſme, doit-on être ſurpris que ceux de nos Ecrivains, qui ſe ſont reglés ſur l'autorité de Davila, ayent trouvé ſon récit inconciliable avec l'Hiſtoire de M. de Thou (a), & le Journal de l'Etoile ? Il étoit impoſſible de les rapprocher, puiſque les deux derniers n'ont point, comme Davila, brouillé & confondu l'ordre des événemens. Suit-on leurs récits avec attention, on y voit (b) qu'au moment où le Parlement agit, le choix du Prince

(a) Le récit de M. de Thou à cet égard n'eſt pas clair. Dans le Livre CVI de ſon Hiſtoire il dit qu'avant l'Arrêt émané du Parlement, le choix des Eſpagnols reſta couvert du voile du myſtère ; & dans le Livre CVII il fait coincider ces deux événemens pour les dates, quoique par l'ordre de ſa narration il les ſépare l'un de l'autre. Le Journal de Henri IV par l'Etoile s'exprime d'une manière plus formelle. Selon lui, ce fut le 14 Juillet que le Duc de Feria déclara le choix du Duc de Guiſe.

(b) Liſez M. de Thou, Livre CVI, & le Journal de Henri IV par l'Etoile (dernière Edit.) Tome I, p. 363 & ſuiv.

deſtiné à épouſer l'Infante n'étoit point encore articulé, que tout au plus le ſoupçonnoit-on, & que, juſqu'à ce que le Duc de Feria au nom de Philippe II ait fait ſa déclaration en faveur du Duc de Guiſe, le Duc de Mayenne conſerva des eſpérances ſoit pour lui-même, ſoit pour ſon fils. En conſéquence il n'eſt point étonnant que l'arrêté du Parlement l'ait choqué, & qu'il ait montré de l'aigreur à ce ſujet. Un arrêté (a) ſemblable pouvoit déranger ſes ſpéculations. Il nous ſemble qu'un autre Ecrivain (b) de nos jours a plus approché de la vérité, en obſervant que le Parlement de Paris, dans l'arrêté qu'il prit, fut entraîné par l'exemple même des Etats-Généraux. N'auroit-il point été plus exact de dire que l'opinion (c) pu-

(a) Le ſeul article relatif au maintien de la *Loi Salique* ne devoit-il pas lui déplaire ? Nous oſons croire qu'en diſcutant la conduite du Parlement à cette époque, on n'a pas peſé avec aſſez d'attention les reſultats de cette partie de ſon Arrêté.

(b) Nouvelles Obſervations ſur les Etats Généraux par M. Mounier (à Paris chez Cuchet) 1789, p. 149.

(c) « C'eſt ce qu'a fort bien énoncé Villeroi dans » ſes Mémoires (Tome II, page 38.) La Cour (re- » marque-t-il) avoit pris ce conſeil d'elle-meſme : mue » de ſon honneur & de ſon devoir, comme gens qui

blique dirigea la démarche des Magiſtrats ; & qu'elle avoit été le mobile de la réſiſtance des Députés de l'aſſemblée nationale. Au ſurplus il faut avouer que l'acte du Parlement dans cette occaſion lui fit honneur. Les pièces qui y ont raport ſont trop importantes pour les omettre : elles ſervent de preuves au récit de Cheverny. Le 28 Juin ſur la remontrance (a) faite cy-devant par le Procureur (b) du Roi, & la matière miſe en déliberation, le Parlement donna un Arrêt où, après avoir proteſté de ſon zèle pour la défenſe de la Religion Catholique, Apoſtolique

» aimoient mieux perdre la vie, que manquer à l'un » ou à l'autre dans cette occaſion, en connivant au » renverſement des loix, dont par leur inſtitution ils » ſont les protecteurs, & à ce faire obligés par le ſer- » ment de leur réception. Cette action fut d'autant » plus louée par les gens de bien, que le péril en eſtoit » plus grand ; & certainement elle ſervit grandement ; » & faut que je diſe que le Royaume en demeure obligé » à *la Cour* ».

(a) De Thou, Livre CVI.

(b) Mathieu (dans ſon Hiſt. du règne de Henri IV, Livre I, p. 145) rapporte une anecdote honorable pour la mémoire de Molé alors faiſant les fonctions de Procureur-général. Il dit que la faction Eſpagnole lui offrit inutilement dix mille écus, s'il vouloit garder le ſilence.

& Romaine, & des droits du Royaume ſous la protection d'un Roi très-Chrétien & François de nation, il ordonnoit que *Jean le Maître* (a), Préſident, portant la parole, accompagné d'un nombre ſuffiſant de Conſeillers, & en préſence des Princes & Seigneurs qui étoient alors à Paris, prieroit le Duc de Mayenne de ne faire aucun traité qui tendît à transférer la couronne à quelque Prince, ou à quelque Princeſſe d'une autre nation, de veiller au maintien des loix de l'Etat, de faire exécuter les Arrêts de la Cour relatifs à l'élection d'un Roi Catholique & François, de prendre garde que ſous prétexte de Religion on ne plaçât au préjudice des loix du Royaume une maiſon étrangère ſur le trône, & qu'enfin il eût à chercher un prompt remède aux calamités ſous le poids deſquelles le peuple gémiſſoit. D'ailleurs l'Arrêt caſſoit tout ce qui pouvoit avoir été fait contre la Loi Salique & les autres Loix fondamentales de la Monarchie. Le Préſident *le Maître* & ſes Adjoints ne purent exécuter leur commiſſion le jour même, parce que le Duc de Mayenne refuſa de les entendre. Le lendemain ils allèrent trouver ce Prince à l'Hôtel

(a) Jean le Maître devint par la ſuite premier Préſident.

de Nevers. *Le Maître* lui expoſa avec une noble hardieſſe, que dans l'élection d'un Roi on le ſupplioit de n'avoir aucun égard à l'Infante d'Eſpagne. « Rien (remarqua le Magiſtrat) n'eſt plus contraire à la Loi Salique. » Nos ancêtres l'ont établie en France pour » empêcher que la Couronne ne paſſe dans » des mains étrangères, & que la vertu mâle » des François ne s'abâtardiſſe & ne dégé- » nère ſous l'empire d'une femme. L'expé- » rience nous a appris que la domination de » ce ſexe eſt funeſte à la France. Combien de » ſéditions & de guerres civiles *Frédegonde* » & *Brunehaut* n'ont-elles pas cauſé ſous la » première race de nos Rois ? Dans la ſe- » conde, quels troubles n'a-t-on pas vus à » l'occaſion de *Judith* femme de *Louis le Dé-* » *bonnaire* ? Dans la troiſième combien s'en » ſont élevés ſous la Régence de Blanche, mè- » re de Louis IX, Eſpagnole de naiſſance » ? Le Préſident retraça enſuite les tems malheureux d'Iſabeau de Baviere, & les tragédies dont la France venoit d'être le théâtre ſous le régime de Catherine de Médicis. Il rappella au Duc de Mayenne les actes légiſlatifs, par leſquels antérieurement il avoit lui même reconnu & aſſuré la conſtitution de l'Etat. De-là paſſant à l'incompétence des Etats-

Généraux en raiſon de leur organiſation défectueuſe, il établit qu'ils n'avoient pas le droit d'enfreindre la Loi Salique, & que Philippe II ſe piquoit trop de modération pour l'exiger. Enfin il termina ſon diſcours par un tableau de la misère des peuples.

« Nous vous exhortons, nous vous con-
» jurons (s'écria-t-il) de les ſoulager. Soyez
» inflexible aux ſollicitations du Légat & de
» ces autres factieux, à qui les calamités
» publiques cauſent un plaiſir ſecret. Imitez
» Louis XII, votre biſayeul maternel, que
» ſon amour pour ſes ſujets a fait ſurnommer
» *le père du peuple* . . . ». Le contexte de l'Arrêt du Parlement & le diſcours énergique du chef de cette compagnie affectoient déſagréablement (a) le Duc de Mayenne : cet

(a) *Si le Duc de Mayenne* (dit encore l'Abbé de Mably dans un Ouvrage que nous avons cité) *étoit réellement offenſé de l'Arrêt du Parlement, il falloit y remedier, & ſe plaindre de l'entrepriſe de la Cour, qui oſoit ſe mettre au deſſus des Etats*... Nous obſerverons que ces aſſertions renferment pluſieurs inexactitudes. D'abord le Parlement ne ſe mettoit point au deſſus des Etats. Son Arrêté étoit conforme à leur vœu; & il ne faiſoit que ſanctionner la doctrine conſacrée par cette aſſemblée. 2°. Ce n'étoit point aux Etats-Généraux que le Parlement adreſſoit ſes repréſentations pour la conſervation des loix

élan vers la liberté lui préſageoit la fin de ſon pouvoir. Le Prince Lorrain diſſimula ſon mécontentement ; & s'exprimant d'un ton froid, il répondit ainſi (a) : « Depuis qu'on » m'a confié le gouvernemet de l'Etat, mon » premier ſoin a toujours été de défendre » la Religion Catholique, & de maintenir » les droits du Royaume : mais il ſemble à » préſent que je ne ſuis plus néceſſaire à » l'Etat, & qu'on peut ſe paſſer facilement » de moi. J'aurois ſouhaité dans la place où » je ſuis, que le Parlement n'eût rien décidé » dans une affaire de cette importance, ſans » me conſulter. Quant aux remèdes, qu'il eſt » néceſſaire d'apporter aux calamités publi- » ques, j'ai d'abord panché du côté de la » tréve générale ; mais en Prince Catholique » j'ai reſpecté les avis du Légat, & je n'ai » rien décidé . . . Ce calme apparent cou- » vroit une tempête : le lendemain elle écla- » ta. « Le dernier jour de Juin (lit-on dans les Mémoires (b) de la Ligue) « M. de Belin

fondamentales : c'étoit au Duc de Mayenne chargé de l'exercice de la Souveraineté pendant la vacance du trône. On ne pouvoit pas lui reprocher une marche qu'autoriſoient nos uſages.

(a) De Thou, Liv. CVI.

(b) Tome V (de la dernière Edition) p. 378.

» alla le matin au Palais, & dit à M. le Pré-
» ſident le Maître, que M. de Mayenne
» avoit grande affection de parler à luy,
» mais qu'il vouloit que cela ne vint point
» de luy, ains dudit ſieur de Belin, & le
» pria de vouloir aller incontinent après dîné
» au logis de M. *de Lyon*, où ledit ſieur de
» Mayenne avoit dîné, accompagné de deux
» des Conſeillers de la Cour tels qu'il les
» voudroit choiſir; ce que ledit ſieur Pré-
» ſident fit, ayant pris pour l'accompagner
» MM. de Fleury & d'Amours. Etant arrivés
» trouverent ledit ſieur de Mayenne avec
» MM. *de Lyon* & *de Roſne*. Le ſieur le Maî-
» tre dit que le matin le ſieur de Belin étoit
» venu au Parlement, & lui avoit dit que
» ledit ſieur Duc deſiroit de parler à lui, &
» qu'ils y étoient venus pour ſavoir ce qu'il
» deſiroit d'eux. Alors fut répondu par M.
» de Mayenne, que la Cour lui avoit fait
» un grand tort & affront; & que vû le rang
» qu'il tient de Lieutenant-Général de la
» Couronne, ladite Cour avoit uſé de bien
» peu de reſpect en ſon endroit, d'avoir
» donné ſon Arrêt lundi dernier; & que,
» comme Prince & Lieutenant-Général de
» l'Etat & Pair de France, on l'en devoit
» avertir, comme auſſi les autres Princes &

» Pairs de France qui ſont en cette ville, pour » (ſi bon leur eût ſemblé) s'y trouver, avec » pluſieurs propos aigres de colère.... A » quoy fut répondu par le ſieur le Maître » que, pour le reſpect & honneur que la » Cour porte audit ſieur Duc, elle l'avoit » averty dès le vendredi précédent de ce qui » ſe devoit traiter au Parlement; & que, » ſuivant ſa prière, ils avoient différé leur » aſſemblée juſqu'au lundi : mais que n'ayant » eu aucune de ſes nouvelles, la Cour au- » roit trouvé bon de paſſer outre comme » elle a fait; & que, s'il eût été préſent, » il eût connu que la Cour ne parla jamais » des Princes avec autant d'honneur & de » reſpect comme elle avoit fait de lui; & » que l'intention de la Cour n'étoit point » de mécontenter perſonne, *ains de faire* » *juſtice à tous.*

» Sur ce M. de Lyon prit la parole, & » avec colère remontra que *la Cour avoit* » *fait un grand affront audit ſieur Duc d'avoir* » *donné un tel Arrêt*, qui pourroit cauſer une » diviſion entre nous à l'avantage de l'enne- » mi. M. le Maître luy répliqua ſoudain & » luy dit que M. le Duc de Mayenne avoit » uſé *de ce mot d'affront*, qu'il avoit paſſé » ſous ſilence pour l'honneur & le reſpect,

» que la Cour lui porte en général & en par-
» ticulier, *mais que de luy il ne le pouvoit*
» *endurer, pour ce que la Cour ne luy devoit*
» *aucun reſpect, au contraire que c'étoit luy*
» *qui le devoit à la Cour, que la Cour n'étoit*
» *point affronteuſe, ains compoſée de gens*
» *d'honneur & de vertu qui faiſoient la juſtice,*
» *& qu'une autre fois il parlât de la Cour avec*
» *plus d'honneur, de reſpect, & modeſtie...*

» M. de Mayenne dit qu'il ne trouvoit point
» cela tant étrange de tout le corps de la
» Cour, que d'aucuns particuliers & des plus
» grands d'icelles, leſquels il avoit avancé
» des plus belles charges & dignités. Le ſieur
» le Maître luy fit réponſe, que s'il entendoit
» parler de luy, qu'à la vérité il en avoit
» reçu beaucoup d'honneur, étant pourvu
» d'un état de préſident en icelle, mais néan-
» moins qu'il s'étoit toujours conſervé la
» liberté de parler franchement, principale-
» ment des choſes qui concernent l'honneur
» de Dieu, la juſtice & le ſoulagement du
» peuple, n'ayant rapporté autre fruit de cet
» Etat en ſon particulier que de la peine &
» du travail beaucoup, lequel étoit cauſe de
» la ruine de ſa maiſon, & que luy étoit ex-
» poſé à la calomnie de tous les méchans de
» la ville.

» Le ſieur de Mayenne dit que cet Arrêt » ſeroit cauſe d'une ſédition & diviſion du » peuple, & qu'on les voioit déjà aſſemblés » par les rues à murmurer, même que depuis » deux jours l'ennemi étant averti de cet » Arrêt, s'étoit preſenté la nuit près de cette » ville, pour voir s'il pourroit entreprendre » quelque choſe. A cela fut répondu que » s'il y avoit aucun qui fut ſi hardi que de » commencer une ſédition, on en avertit la » Cour, laquelle ſavoit fort bien les moyens » de châtier les ſéditieux, & qu'ils s'aſſuroient » tant du peuple qu'il ne demandoit rien que » le rétabliſſement de la juſtice ; quant aux » ennemis, qu'il penſe que ce ſoit faux donné » entendre par la menée des Eſpagnols... M. » de Lyon dit que, s'il advenoit maintenant » de traiter la paix avec l'ennemi, que l'hon- « neur étoit deferé à la Cour, & non pas » audit Seigneur de Mayenne; à quoy fut » répondu que la Cour étoit aſſés honorée » d'elle même, & qu'elle ne cherchoit point » ni l'honneur ni l'ambition, & prierent ledit » Seigneur Duc & les autres de leur dire s'il » y avoit quelque choſe en l'Arrêt qui ne fût » de juſtice, & qui les ait pû tant offenſer; » car quant à eux ils ne penſoient point que » pour ſoutenir les loix fondamentales de ce

» Royaume, & pour maintenir la Couronne
» à qui elle appartient, & exclure les Etran-
» gers qui les veulent attraper, ils ayent fait
» autre choſe qu'ils devoient faire : au con-
» traire cet Arrêt peut ſervir pour réconcilier
» & réunir tous les bons Catholiques François
» à la Couronne ; & quant audit ſieur Préſi-
» dent, *il ſouffriroit plutôt cent fois la mort*
» *que d'être ni Eſpagnol ni Hérétique.* Ledit
» ſieur de Roſne dit à M. de Mayenne que
» ledit ſieur le Maître avoit dit, quand la
» Cour faiſoit quelques remontrances aux
» Rois, ou aux Princes, que ce n'étoit par
» néceſſité, ains ſeulement quand elle trou-
» voit bon de ce faire. Le ſieur le Maître dit
» qu'il confeſſoit l'avoir dit, & le ſoutenoit, &
» *qu'il ne luy pouvoit rien montrer en ſa charge*
» *de laquelle il s'acquittoit auſſi bien que luy*
» *de la ſienne*... Le ſieur de Mayenne dit que
» s'il eut été averti (a), luy & les Princes s'y

(a) Mathieu (Hiſt. du règne de Henri IV, Liv. I, page 145) ajoute que le Duc de Mayenne obſerva que le Légat en devoit être averti, & que le Maître lui répliqua *qu'on ne devoit permettre en France que les Légats du Pape s'entremêlaſſent des affaires du Royaume*... Le Duc de Mayenne (dit encore Mathieu) ayant demandé au Préſident s'il y avoit moyen de ſupprimer cet Arrêt, celui-ci lui ayant répondu qu'il étoit ſigné de tous les

» fuſſent trouvés. Fut répondu que la Cour » étoit la Cour des Pairs de France, que, » quand ils y vouloient aſſiſter, ils y étoient » les bien venus, mais que de les en prier » elle n'avoit accoutumé de ce faire.....

M. de Thou (a), en rapportant le précis de cette conférence, nous apprend que le Parlement inſtruit de la fermeté de ſon chef, y applaudit, & que ſur le bruit qui couroit d'une (b) caſſation prochaine de l'Arrêt, les Magiſtrats ſe promirent d'en maintenir l'exécution aux dépens de leur vie. *Etienne de Neuilly*, *Jacques Berenger*, & *Denis de Hecre*, furent chargés particulierement de communiquer à ce ſujet au Duc de Mayenne le vœu de la compagnie.

Conſeillers de la Cour (ſept exceptés) le Duc le pria de n'en point donner de copie.

(a) Livre CVI.

(b) L'Hiſtorien Mathieu (ibid.) aſſure qu'un des Députés des Etats-Généraux repréſenta au Preſident le Maître que l'Aſſemblée pouvoit annéantir l'Arrêt du Parlement, *par ce que* (diſoit il) *les Etats ſont par deſſus la Cour*... Le Magiſtrat (ajoute Mathieu) lui répondit *qu'il étoit un étourdi, que leurs Etats n'étoient que brigues, menées & monopoles, au demeurant qu'il ne s'y trouveroit plus, & qu'il ſouffriroit plutôt cent fois la mort que d'être ni hérétique ni Eſpagnol.*

(56) » Le Pays de Brie, comme tous les » autres, (raconte un de nos Hiſtoriens (a) qui prétendoit tenir ces détails de la bouche même de Henri IV) » étoit ſi miſérable par les » guerres, que durant la tréve je courois (b) » tout le jour à la chaſſe ſans pouvoir trouver » où loger. La chaſſe m'ayant mené du côté » de Meaux, & la nuit me preſſant, je vins » à la maiſon de Pontcarré, qui eſt de mon » conſeil, & faiſant heurter à la porte, on » répond que perſonne n'y entroit : on dit » que c'étoit le Roy : il y avoit là quelques » payſans, qui ſe moquent de nous, & » diſent *que le Roy ne cherche pas logis à ces* » *heures :* on les preſſe : ils vont avertir la » Dame de la maiſon qui deſcend, me con- » noît à la parole, me loge, me préſente les » clefs du logis que je luy rends, & luy dis » *que je n'aurois autre Capitaine de mes gardes* » *qu'elle.* Je n'avois que trois ou quatre Sei- » gneurs avec moi ; & tous nos gens étoient » perdus, ou écartez. Le lendemain je pris » le chemin de *Brie-Comte-Robert*, & par » chemin deſcendant de cheval, je le donnay » à un homme qui m'avoit ſuivi, & que je

(a) Hiſt. du règne de Henri IV par Mathieu, Liv. I, p. 149.

(b) C'eſt le Monarque qui parle.

» croyois être un payſan. C'étoit Barriere,
» qui avoit réſolu de me tuer; & fait je me
» ſouviens qu'il cherchoit ſon couteau, qui
» étoit couſu en ſes chauſſes, & ne le ſut tirer
» comme il confeſſa depuis. Une autre fois
» il ſe préſenta encore à moy comme je cueil-
» lois quelques fruits d'un arbre: il m'aida
» à les prendre, tenta ſon deſſein, & le
» faillit. Il vint à S. Denis à la premiere Meſſe
» après ma converſion, traverſa la foule,
» s'approcha de moy pour me donner de ſon
» couteau: mais il luy ſembloit que quelqu'un
» luy retenoit le bras, & luy oſtoit la force.
» Il dit que d'ès lors ſon cœur fut tout changé,
» & m'ayant vu à la Meſſe n'y penſa plus, &
» retourna à Paris pour dire à ſes conſeils
» ou complices que, puiſque j'étois Catho-
» lique, il ne vouloit exécuter ce coup.
» Ils luy dirent *que mon fait n'étoit qu'hypo-*
» *criſie*, *que j'allois le jour à la Meſſe*, &
» *la nuit au prêche*, par ces impreſſions ré-
» veillent ce deſſein en ſon ame, & y étant
» plus échauffé qu'auparavant vint à *Melun*,
» feignant d'être vendeur de melons. Un
» Jacobin (a) Florentin, qui avoit découvert

(a) Ce Jacobin, Florentin étoit Seraphin Blanchi, dont parle Cheverny dans ſes Mémoires. Nous avons de ce Religieux deux Ouvrages qui ſur cet événement

» cett-

» cette méchanceté à Lyon, & l'avoit dit à » Brancaleon, que vous voyés Gentilhomme » ſervant de ma femme, pour m'en donner » avis, le trouva à la porte de Melun. Il ne » ſe jugea aſſés fort ou hardi pour l'arrêter : » craignant qu'il n'échappât, il le fit épier, » & alla courant, trouver *de Freſne*, & luy » dit *que le galant étoit arrivé*. Il m'en parle : » je me mocque ; car il n'y avoit jour que » mes oreilles ne fuſſent battues de ſemblables avis ; & je me fuſſe rendu en un perpetuel trouble, ſi je ne les euſſe mepriſé. » Je luy dis que Dieu étoit par deſſus toutes » ces conjurations, & qu'il en parlât au grand » Prévôt. Il fut pris portant des melons : on » le mit priſonnier : il ne confeſſa rien, ſoutint la queſtion ; & mit ſes juges en peine. » Un Carme, ayant reconnu ſon humeur, » jugea qu'il le falloit prendre par la con-

mériteut d'être conſultés. Dans le premier qui a pour titre : *Le Roſaire ſpirituel de la Salvée Vierge*... Il ſe juſtifie de ce qu'on lui imputoit d'avoir abuſé de la Confeſſion, pour révéler les deſſeins de Barriere. Dans le ſecond, intitulé : *Apologie contre les jugemens téméraires de ceux qui ont penſé conſerver la Religion Catholique, en faiſant aſſaſſiner les très-Chrétiens Rois de France* &c... L'Auteur raconte comment il découvrit le parricide que Barriere vouloit commettre.

» ſcience, comme il y avoit apparence que » ce deſſein y fut entré par les impreſſions » qu'on luy avoit donnée qu'*un Hérétique* » *pouvoit être tué par le premier qui l'entre-* » *prendroit.* Il le mania & ſonda ſi dextre- » ment, qu'il luy confeſſa avoir eu ce deſſein » de me tuer, ajoutant toutes fois qu'il le » diſoit comme en confeſſion, & le ſupplioit » de ne le réveler point. *Non* (dit le Reli- » gieux) *je n'en parlerai pas : mais je ne ſau-* » *rois vous donner l'abſolution, ſi vous ne le* » *déclarés à vos juges, puiſqu'il y a des preuves* » *conformes aux avis qui ſont venus de Lyon* » *contre vous ; & vous êtes damné, ſi vous* » *mourés en cet état...* Cette crainte luy tira » les larmes des yeux, & la confeſſion de la » bouche, déclarant amplement tout ce qu'il » avoit fait pour en venir là. Il mourût avec » une grande repentance ; & étant ſur la » roüe, il demanda deux choſes pour mourir » content, l'une *que l'on l'aſſurât que je luy* » *pardonnois, & l'autre qu'on luy donnât à* » *boire.* J'envoyai un Gentilhomme pour » l'aſſurer *que je luy pardonnois*, & comman- » dai qu'on ne le fit point languir ».

J'euſſe deſiré de le ſauver, voyant ſa repentance : je pardonnai à tous ſes complices, meſme à celui qui avoit vendu le couteau ;

il n'eut autre peine que d'être banni. Ce malheureux avoit été à la Reine *Marguerite* en la garniſon d'Uſſon & luy avoit dit que, ſi elle vouloit, il entreprendroit de me tuer. Elle le chaſſa de ſon ſervice, & delà il s'en alla à Lyon. J'ay toujours regretté un pauvre homme qui fut executé à Tours : il étoit priſonnier pour crime ; & on le mit en liberté ſous promeſſe qu'il fit de me tuer. Il vint à Tours, s'adreſſa à moy, me dit ſon deſſein, & découvrit toutes les conjurations qu'il ſavoit contre moi. Le Parlement le fit mourir. Je loue Dieu tous les jours de ſa protection ; auſſi n'en veux-je point d'autre : il m'a gardé, & me gardera encore. Il y en a qui ont cru qu'on avoit fait mal de tuer ſur-le-champ le Jacobin qui tua le feu Roi à Saint-Cloud, parce que, s'il eût vécu, il eût découvert d'où venoit ce coup. Dieu ne le voulut pas ; car j'ay ſu qu'étant aſſuré de ne point mourir, ſinon que l'on voulût perdre pluſieurs perſonnes de qualité qui étoient en la Baſtille comme ſes garants, il avoit promis de dire *qu'il avoit été pratiqué par mes gens pour me faire Roi.* Il fut arrêté par le corps-de-garde que je faiſois faire à Vaugirad ; & ſitôt que le Roi le ſut, il me dit : *Mon frere, faites-le mettre en liberté ; car je ne veux pas*

qu'on diſe à Paris que je fais la guerre aux Religieux... De meſme *Barriere* avoit charge de dire que le Comte de Soiſſons, lequel il n'avoit jamais vu, lui faiſoit faire ce coup, & encore qu'il vit mon couſin auprès de moi, quand il me dit cette méchanceté, il ne le connut point. C'étoit une ſaiſon où le Diable s'efforçoit de nous diviſer.

(57) Cérémonies du ſacre de Henri IV, fait en l'Egliſe de Chartres le 27 Février 1594, tirées d'un manuſcrit dépoſé aux archives de ladite Egliſe Cathédrale, & ayant pour titre..... *Hiſtoire Chronologique de la ville de Chartres.*

Le Roi qui vouloit ſuccéder à la piété de ſes Prédéceſſeurs auſſi bien qu'à leur Royaume, prit réſolution de ſe faire ſacrer; ne pouvant ſe rendre dans la ville de Reims, qui étoit encore occupée par les rebelles, pour y ſatisfaire à l'ancienne coutume du Royaume, il choiſit l'Egliſe de Chartres, comme la plus convenable à une ſi auguſte cérémonie: le jour en fut aſſigné au 27 Fevrier 1594. Il fallut cependant envoyer quérir la Sainte Ampoule à Marmouſtiers & diſpoſer toutes choſes dans l'Egliſe. L'on tendit le Chœur de riches tapiſſeries; un fauteuil fut placé devant l'Autel

pour l'Evêque Officiant ; un autre fut mis vis-à-vis, à dix pieds de l'Autel, ſur une eſtrade de deux pieds & demi en quarré, élevé de demi-pied, couverte d'un tapis de ſoye, un dais en broderie au deſſus. Entre ces deux fauteuils étoit un prie-dieu, couvert d'uu brocard d'argent à fleurons rouges, & deux carreaux de même étoffe, dont l'un étoit d'environ cinq quartiers de longueur pour ſervir au Roy & à l'Evêque, lorſqu'il ſe faudroit proſterner. Derriere la chaire du Roi étoit un eſcabot, couvert de ſatin bleu, ſemé de fleurs d'or, pour le Connétable ; trois pieds au-delà, un pareil ſiège pour le Chancelier ; & trois pieds encore plus bas, un banc paré de même pour le Grand-Maitre, pour le Chambellan & pour le premier Gentilhomme.

Au côté droit de l'Autel fut mis un grand banc, couvert de tapis, pour les Pairs Eccléſiaſtiques, un autre derriere pour les Prélats qui ne ſervoient point au ſacre, & au-deſſous un autre banc pour les Conſeillers d'Etat & pour les Préſidents & les Conſeilliers du Parlement transferés à Tours, qui avoient été mandés pour la Cérémonie : les Sécrétaires d'Etat furent placés dans la grande Chaire Epiſcopale.

Au côté gauche de l'Autel furent placés les Pairs Laïcs, derriere eux les Ambaſſadeurs; & au-deſſus vers le derrière de l'Autel un Pavillon pour ſervir quand le Roi feroit ſa confeſſion au Prêtre : au même rang fut placé un banc pour les Seigneurs Députés à tenir la Couronne, le Sceptre & la main de Juſtice du Roi à l'Offrande, à la Communion & toutes fois qu'il ſeroit néceſſaire.

Derriere ce banc eurent leur place les Chevaliers du St. Eſprit & les autres Seigneurs de la ſuite de la Cour.

Au tour du dedans du Chœur furent dreſſés des échafaux, avec quatre grands eſcaliers aux côtés : ceux du côté droit furent reſervés pour les Princeſſes, les Dames de la Cour, les Demoiſelles de leur ſuite, les autres Chevaliers, les Gentilshommes de la Chambre & les Servans, le Grand Conſeil & les Gens de Finances.

Le côté gauche fut pour le Capitaine des Gardes, les Maîtres de Cérémonies & autres Gens de Qualité

Les Galleries hautes du Chœur & de la Nef n'étoient reſervées pour aucunes perſonnes particulieres; il fut libre aux Gardes d'en diſpoſer.

L'on fit une plate-forme au milieu du jubé

ou pulpitre, longue de ſept à huit pieds ſur cinq pieds de largeur, élevée de deux marches pour y monter; le fauteuil du Roi y fut placé en ſorte qu'il pouvoit être vu du côté du Chœur & du côté de la Nef. Ce Trône étoit couvert d'un tapis de velours violet, ſemé de fleurs de lys d'or, de même que le dais qui étoit au-deſſus.

Au devant du fauteuil, fut mis un appui d'Oratoire, & au pied un ſiége pour le Connétable; à main droite ſur la deuxieme marche un autre ſiége pour le Grand-Chambellan: à main gauche ſur la baſſe marche un autre ſiége pour le premier Gentil-homme de la Chambre. Sur le devant du fauteuil du Roy à main droite ſe trouvoit un ſiége pour le Chancelier; à la gauche, un autre pour le Grand-Maître; & contre l'appui du pulpitre du côté de la Nef, furent placés à la droite du Roi les Pairs Eccléſiaſtiques.

L'on montoit au Trône par de grands eſcaliers des deux côtés du chœur en dedans, fermés de barrieres & d'appuis, parés de riches tapis, comme tous les ſiéges: au bout du pulpitre du côté droit, étoit un Autel de bois, pour y dire une meſſe baſſe que le Roi entendroit pendant que la Grand-Meſſe ſeroit chantée.

Le Roi s'étoit rendu à Chartres le 17 Février & avoit le jour ſuivant entendu la Meſſe en l'Egliſe Notre-Dame.

Le 19, tout le Clergé de la ville en chappe, alla proceſſionnellement ſur les quatre heures du ſoir au devant de la Sainte-Ampoule, que des Religieux de Marmoutier, apportoient ſous la conduite de *Souvray*, Gouverneur de Touraine, & l'accompagna, depuis la porte des Pars, le long des rues tendues de tapiſſeries, juſques dans l'Egliſe de Saint-Pere, où elle fut dépoſée.

Le 26 Février, veille du jour du ſacre, le Roi entendit dans la Chapelle de Saint-Piat, une prédication, prononcé par René Benoiſt, Curé de Saint-Euſtache de Paris, ſur le ſujet de l'inſtitution & de l'effet de la Sacrée Onction des Rois. Sa Majeſté aſſiſta à la Grand-Meſſe & aux Vepres du jour; & le ſoir ſur les huit heures y étant retourné il ſe confeſſa au même Curé qui lui donna l'abſolution ſacramentale.

Le Dimanche 27 Février, dès la pointe du jour, les Capitaines des Gardes Françoiſes s'emparerent de toutes les avenues de l'Egliſe. Le Grand-Maître des Cérémonies s'y trouva auſſi pour faire placer chacun ſuivant ſa qualité.

A ſix heures du matin, les Comtes de

Lauzun (a), de Dinan (b) & de Cheverny (c) & le Baron de Termes (d), furent envoyés de la part du Roi, pour faire apporter la Sainte-Ampoule, dans l'Egliſe Notre-Dame, chacun faiſant porter devant ſoi la baniere de ſes armes, & de ſa livrée : ils alloient auſſi pour donner les aſſurances de la rendre de bonne foi. Enſuite de quoi les Religieux de Saint-Pere, marcherent proceſſionnellement revêtus d'aubes & de chappes, & au milieu d'eux, *Mathieu Giron*, Religieux de Marmoutier monté ſur une haquenée blanche, couverte d'une houſſe de ſatin blanc à fleurs de lys d'or, portoit la Sainte-Ampoule ſous un dais de Damas blanc portés par quatre Religieux revêtus comme les autres : Les quatre Seigneurs ſuivoient avec les Officiers du Bailliage & les Maires & Echevins, de la ville, qui firent porter à la tête de la Proceſſion des torches de cire blanche aux armes du Roy & de la ville, de même qu'en firent porter les Religieux de Saint-Pere aux armes de leur Abbaye.

(a) De Caumont de Lauzun.

(b) D'Halwin, Comte de Dinan.

(c) Henri Hurault, Comte de Cheverny, fils aîné de l'Auteur des Mémoires.

(d) Auguſte de Bellegarde, Baron de Termes.

Paſſant le long des rues tendues de tapiſſeries, ils arriverent à la porte Royale de la Cathédrale, ſur les huit heures du matin, où l'Evêque de Chartres qui les attendoit, revêtu de ſes habits pontificaux l'étole au col, avec le Chapitre en chappe, reçut la Sainte-Ampoule, avec ſerment de la rendre après le ſacre & la porta dans le Chœur.

Les Ducs & pairs Eccléſiaſtiques ou ceux qui les repréſentoient, étoient déjà arrivés avec leurs habits pontificaux. Les Princes repréſentans les Pairs Laïcs, s'y étoient auſſi rendus avec leurs tuniques de toile d'argent qui deſcendoient juſqu'à mi-jambe, & par deſſus leurs longs-manteaux d'écarlate violette, à collets ronds renverſés, fourés d'hermines, fendus ſur l'épaule droite & agraffés de boutons de pierreries, avec différence de ceux des Ducs & de ceux des Comtes : chacun avoit ſa couronne particuliere.

Deux Ducs & Pairs Députés, accompagnés des Evêques de Nantes & de Mallezais, qui repréſentoient les Evêques de Laon & de Beauvais abſent, & qui étoient revêtus de leurs habits pontificaux, portoient de Stes Reliques au col, précédés par le Clergé de l'Egliſe avec deux Croix, les Chandeliers, les Encenſoirs & l'Eau-Benite, allerent chez le Roy, qu'ils

trouvèrent couché ſur un lit richement paré dans la premiere chambre de l'Evêché.

Sa Majeſté étoit vêtu d'une chemiſe de toile de Hollande, fendüe devant & derriere; d'une camiſolle de ſatin cramoiſi fendüe de même, & par deſſus d'une robe longue en façon de robbe de nuit.

Le Roi fut de la ſorte conduit proceſſionnellement par la porte Royale dans l'Egliſe.

Sainte-Suraine, avec les Archers du Grand Prévôt de l'Hôtel précédoit cette marche, le Clergé ſuivoit avec les deux Evêques, puis les Suiſſes de la garde, les Trompettes, les Heraults, les Chevaliers du Saint-Eſprit, les Huiſſiers de la Chambre avec leurs maſſes, les Archers des Gardes, les Ecoſſois & Gardes du Corps près la perſonne de Sa Majeſté.

Le Maréchal de Matignon, revêtu comme les Pairs, précédoit Sa Majeſté, portant l'épée nue aulieu du Connétable.

Le Chancelier de France, ſuivoit revêtu de ſon manteau d'écarlate Rouge rebraſſé & ſouré d'hermines avec deux limbes de même étoſſe garnies de galon d'or ſur chacune épaule, le mortier de drap d'or en tête.

Le Comte de Saint-Pol, pour le Grand-Maître, marchoit après, avec le baton: le

Duc de Longueville, Grand-Chambellan, avec la Couronne Ducale, étoit à ſa droite, & Bellegarde, Grand-Ecuyer, repréſentant le premier Gentil-homme étoit à ſa gauche, tous revêtus en Ducs & Pairs.

Le Roy arrivé proche de l'Autel fut préſenté par les Evêques de Nantes & de Maillezais à l'Evêque de Chartres, préparé à faire l'Office; & après avoir fait ſes prieres, il offrit ſur l'Autel une petite chaſſe d'argent doré, dans laquelle ont depuis été renfermées de Saintes-Reliques.

Le Roy conduit dans ſon fauteuil avoit à ſa droite le Capitaine des Gardes Ecoſſois, à ſa gauche, le Capitaine des Gardes-Françoiſes & à ſes pieds des deux côtés les Capitaines des Gendarmes & des Chevaux-Legers; tous les Gendarmes confuſément près leurs Commandans.

Derriere le Roi étoit aſſis le Connétable ſans épée: Derriere lui le Chancelier auſſi aſſis; le Grand-Maître, le Grand-Chambellan & le premier Gentil-homme de la Chambre, l'un devant l'autre étoient ſur des ſieges plus éloignés.

Enſuite de quoi l'Evêque de Chartres alla querir la Sainte-Ampoule, au lieu où il l'avoit dépoſée & la porta à découvert ſur le Grand

Autel, le Roy la voyant paſſer ſe leva de ſon fauteuil par vénération.

Les Religieux de Marmoutiers & de Saint-Pere, ſe rangerent comme pour la garder aux côtés de l'Autel où demeurerent auſſi les Officiers & les Echevins de la ville.

Les Barons qui avoient été querir la Sainte-Ampoule entrèrent au Chœur, portant en main les lances auxquelles étoient attachées les panonceaux de leurs armes & prirent place au rang des Chanoines à main gauche.

La requête en latin, pour demander au Roi la conſervation des privileges du Clergé, fut faite par l'Evêque de Chartres, à laquelle Sa Majeſté répondit de même, & le ſerment qu'elle fit au peuple ſur le Saint Evangile de garder les loix du Royaume & de l'Etat, après néanmoins que les Evêques officians eurent demandé aux aſſiſtans s'ils l'acceptoient pour Roi, étoient de la Cérémonie : l'acte de ſerment ſigné de la main du Roy, fut délivré pour demeurer au tréſor des titres de l'Evêché, du Chapitre & de l'Hôtel-de-Ville.

Les ornemens Royaux ayant été poſés ſur l'Autel, qui ſont la Couronne fermée, le Sceptre, la Main de Juſtice, la Camiſole, la Tunique, la Dalmatique, le Manteau Royal, l'Epée, les Bottines & les Eperons, le Roi fut

conduit par les Evêques de Nantes & de Maillezais proche de l'Autel, où le premier Gentilhomme de la Chambre le dévêtit de ſa Robe de toile d'argent à manches ; le Chambellan lui chauſſa les bottines, le Prince de Conty pour le Duc de Bourgogne, lui mit les éperons & les lui ôta ; l'Evêque de Chartres lui ceignit l'épée royale, qu'il tira enſuite du fourreau & la mit ſur l'Autel pour la bénir & la rendit à Sa Majeſté, laquelle la remit entre les mains du Conétable, pour la porter devant elle en toutes les Cérémonies du ſacre.

L'Evêque de Chartres, pour préparer la Sainte-Onction, tira de la Sainte-Ampoulle gros comme un pois d'huile, qu'il mêla avec le Saint-Crême.

Les Evêques de Nantes & de Maillezais ayant détaché les agraphes des ouvertures du devant & du derriere des vêtements du Roy, Sa Majeſté ſe proſterna en terre avec l'Evêque de Chartres, pour faire quelques prieres, & après les litanies chantées par les Evêques & par le chœur, ſuivies d'autres prieres, & quelques bénédictions données au Roi ; l'Evêque de Chartres prenant avec le pouce droit, de la Sainte-Onction, qui étoit ſur une aſſiete de vermeil doré, il en ſacra le Roi, ſur le ſommet de la tête, ſur l'eſtomach, entre les

deux épaules, ſur l'épaule droite & ſur la gauche & aux replis & jointures des deux bras, en faiſant le ſigne de la croix, avec les paroles de l'onction : cela fait le Grand-Chambellan revêtit Sa Majeſté par deſſus ſa camiſolle des trois vêtemens royaux, de la tunique repréſentant le Soudiacre, de la dalmatique, repréſentant le Diacre, & du manteau royal repréſentant le Prêtre : le bras droit paſſoit en dehors, par l'ouverture de ce manteau, qui ſe relevoit ſur la main gauche. Les paulmes des mains du Roi furent enſuite ointes : les gands, ſon anneau, ſon ſceptre & ſa main de juſtice lui furent donnés après avoir été bénis.

Les Ducs & Pairs appellés au couronnement furent repréſentés, ſavoir le Duc de Bourgogne, par le Prince de Conty ; — le Duc de Normandie, par le Comte de Soiſſons ; — le Duc d'Acquitaine, par le Duc de Montpenſier ; — le Comte de Tholoſe, par le Duc de Luxembourg, — le Comte de Flandres, par le Duc de Retz ; & le Comte de Champagne, par le Duc de Vantadour ; — l'Evêque Duc de Laon, par l'Evêque de Nantes ; — l'Evêque Duc de Langres, par l'Evêque de Digne ; — l'Evêque Comte de Beauvais, par l'Evêque de Maillezais ; — l'Evêque Comte

de Châlons, par l'Evêque d'Orleans; --- l'Evêque Comte de Noyon, par l'Evêque d'Angers.

Le Couronnement ſe fit par l'Evêque de Chartres, qui prenant la grande Couronne fermée de deſſus l'autel, la porta à deux mains ſur la tête de Sa Majeſté ſans la toucher; & en même temps les Ducs & Pairs s'approchant y mirent les mains pour la ſoutenir en l'air : l'Evêque l'ayant bénite en cet état, la poſa ſur la tête du Roy.

A chaque cérémonie il y avoit des oraiſons & des prières particulières, leſquelles achevées le Roi fut conduit par l'Evêque de Chartres, accompagnés des Ducs & Pairs le long du chœur, depuis l'autel juſqu'au trône préparé dans le pulpitre.

Sa Majeſté avoit en marchant la couronne ſur la tête, le ſeptre & la main de Juſtice en ſes mains; la queue du manteau étoit portée par Saint-Luc. Le Conétable repréſenté par le Maréchal de Matignon portoit devant l'épée royale nue en main : le Chancelier ſuivant le Roi; le Grand-Chambellan & le premier Gentilhomme ſuivant aux deux côtés; le Capitaine des Suiſſes de la garde, le Grand-Maître de cérémonie & les Hérauts

tête

tête nuë étoient le long de l'eſcalier à main droite, & le Maître des cérémonies ordinaire ſur l'eſcalier à main gauche.

Le Roi aſſis ſur ſon fauteuil, le viſage tourné vers l'autel, l'Evêque de Chartres lui fit une profonde révérance & l'alla baiſer, lui diſant par trois fois à haute voix, *vive le Roi !* ajoutant à la troiſième, *vive éternellement !* Tous les Pairs en firent autant ſucceſſivement, & en même tems les acclamations de *vive le Roi* ſe répendirent parmi le peuple dans toute l'Egliſe, mêlées d'un agréable concert de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique : pendant cela l'on faiſoit largeſſe de grande quantité de pièces d'or & d'argent fabriquées en médailles avec l'effigie du Roi & des deviſes ſur le ſujet du Sacre.

L'Evêque deſcendu dans le chœur commença le *Te Deum*, qui fut achevé par la muſique de la Chapelle du Roi ; & s'étant revêtu d'une chaſuble, vint à l'autel accompagné de *Joſeph Foulon*, Abbé de Sainte-Genevieve, pour Diacre ; & de *Louis Boucher*, Doyen de Chartres, pour Souſdiacre ; avec ſix Chanoines, trois en Diacres & trois en Souſdiacres.

La Meſſe fut ſolemnellement chantée par

la muſique du Roi ; l'Epitre fut chantée par le Doyen. Durant l'Evangile, qui fut chanté par l'Abbé de Sainte-Genevieve, le Roi ſe tint debout, ſa couronne ôtée & miſe ſur un carreau au-devant de lui : l'Evangile finie, l'Abbé porta le texte à l'Archevêque de Bourges, Grand-Aumônier, qui, pour le préſenter au Roi, fit trois grandes révérances, l'une au pied de l'eſcalier, l'autre au milieu, & la troiſième au haut, puis le donna à baiſer à Sa Majeſté, & le rendit à l'Abbé, qui le porta baiſer à l'Evêque officiant.

Le Roi deſcendit pour aller à l'offrande précédé des Hérauts d'armes, après leſquels étoient portés les honneurs de l'offrande ; ſavoir, le vin dans un vaſe d'or cizélé, tenu par *Sourdis*, un pain d'argent ſur un riche carreau, porté par *Souvré ;* un pain d'or, ſur un pareil carreau, porté par d'*Entragues*, & une bourſe garnie de 13 pièces d'or, ſur leſquelles d'un côté étoient empreinte l'effigie du Roi, avec cette inſcription au tour : *Henricus IV, Francorum & Navarræ Rex, M. DXCIII.* Et de l'autre côté un Hercule avec cette deviſe : *Inviæ* (a) *virtuti nulla eſt via.*

Le Roi étant arrivé à l'autel, ceux de ſa

(a) C'eſt-à-dire rien n'eſt impoſſible à la vertu.

ſuite ſe retirèrent des deux côtés : Sa Majeſté mit entre les mains d'*O* ſon ſceptre, & de *Roquelaure* ſa main de Juſtice, & offrit les préſents, que ceux qui les portoient lui mirent en main l'un après l'autre ; & ayant repris ſon ſceptre & ſa main de juſtice, il s'en retourna en même ordre dans ſon trône, aux acclamations de *vive le Roi*. La Meſſe achevée, le Grand-Aumônier vint à l'autel recevoir la paix de l'Evêque officiant, par un baiſer qu'il fut porter au Roi dans le Jubé ; ce que tous les Chevaliers firent auſſi, chacun dans ſon ordre.

Le Roi deſcendu du Jubé, après la Meſſe, ſe mit ſous le pavillon à côté de l'autel, pour ſe confeſſer & recevoir l'abſolution du Docteur *Benoiſt* ſon Confeſſeur ; & enſuite ſa couronne lui étant ôtée par le Prince de Conti, il ſe vint mettre à genoux devant l'autel, y dit publiquement le *Confiteor*, reçut encore l'abſolution de l'Evêque officiant, & communia par ſes mains, ſous les deux eſpèces du pain & du vin.

Après la communion l'Evêque lui remit ſa couronne ſur la tête, & l'ayant ôtée lui en remit une autre plus légère. En cet état Sa Majeſté s'en retourna dans l'Hôtel Epiſcopal avec les mêmes cérémonies & le même

ordre qu'Elle étoit venue. Sa couronne étoit portée devant lui ſur un carreau par le Duc *de Montbaſon*, le ſceptre par *d'O*, la main de Juſtice par *Roquelaure*, & l'épée royale nue par *Matignon*, qui marchoit le plus près du Roi.

Sa Majeſté de retour dans ſa chambre changea d'habits, & fit donner ſes gands & ſa chemiſe au Grand-Aumônier pour les brûler & en faire de la cendre à ſervir au premier jour de Carême.

Les habits royaux deſtinés au Sacre furent envoyés à Saint-Denis en France, ſuivant la coûtume.

Les cérémonies du Sacre achevées, la Ste-Ampoule fut rendu à *Giron*, Religieux de Marmoutiers, qui la reporta à Saint-Pere, avec les mêmes ſolemnités qu'il l'avoit apportée.

Le tout ſe termina par un feſtin Royal dans la ſalle de l'Evêché, parée de riches tapiſſeries : la table du Roi, placée au milieu, étoit de neuf pieds de longueur. Sa Majeſté étoit aſſiſe ſeule ſous un dais de broderie : aux deux côtés étoient celles des Ducs & Pairs, plus baſſes d'un demi-pied que celle du Roi, l'une du côté droit, pour les Pairs Eccléſiaſtiques, & l'autre du côté gauche, pour les laïcs, tous

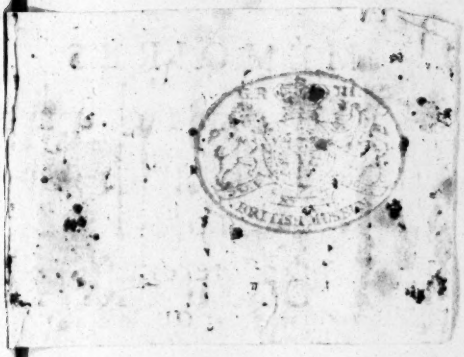
revêtus des mêmes habits qu'ils avoient au Sacre : au-deſſus étoit une autre table pour les Ambaſſadeurs, le Chancelier, les Officiers de la Couronne & ceux qui avoient porté les préſents : l'Evêque fit la Bénédiction : *le Comte de Saint-Pol*, ſervit de Grand-Maître portant le bâton haut après les Maîtres-d'Hotel qui le portoient bas. Le Duc de *Rohan* ſervit de Pannetier ; le Comte de *Sancere* d'Echanſſon ; le Comte de *Thorigni* d'Ecuyer tranchant : les viandes furent portées par les Gentilshommes de la Chambre. Les ſervices furent entremêlés de muſique & du ſon des trompettes & des hauts-bois. Durant tout le diner le Maréchal de *Matignon* de bout, tenoit l'épée Royale nue droite ſur un carreau de drap d'or, au haut de la table, à l'endroit où étoit la grande Couronne poſée ſur un autre riche carreau. Les Graces furent auſſi dites par l'Evêque de Chartres.

Le Roi fit le ſoir un autre feſtin pour les Dames. A la table, un peu au-deſſous de lui étoit Madame *Catherine* ſa ſœur, ſous un même dais : la Princeſſe de *Condé* & la Ducheſſe de *Nivernois* étoient à ſa droite ; la Princeſſe de *Conty*, les Ducheſſes de *Rohan* & de *Rez* à ſa gauche, au-deſſous de *Madame* ſœur du Roi. Les Herauts & les Maîtres-d'Hotel

marchoient devant le Comte de *Soiſſons* qui faiſoit l'office de Grand-Maître. La ſerviette pour laver les mains du Roy fut donnée par un Maitre-d'Hôtel au Comte, qui la préſenta à *Madame* ſœur du Roy, laquelle ſe levant de ſon ſiège la donna au Roi. Le Prince de *Conti*, ſervit de grand Pannetier; Le Duc de *Longueville* d'Echanſſon & le Duc de *Rohan* d'Ecuyer tranchant pour le Roi. Et le Comte de *Maulevrier* de Pannetier, le Comte de *Mirrepoix* d'Echanſſon, & le Comte du *Lude* d'Ecuyer tranchant pour *Madame*. Le feſtin fut auſſi entremêlé de muſique & du ſon des inſtrumens.

Le 4 Mars, *Giron*, d'*Huiſſeau* & *Jaunay*, Religieux de Marmoutiers, qui avoient apporté, la Sainte-Ampoule, la remporterent dans leur abbaye, avec la même eſcorte qu'a leur arrivée.

Fin du cinquante-unième Volume.



marchoient devant le Comte de *Soiſſons* qui faiſoit l'office de Grand-Maître. La ſerviette pour laver les mains du Roy fut donnée par un Maitre-d'Hôtel au Comte, qui la préſenta à *Madame* ſœur du Roy, laquelle ſe levant de ſon ſiège la donna au Roi. Le Prince de *Conti*, ſervit de grand Pannetier; Le Duc de *Longueville* d'Echanſſon & le Duc de *Rohan* d'Ecuyer tranchant pour le Roi. Et le Comte de *Maulevrier* de Pannetier, le Comte de *Mirrepoix* d'Echanſſon, & le Comte du *Lude* d'Ecuyer tranchan
feſtin fut auſſi entremêlé c
des inſtrumens.

Le 4 Mars, *Giron*, d'
Religieux de Marmoutie
porté, la Sainte-Ampou
dans leur abbaye, avec l
leur arrivée.

MÉMOIRES
HISTORIQUES
LI.
MESSIRE
DE CHEVERNY.

Fin du cinquante-unième Volume.